



Rapport Annuel 2016

*" Grâce au digital,
les points de vente physiques
vont redevenir l'atout maître
des commerçants,
et un puissant levier
de croissance rentable."*

ses imagotag



DÉPÔT DU DOCUMENT AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document de référence contenant le rapport financier annuel a été déposé à l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2017, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Ce document peut être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires

Sommaire

A. Rapport d'activité	4
B. Rapport financier	40
I. Rapport de gestion	43
A. Rapport sur l'activité	43
B. Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne	106
C. Rapport sur la politique de rémunération du Président - Directeur général de la Société pour l'exercice 2017	122
D. Rapport sur les options	126
E. Rapport sur les actions attribuées gratuitement	132
F. Tableau des délégations	138
II. Comptes consolidés au 31 décembre 2016	141
III. Comptes sociaux au 31 décembre 2016	172
IV. Assemblée générale du 23 juin 2017	192
V. Rapports et attestation	208
VI. Attestation du responsable du rapport annuel	219





A. Rapport d'activité 2016

Profil	7
Mot du Président	8
Réinventer le commerce	10
Des références prestigieuses	12
SES-imagotag, un groupe français leader mondial	13
Historique	14
Structure de l'actionariat	16
Informations boursières	17
Comité exécutif	18
Chiffres clés	20
L'année 2016 en bref	24
La solution SES-imagotag	26
Des innovations phares	28



Profil

N°1 mondial de l'étiquetage électronique (EEG)
pour la grande distribution

Notre mission est d'accompagner les distributeurs dans leur transformation digitale pour les aider à :

- ⊙ Construire des magasins connectés et ultra efficaces.
- ⊙ Concrétiser une véritable expérience omnicanale pour le consommateur.



12 000
magasins



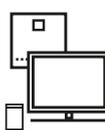
55+
pays



150 millions
d'étiquettes intelligentes



177 M€
de chiffre d'affaires



50%
chiffre d'affaires
non-alimentaire

Mot du Président

Crédit photo Nicolas Simard



Thierry GADOU
Président - Directeur général

Une année de forte croissance

Nous avons dépassé nos objectifs de croissance en 2016, avec un chiffre d'affaires de 177 M€ en hausse de près de 60%. Cette croissance a été tirée par l'innovation, qui a notamment permis d'explorer de nouveaux segments dans le commerce spécialisé non alimentaire (électro-domestique, beauté, équipement de la maison) avec de nouveaux usages de nos solutions digitales. Le commerce non-alimentaire a ainsi représenté plus de la moitié de notre chiffre d'affaires en 2016.

En France, SES-imagotag réalise sa meilleure performance historique (+58%) grâce aux nouveaux contrats signés et aux innovations qui incitent les clients à renouveler leur technologie pour bénéficier des solutions de géolocalisation, de connectivité consommateur, d'optimisation du Drive, d'analyse du trafic client en magasin, ou d'architecture logicielle centralisée. L'international reste un moteur essentiel de notre développement et représente 62% de l'activité totale de SES-imagotag. Le chiffre d'affaires international reste principalement centré sur l'Europe, mais aux Etats-Unis l'accueil de nos solutions est très encourageant et montre que les commerçants sont confrontés aux mêmes challenges.

Amélioration de la rentabilité

Notre rentabilité a rebondi en 2016 et ce grâce à la croissance, au levier opérationnel et aux gains industriels réalisés par nos équipes et malgré le fort impact négatif sur cet exercice de la hausse très importante du dollar intervenue en 2015. L'entreprise atteint un EBITDA courant de 16,6 M€ en croissance de +76% par rapport 2015 (9,4 M€) et le résultat net est plus que triplé à 4,6 M€.

La consommation de cash-flow opérationnel, hors impacts des acquisitions, est restée limitée (-3,8 M€) malgré notre forte croissance grâce à l'amélioration du BFR. Et avec notre première émission obligataire nous avons engagé les importants chantiers du financement de notre ambition à moyen terme.



Acquisitions de PDi et Findbox

Au cours du 3^{ème} trimestre, SES-imagotag a également accéléré son développement au travers de deux projets de croissance externe avec PDi, la société d'ingénierie leader de la conception d'écrans e-paper à très basse consommation, basée à Taïwan, et Findbox, une start-up allemande spécialisée dans les technologies innovantes pour le commerce dont l'une des applications est d'aider le consommateur à trouver instantanément le produit recherché en magasin grâce à sa solution de reconnaissance optique et ses étiquettes électroniques à LED clignotante.

Perspectives

En 2017, SES-imagotag entend poursuivre son développement international et une politique soutenue d'innovation. Compte tenu du portefeuille d'opportunités commerciales, SES-imagotag confirme son objectif 2017 de franchir le cap des 200 M€ de chiffre d'affaires, avec une croissance plutôt concentrée sur le second semestre, et améliorer son résultat opérationnel. Ces objectifs sont en ligne avec la trajectoire annuelle du plan Leapfrog. Celui-ci vise une croissance annuelle moyenne de 30% sur la période 2015-2020 (en nette accélération par rapport à la croissance annuelle moyenne de 20% sur la période 2010-2015) pour atteindre un chiffre d'affaires de 400 à 500 M€ et un EBITDA de 15 à 20% à l'horizon 2020.

Je tiens à féliciter les équipes de SES-imagotag et à remercier nos clients pour leur confiance, dans plus de 50 pays et sur 5 continents. La digitalisation du commerce physique est un impératif pour les commerçants du monde entier et n'en est qu'à ses balbutiements. L'innovation technologique va permettre aux points de vente de devenir ultra-efficaces, ultra connectés, et d'offrir aux consommateurs le meilleur des deux mondes, digital et humain, unis dans un service omnicanal sans couture.

Réinventer le commerce

Depuis 25 ans, SES-imagotag est le partenaire des commerçants dans l'utilisation des technologies numériques pour créer de la valeur en point de vente. N°1 mondial des étiquettes intelligentes, nous développons une plateforme digitale globale qui permet aux commerçants de connecter et numériser intégralement leurs points de vente physiques, d'automatiser les processus à faible valeur ajoutée, de mieux connaître, informer et servir leurs clients, de produire une information de qualité pour optimiser à chaque instant la tenue des rayons, éviter ruptures et gaspillage, et de créer un service omnicanal adapté aux nouvelles attentes des consommateurs.

Notre conviction est simple et porteuse d'optimisme pour tous les commerçants aujourd'hui sous pression : grâce au digital, les points de vente physiques vont redevenir l'atout maître des commerçants, et un puissant levier de croissance rentable. Revitalisés par le digital, les points de vente physiques vont connaître un nouvel âge d'or. D'une part en devenant des outils ultra-efficaces grâce à la data opérationnelle, l'automatisation des processus à faible valeur ajoutée et la focalisation du personnel sur le service client et la tenue parfaite des rayons. D'autre part en devenant des environnements connectés et interactifs capables de mieux identifier, connaître, connecter et servir les clients.

L'internet des objets est en train de révolutionner le magasin physique et d'en faire **un environnement ultra-efficace et ultra-connecté au service d'un ultra-service marchand omnicanal.**

Le magasin devient un actif intelligent, avec des étiquettes intelligentes, des gondoles intelligentes, des caméras de sécurité intelligentes, une infrastructure de connectivité universelle (Wi-Fi, IoT, NFC, BLE/Beacon) permettant de capturer et d'échanger une multitude de données. Tout est tracé et mesuré.

Concrètement, il est possible de savoir à chaque instant quels produits sont (ou ne sont pas) sur les étagères, et quels clients sont en magasins et ce qu'ils recherchent. Ces informations fondamentales changent tout en matière d'efficacité opérationnelle et commerciale du magasin.

Une partie des tâches de gestion sont automatisables ou gérables à distance. Les magasins vont pouvoir en particulier réduire considérablement les ruptures, le gaspillage, les coûts de personnel ou les surstocks liés à des politiques de prix insuffisamment réactives et fines. Le chiffre d'affaires par m² sera optimisé par une analyse et une optimisation permanente des assortiments et du merchandising.

Reconfiguration profonde des formats

Le magasin restera au cœur du commerce de demain, mais sera devenu réellement complémentaire des autres canaux, tant sur le plan du mode de consommation que sur l'offre et l'assortiment.

Plus besoin de tous les produits en magasin puisqu'il est si facile et rapide d'acheter en ligne les produits courants ou de se faire livrer les produits montrés, mais non stockés. Le magasin physique peut concentrer son espace sur l'innovation, la découverte, le conseil, l'expérience client, le service. Et ce aussi bien en alimentaire (d'où l'importance croissante des rayons frais et traditionnels) qu'en non alimentaire.

Les réseaux se reconfigureront de plus en plus dans une logique multi-formats où la proximité va prendre le pas sur la taille, pour plus d'efficacité économique (chaque m² va générer plus de chiffre d'affaires direct ou en ligne).

Transformation du modèle économique

Sur internet, faire cliquer un consommateur sur une page présentant un produit rapporte de l'argent. L'équivalent dans le monde réel – faire venir un shopper dans un rayon et devant un produit - ne rapporte rien au commerçant. Où est la logique ? Alors même que le taux de transformation d'une visite en achat y est bien supérieur au e-commerce.

Cela va changer rapidement. Les dépenses publicitaires des marques vont continuer à se rapprocher de l'acte d'achat, c'est-à-dire du magasin, pour plus de précision et d'efficacité. Et si les commerçants digitalisent leurs gondoles, ils feront de chaque étagère un support publicitaire comme JC Decaux l'a fait de chaque Atribus. Les commerçants sont un broadcaster de précision à grande échelle.

Et ce n'est pas tout, en développant la connectivité avec le shopper en point de vente, les commerçants vont devenir une source considérable de Data consommateur : **la prochaine grande bataille du numérique va se jouer dans les magasins.**

Optimiser toute la chaîne PGC-Retail

L'irruption du point de vente physique, c'est-à-dire des dizaines de millions de magasins qui concentrent encore 90% des ventes de détail dans le monde, sur la scène du big data n'est pas un événement anodin. C'est une révolution qui va massivement réduire les coûts de toute la chaîne PGC-Retail et changer la collaboration entre commerçants et industriels. Quelques exemples simples : plus besoin d'envoyer des armées d'inspecteurs dans les magasins pour savoir combien de facings de tel ou tel produit sont bien en rayon, l'information sera disponible en ligne, de même que les niveaux d'alertes pour éviter des ruptures et la perte de chiffre d'affaires correspondant. Les négociations entre enseignes et fournisseurs seront basées sur des données factuelles, précises et exhaustives. Enfin les nouvelles capacités publicitaires et promotionnelles liées au digital en rayon permettront une efficacité de ciblage sans précédent et une optimisation des dépenses des marques, tout en apportant de substantiels compléments de revenus aux commerçants.

Un nouvel âge d'or pour les magasins physiques

Grâce à tous les bénéfices du digital, les points de vente physiques vont redevenir des actifs ultra-rentables pour les commerçants. Les savoir-faire fondamentaux du commerce vont redevenir primordiaux. Depuis toujours les commerçants ont appris à écouter les consommateurs, à concevoir un assortiment, à acheter des produits, approvisionner des points de vente, identifier et contracter les meilleurs emplacements, mettre en scène une offre de manière attractive, promouvoir et vendre. A mesure qu'ils s'emparent aussi du digital, ces savoir-faire vont retrouver tout leur pouvoir différenciant et consacrer la victoire des commerçants brick & mortar dans un monde omnicanal.

La convergence : moteur de la prochaine vague de concentration du secteur

Le commerce de demain sera omnicanal. Les pure players vont décliner ou disparaître, à moins qu'ils ne deviennent aussi des retailers omnicanaux et développent leurs propres réseaux de points de vente, ce que beaucoup ont commencé à faire, à l'instar d'Amazon et Alibaba.

Cette convergence "phygital" va être le moteur d'une nouvelle vague de consolidation majeure dans le secteur du commerce, d'une part entre commerçants brick & mortar et pure players (une vague qui a déjà commencé et va s'accélérer) et d'autre part au sein même des 500 premiers retailers mondiaux. En effet pour la première fois dans l'histoire, l'émergence de véritables commerçants omnicanaux va créer la possibilité d'économies d'échelle au niveau mondial.

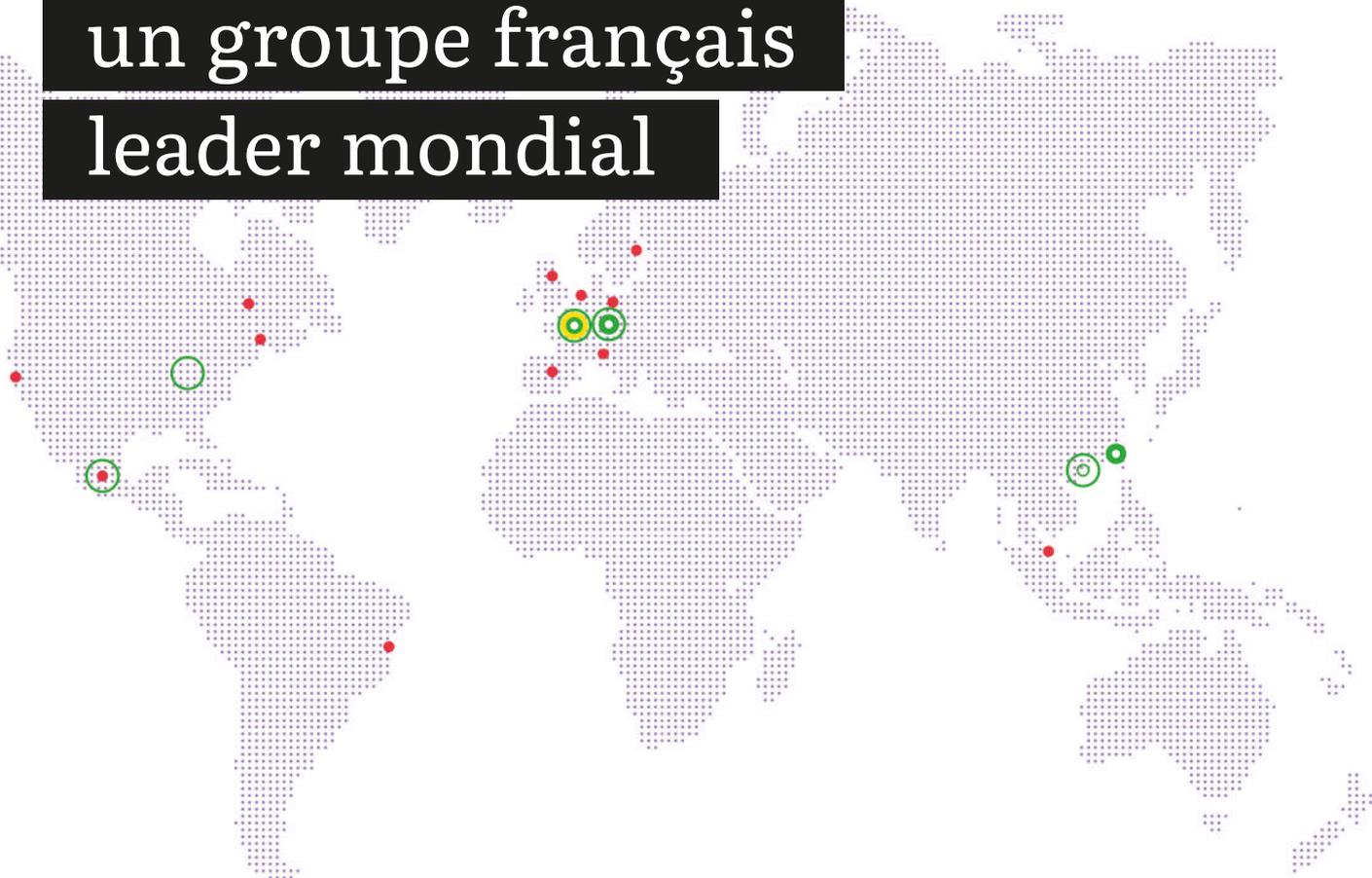
Chez SES-imagotag, ces challenges technologiques nous passionnent et sont notre moteur.

" Notre conviction est simple et porteuse d'optimisme pour tous les commerçants aujourd'hui sous pression : grâce au digital, les points de vente physiques vont redevenir l'atout maître des commerçants, et un puissant levier de croissance rentable."

Des références prestigieuses



SES-imagotag, un groupe français leader mondial



- **Siège social du Groupe**
 Europe : Paris
- **Logistique**
 Europe : France et Autriche
 Amérique : États-Unis et Mexique
 Asie : Hong Kong
- **Filiales et représentations commerciales**
 Europe : France, Autriche, Allemagne, Italie, Espagne, Suède
 Amérique : États-Unis, Canada, Mexique
 Asie : Singapour, Hong Kong, Taïwan
- **Centres de recherche et de développement, processus**
 Centre d'innovation de Paris : logiciels, étiquettes, fixations, radio
 Centre d'innovation de Graz : radio, étiquettes, fixations
 Centre d'innovation de Taïwan : écrans

Depuis plus de 20 ans, SES-imagotag accompagne la croissance de ses clients historiques (Leclerc, Intermarché, Système U, Auchan, Monoprix, Carrefour...) ainsi que de nombreuses enseignes à l'international (Media Markt, Saturn, Jysk, Kiwi, Dansk, Fairprice, Muticedi, Spar, PAM, Rewe, T-Mobile...), soit au total une centaine de distributeurs dans le monde. Le Groupe compte aujourd'hui dix filiales et représentations propres (Allemagne, Autriche, Canada, Espagne, Italie, Mexique, Royaume-Uni, Scandinavie, Singapour, Taïwan et USA), ainsi que plus de 50 partenaires internationaux.



Historique

1992

Création de SES

1993

Premier magasin équipé

2000

Un million d'EEG installées

2002

Premier contrat international

2005

SES présent dans 10 pays

2006

SES coté à la bourse de Paris

2007

Présence en Asie et en Amérique latine

2011

Nouvelles étiquettes G-tag et S-tag +

2012

G-tag +, NFC-tag (trophées LSA et Equipmag) et nouveau software Jeegy 2.0

Extension géographique (Suède, Royaume-Uni, Australie, Amérique du Nord)

Plus de 6 700 magasins installés

Premier magasin connecté

2013

SES présent dans plus de 52 pays

700 magasins connectés (NFC) installés

2014

Alliance stratégique avec imagotag GmbH (Autriche)

Première maquette numérique du magasin connecté (3D store) en partenariat avec Atos

Lancement du PPS (product positioning systems) primé à Equipmag

Premier magasin équipé d'étiquettes couleur

Plus de 9 000 magasins installés dont plus de 1 000 magasins connectés

2015

Plus gros contrat de l'histoire de l'étiquetage électronique (98 M€ 1 000 magasins)

Chiffre d'affaires supérieur à 110 M€

1^{er} magasin avec parcours d'achat entièrement connecté, récompensé par un Trophée LSA de l'innovation

SES meilleure solution 'sans contact' aux World Smart Week Awards 2015

Lancement de Jeegy S

Plus de 10 000 magasins installés

2016

SES devient SES-imagotag

Chiffre d'affaires supérieur à 175 M€

Le groupe Casino choisit SES-imagotag pour moderniser ses magasins

SES-imagotag signe un contrat exclusif avec JYSK Nordic

Sephora choisit SES-imagotag pour ses magasins en France

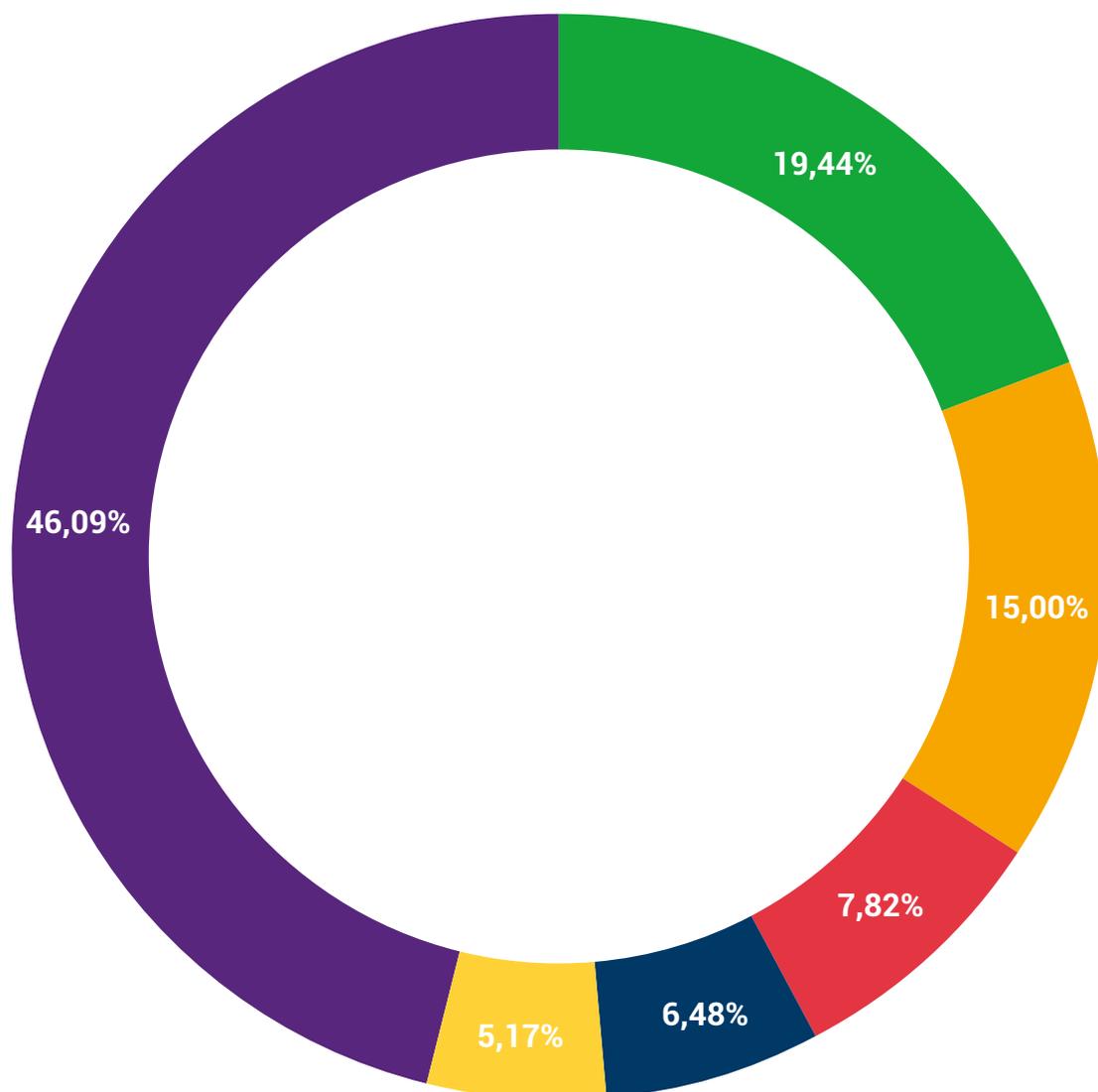
Acquisition de Findbox GMBH et Pervasive Displays Inc. (PDi)

SES-imagotag lauréat des Trophées LSA 2016 catégorie Merchandising pour son offre de géolocalisation des produits

Lancement de l'offre 100% Cloud

Structure de l'actionnariat

au 31 décembre 2016



- Chequers
- Tikehau Capital Partners
- Sycomore
- Pechel Industries III
- Phison Capital
- Autres

Informations boursières

Politique de distribution de dividendes

La société ne prévoit pas de distribuer des dividendes au cours de l'exercice 2016.



Communication financière

SES-imagotag mène une politique d'information régulière par l'intermédiaire de communiqués publiés dans la presse économique et financière au moment de l'annonce de ses chiffres d'affaires, de ses résultats ou de tout autre évènement important de la vie de l'Entreprise, ainsi que lors de réunions organisées notamment sous l'égide de la SFAF. Par ailleurs, une Assemblée générale des actionnaires se tient régulièrement durant le deuxième trimestre de chaque année.

Enfin, le site Internet <http://www.ses-imagotag.com> permet d'accéder aux différents documents financiers ainsi qu'à de nombreuses informations relatives à la Société, en français en anglais.

Calendrier financier

Date	Évènement
31 janvier	Chiffre d'affaires 2016
23 février	Résultats 2016
3 mai	Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2017
23 juin	Assemblée générale annuelle
30 août	Chiffre d'affaires et Résultats du 1 ^{er} semestre 2017
8 novembre	Chiffre d'affaires 3 ^{ème} trimestre 2017

Comité exécutif



Thierry Gadou

Group Chairman & CEO



Thierry Lemaitre

SEVP Finance



Thierry Pollier

SEVP Operations
& Transformation



Andreas Rössl

SEVP Technology/R&D
Co-founder Imagotag



Michael Moosburger

SEVP International
Co-founder Imagotag



Pierre Demoures

SEVP France



Marianne Noel

SEVP Human Resources



Guillaume Portier

SEVP Marketing
& Communications



Sébastien Fourcy

SEVP EMEA



Fritz Hanzek

SEVP CEE



Philippe Bottine

SEVP America
Head of Manufacturing



Scott Soong

SEVP Asia
Co-founder PDi



HD Lee

CTO PDi
Co-founder PDi



Michael Unmüssig

Head of Germany
Co-founder Findbox



Thomas Schwarz

Head of Findbox Solution
Co-founder Findbox



Roy Horgan

Head of UK & Ireland
Co-founder Market Hub

Chiffres clés

Leader mondial avec
150 millions
d'EEG installées dans plus de
12 000 magasins



Plus de
20 ans
d'histoire



Plus de 100
enseignes,
10 dans le Top 30 mondial,
25 dans le Top 100



177 M€
de chiffre d'affaires en 2016



Des clients dans plus de
55 pays



54
partenaires internationaux

Plus de
270 collaborateurs

Présence Internationale

dans 15 pays

Siège : France

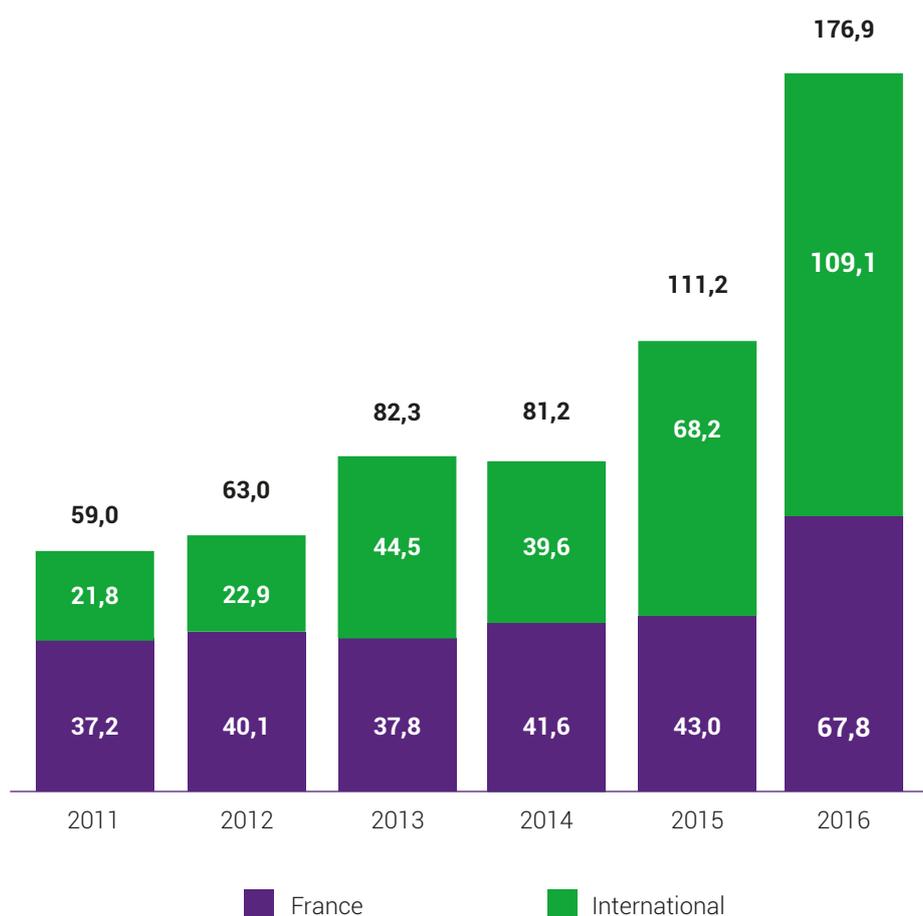
Filiales : Allemagne, Autriche, Canada, Etats-Unis, Mexique, Singapour, Taiwan

Représentations propres : Benelux, Espagne, Royaume-Uni, Suède, Brésil, Hong Kong



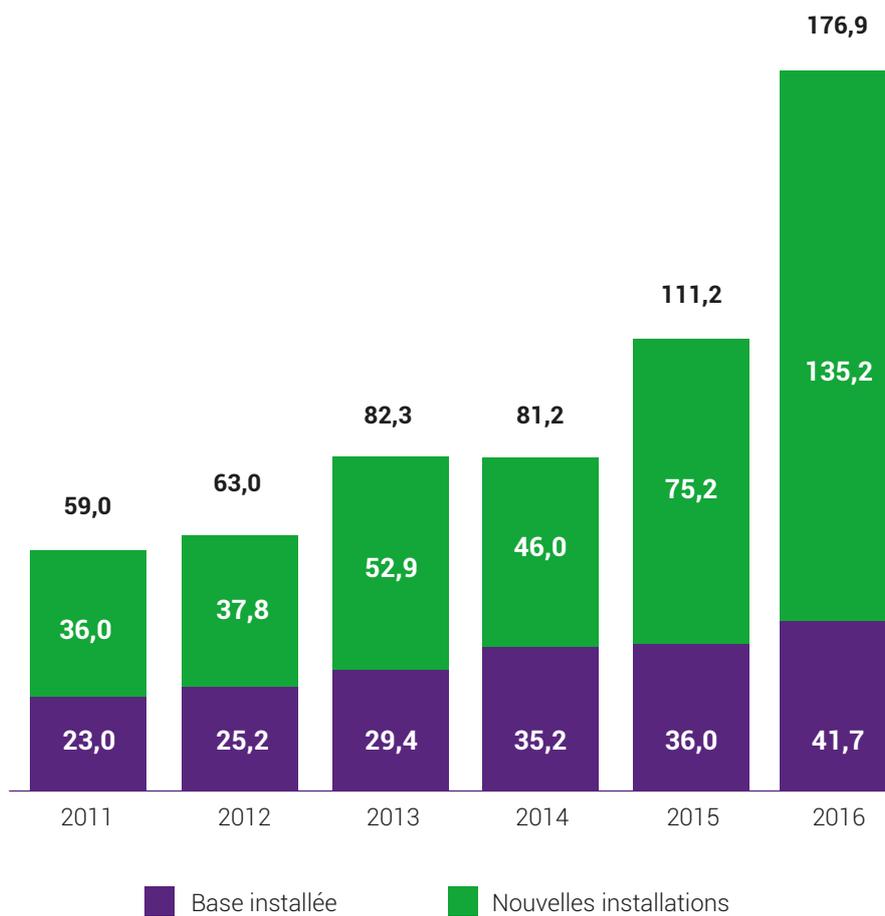
Chiffres clés

Chiffre d'affaires M€



Chiffre d'affaires M€

(Répartition du chiffre d'affaires par activité M€).



L'année 2016 en bref

Janvier

SES devient SES-imagotag

SES-imagotag à NRF à New York

Le groupe Casino choisit
SES-imagotag pour moderniser ses
magasins

Février

SES-imagotag à EuroCIS à Düsseldorf

SES-imagotag signe un contrat
exclusif avec JYSK Nordic

Sephora choisit SES-imagotag pour
ses magasins en France

Mars

SES-imagotag expose au salon RBTE
de Londres

SES-imagotag expose à Guadalajara au
Mexique pour l'exposition ANTAD

Avril

SES-imagotag expose à Shop Nordic à Stockholm

SES-imagotag présent au World Retail Congress à Dubaï

SES-imagotag au TCG Retail Summit à Amsterdam

Juin

SES-imagotag expose à Hong Kong à Retail Asia

SES-imagotag finaliste aux Paris Retail Awards 2016

Septembre

SES-imagotag présente sa vision du magasin connecté au salon Equipmag à Paris

SES-imagotag et Findbox annoncent un partenariat stratégique et financier pour renforcer leur leadership sur le marché des solutions digitales pour le commerce

SES-imagotag fait l'acquisition de Pervasive Displays (PDi) à Taiwan pour accélérer le développement des applications e-paper connectées

Octobre

SES-imagotag présent au Mobile in Retail Conference à Berlin

Novembre

SES-imagotag expose au salon Franprix à Paris

SES-imagotag au salon Casino Proximité à Lyon

SES-imagotag présent à Sao Paulo pour le salon ABRAS

Unilever invite SES-imagotag pour leur IoT Day à Rueil-Malmaison

SES-imagotag à Milan pour le salon Forum Retail

Décembre

SES-imagotag lauréat des Trophées LSA 2016 catégorie Merchandising pour son offre de géolocalisation des produits



La solution SES-imagotag

Bénéfices

Take the pain out of pricing

- ⊙ Mise à jour instantanée et automatique des prix
- ⊙ Augmentation de la compétitivité prix
- ⊙ Élimination des erreurs manuelles
- ⊙ Optimisation des marges

Connect shoppers at the shelf

- ⊙ Offres personnalisées
- ⊙ Synchronisation omnicanale
- ⊙ Identification des acheteurs et analytics
- ⊙ Service enrichi

Manage with precision

- ⊙ Affichage des données de stocks et de réassort, des données des facings et d'autres données de gestion
- ⊙ Amélioration de la disponibilité des produits et de la gestion des rayons
- ⊙ Réduction des coûts
- ⊙ Optimisation de la préparation en magasin
- ⊙ Planogramme en temps réel

Enhance customer experience

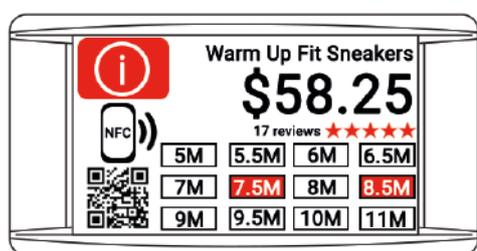
- ⊙ Gamification
- ⊙ Géolocalisation des produits, pour les rechercher et les trouver facilement
- ⊙ Recyclage
- ⊙ Règlements rapides



Des innovations phares

L'étiquette omnicanale

seamless
AWARDS 2017
ASIA 2017



Les étiquettes ne sont plus qu'un simple afficheur passif de prix, elles ont une fonction beaucoup plus large d'information du client, elles sont une " micro page web " qui affiche des informations aussi essentielles que les notes consommateurs, la disponibilité en magasin ou en ligne, les variantes complémentaires, ou des informations promotionnelles.

L'étiquette publicitaire ou promotionnelle

Les étiquettes digitales de type graphique HD couleur (d'au moins 2,6 pouces) sont des supports publicitaires d'autant plus efficaces qu'ils sont précis (devant chaque produit), pilotés à distance sans intervention manuelle ni PLV, et qu'ils s'adressent au consommateur en rayon au moment précis de l'achat. Elles peuvent afficher un logo, un message (" call to action "), un code QR, etc. Et le contenu peut être sans limite grâce à l'utilisation du smartphone (tap NFC ou scan code QR).



Les étiquettes clignotantes à LED



Les étiquettes électroniques de SES-imagotag répondent aux besoins actuels de la distribution grâce à leur écran e-paper qui offre une lisibilité parfaite et qui facilite la connectivité du client via des puces NFC intégrées. Equipées désormais de LED de différentes couleurs, ces étiquettes permettent aux consommateurs et au personnel du magasin de trouver rapidement un produit.

Des innovations phares

Jeegy S



Jeegy S est le centre névralgique de notre solution d'étiquetage électronique. Plateforme logicielle modulaire, évolutive et intuitive, Jeegy S est conçue pour relever les défis auxquels font face les distributeurs d'aujourd'hui. Cette plateforme est disponible en magasin (on premise), de manière centralisée ou en Cloud pour les retailers qui font le choix de nous laisser le soin de nous charger de l'infrastructure technique et de la surveillance proactive par les équipes SES-imagotag pour garantir la disponibilité permanente du service dans les magasins.



Studio

Studio est une console de design graphique qui offre toutes les fonctionnalités nécessaires pour configurer les étiquettes électroniques et mettre en valeur les données importantes pour les consommateurs, tels que les promos, les logos des marques, les codes QR pour descendre les contenus des sites web, les informations techniques ou nutritionnelles, etc.

Cette console est accessible en Cloud et elle permet d'élaborer des scénarios et des campagnes marketing qui seront ensuite déployés instantanément et simultanément en magasin et en parfaite synchronisation avec les contenus en ligne.



Des innovations phares

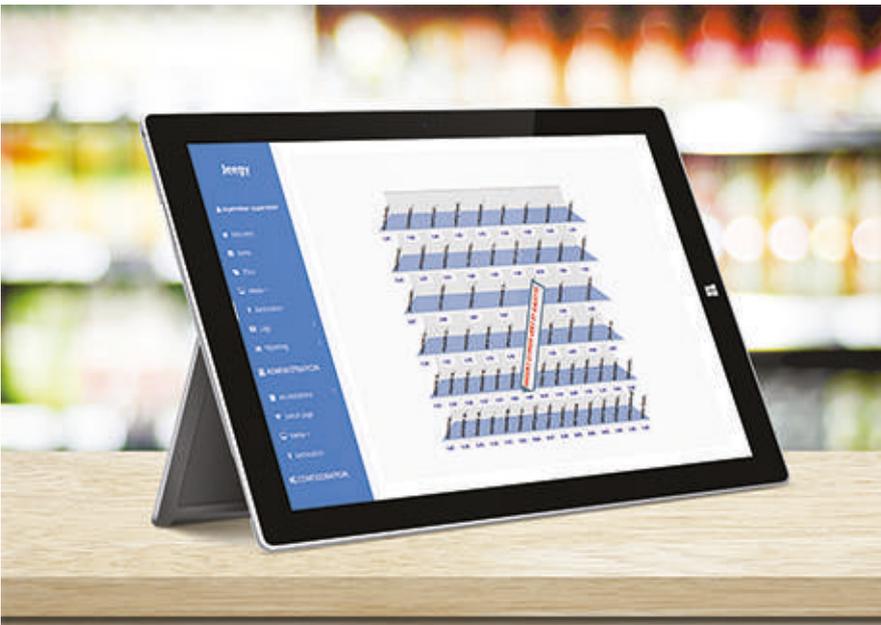
Manager



Dans le cadre d'une gestion centralisée ou en Cloud de plusieurs magasins, Manager offre la possibilité de les surveiller depuis une console unique. Cet outil permet notamment aux équipes de support de consulter l'état de bon fonctionnement des systèmes, de remonter des alertes en cas de dysfonctionnement et enfin de mener les corrections proactives nécessaires pour assurer en permanence la disponibilité des services proposés par la plateforme Jeegy S.

Pick & Collect - Trophée LSA 2016 de l'innovation

Le Click & Collect et la livraison à domicile à partir des magasins de proximité se développent rapidement et cette tendance va s'accélérer car ils sont le service omnicanal par excellence. Grâce à la géolocalisation de précision par les étiquettes connectées à la plateforme Jeegy S, les distributeurs peuvent améliorer leur productivité et réduire le nombre des produits manquants. La géolocalisation des produits permet d'accroître le panier moyen tout en réduisant significativement son temps de préparation.



Des innovations phares

La solution Findbox

Les consommateurs s'habituent progressivement à la simplification du processus d'achat offerte par les pure players. Dans les magasins physiques, ils peuvent au contraire se perdre facilement lorsqu'ils recherchent la bonne cartouche d'encre, une ampoule spéciale ou un câble de recharge. Et finalement repartir avec la frustration de rien n'avoir acheté dans le pire des cas. Findbox est la solution à ce problème. Cet outil facilite considérablement la recherche de produits. Et les achats également !

Au lieu de perdre un temps précieux à chercher un produit dans les rayons, les clients peuvent le trouver facilement et rapidement grâce à la Findbox. Dotée d'un écran convivial et d'un design attrayant, elle attire d'ailleurs d'elle-même les consommateurs. La méthode la plus rapide pour trouver le produit voulu : placez simplement le produit usagé ou son emballage dans la Findbox. Cette dernière reconnaît automatiquement le produit grâce à une technologie innovante de reconnaissance optique... En moins de 3 secondes !

Aussitôt recherché, aussitôt trouvé : dès que Findbox reconnaît le bon produit, la LED de l'étiquette électronique du produit correspondant s'allume en rayon en moins de 3 secondes. En un coup d'oeil votre client trouve le produit recherché.



La boulangerie auto-apprenante

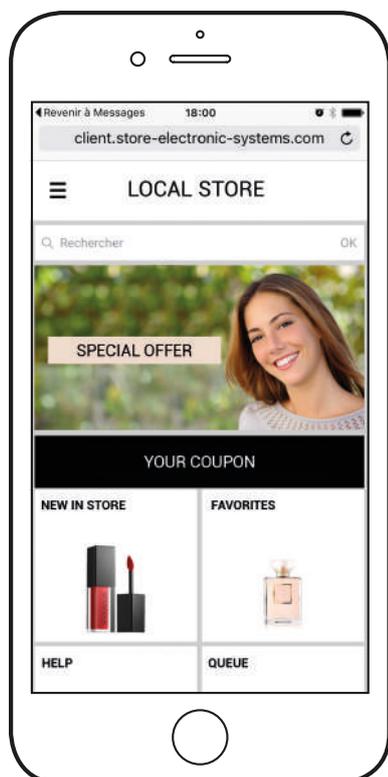
L'association du logiciel Pulse et des étiquettes électroniques permet de créer une boulangerie qui s'organise en toute autonomie. Cette solution automatise votre rayon boulangerie en analysant les ventes quotidiennes, le stock et les taux de gaspillage. Vous pouvez ainsi organiser vos

fournées, mettre à jour les prix de façon dynamique et informer vos clients de la mise en place de réductions. Cette solution vous permet d'optimiser les ventes et la gestion des commandes, et de réduire le gaspillage, afin d'augmenter le chiffre d'affaires et la marge nette de votre boulangerie.



Des innovations phares

Storefront

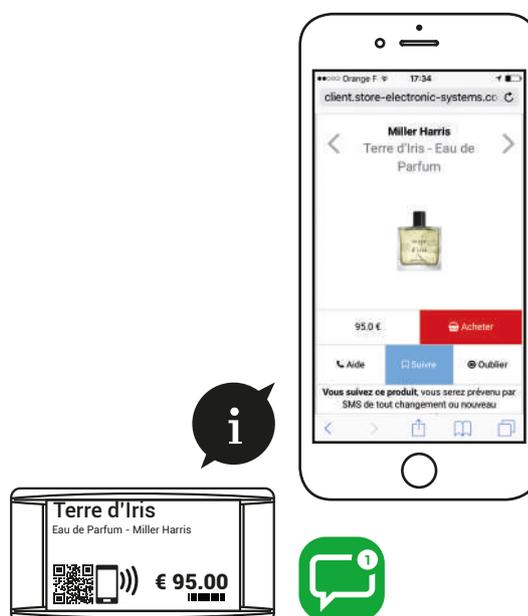


A son arrivée en magasin le shopper est informé qu'il peut bénéficier du Wi-Fi gratuit. S'il s'est déjà identifié lors d'une précédente visite dans n'importe quel magasin de l'enseigne, il est immédiatement connecté et accueilli par un message de bienvenue. Dans le cas contraire, il peut s'identifier en renseignant simplement son numéro de mobile et accéder aux bonnes affaires du moment et à toute la gamme des e-services disponibles en magasin :

- ⊗ Contenu enrichi instantané par tap NFC ou en scannant les codes QR des étiquettes digitales (vidéo, avis consommateurs, comparaison de produit, information nutritionnelle, etc.).
- ⊗ Enregistrement dans ses favoris des produits auxquels il s'est intéressé.
- ⊗ SMS pour l'informer qu'il peut passer en caisse sans faire la queue.
- ⊗ Coupons de réduction personnalisés.

Le retargeting n'est plus le privilège du e-commerce

Tous les e-services sont bien sûr aussi une manière de capter de l'information et de mieux connaître les produits recherchés et les centres d'intérêts du visiteur en magasin. Comme celui-ci est identifié, il est ensuite facile de le recontacter après sa visite. Les visites en magasin qui n'ont pas donné lieu à une vente ont ainsi une deuxième chance.

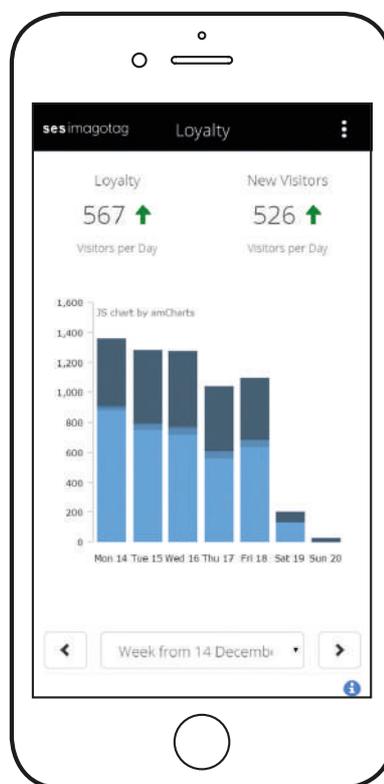


Des innovations phares

Les shopper analytics

Le client à 360°

L'afflux des données en provenance de la carte de fidélité, de la caisse, puis des comportements web, des messages digitaux a conduit à concentrer des informations dans un DMP (Digital Marketing Platform). SES-imagotag propose de compléter cette plateforme avec deux informations : les visites en surface de vente et les produits vus en magasin, même avant l'acte d'achat. C'est la conjonction de toutes ces informations qui permet de créer une vision 360° du client pour mieux le servir.



Total Shopfloor Optimization

Total Shopfloor Optimization est conçu afin d'optimiser et d'améliorer la gestion quotidienne d'un magasin.

Cet outil offre la possibilité au directeur du magasin et à leurs employés de gérer efficacement les stocks des produits et réduire les ruptures.

Ainsi il leur sera possible de surveiller et de suivre en temps réel l'état des stocks théoriques et réels des produits sur les étagères.

En cas d'anomalie, ils pourraient intervenir rapidement pour la résoudre avec précision.





B. Rapport financier

I. RAPPORT DE GESTION	43
A. Rapport sur l'activité	43
B. Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne	106
C. Rapport sur la politique de rémunération du Président - Directeur général de la Société pour l'exercice 2017	122
D. Rapport sur les options	126
E. Rapport sur les actions attribuées gratuitement	132
F. Tableau des délégations	138
II. COMPTES CONSOLIDÉS	141
I. États financiers consolidés	142
II. Notes annexes aux états financiers consolidés	147
III. COMPTES SOCIAUX	172
1) Bilan	172
2) Compte de résultat	174
3) Tableau de variation des capitaux propres	175
4) Annexe	176
IV. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2017	192
1) De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	193
2) De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	197
3) Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2017	201
V. RAPPORTS ET ATTESTATIONS	208
VI. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL	219

I. RAPPORT DE GESTION

A. Rapport sur l'activité

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société (ci-après " SES-imagotag " ou " la Société ") et de son Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

1) Rapport sur l'activité du Groupe et de la Société

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre rapport sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe, conformément aux dispositions des articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3, L. 225-102, L. 225-102-1 et L. 232-1 II du Code de commerce, et de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF.

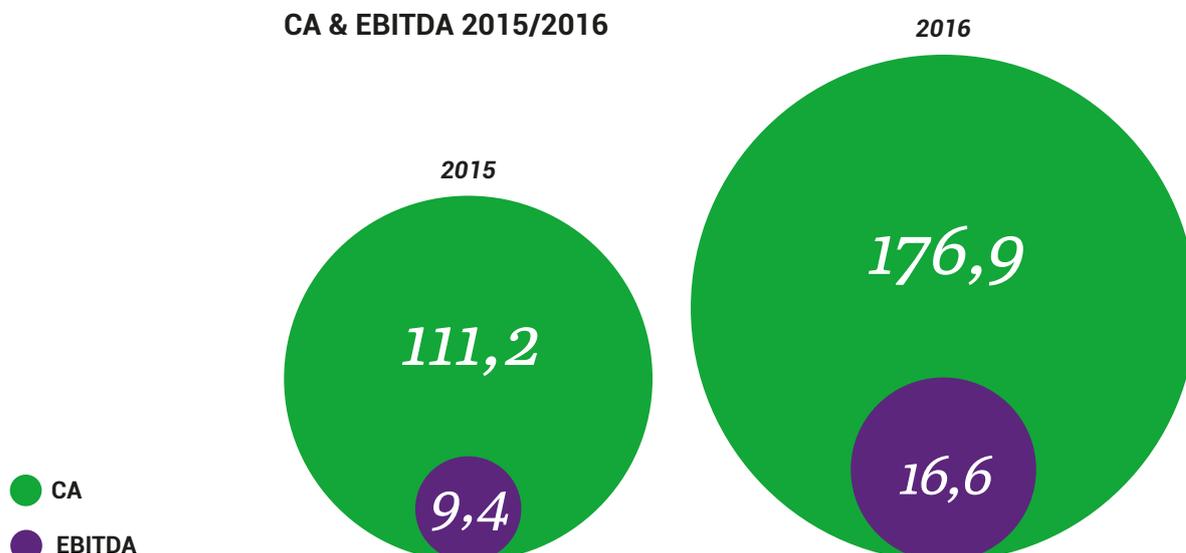
La Société est dirigée par un Président - Directeur général en la personne de Monsieur Thierry GADOU, la Société ayant choisi de cumuler les fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration. Ce mode de gouvernance correspond au mode de fonctionnement et d'organisation de la Société.

SES-imagotag : Résultats 2016

Le tableau ci-dessous présente les résultats comparés des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016 :

En M€	2016	2015	N / N-1
Chiffre d'affaires	176,9	111,2	59%
Marge sur coûts variables	44,1	33,0	34%
En % CA	24,9%	29,7%	-4,8pts
EBITDA courant	16,6	9,4	76%
En % CA	9,4%	8,5%	+0,9pt
EBIT courant	9,6	4,5	113%
En % CA	5,4%	4,0%	+1,3pt
Résultat opérationnel (EBIT)	8,6	2,7	222%
En % CA	4,9%	2,4%	+2,5pts
Résultat Net	4,6	1,3	261%
En % CA	2,6%	1,1%	+1,4pt

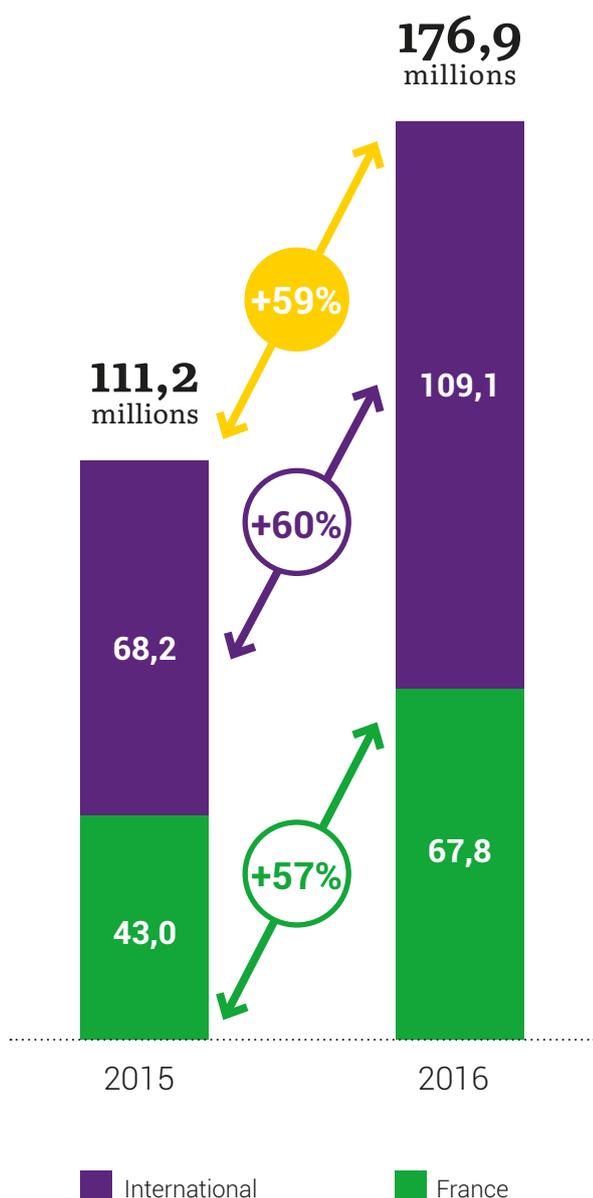
CA & EBITDA 2015/2016



1. Chiffre d'affaires annuel 2016

Chiffre d'affaires en M€	2016	2015	N / N-1
France	67,8	43,0	57%
En % CA	38,3%	38,7%	-0,4pts
International	109,1	68,2	60%
En % CA	61,7%	61,3%	+0,4 pts
Chiffre d'affaires Total	176,9	111,2	59%

Chiffre d'affaires par zone



Sur l'exercice 2016, SES-imagotag a enregistré un chiffre d'affaires de 177 M€, en croissance organique de +59%, son plus fort taux de croissance annuel depuis 10 ans. La France réalise sa meilleure performance historique avec un chiffre d'affaires de 67 M€ en croissance de +57% par rapport à l'exercice précédent. Cette performance s'explique par :

- le développement de nouveaux segments de marché dans le commerce non-alimentaire (Sephora, Darty, Boulanger) ;
- l'accroissement de la part de marché de SES-imagotag dans l'alimentaire (premier contrat de déploiement Casino), la dynamique positive des ventes à la grande distribution indépendante et enfin ;
- une politique soutenue d'innovation qui incite la base installée à renouveler sa technologie. En effet, les innovations incitent les clients à faire progresser leur technologie pour bénéficier des solutions de géolocalisation, de connectivité du consommateur, d'optimisation du Drive, d'analyse de trafic clients en magasin, ou d'architecture logicielle centralisée.

L'international établit également un nouveau record avec un chiffre d'affaires à 109 M€ en croissance de +60%, et représente 62% de l'activité totale de SES-imagotag. Cette performance a principalement été réalisée grâce à l'accélération des déploiements en Europe, en Scandinavie (Jysk, Spar), en Italie, en Espagne et bien sûr en Allemagne (Media-Saturn), où le leader de la distribution de produits électro-domestiques a souhaité bénéficier dès que possible de l'avantage concurrentiel et des avantages opérationnels que lui procure la solution SES-imagotag.

Ces performances opérationnelles confirment par ailleurs :

- l'adoption croissante des solutions digitales innovantes dans un contexte concurrentiel qui impose d'améliorer significativement l'efficacité des réseaux de points de vente physiques et d'évoluer vers un service omnicanal ;
- la solidité et la flexibilité du dispositif industriel mis en place par le groupe courant 2016.

Amélioration marquée de la rentabilité

Marge sur coûts variables impactée par l'effet de change €/€

La marge sur coûts variables reflète les importants gains de productivité industriels réalisés par le Groupe qui ont permis de compenser en partie l'impact défavorable du taux de change €/€ et de poursuivre une stratégie visant à conforter le leadership du Groupe. La marge sur coûts variables ressort ainsi à 44,1 M€, en croissance de +34% par rapport à 2015 (33 M€), soit un taux de marge de 24,9%, stable tout au long de l'année, vs. 29,7% en 2015.

Fort levier opérationnel

Les charges d'exploitation courantes s'élèvent à 27,5 M€ pour l'année, en hausse de +3,9 M€ (+17%) ce qui traduit essentiellement le développement planifié des structures internationales du Groupe et des équipes de R&D. Le ratio des charges opérationnelles courantes sur chiffre d'affaires ressort ainsi à 15,5%, enregistrant une forte amélioration par rapport aux 21,2% de 2015 et aux 24,3% de 2014. L'EBITDA 2016 s'établit à 16,6 M€, une progression de +76% par rapport à 2015, soit une marge d'EBITDA de 9,4%, en progression de près d'un point par rapport à l'exercice précédent.

Doublement du résultat opérationnel

Après prise en compte des dotations aux amortissements pour 7,1 M€, l'EBIT courant s'élève à 9,6 M€, soit une progression de 112% par rapport à l'année précédente.

Après prise en compte des éléments non récurrents, le Résultat Opérationnel (EBIT) enregistre également une forte progression, +219% à 8,6 M€, soit une marge opérationnelle doublée à 4,9% vs. 2,4% en 2015.

Triplement du résultat net

Après prise en compte du résultat financier et de la charge d'impôts sur les sociétés, le résultat net 2016 s'établit à 4,6 M€, une multiplication par plus de 3 par rapport à 2015 (1,3 M€), soit un résultat net de 2,6% du chiffre d'affaires.

Evolution de trésorerie liée à la croissance et aux investissements

En M€	2016	2015
EBITDA courant	16,6	9,4
Investissements corporels et incorporels (Capex)	-9,2	-8,1
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	-6,8	12,7
Investissements financiers net de la trésorerie nette acquise	-7,0	-0,4
Intérêts financiers	-1,6	-0,3
Impôt courant	-1,2	-1,0
Autres éléments	-1,6	-0,0
Variation de la trésorerie nette	-10,8	12,3

NB : le tableau de financement fait l'objet d'une nouvelle présentation, établie à partir de l'EBITDA courant et présentant les investissements financiers dette acquise incluse.

La consommation nette de trésorerie hors impact des acquisitions s'élève à -3,8 M€, principalement liée à la forte croissance et malgré l'amélioration du ratio de BFR/CA.

L'EBITDA courant s'est amélioré de 7 M€ entre 2015 et 2016 ; les Capex ont augmenté sur cette même période de 1 M€ du fait principalement des investissements sur les lignes d'assemblage en Europe centrale.

Le BFR poursuit son amélioration à près de 25% du chiffre d'affaires contre plus de 32% l'an passé. Cependant, compte tenu de la forte croissance enregistrée sur l'exercice, le BFR en valeur s'est accru de 35 M€ fin 2015 à 42 M€ fin 2016, soit une consommation de trésorerie de 7 M€.

Les investissements financiers et dépenses assimilées aux acquisitions se sont élevés à 4,4 M€ principalement constitués du complément de prix payé sur l'acquisition d'Imagotag, des montants payés en numéraire pour les prises de participation dans Findbox et des frais d'audits et de conseils juridiques associés aux différentes opérations de l'année (Findbox et PDi).

A noter que l'acquisition de PDi a été finalisée le 16 février 2017 et qu'elle n'a aucun impact dans les comptes consolidés du Groupe. Findbox est pour sa part consolidée dans les comptes du Groupe en fin d'année et ne contribue donc pas aux flux de la période ni de résultat ni de trésorerie mais impacte négativement la position de trésorerie nette du Groupe en ajoutant une position de dette nette à la clôture 2016 de 2,8 M€.

Au global, la variation de trésorerie, nette des dettes financières, se sera traduite par une consommation de cash de 10,8 M€ en 2016 (y compris la dette de Findbox intégrée dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2016).

La trésorerie disponible de fin d'année s'élève à 33,3 M€, la dette à 27 M€ y compris l'émission obligataire

de 10 M€ réalisée en décembre, soit une trésorerie nette de 6,3 M€ à fin 2016.

Perspectives

En 2017, SES-imagotag entend poursuivre son développement international et une politique soutenue d'innovation. Compte tenu du portefeuille d'opportunités commerciales, SES-imagotag confirme son objectif 2017 de franchir le cap des 200 M€ de chiffre d'affaires, avec une croissance plutôt concentrée sur le second semestre, et d'améliorer son résultat opérationnel. Ces objectifs sont en ligne avec la trajectoire du plan Leapfrog 2015-2020.

Faits majeurs de la période

a) Emission d'un emprunt obligataire

Fin 2016, SES-imagotag a procédé, dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, à l'émission de son premier emprunt obligataire d'un montant de 10 M€, portant intérêt au taux annuel de 3,5 % et venant à échéance en 2023. Les obligations sont émises pour une valeur nominale de 100 K€ chacune.

Le produit net de l'émission des obligations sera affecté au financement des besoins généraux du groupe. Cet emprunt obligataire répond à la stratégie de diversification des financements du groupe. Société Générale agissait comme agent placeur dans le cadre de l'opération.

b) Acquisition de Findbox au 30 novembre 2016

Fondée en 2012 à Ettenheim (Allemagne), Findbox est une start-up spécialisée dans les technologies innovantes pour le commerce. L'entreprise a développé une solution de reconnaissance optique de produits qui aide le consommateur à trouver instantanément le produit recherché.

Compte tenu des synergies commerciales importantes qui seront mises en oeuvre entre les deux sociétés, SES-imagotag espère atteindre plusieurs dizaines de M€ de chiffre d'affaires additionnel avec cette technologie à l'horizon 2020.

Suite à sa prise de participation minoritaire dans la Société Findbox, SES-imagotag et les actionnaires de Findbox viennent de signer un protocole pour l'acquisition par SES-imagotag de 100% de Findbox en deux étapes sur une période de 3 ans.

Au 31 décembre 2016, la prise de participation s'élève à 67% et a été constatée au bilan des comptes consolidés.

Informations spécifiques concernant l'allocation du prix d'acquisition non achevée au 31 décembre 2016 :

- la première étape d'acquisition de 67% des parts de la Société Findbox a été comptabilisée au 31 décembre 2016;
- la seconde étape d'acquisition des 33% restant permettant de porter l'acquisition à 100% est prévue en 2019 et sera payée en numéraire. Le montant sera variable selon l'atteinte de critères de performance sur l'exercice 2018, sans pouvoir excéder 11 M€.

c) Contrôle fiscal

Pour rappel, un contrôle fiscal portant sur les Crédits d'Impôt Recherche dont la Société a bénéficié au titre de 2010, 2011 et 2012 a débuté en septembre 2013. Fin 2014, la Société a fait l'objet d'un redressement du CIR pour 2 421 K€ en principal et 280 K€ en intérêts de retard. SES-imagotag a contesté la notification estimant disposer de bases solides pour faire valoir ses arguments.

Le rapport final de l'expert mandaté par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique pour le CIR 2010-2012, a été reçu fin février 2016 et la notification de redressement fiscal a été reçue début mars 2016, prévoyant, cette fois, un redressement de 1,1 M€ de principal et 0,1 M€ d'intérêts de retard, notification notamment centrée sur trois projets de recherche et les modalités de recours à la sous-traitance.

Le 18 octobre 2016 un nouveau courrier de l'administration fiscale a été reçu précisant que, suite aux arguments développés par la Société, les dépenses de sous-traitance ont été finalement reconnues comme éligibles au CIR : ainsi le redressement fiscal a été établi à 118 K€ au titre de la non éligibilité de trois projets : HF, NFC et Single Chip.

Au 31 décembre 2016, la provision s'établit à 118 K€ dans les comptes sociaux et à 77 K€ dans les comptes consolidés.

La Société poursuit son argumentation technique pour que l'ensemble des projets de R&D soit considéré recevable.

Événements postérieurs à l'arrêté

Acquisition de Pervasive Displays Inc. (PDi)

Fondée en 2010, Pervasive Displays Inc. (PDi) est une société d'ingénierie spécialisée dans la conception d'écrans E-paper à très basse consommation basée à Taïwan. PDi est le pionnier de l'intégration des écrans E-paper dans les étiquettes électroniques (EEG) et la Société leader dans ce domaine. Elle est le premier partenaire de SES-imagotag pour la fourniture d'écrans E-paper, et réciproquement SES-imagotag est son premier client. Cette opération est l'aboutissement de nombreuses années de collaboration entre les deux sociétés pour produire les meilleures étiquettes E-paper du marché.

Outre l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires, tenue le 30 novembre 2016, la réalisation de cette opération restait également soumise à l'approbation

des autorités taiwanaises compétentes en matière d'investissements étrangers (Investment Commission, Ministry of Economic Affairs of the Republic of China), approbation reçue le 2 février 2017.

Le Conseil du 16 février 2017 a ainsi pu constater que l'ensemble des conditions suspensives de l'apport

Pervasive Displays étaient satisfaites et a dès lors approuvé l'augmentation de capital social de la Société d'un montant nominal de 1 581 368 € en rémunération de l'apport Pervasive Displays.

2. R&D : l'innovation, pilier de la croissance

L'innovation est au cœur de la stratégie de croissance rentable de SES-imagotag. Cette dernière repose sur une ambition : faire de l'étiquetage électronique de gondole une arme stratégique pour les commerçants, en leur apportant plus de valeurs ajoutées et d'avantages, tels que la flexibilité des prix, les gains de productivité, le marketing de précision et l'efficacité opérationnelle. La stratégie d'innovation du Groupe favorise l'adoption des solutions d'étiquetage électronique partout dans le monde, et assure leur progression dans tous les segments des filières alimentaires et non alimentaires. Plusieurs acquisitions nous ont permis d'étendre nos équipes de R&D en y intégrant de nombreuses personnes talentueuses, ce qui a accru notre présence et notre impact à l'international. Nos équipes d'innovation continueront de proposer des solutions de grande qualité pour aider les commerçants à améliorer leur croissance rentable.

Dans le sillage du plan Leapfrog et du programme "Jump R&D", nos projets visent à accélérer l'amélioration continue de tous les composants de notre solution : étiquettes électroniques, logiciels, radiocommunication et systèmes de fixation. En 2016, ce programme s'est articulé autour des domaines suivants :

Fabrication

2016 a été le théâtre du plus grand déploiement d'EEG jamais réalisé, et ce, en un temps record. Pour ce faire, la capacité de fabrication des étiquettes HF a été plus que quintuplée. Grâce au partenariat étroit noué entre SES-imagotag et ses fabricants, principaux sous-traitants majeurs, et grâce à des efforts communs d'automatisation des phases de production et de test, nous avons réuni toutes les conditions nécessaires à la production de masse d'EEG. Nous avons ainsi pu déployer plus de dix millions d'EEG e-paper en l'espace de 6 mois. Le processus d'automatisation nous a permis d'étendre facilement notre capacité à un million d'EEG graphiques par semaine afin de répondre à la demande croissante du marché.

Technologie d'étiquetage

Notre partenariat de longue date avec Pervasive Displays, notre fournisseur d'étiquettes à encre électronique, a été parachevé puisque Pervasive Displays fait désormais partie du groupe SES-imagotag. Nous avons ainsi été en mesure d'accélérer la commercialisation de nouvelles étiquettes. Les efforts communs de développement et de

test déjà amorcés ne pourront que renforcer et accroître cette capacité. Les nombreuses années de collaboration entre SES-imagotag et PDi ont donné naissance aux meilleures solutions EEG e-paper du secteur.

Ce partenariat favorisera également l'utilisation de l'Internet des objets, avec des étiquettes e-paper utilisées dans différentes industries, afin de permettre à des entrepreneurs visionnaires d'améliorer les process au moyen du " papier connecté ". Les rendements seront ainsi plus élevés dans des secteurs tels que la logistique, la santé et l'automatisation.

Findbox

Avec l'acquisition de Findbox, notre groupe a intégré la reconnaissance d'images à ses domaines d'expertise. En effet, les algorithmes innovants visant à reconnaître des articles et à aider les clients à les trouver en magasin constituent un enrichissement technologique à forte valeur ajoutée et permettra d'offrir de nouvelles solutions innovantes aux commerçants. Outre la reconnaissance d'images, nous avons également renforcé notre expertise radiofréquence avec le protocole de Findbox et les EEG clignotantes.

Tout cela donnera lieu à de nouveaux scénarios d'utilisation pour les commerçants, les shoppers, les marques mais également dans la sphère de l'Internet des objets. Avec cette acquisition, SES-imagotag sera en mesure de capitaliser sur les ressources technologiques complémentaires de Findbox. Le premier scénario d'utilisation, qui concerne la détection d'articles pour aider les clients à trouver rapidement le produit recherché, a déjà été mis en œuvre et présenté.

Logiciels et services

Dans la continuité de l'intérêt que nous portons au développement logiciel, nous venons de lancer une solution EEG 100% Cloud pour les commerçants. Les services gérés ont considérablement facilité le déploiement des EEG et plusieurs centaines de magasins ont déjà été équipés en Amérique du Nord, ce qui nous permet de nous installer sur ce marché important. Nous avons le plaisir de constater que la stratégie à long terme reposant sur des solutions " Cloud " porte ses fruits, et nous continuerons à améliorer l'offre et à proposer de nouvelles solutions en ligne.

Nous avons amélioré les services de géolocalisation et l'ajout de LED clignotantes sur les EEG a permis de faire émerger de nouveaux scénarios d'utilisation, tels que le " pick-to-light ", grâce auquel les commerçants peuvent exécuter les commandes en ligne plus facilement, détecter des ruptures de stock afin d'améliorer l'optimisation des processus en magasin et aider les clients à trouver rapidement des produits directement depuis leur liste d'achats sur smartphone.

De futurs investissements dans des solutions de commerce omnicanal pour améliorer l'engagement des clients, des systèmes d'intelligence artificielle et des moteurs de recommandation nous permettront de rester leader en matière d'innovation.

Extension de l'offre EEG

Si l'année 2016 a été riche en nouveautés, nous n'avons jamais perdu de vue notre offre EEG de base. Nous poursuivons son extension avec de nouveaux produits répondant aux attentes du marché et restons résolument tournés vers l'avenir dans un contexte technologique qui évolue de plus en plus vite. Cela nous permettra de commercialiser de nouvelles solutions particulièrement prometteuses en 2017.

2) Rapport sur les comptes sociaux

1. Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires net de la Société s'est élevé à 96,4 M€, contre 74,5 M€ en 2015, soit une croissance de 30%

Les produits et charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total -98,3 M€ (y compris amortissements) et sont principalement constitués des postes suivants :

• Achats de matières premières et autres approvisionnements	-59,9 M€
• Charges de personnel	-13,9 M€
• Autres produits et charges d'exploitation dont amortissements	-24,5 M€

Le résultat d'exploitation atteint ainsi -1,9 M€.

Le résultat financier (essentiellement gains de change) ressort à -2,3 M€ ; le résultat courant avant impôts s'établit donc à -4,2 M€.

Le résultat exceptionnel est composé de la reprise de provision pour risques et charges induite par les conclusions du rapport d'expertise du Ministère de la Recherche +1,1 M€.

Au final, la Société a dégagé en 2016 un résultat net de -2,5 M€.

2. Proposition d'affectation du résultat de la Société

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés, comptes qui font apparaître un résultat net de -2,5 M€, et de l'affecter de la manière suivante :

• Résultat de l'exercice	-2 517 K€
• Résultat affecté en totalité en Report à nouveau	-2 517 K€
• Qui, ajouté au Report à nouveau antérieur, s'élève désormais à	54 897 K€

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des exercices 2013 et 2014. En 2012, la Société a versé pour 5 491 011,50 € de dividendes.

3. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du CGI nous vous informons que la Société a eu des dépenses ou charges visées à l'article 39-4 et 54 quater dudit code qui s'élèvent à 139 544 €.

4. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est joint au présent Rapport de gestion.

Nature des indications / Période / €	2016	2015	2014	2013	2012
I - Situation financière de fin d'exercice					
a) Capital social	24 155 000	23 329 544	23 263 184	22 050 046	22 050 046
b) Nombre d'actions (fin d'exercice)	12 077 500	11 664 772	11 631 592	11 025 023	11 025 023
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffres d'affaires	96 432 412	74 516 166	74 729 711	82 017 230	64 656 102
Résultat net	-2 517 452	712 438	3 791 858	4 934 796	4 763 202
Dotations aux amortissements	5 277 390	4 455 499	4 191 644	2 493 353	2 093 119
Reprises sur amortissement					
Dotations aux provisions	2 335 063	3 411 497	1 705 087	1 636 006	1 622 519
Reprises sur provisions	-3 019 470	-1 577 715	-1 255 779	-673 156	-703 331
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	1 497 325	7 245 992	9 811 038	9 654 200	9 238 179
c) Impôt sur les sociétés	-578 204	244 273	1 378 228	1 263 202	1 318 485
d) Bénéfice après impôt et avant amortissements & provisions	2 075 529	7 001 719	8 432 810	8 390 999	7 775 509
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-2 517 452	712 438	3 791 858	4 934 796	4 763 202
f) Montants des bénéfices distribués	0	0	0	0	5 491 011
g) Participation des salariés	0	0	0	0	144 185
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt et avant amortissements/action	0,17	0,60	0,72	0,76	0,71
H/X					
b) Bénéfice après impôt, amortissement provisions/action	-0,21	0,06	0,33	0,45	0,43
A/X					
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0,50
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés - effectif moyen	171	170	166	148	131
b) Montant de la masse salariale	9 612 662	8 615 730	7 885 840	7 948 913	6 527 435
c) Montant des sommes versées au titre des av. sociaux	4 338 699	3 917 960	3 564 232	3 540 548	3 091 116

Nature des indications / Période / €	2016	2015	2014	2013	2012
Dot. aux amortissement Immo. Incorp.	4 761 748	3 889 778	3 237 715	2 042 519	1 771 123
Dot. aux amortissement Immo. Corp.	515 642	565 720	460 830	450 834	321 996
Dot. except. aux amort. Immo. Corp.			493 099		
Total dotations aux amortissements	5 277 390	4 455 499	4 191 644	2 493 353	2 093 119
Dot. Provision pour risques & charges d'expl.	92 000	152 000	126 000	34 442	56 669
Dot. Provision pour dépréciation Immo. Corp.	534 651	527 720	519 227	516 042	352 500
Dot. Provision pour dépréciation Stocks	209 831	322 963	489 627	371 830	506 556
Dot. Provision pour dépréciation Créances douteuses	224 746	308 548	183 531	87 240	399 474
Dot. Provision pour risques & charges financiers	1 273 835	921 254	386 701	527 616	203 922
Dot. Provision pour risques & charges exceptionnels		1 179 012		98 836	103 400
Total dotations aux provisions	2 335 063	3 411 497	1 705 087	1 636 006	1 622 519
Reprise s/amortissements & provisions					1 818
Reprise s/Provision pour risques & charges d'expl.	40 000	126 000	44 442	138 336	159 222
Reprise s/Provision pour dépréciation Stocks	371 798	881 483	584 885		
Reprise s/Provision pour dépréciation Créances douteuses	625 457	183 531		227 499	
Reprise s/Provision pour risques & charges financiers	921 255	386 701	527 616	203 922	204 615
Reprise s/Provision pour risques & charges exceptionnels	1 060 961		98 836	103 400	337 675
Total reprises sur provisions	3 019 470	1 577 715	1 255 779	673 156	703 331
Impôt sur les bénéfices	-656	845 540	2 151 249	2 222 147	2 270 264
Retenue à la source			-21 701	31 001	
Crédit d'impôts	-577 548	-601 267	-751 320	-989 947	-951 779
Impôt sur les bénéfices net	-578 204	244 273	1 378 228	1 263 202	1 318 485

3) Actionnariat et informations sur le capital social

1. Evolution du montant du capital social sur les cinq dernières années

Au 31 décembre 2016, le capital social de la Société s'élève à 24 155 000 € divisé en 12 077 500 actions de 2 € de nominal

Année	Variation du capital	Date de constatation	Actions nouvelles	Nombre d'actions composant le capital	Montant successif du capital	Exercice comptable
2012	Levées d'options	16/03/2012	20 993	11 025 023	22 050 046 €	31/12/2011
2013	Néant			11 025 023	22 050 046 €	31/12/2013.
2014	Apport en nature d'une partie de la participation détenue par les actionnaires de la Société imagotag GmbH	21/05/2014	591 969	11 616 992	23 233 984 €	
2015	Levées d'options	17/03/2015	14 600	11 631 592	23 263 184 €	31/12/2014
2015	Levée d'options jusqu'au 30 novembre 2015	11/03/2016	33 180	11 664 772	23 329 544 €	30/11/2015
2016	Levées d'options en décembre 2015	11/03/2016	23 900	11 688 672	23 377 344 €	31/12/2015
	Apports en nature d'actions de la Société FINDBOX GmbH	30/11/2016	265 114	11 953 786	23 907 572 €	
2017	Levées d'options	16/02/2017	123 714	12 077 500	24 155 000 €	31/12/2016
	Apports en nature d'actions de la Société PERVASIVE DISPLAYS Inc.	16/02/2017	790 684	12 868 184	25 736 368 €	

NB : le décalage entre le nombre de titres comptabilisés sur un exercice comptable et les levées effectives de SO au cours du même exercice est levé : les SO exercées courant décembre seront désormais intégrées au capital social et comptabilisées au 31 décembre de chaque année. En 2015, 23 900 stock-options avaient été exercées en décembre.

2. Structure du capital social de la Société

Vous trouverez ci-après un tableau présentant les principaux actionnaires identifiés (c'est-à-dire ceux qui détiennent au moins 5% du capital au 31 décembre 2016) selon les informations dont dispose la Société (dernière Assemblée générale mixte du 30 novembre 2016).

Principaux actionnaires	Situation au 31/12/2016			Situation au 31/12/2015			Situation au 31/12/2014		
	Nombre d'actions	% capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% capital	% droit de vote
Chequers	2 347 502	19,44%	19,44%	2 347 502	20,1%	20,2%	2 347 502	20,2%	20,2%
Pechel Industries III	782 498	6,48%	6,48%	782 498	6,7%	6,7%	782 498	6,7%	6,7%
Concert Chequers / Pechel Industries III	3 130 000	25,92%	25,92%	3 130 000	26,8%	26,9%	3 130 000	26,9%	26,9%
Tikehau Capital Partners	1 823 411	15,0%	15,0%	1 823 411	15,6%	15,6%	1 653 759	14,22%	14,22%
Sycomore	944 643	7,82%	7,82%	898 969	7,7%	7,7%	652 653	5,6%	5,6%
Phison Capital	624 309	5,17%	5,17%	624 309	5,34%	5,39%	584 409	5,0%	5,0%

Ci-dessous une projection avec un tableau du capital dilué :

Capital dilué	2016	%	2015	%	2014	%
Actions émises	12 077 500	93,8%	11 664 772	95,4%	11 631 592	93,6%
Stock-options attribuées	281 956	2,2%	359 270	2,9%	580 351	4,7%
AGA allouées au 31/12/15	220 031	1,7%	208 459	1,7%	220 500	1,8%
AGA allouées au 30/11/16	298 500	2,3%				
Total dilué	12 877 987	100%	12 232 501	100%	12 432 443	100%

NB : AGA au 31/12/15 : max. d'attribution possible 232 632 actions
NB : AGA au 30/11/16 : max. d'attribution possible 358 614 actions

3. Déclarations de franchissement de seuil légaux et déclarations d'intentions

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, la Société a été informée des franchissements de seuil suivants au cours de l'année 2016 :

- Sycomore Asset Management détient 944 643 titres au 9 décembre 2016, soit 7,82% des droits de vote.

4. Programme de rachat d'actions. Nombre de titres et part du capital détenus par la Société au 31 décembre 2016

Aux termes de l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2012 (6^{ème} résolution), le Conseil d'administration a été autorisé à mettre en place un programme de rachat d'actions.

L'autorisation donnée au Président - Directeur général de poursuivre le Contrat de Liquidité avec la Société Gilbert Dupont.

Le Conseil d'administration a usé de cette autorisation et de la faculté de subdélégation, dans sa séance du 22 juin 2012, et a donné tous pouvoirs au Président - Directeur général aux fins de mettre en œuvre les objectifs du programme de rachat d'actions et de procéder à la signature d'un Contrat de Liquidité avec la Société Gilbert Dupont conformément (i) aux dispositions du Règlement européen 2273-2003 du 22/12/2003 portant modalités d'application de la Directive 2003/6/CE du 28/01/2003 en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation des instruments financiers, (ii) aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, (iii) aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et (iv) à la décision de l'AMF du 21 mars 2011 d'actualisation de la pratique de marché admise numéro 2011-07 relative aux Contrats de Liquidité.

L'Assemblée générale mixte du 30 novembre 2016 (1^{ère} résolution) a autorisé l'adaptation du programme de rachat d'actions tel qu'il résultait de l'assemblée du 23 juin 2016 (7^{ème} résolution) en fixant le montant global maximum du programme à dix (10) M € au lieu de cinq (5) M € antérieurement.

Le programme de rachat de la Société SES-imagotag de ses propres actions, autorisé par l'Assemblée générale mixte du 30 novembre 2016, présente les caractéristiques suivantes :

- titres concernés : actions ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10%, ou 5% s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation ou de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- montant global maximum du programme : dix (10) M€ ;
- prix d'achat unitaire maximum : 150% du dernier cours de bourse des actions de la Société au jour de l'utilisation par le Conseil d'administration de l'autorisation ;
- durée : 18 mois ;
- objectif du programme : permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue, notamment :

Le Contrat de Liquidité est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers et approuvée par l'AMF par décision en date du 21 mars 2008.

Ce Contrat de Liquidité a été conclu le 22 juin 2012 pour une durée de douze mois renouvelable tacitement.

La Société Gilbert Dupont est rémunérée annuellement sur la base d'une rémunération forfaitaire de 26 000 € hors taxes.

Le cadre juridique

En application des Assemblées générales mixtes des 21 mai 2014 (8^{ème} résolution), 30 juin 2015 (8^{ème} résolution) et 23 juin 2016 (7^{ème} résolution), le Conseil d'administration a renouvelé chaque année

- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- utiliser toute ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la cession d'actions à leurs profit, ou dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- annuler les actions rachetées par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la 10^{ème} résolution ;
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'une opération éventuelle de croissance externe ou toute autre opération qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur.

La Société peut utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société conformément aux dispositions de l'article 232-17 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (ou toute autre disposition légale, réglementaire ou autre applicable ou qui viendrait s'y substituer).

Il est en effet important que la Société puisse continuer, même en période d'offre, à respecter ses engagements à l'égard des titulaires de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital (3^{ème} objectif).

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de service d'investissement, sous réserve de la réglementation en vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achats et de vente et toutes combinaisons de celle-ci dans le respect de la réglementation applicable) et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, l'Assemblée a conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins notamment :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de passer tous ordres de bourse ;
- de conclure avec un prestataire de services d'investissement un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers relatives au programme de rachat visé ci-avant ; et
- de remplir toutes autres formalités ou de conclure tous autres accords à cet effet et, plus généralement, de faire le nécessaire aux fins de mettre en œuvre le programme de rachat visé ci-avant.

Cette autorisation s'est substituée à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2016 qui est devenue nulle et sans effet pour la période restant à courir.

L'Assemblée générale des actionnaires est donc informée de la poursuite du programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 alinéa 4 du Code de commerce, à savoir :

- pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte : 0,08 % ;
- nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0 ;
- nombre de titres détenus en portefeuille : 10 332.

Achat : 461 546 actions pour une valeur totale de 9 896 K€

Vente : 469 667 actions pour une valeur totale de 9 967 K€

A la date du 31 décembre 2016, les moyens détenus par le Contrat de Liquidité sont : 10 332 titres et 344 902 € en compte espèces.

Suite à la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte le 30 novembre 2016 et autorisant le Conseil, pour une durée maximale de dix-huit mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions, le Conseil propose à l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2016 de l'autoriser à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions.

Descriptif du programme de rachat soumis pour autorisation à l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2017 :

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, il est proposé de renouveler lors de l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2017 l'autorisation de rachat d'actions donnée lors de l'Assemblée générale du 30 novembre 2016.

En application du règlement général de l'AMF (articles 241-1 à 241-5), et de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier, le présent descriptif a pour but de décrire les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat de la Société SES-imagotag de ses propres actions qui sera soumis à l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2017.

Le programme de rachat aurait les caractéristiques suivantes :

- titres concernés : actions ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 %, ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation ou de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- montant global maximum du programme : dix (10) millions € ;
- prix d'achat unitaire maximum : 150 % du dernier

cours de bourse des actions de la Société au jour de l'utilisation par le Conseil d'administration de l'autorisation ;

- durée : 18 mois ;
- objectif du programme : permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue, notamment :

- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- utiliser toute ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'options d'achats ou de souscription d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la cession d'actions à leurs profit, ou dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

- remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;

- annuler les actions rachetées par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la 19^{ème} résolution ;

- utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'une opération éventuelle de croissance externe ou toute autre opération qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur.

La Société pourrait utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société conformément aux dispositions de l'article 232-17 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (ou toute autre disposition légale, réglementaire ou autre applicable ou qui viendrait s'y substituer).

Il est en effet important que la Société puisse continuer, même en période d'offre, à respecter ses engagements à l'égard des titulaires de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital (3^{ème} objectif).

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de service d'investissement, sous réserve de la réglementation en vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achats et de vente et toutes combinaisons de celle-ci dans le respect de la réglementation applicable) et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

Il sera proposé, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins notamment :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de passer tous ordres de bourse ;
- De conclure avec un prestataire de services d'investissement un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers relatives au programme de rachat visé ci-avant ; et
- de remplir toutes autres formalités ou de conclure tous autres accords à cet effet et, plus généralement, de faire le nécessaire aux fins de mettre en œuvre le programme de rachat visé ci-avant.

Cette autorisation se substituerait à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 novembre 2016 qui deviendrait alors nulle et sans effet pour la période restant à courir.

5. Participation des salariés au capital

5.1 Accord de participation

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 15 mai 2005, a décidé de mettre en place un accord de participation au bénéfice des salariés du groupe et a délégué tous pouvoirs au Président - Directeur général à cet effet.

Cet accord a été signé le 7 juin 2005 et a pour objet de définir les modalités de calcul de la réserve spéciale de participation des sociétés du Groupe et de déterminer la répartition de cette réserve entre les bénéficiaires, les modalités de gestion des droits des salariés, la procédure suivant laquelle sont réglés les différends éventuels entre les parties ainsi que les modalités d'information individuelle et collective du personnel.

Le 21 décembre 2012, un avenant à cet accord de participation a été signé afin d'intégrer un plan d'épargne d'entreprise créé et géré conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code de Travail.

Cet accord de participation a été amendé le 5 octobre 2016 suite à la modification relative à la tenue du compte.

5.2 Attribution et levée d'options durant l'exercice clos le 31 décembre 2016

5.2.1 Attribution d'options durant l'exercice clos le 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, huit plans d'attribution d'options de souscription d'actions sont en cours, à savoir :

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 10 Juin 2009,

- le Plan 2009 en date du 15 avril 2010 et arrivant à échéance le 15 avril 2017 ;
- le Plan 2010 en date du 15 septembre 2010 et arrivant à échéance le 15 septembre 2017 ;
- le Plan 2011 en date du 21 octobre 2011 et arrivant à échéance le 21 octobre 2018 , puis
- dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 1^{er} mars 2012,
- le Plan 2012 en date du 31 août 2012 et arrivant à échéance le 31 août 2019 ;
- le Plan 2013 en date du 18 décembre 2012 et arrivant à échéance le 18 décembre 2019 ;
- le Plan 2013 en date du 28 mai 2013 et arrivant à échéance le 28 mai 2020 ;
- le Plan 2014 en date du 3 avril 2014 et arrivant à échéance le 3 avril 2021 ;

• dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 21 mai 2014 ;

• le Plan 2014 en date du 23 octobre 2014 et arrivant à échéance le 23 octobre 2021.

Un récapitulatif des options autorisées et attribuées / non attribuées au 31 décembre 2016 est rappelé au chapitre précédent (Structure du capital de la Société).

L'Assemblée générale des actionnaires est informée plus précisément des opérations relatives à l'attribution d'options durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 par un rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce et joint au présent Rapport de gestion.

5.2.2 Levée d'options et augmentation de capital

Au 31 décembre 2016, le capital social de la Société s'élève à 24 155 000 €.

Le 16 février 2017, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-178 alinéa 3 du Code de commerce et aux termes des autorisations consenties par les Assemblées générales mixtes des 10 juin 2009 (7^{ème} résolution), 1^{er} mars 2012 (5^{ème} résolution), 21 mai 2014 (17^{ème} résolution) et 30 juin 2015 (12^{ème} résolution), le Conseil d'administration a ensuite constaté l'ensemble des levées d'options de souscription d'actions issues des Plans 2011, 2012, 2013 et 2014 intervenues au cours de l'année 2016 et a modifié les statuts de la Société en conséquence.

Les autres Plans de stock-options en vigueur n'ont donné lieu à aucune levée au cours de l'exercice 2016.

Plan	Fin de la période d'exercice	Nombre d'options notifiées	Nombre d'options restantes en circulation (*)
15/04/2010	15/04/2017	14 000	0
15/09/2010	15/09/2017	8 500	8 500
21/10/2011	21/10/2018	58 500	31 000
31/08/2012	31/08/2019	315 800	157 396
18/12/2012	18/12/2019	19 000	14 000
28/05/2013	28/05/2020	65 200	31 710
03/04/2014	03/04/2021	43 000	13 500
23/10/2014	23/10/2021	33 150	25 850
		557 150	281 956

(*) nettes des options exercées et/ ou radiées

Le Conseil a alors constaté, suivant le tableau des levées d'options établi au 31 décembre 2016 par la Société Générale, teneur de comptes et la Banque Transatlantique, gestionnaire des Plans :

- que les bénéficiaires ont exercé 123 714 options pour la souscription de 123 714 actions nouvelles à émettre pour un montant nominal de 247 428 € ;
- que le prix de souscription des 123 714 actions nouvelles issues de la levée d'options des Plans 2011, 2012, 2013 et 2014 s'élève respectivement à 9,38 €, 9,34 €, 9,02 €, 10,44 € et 12,21 € ; et leur valeur nominale étant de 2 € il y a lieu de constituer une prime d'émission d'un montant total de 931 950 € inscrite au passif du bilan de la Société et se décomposant comme suit :
 - 129 150 € pour le Plan 2011 ;
 - 663 712 € pour le Plan 2012 (1^{ère} vague du 31 août 2012) ;
 - 35 100 € pour le Plan 2012 (2^{nde} vague du 18 décembre 2012) ;
 - 29 455 € pour le Plan 2013 ;
 - 74 533 € pour le Plan 2014 (2^{nde} vague du 23 octobre 2014).

En conséquence, le Conseil a procédé à une augmentation du capital social pour un montant nominal de 247 428 €, par la création de 123 714 actions nouvelles de deux (2) € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

A la date du 31 décembre 2016, le capital social de la Société s'élève donc à 24 155 000 €.

5.3 Attribution gratuite d'actions durant l'exercice clos le 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, un nouveau plan d'attribution d'actions gratuites a été mis en place dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 novembre 2016, et a fait l'objet d'une attribution par le Conseil lors de sa séance du 30 novembre 2016.

Les plans d'actions gratuites soumises à conditions de performance mis en œuvre par la Société ont pour principal objectif d'associer à la performance de la Société les salariés et dirigeants qui jouent un rôle décisif, direct ou indirect, dans l'atteinte des résultats et la création de valeur. Ces mécanismes complémentaires de rémunération, très souvent utilisés par les sociétés, sont devenus des éléments indispensables pour attirer et conserver les meilleurs talents, particulièrement s'agissant comme SES-imagotag d'une société technologique internationale en forte croissance.

La précédente autorisation d'émission d'actions gratuites soumises à conditions de performance remonte à l'Assemblée générale du 1^{er} mars 2012 (à laquelle s'est substituée, sans dilution supplémentaire, un plan conforme à la loi Macron fin 2015). Ce plan correspondait à la période du plan stratégique " i3 " (innovation, international, industrialisation). Près de cinq ans après ce premier plan, SES-imagotag est aujourd'hui engagé dans une nouvelle étape de son développement avec le plan stratégique " Leapfrog 2020 " qui vise à accélérer la croissance mondiale de l'entreprise, notamment aux Etats-Unis et en Asie) et réaliser une croissance annuelle moyenne de +30% sur la période 2015-2020, pour atteindre un chiffre d'affaires de 400 à 500 M€ à l'horizon 2020.

C'est pour maximiser ses chances d'atteindre ces objectifs ambitieux que la Société souhaite aujourd'hui mettre en place un nouveau plan, destiné à une population plus large que le précédent, comprenant les managers et les salariés fortement contributeurs à la performance de l'entreprise ainsi que les nouveaux talents à attirer dans le cadre de notre développement technologique et international, soit une population représentant de 15 à 20% de l'effectif total. En parallèle de ce plan, il a été également procédé à un renforcement très notable de l'accord d'intéressement, articulé autour d'objectifs similaires, et destinés à tous les salariés légalement éligibles. C'est donc une initiative d'ensemble touchant tous les salariés et visant à faire de la motivation le premier moteur de la performance de l'entreprise.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra pas excéder un plafond de 3% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration. L'attribution définitive desdites actions sera soumise à la réalisation de conditions de performance exigeantes en cohérence avec la trajectoire ambitieuse du plan stratégique " Leapfrog 2020 ", et s'étalera sur une période de quatre années.

L'Assemblée générale des actionnaires est informée plus précisément des opérations relatives à l'attribution d'actions gratuites par un rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce et joint au présent rapport de gestion.

5.4 Attribution de bons de souscription d'actions

L'Assemblée générale des actionnaires est informée de l'absence d'attribution de bons de souscriptions d'actions (" BSA ") au cours de l'exercice 2016.

5.5 Pourcentage de détention du capital par les salariés

À la date du 31 décembre 2016, le seuil de 3% de détention du capital en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce n'est pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2017 sera amenée à se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

4) Conventions visées à l'article L. 225-38

du Code de commerce

Vous allez entendre la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du

Code de commerce. Nous vous demanderons de bien vouloir vous prononcer sur les termes dudit rapport.

5) Commissaires aux comptes

Nous vous informons que les mandats des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants viennent à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. L'Assemblée générale ordinaire sera donc amenée à statuer sur le mandat des commissaires aux comptes titulaires. Par ailleurs, Conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce issu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, et à l'initiative du

Conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2017 est amenée à se prononcer sur l'harmonisation de l'article 26 des statuts de la Société avec les nouvelles règles de désignation des commissaires aux comptes et notamment la suppression de l'obligation de nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants lorsque le commissaire aux comptes n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle.

6) Administration et contrôle de la Société

Nous vous précisons que l'ensemble des mandats des membres du Conseil d'administration viennent à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016. Nous vous proposons donc de renouveler l'ensemble des mandats des membres du Conseil d'administration, à savoir :

- Monsieur Thierry GADOU : en qualité d'administrateur ;
- Monsieur Jérôme KINAS : en qualité d'administrateur ;

• PECHÉL INDUSTRIES PARTENAIRES, représentée par Madame Hélène PLOIX : en qualité d'administrateur ;

• Monsieur Renaud VAILLANT : en qualité d'administrateur indépendant ;

• Madame Candace JOHNSON : en qualité d'administrateur indépendant ;

et ce, conformément aux stipulations de l'article 11.1 des statuts de la Société.

7) Informations concernant

les mandataires sociaux

Liste des mandats des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2016

Nom	Thierry GADOU 50 ans - Français	Jérôme KINAS 52 ans- Français
Mandat et durée du mandat	Président - Directeur général	Administrateur Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2016
Historique/ Observations	<p>Nomination de Thierry GADOU en qualité de Directeur général en remplacement de Yves MARTIN par le Conseil d'administration pour une durée indéterminée (réunion du 13/01/2012)</p> <p>Nomination de Thierry GADOU en qualité Président du Conseil d'administration par le Conseil d'administration (réunion du 18/01/2012) en remplacement d'Yves MARTIN</p> <p>Nomination de Thierry GADOU par voie de cooptation en qualité d'Administrateur par le Conseil d'administration (réunion du 18/01/ 2012) en remplacement de Yves MARTIN ; ratification par l'Assemblée générale mixte du 01/03/2012 (1^{ère} résolution)</p> <p>Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 21/05/2014 (9^{ème} résolution)</p>	<p>Nomination par voie de cooptation en qualité d'Administrateur par le Conseil d'administration (réunion du 10/06/2009) en remplacement de Monsieur Vincent FAVIER ; ratification par l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009</p> <p>Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 22/06/2010 (11^{ème} résolution)</p> <p>Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 21/05/2014 (10^{ème} résolution)</p>
Autres mandats et fonctions exercés par le mandataire au cours de l'exercice		<p>Chequers Partenaires SA Directeur Général Délégué HMF - Administrateur Chequers SA - Administrateur Equity Finance Administrateur Rollon SpA Président du Conseil d'administration Linear Guides Invest BV Directeur A Société de Restauration 1 SRL Gérant Société de Restauration 2 SRL. Gérant Société de Restauration 3 SRL. Gérant Société de Restauration 4 SRL. Gérant Chequers & Company SAS Directeur Général et Administrateur SAS Armorica Membre du Comité de surveillance</p>

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte, dans le tableau présenté ci-dessous, de la liste des mandats exercés par les mandataires sociaux :

<p>Pechel Industries Partenaires Représentée par Madame Hélène PLOIX 72 ans - Française</p>	<p>Candace JOHNSON 64 ans - Américaine</p>	<p>Renaud VAILLANT 38 ans - Français</p>
<p>Administrateur Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2016</p>	<p>Administrateur indépendant Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2016</p>	<p>Administrateur indépendant Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2016</p>
<p>Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 28/06/2011 (12^{ème} résolution) Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 21/05/2014 (11^{ème} résolution)</p>	<p>Démission de Bernard JOLIEY de son mandat d'Administrateur le 31/08/2012 Nomination par voie de cooptation en qualité d'Administrateur par le Conseil d'administration (réunion du 31 août 2012) en remplacement de Bernard JOLIEY ; ratification par l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012 Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 21/05/2014 (13^{ème} résolution)</p>	<p>Nomination à titre temporaire en qualité Président du Conseil d'administration par le Conseil d'administration (réunion du 13/01/2012) en remplacement de Yves MARTIN et jusqu'à la nomination de Thierry GADOU par le Conseil d'administration du 18/01/2012 Nomination par voie de cooptation en qualité d'Administrateur par le Conseil d'administration (réunion du 29/06/2007) en remplacement de Xavier JASPAR ; ratification par l'Assemblée générale mixte du 14/09/2007 (4^{ème} résolution) Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 11/06/2008 (10^{ème} résolution) Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 22/06/2010 (15^{ème} résolution) Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 28/06/2011 (15^{ème} résolution) Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 21/05/2014 (12^{ème} résolution)</p>
<p>Pechel Industries Partenaires SAS Présidente jusqu'au 19.12.16 Pechel Industries SAS – Présidente FSH Conseil SAS- Présidente Sorepe Société civile - gérante Genesis Emerging Markets Fund Limited (Guernesey) – Société cotée - Présidente SOFINA (Belgique) – Société cotée Administrateur Ferring SA (Suisse) . Administrateur Sogama Crédit associatif Présidente Lafarge Administrateur jusqu'au 31.12.16 Hélène Ploix SARL - Gérante Hélène Marie Joseph SARL- Gérante</p>	<p>Succès Europe SA • Président - Directeur général Croissance Europe SA • Président Dhimyotis SA • Administrateur Indépendant</p>	<p>SARL DB Consulting Gérant</p>

8) Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux au 31 décembre 2016

Conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1, L. 225-185 et L. 225-197 1 II du Code de commerce, nous vous rendons compte, dans les tableaux présentés ci-dessous, du montant de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

La Société se réfère expressément, quant au fond, au Code de gouvernement d'entreprise AFEP - MEDEF, complété et précisé par les recommandations sur les rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux des sociétés cotées adopté le 6 octobre 2008. La Société rend publics les éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux conformément à la loi et aux recommandations AFEP - MEDEF.

Dix tableaux sont proposés par l'Autorité des marchés financiers dans sa recommandation relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, qui précise expressément que " les émetteurs utilisent les tableaux reproduits ci – après ou d'autres modèles de tableaux à condition que l'information donnée soit équivalente ".

Les informations relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social (tableau 4), celles relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5), celles relatives à l'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (tableau 8) et celles relatives aux options de souscriptions ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (tableau 9), sont contenues dans le rapport spécial sur les options et ses annexes.

Les informations relatives à l'attribution gratuite d'actions de performance et à leur disponibilité sont contenues dans le rapport spécial sur les actions gratuites (tableaux 6 et 7).

En conséquence, la Société a retenu la présentation suivante faisant état de manière exhaustive des éléments de rémunération versés aux dirigeants et mandataires sociaux correspondant :

- à un tableau donnant une information équivalente à l'information contenue dans le tableau 2 de la nomenclature AMF : " Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social " ;
- à l'information contenue dans le tableau 3 de la nomenclature AMF : " Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants " ; et
- à l'information contenue dans le tableau 10 de la nomenclature AMF.

Par ailleurs, et en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous précisons que les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président - Directeur général

en raison de son mandat, font l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2017.

Le projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce est présenté dans un rapport joint au présent rapport.

8.1 Rémunération du dirigeant mandataire social

Le 18 janvier 2012, le Conseil d'administration a nommé Monsieur Thierry GADOU en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

L'Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2014 a décidé de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry GADOU pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016 et devant se tenir en 2017.

Le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry GADOU sera donc soumis à la prochaine Assemblée Générale du 23 juin 2017.

Lors de sa réunion du 21 mai 2014, le Conseil d'administration a ensuite décidé de renouveler le mandat de Monsieur Thierry GADOU en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le renouvellement du mandat de Monsieur Thierry GADOU en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société sera donc mis à l'ordre du jour du Conseil d'administration de la Société du 23 juin 2017.

Concernant la cessation du contrat de travail en cas de mandat social, le Code AFEP - MEDEF recommande que, lorsqu'un dirigeant devient mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.

La Société respecte cette recommandation dans la mesure où Monsieur Thierry GADOU, en sa qualité de Président – Directeur général, ne bénéficie pas d'un contrat de travail. En effet, Monsieur Thierry GADOU a été recruté comme Directeur Général, mandataire social, avant d'être coopté en qualité d'Administrateur puis nommé Président de la Société par le Conseil d'administration.

Tableau 10 - nomenclature AMF

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime supplémentaire de retraite		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en cas de cessation ou de changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence		Autres (Assurance...)		
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
Thierry GADOU Président-DG ¹		X		X	X ²		X ³			X ⁴	

¹ Début et fin de mandat (voir " Liste des mandats exercés ")

² Le mandat de Directeur général de Monsieur Thierry GADOU est assorti d'une indemnité de départ. Voir paragraphe 10, page 99 ci-dessous sur " Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en cas d'offre publique (indemnités de départ, golden parachutes) "

³ Le mandat de Directeur général de Monsieur Thierry GADOU est assorti d'une clause de non-concurrence. Voir paragraphe 10, page 99 ci-dessous sur " Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en cas d'offre publique (indemnités de départ, golden parachutes) "

⁴ La Société a souscrit une assurance chômage GSC ainsi qu'une couverture responsabilité civile au bénéfice de Monsieur Thierry GADOU. Monsieur Thierry GADOU bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule

a) Tableau récapitulatif des rémunérations du dirigeant mandataire social versées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 soumis pour avis aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 23 juin 2017 ("say on pay")

En €	2016 (clos)	2015 (précédent)
Rémunération Fixe	300 000	300 000
Rémunération Variable (Montant maximum potentiel)	150 000	150 000
Montant variable versé sur l'exercice au titre de l'exercice précédent	130 000	105 000
En % du montant maximum	86%	70%
Montant dû au titre de l'exercice clos (à verser sur l'exercice suivant)	142 000	130 000
En % du montant maximum	95%	86%
Prime spécifique liée à la dynamique du groupe	25 000	0
Avantages en nature (voiture de fonction et assurance chômage GSC) ⁵	34 783	14 227
Jetons de présence	NA	NA

La rémunération du Président - Directeur général est fixée par le Conseil d'administration après examen et avis du Comité des rémunérations.

La rémunération du Président - Directeur général comporte une part fixe et une part variable dont les montants sont réexaminés chaque année.

La Société se référant au Code AFEP - MEDEF, les critères quantitatifs et qualitatifs d'attribution de la partie variable sont précis et préétablis. Au sein de la partie variable, la part qualitative est mesurée et permet le cas échéant de tenir compte de circonstances exceptionnelles. Par ailleurs, les critères quantitatifs sont simples, peu nombreux, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie d'entreprise.

Sur la base des recommandations du Comité des rémunérations en date du 2 mars 2017, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 10 mars 2017, a voté à l'unanimité les éléments suivants :

⁵ Pas de modification du contrat mais le franchissement d'un palier prévu dans le contrat de couverture GSC, nécessitant un rattrapage 2015 comptabilisé et payé en 2016

Rémunération au titre de l'exercice 2016

- **Le montant de la partie variable du Président - Directeur général pour l'exercice 2016** est égal à la somme de 142 000 €, correspondant à 95% de son bonus maximum.

La partie variable a été déterminée en fonction de deux tranches distinctes ; à savoir une partie qualitative par référence à des objectifs fixés en début d'année et une partie quantitative associée à des critères de performance également déterminés en début d'année :

- Part variable sur les objectifs quantitatifs :

le taux de réalisation des objectifs quantitatifs (Chiffre d'affaires, EBIT et Cash) répond à la condition de performance définie par le Conseil d'administration du 13 janvier 2012. Compte tenu des seuils de déclenchement et des règles de variabilité fixés pour le calcul du bonus, la part variable correspondante est de 92 000 €.

- Part variable sur les objectifs qualitatifs :

compte tenu du travail effectué en 2016 sur la mise en œuvre du plan stratégique, l'intégration de la croissance externe et les succès obtenus sur le déploiement commercial, la part variable sur les objectifs qualitatifs a été fixée à 50 000 €.

- **Une prime spécifique de 25 000 € :**

Le Conseil du 11 mars 2016 s'était donné la possibilité de verser au Président - Directeur général un bonus exceptionnel lié à la création de valeur de l'entreprise.

Le Conseil du 10 mars 2017, sur proposition du Comité des rémunérations du 2 mars 2017, a décidé d'accorder un bonus spécifique de 25 000 euros au Président - Directeur général compte tenu de la dynamique du Groupe sur l'exercice 2016 sur son marché.

b) Stock-Options attribuées au Président-Directeur général⁶ :

NÉANT

c) Actions gratuites attribuées au Président-Directeur général

Lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Conseil a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions, dans le cadre de l'autorisation donnée par L'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015. Cette attribution a été faite en substitution des actions gratuites précédemment autorisées dans le cadre de l'autorisation

donnée par L'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2012, sans dilution supplémentaire. Ce plan correspondait à la période du plan stratégique " i³ " (innovation, international, industrialisation).

En application de ce plan, il est rappelé que le Président - Directeur général a renoncé aux actions gratuites autorisées sur délégation de l'Assemblée générale mixte du 1^{er} mars 2012 et à tous droits associés. Il est ensuite indiqué que lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de L'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015 (1^{ère} résolution), a décidé d'attribuer 139 069 actions gratuites au Président - Directeur général en substitution des actions gratuites précédemment autorisées (sans dilution supplémentaire), sous réserve de la bonne réalisation des conditions assorties.

Près de cinq ans après le premier plan d'AGA, SES-imagotag est aujourd'hui engagé dans une nouvelle étape de son développement avec le plan stratégique " Leapfrog 2020 " qui vise à accélérer la croissance mondiale de l'entreprise et réaliser une croissance annuelle de 30% en moyenne sur la période 2015-2020, pour atteindre un chiffre d'affaires de 400 à 500 M€ à l'horizon 2020.

Suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 novembre 2016, le Conseil d'administration du 30 novembre 2016 a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions soumises à conditions de performance quantitatives exigeantes dont l'appréciation s'étalera sur une période de plusieurs années (2017-2020). En cohérence avec le plan Leapfrog 2020, ces conditions de performances porteront sur des objectifs de croissance forte du chiffre d'affaires et de la rentabilité de l'entreprise.

En application de ce plan, il est indiqué que le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée générale mixte du 30 novembre 2016, a décidé, lors de sa séance du 30 novembre 2016, d'attribuer 80 000 actions gratuites au Président - Directeur général, sous réserve de la bonne réalisation des conditions assorties.

Il est également précisé que le Conseil d'administration a également décidé que le Président serait tenu de conserver 30% des actions qui lui sont attribuées au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions, et ce tous plans d'actions gratuites confondus.

Le détail de ces attributions figure également dans le rapport spécial sur les actions gratuites joint au présent rapport de gestion.

d) Politique de rémunération pour 2017

- Le montant de la rémunération fixe du Président - Directeur général pour l'exercice 2017 est égal à la somme annuelle brute de 320 000 €. Compte tenu de

⁶ Voir " Rapport spécial sur les actions "

l'absence d'augmentation de sa rémunération depuis 5 ans, le Conseil a décidé de revaloriser en 2017 la rémunération fixe du Président - Directeur général de +6,7%, soit l'équivalent d'une augmentation annuelle moyenne de +1,3% sur les 5 dernières années (proche de l'inflation).

- Le montant de la rémunération variable du Président - Directeur général pour l'exercice 2017 est maintenue à 50% de la rémunération fixe soit 160 000 € maximum, répartie en deux tranches distinctes :

- part variable qualitative de 50 000 € maximum. Ce bonus tiendra compte notamment du développement du Groupe, de la performance commerciale globale avec un accent particulier sur le gain de contrats permettant de maintenir la croissance au-delà du budget 2017. Il pourra être majoré si l'ampleur et la difficulté des projets à mener pendant l'année le justifient. Enfin, il sera tenu compte de l'évolution du cours de bourse, exonération faite de l'environnement boursier en général ;

- part variable quantitative de 110 000 € maximum fondée sur trois objectifs quantitatifs de croissance de l'activité et de rentabilité, liés au Budget 2017 :

- objectif de chiffre d'affaires 2017 (pondération 50%) ;
- objectif d'EBIT 2017 (pondération 32%) ;
- objectif de génération de trésorerie nette 2017 (pondération 18%).

Enfin, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil du 10 mars 2017 a décidé de se donner la possibilité de verser au Président, le cas échéant, un bonus spécifique lié à la création de valeur de l'entreprise.

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous rappelons que la politique de rémunération du Président - Directeur général, en raison de son mandat pour l'année 2017, fait l'objet d'un rapport joint au présent rapport.

e) Récapitulatif des éléments de la rémunération du Président - Directeur général pour l'exercice 2017

Éléments de la rémunération	Montants soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	320 000 €	Première augmentation annuelle depuis 5 ans, de 6,7% par rapport à 2016, soit une augmentation moyenne équivalente à 1,3% depuis l'entrée en fonction du PDG début 2012.
Rémunération variable annuelle	160 000 € maximum	La part variable est maintenue à 50% de la rémunération fixe, somme répartie en deux tranches distinctes quantitative (69%) et qualitative (31%) telles que détaillées au paragraphe précédent.
Rémunération variable différée	NA	Aucune rémunération variable différée n'est prévue.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est prévue.
Prime exceptionnelle		Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil du 10 mars 2017 a décidé de se donner la possibilité de verser au Président le cas échéant un bonus exceptionnel lié à la création de valeur de l'entreprise.
Actions gratuites	219 069 actions	En application (i) du plan autorisé par l'AGM du 16 décembre 2015 en substitution des actions gratuites précédemment autorisées par l'AGM en date du 1 ^{er} mars 2012 (sans dilution supplémentaire) et (ii) du nouveau plan autorisé par l'AGM du 30 novembre 2016 ⁷ .
Jetons de présence	NA	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jeton de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	Pas de modification	Voiture de fonction et assurance chômage GSC.

⁷ Voir " Rapport spécial sur les actions attribuées gratuitement "

Éléments de la rémunération faisant l'objet d'un vote en AG au titre de la procédure des conventions réglementées	Montants	Présentation
Indemnité de départ en cas de cessation des fonctions de Directeur Général suite à un changement de contrôle	-	<p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, les actionnaires ont approuvé cette indemnité de départ le 1^{er} mars 2012 (autorisation préalable du Conseil d'administration du 13 janvier 2012) pour une durée de 5 ans. Le renouvellement de cette disposition a été discuté au Conseil du 30 novembre 2016 et autorisé par le Conseil du 10 mars 2017.</p> <p>La description du régime de l'indemnité de départ figure au paragraphe " Accords prévoyant les indemnités pour les membres du Conseil d'administration " du présent rapport à la lecture duquel il est renvoyé.</p>
Indemnité de non-concurrence	-	<p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, les actionnaires ont approuvé cette indemnité de non-concurrence le 1^{er} mars 2012 (suite à l'autorisation préalable du Conseil d'administration du 13 janvier 2012).</p> <p>La description du régime de l'indemnité de non-concurrence figure au paragraphe " Accords prévoyant les indemnités pour les membres du Conseil d'administration " du présent rapport à la lecture duquel il est renvoyé.</p>
Régime de retraite supplémentaire	-	Aucun régime de retraite supplémentaire n'a été souscrit.

8.2 Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeant

Nous vous rappelons que, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 23 juin 2016 (4^{ème} résolution), l'Assemblée a décidé de fixer le montant global annuel des jetons de présence à cinquante mille (50 000) € pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

	Montants versés au cours de l'exercice 2016	Montants versés au cours de l'exercice 2015
Jérôme KINAS		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
PECHEL INDUSTRIES, représentée par Madame Hélène PLOIX		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Renaud VAILLANT		
Jetons de présence bruts	20 000 €	20 000 €
Autres rémunérations	Néant	6 400 €
Candace JOHNSON		
Jetons de présence bruts	23 528€	23 529 €
Autres rémunérations	Néant	Néant

8.3 Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux

Aucune somme provisionnée n'a été constatée par la Société au profit des Administrateurs et autres mandataires sociaux.

9) Filiales et participations

A la date du 31 décembre 2016 la Société détient huit filiales (dont six consolidées) dont l'activité est détaillée en première partie du présent Rapport de gestion.

Les filiales sont toutes des entités dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle. Le contrôle se caractérise par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles.

En 2011, SES-imagotag a créé ses deux premières filiales :

- La Société STORE ELECTRONIC SYSTEMS ASIA PACIFIC PTE. LTD. à Singapour, détenue à 100% par la Société ;
- La Société STORE ELECTRONIC SYSTEMS LATINO AMERICA S de RL de CV à Mexico City, détenue à 99% par la Société ;

En 2013, SES-imagotag a créé deux autres filiales :

- Le société STORE ELECTRONIC SYSTEMS, INCORPORATED aux Etats-Unis dans l'Etat du Delaware, détenue à 100% par la Société ; (non consolidée en 2016).
- La Société STORE ELECTRONIC SYSTEMS ITALIA S.R.L. dans la région de Milan en Italie, détenue à 100% par la Société ;

En 2014, SES-imagotag a créé la Société SYSTEMES ELECTRONIQUES POUR MAGASINS LTEE à Montréal au Canada.

De plus, en application d'un protocole définitif du 7 mars 2014, SES-imagotag a acquis 100 % des titres de la Société IMAGOTAG GmbH, société autrichienne, en deux étapes réparties sur une période de deux ans. En effet, le Conseil d'administration du 22 mai 2014 a constaté l'acquisition par SES-imagotag de 69,3% des parts d'IMAGOTAG GmbH, ce qui constituait la première étape de l'acquisition de cette société. Lors de sa séance du 11 mars 2016, le Conseil d'administration a approuvé l'exercice de l'option d'achat par SES-imagotag portant sur le solde des parts d'IMAGOTAG GmbH.

En 2016, SES-imagotag a acquis :

- 67% de la Société FINDBOX GmbH en Allemagne ; (consolidation limitée au bilan au 31 décembre 2016) ;
- 27,95 % de la Société MARKET HUB ; étant précisé que le solde des actions de MARKET HUB, soit 60% du capital, pourra être acquis en 2017 (non consolidée).

De même, SES-imagotag a décidé d'acquérir 100% des actions de la Société PERVASIVE DISPLAYS Inc. à Taiwan. Cette acquisition a été approuvée par l'Assemblée générale du 30 novembre 2016 et soumise à la réalisation de conditions suspensives lesquelles ont été levées par le Conseil lors de sa séance du 16 février 2017. Cette entité ne sera donc consolidée qu'en 2017.

Tableau récapitulatif des filiales et participations

	% de titres détenus au 31 décembre 2016
Singapour	
STORE ELECTRONIC SYSTEMS ASIA PACIFIC PTE. LTD	100 %
Mexique	
STORE ELECTRONIC SYSTEMS LATINO AMERICA S de RL de CV	99%
Etats-Unis	
STORE ELECTRONIC SYSTEMS, INCORPORATED	100 %
Italie	
STORE ELECTRONIC SYSTEMS ITALIA S.R.L	100 %
Canada	
SYSTEMES ELECTRONIQUES POUR MAGASINS LTEE	100 %
Autriche	
IMAGOTAG GmbH	100 %
Allemagne	
FINDBOX GmbH	67 %
Irlande	
MARKET HUB	28 %

NB : Dénominations sociales harmonisées en 2017

10) Responsabilité sociale et environnementale

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 5 et suivants, R. 225-104 et R. 225-105-1 du Code de commerce, l'harmonisation des dénominations

sociales est menée en 2017 nous vous présentons les données sociales, environnementales et sociétales de SES-imagotag.

Informations sur les données environnementales et sociales

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 5, R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce, nous vous présentons les données sociales, environnementales et sociétales de SES-imagotag du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Périmètre de reporting

Le périmètre social correspond à l'ensemble du groupe SES-imagotag (hors Market Hub et Findbox).

Au vu de l'indisponibilité des données, les indicateurs suivants ne couvrent que la Société SES-imagotag S.A.

basée en France. Cette société représente 68% des effectifs du Groupe :

- organisation du dialogue social ;
- absentéisme ;
- dialogue social, procédure d'information et de consultation du personnel et négociation avec celui-ci ;
- bilan des accords collectifs ;
- condition de Santé et Sécurité ;

- accidents du travail et maladies professionnelles ;
- impact territorial, économique et social de l'activité en matière d'emploi et de développement régional et sur les populations riveraines ou locales.

Pour les indicateurs environnementaux, le périmètre correspond uniquement à la Société SES-imagotag S.A. Les autres entités, rachetées par le groupe depuis 2014, ont été exclues pour cet exercice fiscal en raison de l'impossibilité de collecter les données. Concernant les émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie des bâtiments, les calculs sont réalisés à partir des facteurs d'émission de l'ADEME issus du Bilan Carbone, version 7.6.

Le périmètre sociétal correspondant à la partie sous-traitance et fournisseurs du Groupe ; les informations liées à la loyauté des pratiques couvrent le groupe SES-imagotag.

Pour une meilleure lisibilité des informations recensées par l'article 225 de la loi du Grenelle II, un tableau de synthèse est présenté à la fin du chapitre en page 23. Une correspondance a été réalisée avec le référentiel de reporting Global Reporting Initiative (GRI) G4.

Exclusions

Certaines informations sur la pollution ont été exclues car elles sont jugées non pertinentes au regard de l'activité de SES-imagotag :

- l'utilisation des sols ;
- la protection de la biodiversité.

Tant en 2016 qu'au cours des exercices antérieurs, du fait de l'absence de risque significatif en matière d'environnement, SES-imagotag n'a constaté ni provision ni garantie, et n'a versé aucune indemnité suite à un accident environnemental.

Le décret n° 2016-1138 du 19 août 2016, pris pour l'application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et relatif aux informations environnementales figurant dans le rapport de gestion des entreprises, implique désormais pour les entreprises d'identifier les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité du Groupe, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit. Dans ces conditions, le Groupe fournit d'ores et déjà les émissions liées à une partie de sa chaîne logistique et de ses déplacements professionnels.

Audit externe

Les procédures, outils de reporting ainsi qu'une sélection d'indicateurs pertinents ont fait l'objet d'une vérification externe par le cabinet Mazars.

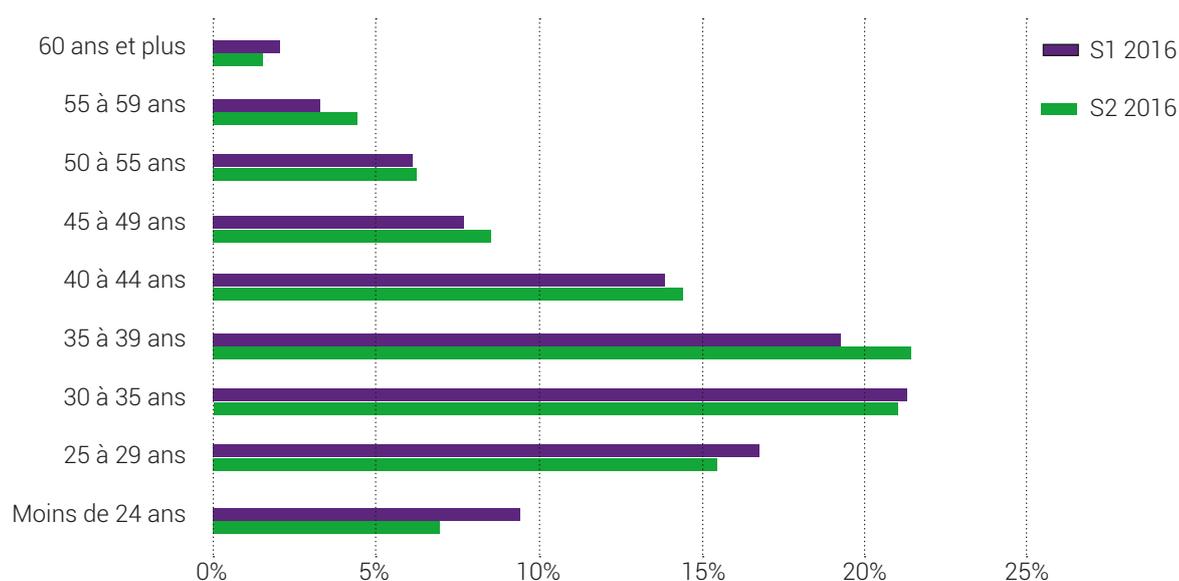
Les conclusions de cette vérification sont disponibles dans le chapitre 12, Rapport de l'OTI du Document de Référence.

1. Le capital humain, une ressource essentielle pour SES-imagotag

Depuis la création de l'entreprise en 1992, l'ensemble de nos innovations et de notre savoir-faire repose sur l'expertise et l'engagement de nos équipes.

	31 déc 2016	En % de l'effectif	31 déc 2015	En % de l'effectif
Nombre de salariés en CDI	260	96%	218	94%
Nombre de salariés en CDD	5	2%	4	2%
Nombre de salariés en apprentissage	6	2%	9	4%
Effectif total	271	100%	231	100%

Evolution des âges de janvier 2016 à décembre 2016



Effectif total et répartition des salariés par zone géographique

	31 déc. 2016	En % de l'effectif	31 déc. 2015	En % de l'effectif
France	179	66%	163	71%
Europe - Hors France	80	29,5%	58	25%
Amérique du Nord	5	2%	3	1%
Amérique Latine	5	2%	5	3%
Asie	2	1%	2	1%
TOTAL	271	100%	231	100%

Traditionnellement, la démarche opérée sous l'angle commercial consistait à déployer une force de vente au sein de chaque région pour couvrir la totalité des deux marchés historiques, à savoir la France et l'Italie.

Pour favoriser son développement à l'international, SES-imagotag a décidé de s'appuyer sur des distributeurs locaux, déjà bien implantés sur les marchés à conquérir. Cette stratégie de développement a pour effet de diminuer les ressources de profil technique et commercial.

Les installations de nouveaux chantiers sont majoritairement sous-traitées. Seule la phase test nécessite la présence des équipes SES-imagotag ; une fois le fonctionnement du système vérifié sur une surface restreinte, le reste du chantier est, soit confié aux équipes du distributeur partenaire dès lors que la vente se fait à l'étranger, soit confié aux équipes sous-traitées (sous forme de délégation de personnel), dès lors que la vente se fait en France ou en Italie.

Conformément à son plan de développement, SES-imagotag a encore renforcé ses équipes au cours de l'exercice 2016. Cette croissance a essentiellement porté sur les équipes dédiées à l'international.

	2016	2015
Nombre de recrutements	79	64
Nombre de sorties	39	51

Parmi les sorties, SES-imagotag comptabilise notamment en 2016 2 licenciements, 14 démissions, 5 ruptures amiables, le solde correspondant à des fins de contrats à durée déterminée ou des fins de périodes d'essai.

a) Renforcer la motivation et les compétences de nos collaborateurs

I- Développer les compétences au travers de la formation

Favoriser la formation de ses équipes est un enjeu majeur pour SES-imagotag. Évoluant dans un secteur particulièrement innovant, le Groupe souhaite donner à chacun de ses collaborateurs les moyens nécessaires pour qu'ils puissent progresser au sein de l'entreprise, accroître leurs compétences et leurs savoir-faire.

Ceci a fortement contribué au développement de la formation au sein du Groupe⁸ : ainsi 43% des effectifs de SES-imagotag ont été formés en 2016 contre 50% en 2015, avec une moyenne de 2,5 jours de formation par salarié formé contre 3,1 jours en 2015 (hors plateforme e-learning).

Les revues de personnel, combinées aux riches remontées issues des entretiens annuels, ont permis une meilleure identification des besoins en formation de nos collaborateurs au regard des enjeux de développement du Groupe. Ceci a permis au Groupe de définir un plan de formation individuel 2016 plus pertinent et plus diversifié.

Cela représente un total de 2 061 heures de formation (hors formation via la plateforme e-learning).

⁸ SES SA assure en interne la formation de l'ensemble des collaborateurs du groupe

En 2016, le Groupe, conscient de sa rapide internationalisation, de ses innovations quasi-permanentes et de la densité de ses recrutements, a décidé de mettre en place une plateforme e-learning à destination de tous ses collaborateurs, pour gagner en cohésion.

Cette plateforme a été mise en ligne en septembre 2016, et contient 6 programmes et 144 modules proposés en anglais et en français. Tous les programmes ont été construits par des collaborateurs internes experts sur leur sujet, accompagnés par la Direction des Ressources Humaines qui a supervisé l'ensemble du projet. Les six programmes de formation sont orientés sur l'intégration des nouveaux collaborateurs, les programmes produit - Software et Hardware, la phase commerciale, ainsi que les techniques dédiées à la Haute Fréquence, et à l'installation en basse fréquence.

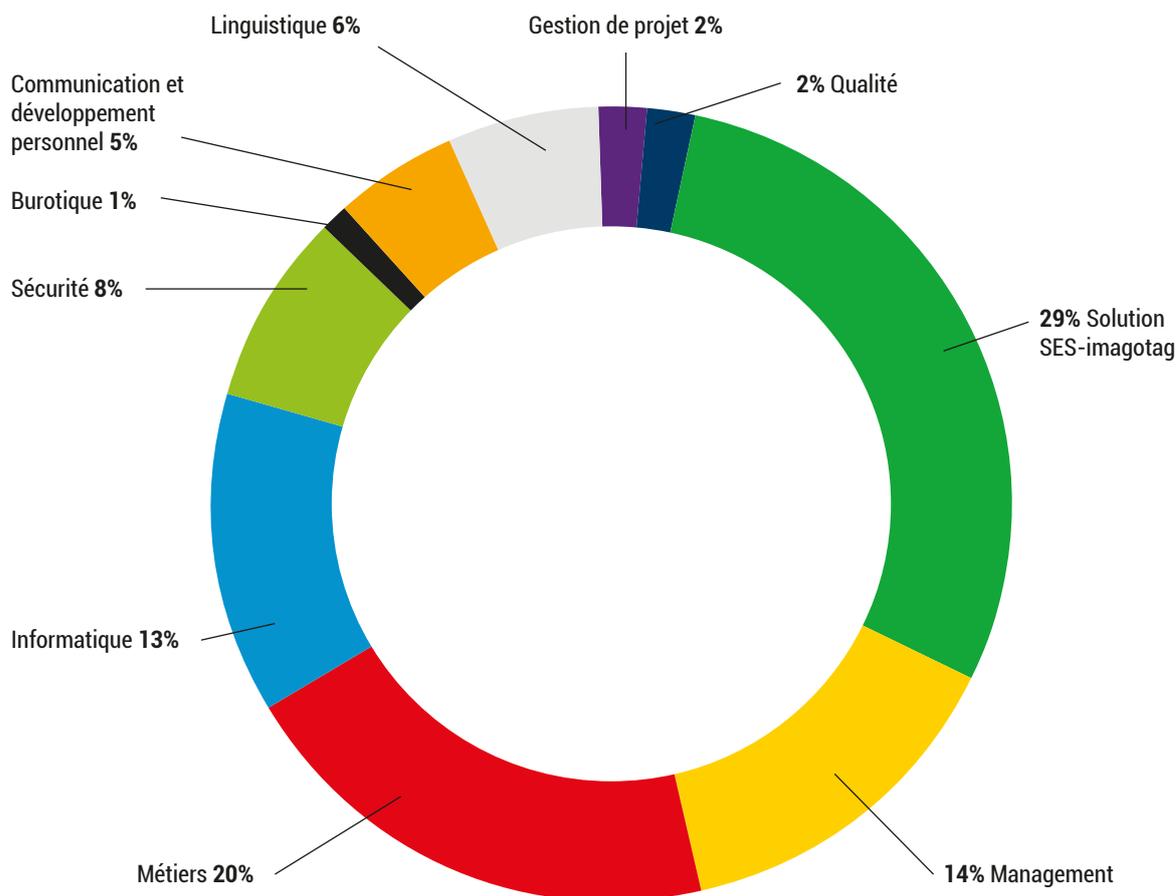
Le coût de lancement de la plateforme s'élève à 8 500 €, s'ajoute à cela le coût de la licence annuelle d'un montant de 16 800 €. Six mois ont été nécessaires à l'implémentation de ce projet : trois mois consécutifs au cours desquels les équipes Ressources Humaines ont été pleinement sollicitées. Les trois mois suivants sont associés aux phases de conception et de mise en ligne des modules, vingt-cinq personnes y ont contribué.

En complément de la formation assurée en interne, les coûts pédagogiques versés à des organismes externes représentent 77 969 € contre 44 213 € en 2015 (soit 76% de budget supplémentaire dédié à la formation externe).

Les efforts de formation ont été intenses et fortement concentrés en 2016 pour accompagner la politique du Groupe dans son innovation technologique, son industrialisation et son internationalisation (formation à la solution SES-imagotag, à la sécurité, à la qualité et linguistique).

L'ensemble des catégories socio professionnelles a eu accès à la formation en 2016.

Catégorie socio professionnelle	Nombre de Collaborateurs formés en 2016	% effectif formé/CSP 2016	Collaborateurs formés en 2015	% effectif formé/CSP 2015
Employés	22	48%	22	52%
Agents de maîtrise	13	37%	17	47%
Cadres	69	66%	47	51%
International	12	14%	NC	NC
Total général	116	43%	86	50%



⁹Dans le cadre de ses travaux de recherche et d'innovation, les équipes SES-imagotag intègrent de plus en plus l'Environnement comme une condition à la réussite et au succès de leurs offres. L'innovation produit, sous l'angle de l'efficacité énergétique, est devenue une priorité pour le Groupe et un véritable moyen de se différencier sur un marché de plus en plus adepte de solutions peu énergivores. Le savoir-faire et les compétences des équipes R&D ont permis d'atteindre des niveaux de consommation énergétique très faibles en comparaison aux technologies classiques existantes sur le marché. Des informations plus précises sur le projet mené sont accessibles page 82 (§ Optimiser la consommation énergétique de nos étiquettes électroniques).

Le Groupe débute sa réflexion en matière d'économie circulaire en ayant organisé plusieurs groupes de travail en 2016, afin d'évoluer progressivement vers une offre locative de ses étiquettes numériques.

II- Reconnaître et capter les talents, tout en favorisant leur bien-être en entreprise

a. Favoriser un bon dialogue social

SES-imagotag veille à entretenir un dialogue proactif avec toutes ses parties prenantes et notamment avec ses collaborateurs. La taille humaine de l'entreprise favorise les échanges. Sauf cas spécifique, SES-imagotag est rarement amené à établir ses propres accords collectifs¹⁰, le Groupe applique les accords de branche établis via la convention collective des industries de la métallurgie, ces derniers permettant de couvrir très largement les droits de ses salariés en matière de conditions et d'organisation du travail.

Conformément à la législation, des élections professionnelles ont lieu en France tous les 4 ans. Les dernières élections ont eu lieu le 16 décembre 2013 et ont conduit à la mise en place d'une nouvelle Délégation Unique du Personnel constituée de 8 salariés cadres et 2 salariés non cadres.

⁹ Hors heures de formation assurées via la plateforme e-learning

¹⁰ Y compris les accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Réuni ordinairement une fois tous les deux mois, le Comité d'Entreprise est informé et consulté sur des questions stratégiques et organisationnelles ayant un impact sur les salariés du Groupe. Ainsi depuis plusieurs années, grâce à un dialogue social

de qualité, les négociations annuelles obligatoires ont abouti à un procès-verbal d'accord tout comme le projet de déménagement du siège social de l'entreprise.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), composé de 3 membres, se réunit chaque trimestre et est partie prenante de la construction et de l'animation de notre politique de sécurité au travail.

En 2015, une enquête de prévention des risques psycho-sociaux a été co-organisée par SES-imagotag en collaboration avec le CHSCT. Les résultats de cette enquête ont été présentés à la fois devant le Comité d'Entreprise, le CHSCT ainsi que le Comité managérial. Une étude comparative sera de nouveau organisée en 2017.

Afin d'évaluer les performances et de fixer les objectifs de chacun des collaborateurs, en conformité avec la stratégie d'entreprise, des entretiens individuels biannuels sont mis en place par le Groupe. En 2016, SES-imagotag a mis en place l'outil Foederis, une plateforme permettant de dématérialiser le processus d'entretien individuel biannuel. Avec le fort développement à l'international, cette plateforme permet d'uniformiser les pratiques sur l'ensemble du Groupe et ainsi mener une politique cohérente et juste.

Enfin, des événements réguliers et informels sont organisés pour la cohésion et le bien-être des équipes (tournois sportifs, jeux concours, Friday lunch, fête annuelle).

b. Motiver nos équipes

Le Groupe connaît une forte croissance depuis sa création en 1992. Cette évolution ascendante des ventes, et de la performance économique de SES-imagotag, est directement liée à l'engagement de nos équipes. Il est donc essentiel de les rétribuer en fonction de leur contribution à la croissance et à la réussite du Groupe.

• Evolution des rémunérations ¹¹

Les augmentations salariales sont individuelles et mises en œuvre de façon homogène, tant par catégorie (cadre, maîtrise, employés) qu'entre les hommes et les femmes. En 2016, une enveloppe d'augmentation de 3% de la masse salariale brute a ainsi été distribuée en fonction de la performance sur le périmètre France.

• Avantages versés

Le Conseil d'administration du groupe SES-imagotag a décidé la mise en œuvre d'**un accord de participation** au bénéfice des salariés lors de sa réunion du 15 mai 2005. Cet accord a été signé le 7 juin 2005 et est toujours en vigueur. Le 21 décembre 2012, un avenant à cet accord de participation a été signé afin d'intégrer un plan d'épargne entreprise créé et géré conformément aux articles L.3332-1 et suivants du Code de Travail.

Pour la période s'étendant de 2014 à 2016, l'ensemble des représentants du personnel ont exprimé un avis favorable à la mise en place d'**un accord d'intéressement**. Cet accord manifeste la volonté de la direction d'associer directement le personnel aux résultats du Groupe, et de l'impliquer dans la bonne marche et le développement de l'entreprise. La participation de l'ensemble du personnel à l'amélioration des performances et des résultats est une condition essentielle pour améliorer la compétitivité, satisfaire le client et donc assurer l'avenir et le développement de l'entreprise.

L'intéressement a donné lieu en 2016 au versement d'une prime au titre de l'exercice 2015, prime qui ne constitue pas un élément du salaire et dont le montant sera par nature aléatoire. Son montant est variable et pourra être nul. L'intéressement défini par l'accord est ouvert à l'ensemble des salariés sous contrat français de l'entreprise à condition qu'ils justifient d'une ancienneté minimum de trois mois au dernier jour de l'exercice de référence. En 2016, SES-imagotag a signé un nouvel accord d'intéressement pour la période de 2017 à 2019 prévoyant le doublement de l'enveloppe potentielle allouée au bénéfice de l'intéressement par rapport à l'accord précédent.

Depuis 2008, plusieurs **plans de distribution de stock-options** ont été mis en place par le Groupe. Au 31 décembre 2016, sept plans d'attribution d'options de souscription d'actions étaient non échus.

En 2015, l'ensemble des représentants du personnel ont exprimé un avis favorable à la mise en place d'un accord portant sur le contrat de travail des installateurs. Cet accord manifeste la volonté de la Direction de mieux encadrer et organiser le travail des équipes nomades d'installation de notre solution en clientèle.

c. Favoriser leur épanouissement professionnel

Dans ce contexte de forte croissance externe, générer de la cohésion d'équipe est devenu le mot d'ordre du groupe SES-imagotag. Au sein d'un environnement de travail dynamique et stimulant, il est important d'engager une force collective et novatrice pour pouvoir relever les défis auxquels souhaite faire face l'entreprise.

Aujourd'hui, l'absentéisme enregistré est essentiellement lié à l'arrêt de travail de trois collaborateurs de l'entreprise, en raison de maladies longues. Au total, 1 426 jours d'absence sont comptabilisés en 2016 (contre 1 664 en 2015).

• Une organisation du travail structurée et équitable pour tous

En France, le Groupe a mis en place en 2001 les règles actuellement en vigueur pour appliquer les dispositifs de la loi sur la réduction du temps de travail. Dans ce cadre, la semaine de travail est de 37 heures, ce qui, conjugué à un complément de jours de repos (jours de RTT), porte la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures.

¹¹ Masse salariale indiquée dans le rapport financier

Un accord d'entreprise portant sur le contrat de travail des installateurs et chefs d'équipe a été établi afin de couvrir leurs droits, notamment dans le cadre d'horaires prolongés et de travail de nuit. Les heures supplémentaires effectuées par ces équipes sont comptabilisées en repos compensateur. Le temps de trajet, au-delà de l'heure et demie, est comptabilisé comme du temps de travail. Ce service dédié aux installations n'est pas éligible au régime pénibilité.

L'assistance téléphonique de premier niveau est assurée par une société externe, Webhelp, dont les services sont opérationnels partout où les clients du Groupe se situent. Les niveaux d'expertise plus approfondis sont assurés par les équipes SES-imagotag.

• **Permettre l'épanouissement professionnel pour nos collaborateurs**

Les congés paternité rencontrent un franc succès auprès de la population masculine de l'entreprise. Tous les jeunes pères concernés par une naissance en 2016 ont utilisé ce temps de repos pour l'allouer à leur famille.

Une enquête liée aux risques psycho-sociaux a été menée en 2015, en partenariat avec l'organisme de prévoyance du groupe, Malakoff Médéric. Une comparaison des résultats a été établie à l'échelle nationale et internationale afin de définir les actions à mener. Chaque trimestre, ce plan d'action est mis à l'ordre du jour du comité de direction. L'objectif est double : favoriser la communication inter-équipe, et assurer une formation de qualité pour tous.

La rapidité décisionnelle liée à l'ambition de croissance du Groupe, dans un secteur très innovant, sous-tend une formation continue régulière et dynamique pour permettre aux équipes de suivre le cap, et d'apporter tout leur soutien à l'entreprise. A donc été élaborée en 2016, la plateforme e-learning qui permet d'actualiser chaque trimestre les contenus de formation et de les rendre accessible au plus grand nombre de salariés en un minimum de temps. Un comité managérial mensuel a également été établi pour permettre aux managers de maîtriser les informations qu'ils ont à décliner auprès de leurs équipes. La dématérialisation des entretiens annuels d'évaluation devrait également permettre de traiter plus rapidement les demandes de chaque collaborateur.

En parallèle, le Groupe a renforcé les événements et moments de convivialité pour permettre aux équipes d'interagir entre elles. Le " Friday lunch " permet aux collaborateurs, autour d'un déjeuner, de prendre connaissance des messages clés du Groupe. La " Junior team ", créé début 2016, permet aux jeunes arrivants (jeunes diplômés de moins de 2 ans d'expérience) de se réunir une soirée par mois dans le but de découvrir les différents métiers du Groupe au travers de visites (magasin, entrepôt, chantier...) et d'une présentation de leur mission respective.

De nombreuses autres activités sportives et culturelles sont organisées pour renforcer la cohésion d'équipe (concours photo, vidéos, business run, tournoi de football...).

Chaque fin d'année est rythmée par une soirée annuelle inter-filiales permettant à chacun de se rencontrer et de célébrer les victoires, et les réussites annuelles.

Un Réseau Social d'Entreprise " Chatter " permet également à l'ensemble des collaborateurs de poster les événements marquants qui rythment leurs activités au quotidien et ainsi de garder contact avec leurs homologues étrangers.

Siège social de Nanterre

Fin 2014, le siège social du groupe a été déplacé dans l'immeuble Via Verde, certifié HQE (Hautes Qualité Environnementale) niveau Excellent et labellisé BBC (Bâtiment Basse Consommation). Ce bâtiment offre un confort aux collaborateurs : lumière, ergonomie, convivialité... Sur les façades les plus exposées, des stores motorisés se règlent automatiquement en fonction de l'ensoleillement, tandis qu'un traitement de surface du verre assure une fonction de filtre solaire. Des sondes évaluent la luminosité et détectent la présence humaine avant de régler automatiquement l'éclairage.

b) Garantir la sécurité de nos équipes et de celles de nos sous-traitants

I- Politique Santé et Sécurité

SES-imagotag a fait de la sécurité de ses collaborateurs une priorité. Dans le document unique, mis à jour chaque trimestre par le Groupe, un certain nombre de risques ont été identifiés en fonction de la mission et du lieu dans lequel opère le salarié. Parmi les plus critiques, on retrouve le risque lié à l'isolement, les risques associés au travail en hauteur, et le risque routier.

Le Groupe a mis en place un plan d'amélioration continu pour ancrer en profondeur la sécurité dans la culture d'entreprise. SES-imagotag a investi en équipements de protection individuelle haut de gamme, en véhicules adaptés au transport de matériel et en partenariats solides afin de bénéficier du meilleur matériel de chantier et de sécuriser leur maintenance.

Le Groupe a poursuivi ses efforts en bâtissant une politique de sécurité structurante au moyen d'outils et de procédures obligatoires dématérialisés sous iPad (plans de prévention, plans particulier de sécurité et de protection de la santé, contrôle du matériel avant chantier, contrôle des équipements de protection individuelle).

Afin de minimiser les risques, SES-imagotag limite le recours à l'intérim et a mis en place une politique de sécurité dédiée aux intérimaires. Dès lors que le Groupe sollicite de la sous-traitance, ces derniers sont soumis aux mêmes consignes de sécurité que les salariés du Groupe, qui leur sont directement transmises par l'agence d'intérim. Le contrat signé couvre juridiquement ce volet. Le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) est contrôlé, ainsi que tout le matériel avant de démarrer le chantier. Cette inspection obligatoire est réalisée par les chefs de chantier à l'aide d'une grille d'évaluation et se fait de manière aléatoire afin de vérifier la bonne application de cette politique de sécurité sur le terrain.

II- Formation Santé et Sécurité et suivi de la fréquence et de la gravité des accidents

De nombreuses formations ont eu lieu en 2016 pour accompagner la mise en place des nouveaux outils et nouvelles procédures obligatoires et sensibiliser les équipes les plus à risque (formations sécurité, permis CACES, ISO-9, habilitations électriques, etc.).

La plateforme e-learning intègre un programme complet dédié aux installations, et contribue ainsi à renforcer l'accompagnement des équipes dans les processus de sécurité des travaux d'installation en magasin. Le module lié au risque routier n'a pas encore été mis à disposition des équipes.

En 2016, l'entreprise a enregistré trois accidents du travail dont un ayant entraîné 11 jours d'arrêt de travail.

Un seul accident sans arrêt avait été répertorié en 2015.

Une maladie professionnelle a été déclarée en 2015, aucune en 2016.

c) Promouvoir la diversité au sein de nos équipes

S'agissant de la lutte contre les discriminations, SES-imagotag suit les réglementations et les conventions en vigueur et est déterminé à offrir à l'ensemble de ses collaborateurs des chances égales de reconnaissance, d'évolution de carrière, quels que soient leur origine, leur sexe, leur croyance, et ne tolère aucune forme de discrimination.

Le Groupe s'interdit également toute forme de discrimination à l'embauche. Le choix du collaborateur s'effectue uniquement en fonction des études, du parcours professionnel et de la qualité des entretiens réalisés.

Avec plus d'une dizaine de nationalités représentées parmi ses salariés, SES-imagotag veille particulièrement à la diversité de ses collaborateurs et à la représentativité des cultures auxquelles ils appartiennent.

I- Facilité d'accès au travail pour les personnes handicapées

En France, SES-imagotag s'engage activement pour l'insertion sociale et professionnelle des adultes handicapés. Le Groupe collabore ainsi depuis les années 2000 avec l'ESAT d'Eragny (95).

Les ESAT sont des Établissements et Service d'Aide par le Travail réservés aux personnes en situation de handicap dont la mission consiste à aider les personnes ne pouvant travailler en milieu ordinaire, à exercer une activité professionnelle. L'ESAT d'Eragny est composé de 80 travailleurs dont une vingtaine est affectée à SES-imagotag. En période de forte activité, l'ESAT d'Eragny fait aussi intervenir l'ESAT d'Orly (94).

Les travailleurs des ESAT réalisent différents travaux notamment de marketing et de sérigraphie pour les étiquettes. Le montant consacré à ces travaux de sous-traitance a atteint en 2016 83 K€ contre 107 K€ en 2015.

Le Groupe emploie également une personne ayant un handicap déclaré.

II- Égalité hommes / femmes

Avec un Conseil d'administration composé de 3 hommes et 2 femmes et un Comité Exécutif de 2 femmes et 9 hommes, SES-imagotag participe activement à la représentation des femmes au sein des instances de direction.

	31 déc. 2016	En % de l'effectif 2016	31 déc. 2015	En % de l'effectif 2015
Nombre de salariées femmes	63	23%	56	24%
Nombre de salariés hommes	208	77%	175	76%
Effectif total	271	100%	231	100%

Cette faible représentativité des femmes au sein du Groupe s'explique par un effectif issu pour plus de 60% des filières informatiques et chantier.

III- Encourager l'employabilité des jeunes

Au travers d'un certain nombre de partenariats avec des écoles et universités de Paris et de sa région, le Groupe positionne sa volonté de permettre aux jeunes générations d'accéder au monde du travail, grâce à des parcours d'apprentissage, et de stage formateur. En 2016, six stagiaires et 12 apprentis (dont 6 encore présents au 31 décembre) ont été accueillis au sein de l'organisation.

Les informations sur ces différents partenariats sont consultables au chapitre E. c) iii. Actions de partenariat et de mécénat à la page 21 du présent document.

d) Promouvoir le respect des droits de l'homme et des conventions fondamentales de l'OIT

Compte tenu du lieu d'implantation des sites et de la nature de ses activités, le Groupe n'est majoritairement pas directement concerné par des problématiques liées aux droits de l'Homme. Seuls trois collaborateurs sont rattachés à des filiales situées dans des pays hors OCDE (Brésil, Singapour) dont deux sous contrat d'expatriation.

La diversité des collaborateurs et des cultures représentées au sein du groupe constitue une richesse importante. Aucune autre action n'est engagée en faveur des droits de l'homme.

Le respect des conventions de l'OIT est clairement mentionné dans les clauses contractuelles avec nos fournisseurs et sous-traitants. Les sites de sous-traitance industrielle sont régulièrement visités par les équipes commerciales et les acheteurs, ce qui permet d'opérer un certain contrôle quant au respect des pratiques relatives au travail des enfants et au travail forcé.

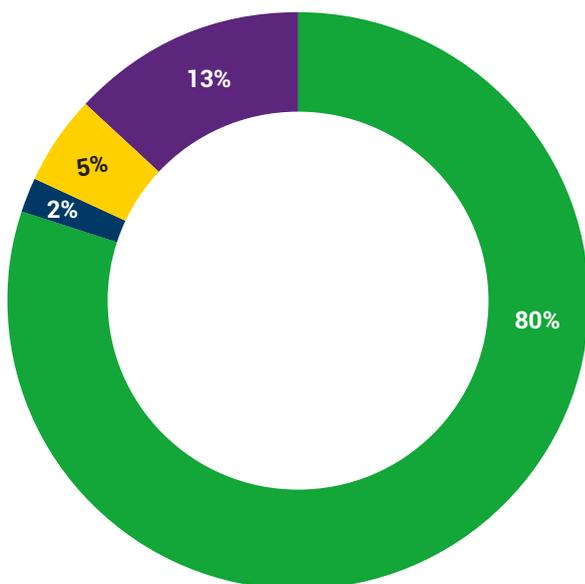
2. Limiter l'impact environnemental de notre activité

La taille intermédiaire de SES-imagotag n'implique pas une organisation structurée en matière d'environnement. Toutefois, le Groupe, au travers de ses équipes opérationnelles et de Recherche et Développement, attache une importance de plus en plus forte aux aspects environnementaux.

Aucune réclamation d'ordre environnemental n'a été adressée au Groupe en 2016, qu'il s'agisse de pollution ou de nuisances quelconque. Nos entrepôts logistiques et nos usines de production, seules activités pouvant sous-entendre une gêne éventuelle pour les riverains et autres parties prenantes locales, sont situés en zone industrielle

a) Limiter l'empreinte carbone de notre activité

SES-imagotag a partiellement évalué en 2016 l'impact carbone de son activité. Au regard de ce premier diagnostic, que le Groupe souhaite approfondir en 2017, les émissions liées à la logistique sont de loin les plus importantes (cf. § Transport de nos systèmes d'étiquettes).



- Logistique
- Conso d'énergie des bâtiments
- Déplacement V. de fonction
- Déplacements professionnels (avion, train)

b) Limiter l'impact environnemental de nos produits

Travailler à diminuer l'impact environnemental de ses étiquettes numériques permet à SES-imagotag d'asseoir sa place de leader sur le marché, en garantissant une excellence opérationnelle à ses clients. L'étiquette numérique implique un impact environnemental plus ou moins significatif en fonction des étapes du cycle de vie décrites ci-après.

QUATRE POSTES SONT PARTICULIÈREMENT IMPACTANT :

LA PHASE DE PRODUCTION DE L'ÉTIQUETTE ÉLECTRONIQUE

L'étape de production des étiquettes est sous-traitée à des sociétés hongkongaises implantées en Chine, dans la région de Shenzhen. Une moitié de la production est également sous traitée en Europe de l'Est pour raccourcir les délais de livraison des clients, et par là même réduire le nombre de kilomètres parcourus.

L'ensemble des usines sont certifiées ISO 14001, gage de qualité dans la gestion des risques environnementaux liés à l'outil industriel.

Les produits qui composent l'offre SES-imagotag (étiquette électronique, émetteur, et rails) impliquent l'utilisation de composants électroniques, et de plastique. L'approvisionnement se fait auprès de leaders sur le marché, qui disposent pour l'ensemble d'un système de management environnemental de leur système de production. Pour pallier la problématique de prélèvements des ressources, les équipements sont collectés, triés, réparés ou réinjectés dans le circuit de production pour éviter toute perte de matière et favoriser les principes de l'économie circulaire (voir § Fin de vie des équipements).

LE TRANSPORT DE NOS SYSTÈMES D'ÉTIQUETTES ÉLECTRONIQUES

L'impact environnemental du transport de nos systèmes d'étiquettes électroniques est principalement dû aux émissions de CO₂ associées. Selon le mode de transport adopté, le trajet aura plus ou moins d'impact carbone. Deux flux de transport existent :

- fret amont qui correspond au transport des composants en usine d'assemblage ou au transport des produits finis au sein des centres logistiques;
- fret aval qui correspond à l'envoi des installations packagées pour le compte du client;

Une dizaine de transporteurs opèrent aujourd'hui en France pour couvrir l'ensemble des segments de transport à savoir la messagerie colis, la messagerie palette, l'affrètement. Le transport par container ne couvre que le périmètre grand export, hors Europe.

Kuehne+Nagel, qui transporte une importante partie des marchandises du Groupe, s'attache à sélectionner ses fournisseurs et prestataires en fonction de leur démarche environnementale. Chaque année, il les sollicite au travers d'un questionnaire pour mesurer leur performance environnementale. Parmi ces questions, le transporteur doit notamment renseigner le taux de trajets réalisés à vide, l'âge moyen du parc de véhicules, et tout type d'actions menées pour réduire les consommations de carburant, les émissions d'échappement, et les nuisances sonores. La démarche porte ses fruits et permet au Groupe de remplir les objectifs qu'il s'est fixé à horizon 2020.

Les émissions de gaz à effet de serre liées à la logistique gérée par SES-imagotag France, pour l'ensemble de la période de Janvier à Décembre 2016, est de 2 601 tonnes équivalent CO₂. Sont comptabilisés les flux amont et aval pour lesquels les informations sont disponibles (soit les flux amonts et avals dont la gestion appartient à SES-imagotag France et dont les coûts logistiques

représentent 99% du total). Près de 90% de ces émissions sont liées au transport aérien, fortement sollicité en 2016 en raison d'importantes commandes et de la nécessité de les livrer dans les temps impartis. Le Groupe s'accorde toutefois à dire que ce type de recours doit rester exceptionnel et ne s'appliquer qu'en cas d'urgence. Les équipes travaillent actuellement à l'anticipation de la forte capacité de croissance du Groupe afin de pallier ces situations.

Dans le cadre de son plan de régionalisation industrielle, le groupe SES-imagotag sous-traite également en Europe de l'Est l'équivalent de 50% de son chiffre d'affaires. Cette implantation de la production en Europe permet de réduire considérablement les flux de transport et de réduire les kms parcourus entre son outil de production et les magasins de ses clients.

Trois des prestataires de transport du Groupe s'engagent à compenser, tout ou partie, des émissions CO₂ générées lors du transport des marchandises de SES-imagotag.

LA PHASE D'UTILISATION DE L'ETIQUETTE ELECTRONIQUE

Optimiser la consommation énergétique de nos étiquettes électroniques

La multiplication des usages de l'étiquette, à durée de vie équivalente (minimum 5 ans), a engagé un travail très poussé de la part des équipes R&D afin de répondre aux nouveaux usages.

Ce projet avait pour objectif d'améliorer substantiellement la durée de vie tout en augmentant encore les performances en matière de vitesse de communication. Pour ce faire, les travaux ont consisté à :

- étudier les processus de consommation d'énergie, les phénomènes qui créent cette augmentation ;
- développer des algorithmes de réveil, d'envoi, et d'endormissement sélectif des étiquettes ;
- développer des algorithmes de compression et décompression d'image ;
- optimiser les processus d'allocation et réallocation de la mémoire.

Les étiquettes S-Tag et S-Tag + utilisent la technologie LCD TN (affichage par segments) qui permet de créer des afficheurs de faible consommation. La durée de vie des étiquettes dépasse les 5 ans, temps équivalent à la durée d'amortissement d'une solution d'étiquetage électronique. Le Groupe a lancé d'autres types d'étiquettes dont la G-Tag S, qui repose sur la technologie graphique et animée DTP TFT dont SES-imagotag dispose d'un brevet mondial. Cette étiquette ultra basse consommation est capable d'alterner plusieurs pages d'affichage en mode dynamique pour créer des scénarios de vente comme la mise en avant de promotions ou d'avantages fidélité. Associées à la technologie NFC, elles permettent également d'interagir avec le consommateur au travers de son smartphone afin de lui donner accès à des contenus enrichis et qualitatifs sur les produits. Enfin, dernières nées de notre Recherche et Développement, les étiquettes G1 utilisent la technologie e-paper couleur (encre électronique) dont la principale caractéristique est d'offrir une lisibilité exceptionnelle grâce à leur contraste tout en ne consommant que très peu d'énergie. Entièrement graphiques, ces écrans peuvent afficher tout type d'information sur la même durée que les technologies LCD et TFT DTP. Enfin, nos équipes Recherche et Développement ont également poursuivi leurs travaux d'optimisation de la consommation d'énergie des étiquettes pour répondre à l'intensification de leur sollicitation face à l'accélération des changements de prix et la mise à disposition de données de gestion de plus en plus importantes en surface de vente. Grâce notamment à la mise en veille ponctuelle des étiquettes nous sommes ainsi passés de 20 données envoyées en moyenne par jour à 80.

Consommation énergétique des data centers

Afin d'être au plus proche du besoin des entreprises de petite et de moyenne envergures, qui ne sont pas nécessairement toutes équipées d'un service informatique, SES-imagotag a développé une offre permettant d'héberger les données de ses clients mais aussi de gérer la mise à jour des informations diffusées sur l'étiquette, ainsi que la gestion des stocks associée.

Grâce à sa solution " Cloud Privé en Data Center ", engagée en collaboration avec Microsoft Azure, le Groupe peut garantir une consommation de l'énergie à la demande. Pour limiter l'impact énergétique et économique lié à de telles installations, les serveurs sont virtualisés. En d'autres termes, plusieurs serveurs virtuels fonctionnent sur un seul et même serveur physique. En moyenne, les serveurs ne sont utilisés qu'à 15% de leurs capacités. Ainsi, regrouper plusieurs serveurs sur une même machine apporte une grande flexibilité et modularité dans la répartition des charges, tout en optimisant considérablement l'efficacité énergétique de l'équipement, avec un fonctionnement hautement sécurisé et disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24.

LA FIN DE VIE DES EQUIPEMENTS

Recyclage des piles de nos étiquettes

Les étiquettes électroniques de gondole fabriquées et commercialisées par SES-imagotag, sont des équipements qui nécessitent une pile pour leur fonctionnement. La mise en application de l'Article R 543-130 du Code de l'environnement engage les producteurs de piles et accumulateurs industriels à organiser la reprise gratuite des piles et accumulateurs qu'ils ont mis sur le marché français une fois qu'ils sont usagés.

SES-imagotag SA a choisi l'éco-organisme COREPILE pour collecter et recycler l'ensemble des piles obsolètes. Avec 35 000 points de collecte, COREPILE est la première filière française de collecte et de recyclage de piles et accumulateurs. L'organisme est certifié ISO 14001 depuis 2004 et recycle 100% des piles qu'il collecte. En Autriche, ce travail de collecte et de recyclage des piles est confié à Elektro Recycling Austria, filiale du groupe Altstoff Recycling Austria AG, spécialisée dans le recyclage des déchets électroniques depuis 2005, en Italie l'éco-organisme CONAI.

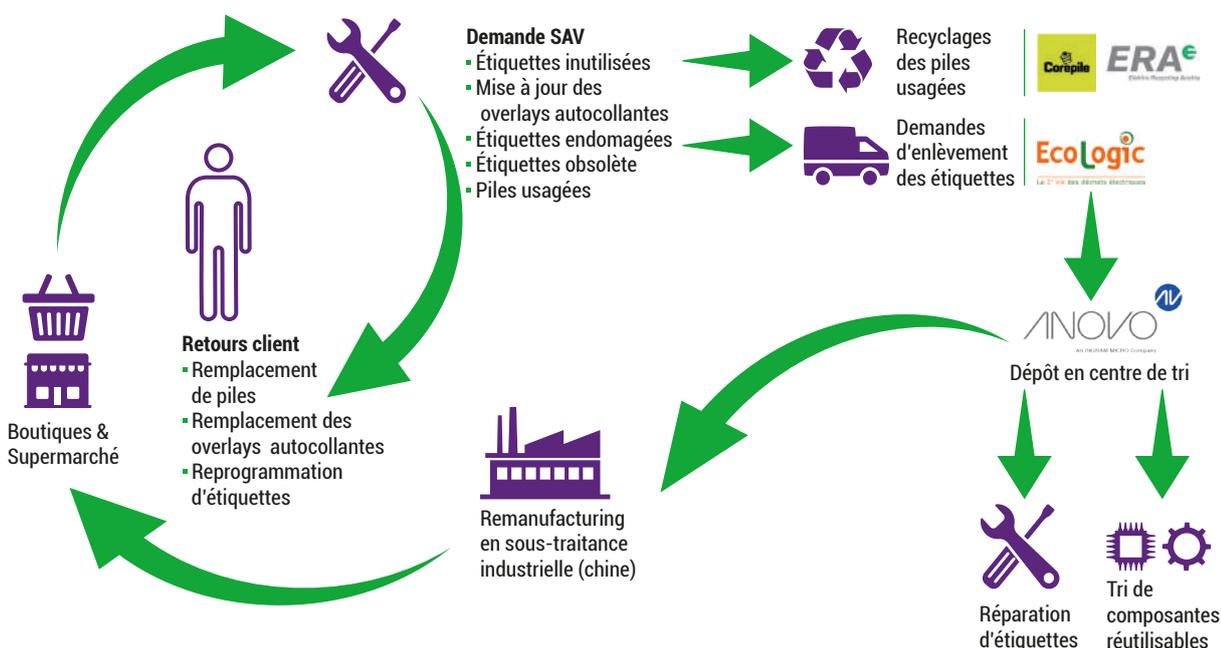
Parmi les différentes catégories de piles existantes, le Groupe utilise notamment celles au Lithium. Pour être recyclées, ces piles sont adressées aux différentes industries de transformation.

Notre ambition " zéro déchet non valorisé "

Afin de s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire, SES-imagotag s'est engagé dès 2014 dans la mise en œuvre d'un plan d'action permettant d'assurer la complète recyclabilité et la réutilisation de ses équipements.

C'est dans cette logique que SES-imagotag sollicite les services de l'éco-organisme Ecologic, qui récupère étiquettes, box et routeurs obsolètes ou endommagés auprès de chaque client pour les transporter directement dans l'un des centres de tri d'ANOVO, l'un des principaux acteurs de la gestion durable du cycle de vie des produits électroniques. Chaque année, cette société redonne une seconde vie à plus de 20 M de produits dans le monde entier.

Cet organisme se charge ensuite de trier les composants contenus dans les équipements en fin de vie, procède à des réparations d'ordre cosmétique ou renvoie celles qui sont destinées à retourner en production.



En nombre	Non éligible au retraitement	Éligible au retraitement	Total
1-Etiquettes récoltées et triées en 2016	249 919	394 790	644 709
2-Etiquettes envoyées pour retraitement en 2016	-	556 591	556 591
3-Etiquettes retraitées en 2016	-	350 000	350 000

Dès 2017, SES-imagotag souhaite approfondir sa démarche pour un meilleur suivi des rebuts d'étiquettes. Le principe est simple : mettre gratuitement à disposition du client, au moment de sa commande, une GreenBox, pour entreposer et stocker les étiquettes obsolètes ou endommagées. Une fois pleine (100 étiquettes environ), le client pourra adresser une demande de récupération afin que ses étiquettes soient directement retournées dans un centre de tri ANOVO.

Tous les produits livrés par SES-imagotag sont conformes aux directives internationales liées à l'utilisation et au transport de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (directive RoHS).

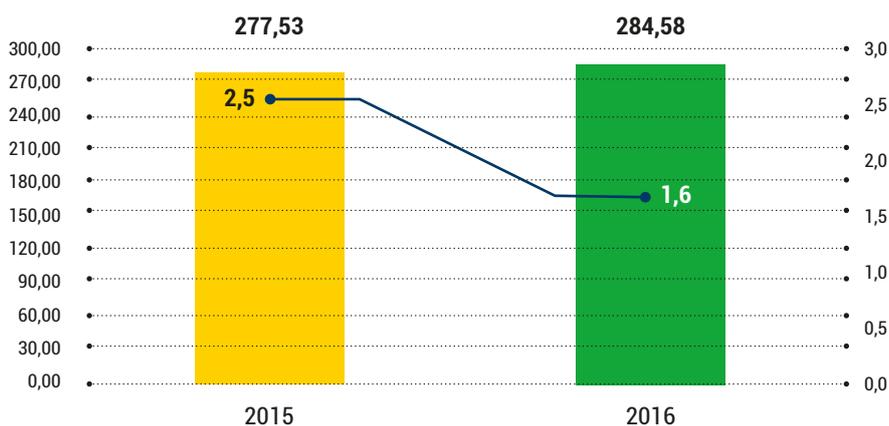
c) Limiter l'impact de nos activités administratives, commerciales et logistiques

Nos activités tertiaires et logistiques ont également un impact environnemental notamment lié à la consommation d'énergie de nos bâtiments, à nos déplacements professionnels, et à l'utilisation de matières papier et carton. Au vu de nos implantations géographiques, les établissements de SES-imagotag ne subissent pas de contraintes d'approvisionnement en eau, son utilisation étant pleinement réservée à l'usage sanitaire.

Consommation d'énergie

En 2014, SES-imagotag a fait le choix de privilégier un bâtiment éco-conçu pour réaménager son siège social. L'immeuble Via Verde dispose des plus hautes certifications environnementales, ayant une consommation d'énergie primaire (chauffage, climatisation, ventilation) de moins de 40 kWh/m²/an, pour une performance économique optimale.

Evolution des consommations d'électricité de SES-imagotag France et Autriche (MWh) et de l'intensité électrique (MWh / M€ de CA)



Le centre logistique basé à Cergy utilise également du gaz naturel principalement pour le chauffage des bâtiments. En 2016, 122 MWh de gaz naturel ont été consommés.

Les émissions liées aux consommations d'énergie liées aux bâtiments en France et en Autriche représentent 58 tonnes équivalent CO₂.

Réduire les émissions de CO₂ liées aux déplacements des collaborateurs

Véhicules de fonction

La flotte automobile en France est aujourd'hui constituée d'une soixantaine de véhicules dont les caractéristiques d'émissions maximales ont été fixées à 120 g CO₂/km. Les économies de CO₂ obtenues sont visibles au fur et à mesure du renouvellement des véhicules. Au total, 172 tonnes d'émissions de CO₂ sont liées aux trajets majoritairement réalisés par la force de vente. Les véhicules hybrides comme électriques sont à l'étude mais ne peuvent pour le moment répondre aux besoins de la flotte commerciale notamment, qui parcourt un grand nombre de kilomètres à l'année, et qui empruntent des axes routiers à grande vitesse.

Pour assurer une gestion plus efficace de sa flotte à l'étranger, le groupe souhaite mettre en place un outil commun à l'ensemble des filiales en 2017. Aujourd'hui, 70% de l'effectif SES-imagotag est éligible à l'obtention d'une voiture de fonction.

Les équipes des services généraux ont également pour ambition l'an prochain d'intégrer un module Sécurité routière, rappelant également les gestes du conducteur responsable, et les bonnes pratiques à suivre, au sein de la plateforme e-learning.

Déplacements professionnels

La réservation des voyages professionnels est centralisée via l'outil Havas Voyages Connect,

dont l'accès est mis à disposition de plus de 80% de l'effectif SES-imagotag. En 2016, les déplacements professionnels ont engendré 417 tonnes d'émissions de CO₂, contre 296 tonnes l'année passée. Cette hausse de 41% est principalement liée à la stratégie d'internationalisation adoptée par le Groupe via son plan de transformation stratégique "i³" avec 96% des déplacements qui se font en avion.

Une salle de visioconférence est mise à disposition des collaborateurs au siège de Nanterre afin d'organiser des réunions à distance avec les équipes basées à l'étranger.

Consommation raisonnée du papier

Les activités tertiaires de SES-imagotag génèrent une consommation et des déchets de papier.

- À l'achat, on privilégie le papier recyclé et porteur d'un écolabel. Ainsi en France, dès 2014, le papier utilisé est du papier 100% recyclé et certifié, en remplacement du papier blanc "classique" de qualité égale. Ce papier est conforme aux normes ISO 14021 et ISO 14024, deux programmes d'étiquetage environnemental ;
- À l'usage, afin de minimiser les consommations de papier, les imprimantes ont été progressivement paramétrées par défaut en recto-verso.

Optimisation de l'emballage des étiquettes depuis 2014 pour diminuer le nombre de palettes et de cartons.

Afin de baisser la volumétrie de ses emballages et son empreinte de stockage, le Groupe a décidé de revoir la stratégie d'emballage de ses produits en supprimant tous les éléments jugés non essentiels. Cette action a permis de réduire de 25% la taille des cartons et d'améliorer de manière significative les taux de remplissage des containers et le nombre d'envois.

3) Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

a) Impact territorial, économique et social de l'activité

Les locaux de SES-imagotag SA se situent au sein de la commune de Nanterre, dans la proche banlieue Nord-Ouest de Paris. Au sein de l'agglomération parisienne, la commune est très fortement urbanisée et l'influence du Groupe sur son impact territorial s'exerce essentiellement au travers de l'emploi.

Au regard de ses activités sous-traitées, le Groupe engendre un impact positif sur l'économie sociale et économique de la région. La démarche d'économie

circulaire instaurée depuis 2014 est un bon exemple : elle implique une activité pour deux sociétés françaises : Ecologic, éco-organisme de collecte des DEEE qui lui-même travaille avec divers partenaires régionaux afin d'assurer son activité d'enlèvement, et ANOVO, société qui répare et trie les composants des étiquettes dont les principaux sites sollicités, sont basés à Brive-La-Gaillarde et Beauvais.

Plus largement, dès lors que l'on couvre l'ensemble du périmètre géographique du Groupe, il aura un impact plus ou moins significatif sur la région dans laquelle il opère vis-à-vis des prestations logistiques, des

plateforme téléphonique et de l'ensemble des distributeurs partenaires qu'il sollicite.

À ce jour, aucun programme n'a été mis en place pour évaluer les impacts indirects de ses activités sur les communautés et populations locales.

b) Responsabilité vis-à-vis de nos fournisseurs et sous-traitants

I- Le choix de fournisseurs et sous-traitants responsables

Fournisseurs de composants

Pour son approvisionnement direct en composants stratégiques, SES-imagotag s'appuie sur un écosystème d'acteurs de premier rang mondial dans leurs domaines de spécialité respectifs (puces électroniques spéciales, écrans TFT-LCD ou E-Paper sur mesure...), qui consacrent pour la plupart une attention particulière aux démarches en matière de responsabilité sociale et environnementale. Deux des cinq plus gros fournisseurs du " Global Compact " des Nations-Unies.

Les cinq premiers fournisseurs du Groupe représentent plus de 80% du volume annuel d'achat de composants. Quatre d'entre eux sont certifiés ISO 14001, et deux détiennent la certification OHSAS 18001. Au-delà de la normalisation ISO, l'un des fournisseurs a été reconnu " Sony Green Partner ". Ce standard encourage la production, et l'utilisation responsable de produits et composites électroniques rentrant dans la composition des produits Sony.

Fournisseur de rails plastiques

Notre principal fournisseur de rails plastiques réutilise les chutes de matières issues du processus de production, afin d'éviter tout gaspillage de la ressource.

Le site industriel de ce même fournisseur est équipé d'une installation en circuit fermé pour réduire au maximum le prélèvement d'eau et d'éventuels incidents de déversement accidentel d'eaux usées en milieu naturel.

Sous-traitants (délégation de personnel)

Chaque contrat signé en partenariat avec nos sous-traitants exige le respect de nos exigences en matière de droits de l'homme, de liberté syndicale, et de santé et sécurité des salariés.

Le Groupe reste vigilant sur le risque de dépendance financière des fournisseurs vis-à-vis des petites et moyennes structures. Le seuil de vigilance a été fixé à 20% de dépendance.

II- Vigilance vis-à-vis de la sous-traitance industrielle

Le groupe SES-imagotag travaille depuis de nombreuses années avec ses partenaires industriels basés à Hong-Kong en Chine, dans la région de Shenzhen. Dans un contexte réglementaire chinois de plus en plus strict sur les questions environnementales et sociales, le tissu des sous-traitants industriels du Groupe se compose de partenaires certifiés ISO 14001. L'un d'eux dispose aussi de la certification OHSAS 18001 relative à la santé et la sécurité des salariés.

Par ailleurs, dans le cadre de son programme de régionalisation industrielle, le groupe SES sous-traite également l'équivalent de 50% de son chiffre d'affaires en Europe de l'Est. Dans cette zone, SES-imagotag s'appuie sur la filiale locale d'un groupe mondial de sous-traitance industrielle. Celle-ci dispose des certifications ISO 14001 et OHSAS 18001. Cette stratégie de diversification des zones de sourcing permet au groupe de diminuer ses risques de rupture d'approvisionnement en cas d'incident diplomatique, climatique, ou financier.

c) Relations avec les parties prenantes

Les parties prenantes considérées par SES-imagotag sont les clients, les fournisseurs, les consommateurs, la Société civile, les actionnaires, les salariés et l'administration.

Le Groupe s'est fixé pour objectif d'assurer une communication vers les parties prenantes externes factuelle et sincère sur ses activités, ses résultats et sa situation financière, mais également sur sa politique environnementale, sociale et sociétale.

I- Investisseurs et actionnaires

SES-imagotag étant coté sur le marché réglementé d'Euronext à Paris depuis 2006, le Groupe mène une politique d'information régulière auprès de ses actionnaires par voie de communiqués publiés directement auprès de ses actionnaires et repris dans la presse économique et financière. Le Groupe organise également plusieurs réunions et rencontres investisseurs tout au long de l'année. Par ailleurs, une Assemblée générale des actionnaires se tient chaque année au cours du deuxième trimestre. Enfin, l'ensemble de la communication financière est disponible et consultable sur le site Internet du Groupe (<http://www.ses-imagotag.com>) où l'on retrouve par ailleurs un espace dédié aux investisseurs.

II- Clients

a. Redynamiser les achats en point de vente

L'avancée fulgurante de l'e-Commerce a bouleversé les modes de consommation, et engage une évolution dans les habitudes d'achat du consommateur. Faire le bon choix, en un minimum de temps, pour une pleine satisfaction du consommateur, voilà le challenge à relever aujourd'hui par les magasins physiques. SES-imagotag, au travers de ses solutions innovantes, permet aux points de vente de repenser leur modèle et de renforcer leur relation avec les consommateurs. Les étiquettes tout d'abord, sont plus qu'un simple afficheur passif de prix, elles ont une fonction beaucoup plus large d'information du client, elles sont un " micro site web " qui affiche des informations aussi essentielles que les notes consommateurs, la disponibilité en stock ou en ligne, les variantes complémentaires, ou des informations promotionnelles.

Dans le même temps, alors que les services digitaux ne concernaient que les sites mobiles ou e-commerce des enseignes, SES-imagotag propose une nouvelle solution, Storefront, dont la finalité est de permettre à chaque magasin d'avoir son propre site mobile afin d'apporter des services à valeur ajoutée en point de vente et y promouvoir des offres ciblées en fonction de son contexte spécifique (stocks, horaires, climat,

promos, ...). Dès lors, à son arrivée en magasin le shopper est informé qu'il peut bénéficier du Wi-Fi gratuit. S'il s'est déjà identifié lors d'une précédente visite dans n'importe quel magasin de l'enseigne, il est immédiatement connecté et accueilli par un message de bienvenue. Dans le cas contraire, il peut s'identifier en renseignant simplement son numéro de mobile et accéder aux bonnes affaires du moment et à toutes la gamme des e-services disponibles en magasin comme : la recherche géolocalisée de produits par l'étiquette électronique, pour trouver facilement les articles de sa liste de course, le contenu enrichi instantané par tap-NFC ou en scannant les codes QR des étiquettes digitales (vidéo, avis consommateurs, comparaison de produit, information nutritionnelle, etc.), la réception de coupons de réduction personnalisés, ou encore la réception de SMS pour l'informer qu'il peut passer en caisse sans faire la queue.

b. Engager des gains de productivité

Les solutions d'étiquetage électronique ont permis aux chaînes de distribution de gagner en efficacité. La première mission de l'étiquette numérique de gondole a été d'automatiser la tâche très chronophage de mise à jour des prix. Cette économie de temps permet ainsi aux équipes de rayonnage d'être plus disponible pour exécuter des tâches à plus haute valeur ajoutée. Ils consacrent davantage de temps à l'accueil des clients, au réassort et au repositionnement des produits en rayon.

Le " Click and Collect ", cette technologie, alliant la proximité du point de vente à l'usage de l'Internet, nécessite de disposer de personnel en charge du picking des produits en rayon pour préparer les paniers des clients. Les étiquettes numériques permettent de géolocaliser les produits dans le magasin et de tracer le parcours idéal pour le salarié afin qu'il gagne en productivité (en moyenne 30% de temps gagné) et qu'il n'oublie aucune référence.

c. Une offre accessible par le plus grand nombre

Le système d'étiquetage électronique se compose en général d'un ordinateur et d'un logiciel dédié, ainsi que des émetteurs radio pour alimenter les étiquettes en informations. La base station émet des ondes radio dans un espace de quelques centimètres à plusieurs dizaines de mètres, selon la puissance de l'alimentation et la fréquence radio utilisées. Jusqu'ici l'offre n'était véritablement accessible que pour les grandes surfaces, capables de supporter le coût de ces installations. La technologie basse fréquence engage un coût élevé à l'installation, en raison d'une faible couverture des émetteurs radio, et de la nécessité de multiplier leur nombre pour couvrir toute une surface en magasin. Aujourd'hui, la technologie haute fréquence, équivalente à celle du Wi-Fi, permet

d'engager un développement de cette solution dans beaucoup d'autres petites surfaces pour leur permettre de gagner en productivité (pharmacie, boulangerie, instituts de beauté...).

d. Eviter le gaspillage alimentaire

La combinaison du logiciel Pulse et des étiquettes électroniques est une réelle avancée pour lutter contre le gaspillage. En analysant les ventes quotidiennes d'un rayon boulangerie par exemple, cette technologie permet une gestion automatisée et intelligente des stocks et des invendus, en adaptant les plannings de cuisson, et en dynamisant la rotation des prix et des promotions en fonction des heures de la journée. Cette boulangerie en " autogestion " est conçue pour optimiser les ventes et ainsi diminuer la quantité d'invendus. En moyenne, se sont plus de 50% de déchets évités sur une journée.

En 2016, SES-imagotag a une participation minoritaire au sein de la start-up, MarketHub, spécialisée dans la gestion automatisée des stocks de produits périssables (rayons frais - viande, produits laitiers, fruits et légumes, boulangerie). En fonction de critères comme la météo, l'heure, le trafic en magasin ou le nombre de transactions, le prix affiché sur l'étiquette s'automatise pour favoriser au mieux l'achat des produits par le consommateur et ainsi limiter le risque de gaspillage alimentaire. En moyenne, les gains escomptés sous l'angle du gaspillage sont évalués à 30% environ.

III- Actions de partenariats et de mécénat



CentraleSupélec

Partenariat avec Centrale Supélec

Fort de la fusion des écoles Centrale et Supélec, SES-imagotag a signé une convention de partenariat avec l'Ecole Centrale-Supélec en Novembre 2015, intensifiant ainsi sa visibilité auprès des étudiants de cette école au travers d'évènements type tables rondes et forums.

Accueillant déjà depuis 2014 deux apprentis issus de l'Ecole Centrale Paris, le Groupe a renforcé ses relations en 2016 avec l'Ecole Centrale-Supélec en recrutant deux stagiaires issus de l'Ecole Centrale-Supélec et un stagiaire issu du double diplôme Centrale-Supélec / ESCP.



**Audencia
Nantes**
Ecole de Management

Partenariat avec l'Ecole Audencia Nantes

Dans l'optique d'améliorer sa visibilité auprès des étudiants issus de Business School, SES-imagotag a choisi en 2015 de s'associer avec Audencia Nantes et plus particulièrement avec la Majeure Business Développement proposée par cette école. Ce partenariat permet de bâtir des relations privilégiées avec les étudiants au sein de cette majeure, au travers d'évènements et d'interventions pédagogiques ayant pour but de dialoguer autour des innovations du groupe SES-imagotag. Ainsi, 3 stagiaires ont déjà pu être accueillis depuis la mise en place de ce partenariat.



ITESCIA
L'ECOLE DU I-MANAGEMENT

Partenariat avec l'ITESCIA

SES-imagotag poursuit son partenariat avec l'ITESCIA. L'école étant située à Pontoise, ce partenariat permet au Groupe de renforcer ses initiatives locales en faveur de l'emploi des jeunes. SES-imagotag a ainsi accueilli 7 apprentis de l'ITESCIA en 2016.



utc
SORBONNE UNIVERSITES

Partenariat avec l'Université de technologie de Compiègne (UTC)

Les besoins de recrutement de profils techniques grandissants, SES-imagotag a développé en 2016 un nouveau partenariat avec l'Université technologique de Compiègne. La Société a ainsi pu participer à un forum organisé au sein des locaux de l'école. Cela a permis au Groupe d'accueillir un stagiaire en 2016.



PARIS

Ecole d'ingénieurs de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France ESIEE

SES-imagotag a également développé un récent partenariat avec l'école de l'ESIEE. Dans ce contexte, SES-imagotag a pu participer à un forum organisé par l'école, ce qui a permis le recrutement d'un premier stagiaire en 2016.

Loyauté des pratiques

IV- Actions engagées pour prévenir la corruption

L'activité du Groupe est en grande majorité réalisée dans les pays pour lesquels le risque de corruption est peu élevé. Le secteur d'activité du Groupe n'est pas identifié comme à risque au regard du marché. Néanmoins, la société est très attentive à ce sujet au cours des processus de recrutement et a décidé la mise en place d'un programme de formation à ce sujet en 2017.

V- Garantir la santé du consommateur

a. Renforcer l'accessibilité à l'information

Les étiquettes électroniques équipées de la technologie NFC permettent aux consommateurs d'être informés sur les produits qu'il peut consommer, de ceux qui pourraient être nocifs à sa santé au regard des produits allergènes qu'ils contiennent.

Ainsi, avec une application développée par la start-up Alkemics et accessible grâce à une redirection NFC / Code QR via les étiquettes électroniques SES-imagotag, le consommateur est invité à renseigner ses allergies alimentaires. En scannant les produits en magasin, il sera immédiatement averti de la teneur ou non du produit choisi en allergène.

b. Assurer une meilleure satisfaction du client

Findbox, technologie acquise en 2016 par SES-imagotag, est une solution permettant la reconnaissance optique de produits (pour l'instant applicable aux cartouches d'encre) qui aide le consommateur à trouver instantanément le produit recherché. Cette solution implique aussi un gain de temps et de précision pour le personnel en magasin lorsqu'il s'agit de faire du réassort de rayon.

A l'échelle de la cartouche, cette solution a su démontrer ces preuves en matière de satisfaction client.

Table de correspondance avec l'article 225 du Grenelle II

	RÉFÉRENCE	
INFORMATIONS DE NATURE SOCIALE	EMPLOI	
	G1 L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	73
	G2 Les embauches et les licenciements	74
	G3 Les rémunérations et leur évolution	77
	ORGANISATION DU TRAVAIL	
	G4 L'organisation du temps de travail	77-78
	G5 L'Absentéisme	77
	RELATIONS SOCIALES	
	G6 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	76
	G7 Le bilan des accords collectifs	76
	SANTÉ ET SÉCURITÉ	
	G8 Les conditions de santé et de sécurité au travail	79
	G9 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	79
	G10 Les accidents du travail notamment leur fréquence et leur gravité et les maladies professionnelles	79
	FORMATION	
G11 Les politiques mises en œuvre en matière de formation	74-76	
G12 Le Nombre total d'heures de formation	74	
ÉGALITE DES TRAITEMENTS		
G13 Les mesures prises en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	79	
G14 Les mesures prises en matière d'emploi et l'insertion des personnes handicapées	79	
G15 La politique de lutte contre les discriminations	79-80	
PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT		
G16 Le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	80	
G17 L'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	80	
G18 L'élimination du travail forcé ou obligatoire	80	
G19 L'abolition effective du travail des enfants	80	
INFORMATIONS DE NATURE ENVIRONNEMENTALES	POLITIQUE GÉNÉRALE	
	G20 L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	80
	G21 Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	76
	G22 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	80-85
	G23 Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	72
	POLLUTION	
	G24 Les mesures de prévention, réduction ou réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	80
	G25 La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	80
	ECONOMIE CIRCULAIRE	
	G26 Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	83
	G27 Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	88
	G28 La consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction des contraintes locales	81
	G29 La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	81
	G30 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	82-83-84
	G31 L'utilisation des sols	Non matériel
CHANGEMENT CLIMATIQUE		
G32 Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	81	
G33 L'adaptation aux conséquences du changement climatique	81	
PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ		
G34 Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Non matériel ¹	
INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ	
	G35 En matière d'emploi et de développement régional	85
	G36 Sur les populations riveraines ou locales	85
	RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES	
	G37 Les conditions du dialogue avec les parties prenantes	87
	G38 Les actions de partenariat ou de mécénat	88
	SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS	
	G39 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	81
	G40 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec fournisseurs et sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	86
	LOYAUTÉ DES PRATIQUES	
	G41 Les actions engagées pour prévenir la corruption	89
	G42 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	87-88
	TOUTE ACTION ENGAGÉE EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME DANS LE CADRE DE CES ENGAGEMENTS	80-86

¹ L'entreprise n'a pas d'impact sur ces enjeux

11) Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité d'Organisme Tiers Indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Société SES-imagotag, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les " Informations RSE "), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la Société (ci-après les " Référentiels "), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 4 personnes entre décembre 2016 et mars 2017 pour une durée d'environ deux semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 .

I - Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée en introduction de la partie " Responsabilité sociale et environnementale " du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II - Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes, nous avons au niveau de la Direction Financière, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Achats, et du Facility Management :

- consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% de l'activité, 100% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Fait à Paris La Défense, le 19 avril 2017

L'Organisme Tiers Indépendant

MAZARS SAS

Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

12) Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, nous vous présentons les éléments susceptibles d'avoir une incidence significative en cas d'offre publique :

1) La structure du capital

La structure du capital, telle que rappelée au paragraphe III du présent Rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 et L. 233-13 du Code de commerce, n'est pas susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

2) Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

3) Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce (participations significatives ou d'autocontrôle)

Il n'existe pas de participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce (participations significatives ou d'autocontrôle).

4) La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci (résultant notamment d'actions de préférence)

Néant

5) Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier (cas par exemple des FCPE)

Néant

6) Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote (pactes d'actionnaires)

Pacte d'actionnaires en date du 26 mai 2009 entre Chequers Partenaires¹² ("Chequers") et Pechel Industries Partenaires¹³ ("Pechel") consécutivement à l'acquisition de 3 130 000 actions de la Société, soit 29,36% du capital, auprès de SES-imagotag actionnaires de référence

Le pacte, qui selon ses termes constitue les parties de concert vis-à-vis de la Société, prévoit notamment les clauses suivantes :

¹² Agissant pour le compte du FCPR Chequers Capital XV
¹³ Agissant pour le compte du FCPR Pechel Industries III

Gouvernance

Chequers et Pechel se sont engagées à exercer leurs droits de vote en Assemblée générale de SES-imagotag afin qu'au moins deux membres proposés par les parties soient nommés au Conseil d'administration, l'un par Chequers, l'autre par Pechel (sur un total de six membres). Le droit de proposition de chacune des parties aux fonctions de membres du Conseil d'administration de SES-imagotag fera l'objet d'un réexamen d'un commun accord entre les parties en cas de modification du nombre d'administrateurs.

Le pacte prévoit que, pour chacune des décisions soumises au Conseil d'administration de SES, les parties s'engagent à rechercher une position commune sur la décision considérée. En cas de désaccord entre les parties sur le sens du vote à exprimer, la position sera alignée sur la partie détenant le plus grand nombre d'actions SES-imagotag à la date du Conseil d'administration.

Inaliénabilité

Durant une période de 3 ans à compter de la signature du pacte, une interdiction de céder les titres SES-imagotag a été prévue, sauf dans les cas suivants :

- transfert de titres SES-imagotag réalisé par l'une des parties à l'un de ses affiliés, sous réserve que celui-ci s'engage à restituer les titres dans le cas où il ne serait plus un affilié;
- transfert de titres SES-imagotag réalisé par Chequers à un co-investisseur, sous réserve que le co-investisseur se soit formellement engagé envers Pechel à respecter les mêmes obligations que Chequers au titre du pacte et s'engage à restituer les titres à Chequers en cas de cessation de fonction de salarié ou mandataire social du groupe Chequers;
- les prêts d'actions visant à permettre aux Administrateurs proposés par les parties de satisfaire l'obligation statutaire de détention d'action sous réserve que l'emprunteur s'engage à ne pas transférer les titres objets du prêt et à les restituer dans le cas où il ne serait plus Administrateur de SES-imagotag.

Droit de préemption

Dans l'hypothèse d'une cession au profit d'un tiers réalisée par l'une des parties, le cédant notifiera le transfert à l'autre qui disposera d'un délai de 40 jours ouvrés pour exercer son droit de préemption au prix et dans les conditions de la cession projetée. Des modalités spécifiques d'exercice du droit de préemption sont prévues si celui-ci intervient dans le cadre d'une offre publique initiée par un tiers.

Droit de sortie conjointe proportionnelle

Dans l'hypothèse d'une cession au profit d'un tiers réalisée par l'une des parties, le cédant notifiera le transfert à l'autre qui disposera d'un délai de 40 jours ouvrés pour exercer son droit de faire acquérir ses titres SES-imagotag par ledit tiers, au prorata de sa

participation au capital de cette société, au prix et dans les conditions de la cession projetée.

Obligation de cession totale

Dans l'hypothèse où un tiers ferait une offre d'acquisition sur l'ensemble des titres SES-imagotag détenus par les parties répondant à certaines conditions de liquidité, Chequers (pendant 3 ans à compter de la fin de la période d'inaliénabilité) puis Pechel (pendant 2 ans à l'issue de la période de 3 ans précitée) auront tour à tour le droit d'exiger de l'autre partie qu'elle transfère audit tiers l'intégralité de SES-imagotag titres SES, au prix et dans les conditions de la cession projetée.

Vente de titres SES-imagotag sur le marché

A l'issue de la période d'inaliénabilité, les parties s'engagent à ne pas procéder à des ventes de titres SES-imagotag sur le marché, sans acheteurs identifiés. Ces dernières seront donc interdites, sauf d'un commun accord entre les parties.

Acquisition de titres SES-imagotag

Les parties reconnaissent comme principe essentiel constituant leur action de concert le fait de ne pas faire évoluer leur participation au sein de SES-imagotag à la hausse autrement que d'un commun accord entre elles et s'interdisent en conséquence, durant la période au cours de laquelle le pacte sera en vigueur, sans avoir préalablement obtenu l'accord exprès de l'autre partie :

- de réaliser, auprès d'un tiers ou sur le marché, toute opération faisant évoluer à la hausse le nombre de titres SES-imagotag qu'elles détiennent ainsi que d'initier une offre publique portant sur les titres SES;
- de conclure tout accord avec un tiers qui aurait pour objet ou pour effet de faire franchir aux parties un seuil de déclaration auprès de la Société SES-imagotag ou de l'Autorité des marchés financiers ou de les constituer de concert avec un tiers. La réalisation d'une telle opération par l'une des parties sans obtenir l'accord ou en passant outre le refus de l'autre partie entraînera la fin de l'action de concert entre les parties et la partie ayant violé ses engagements au titre de cette disposition sera alors privée de tous ses droits au titre du pacte mais restera tenue au respect de l'ensemble des obligations qui y sont prévues.

Le pacte est conclu pour une durée de 8 ans.

7) Les règles relatives à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Membres du Conseil d'administration

Dispositions Générales

Les statuts prévoient que la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres

au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion (art. L. 225-95 du Code de commerce).

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

L'article 11.1 des statuts de la Société précise qu'en cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre, n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2017 est amenée à se prononcer sur la suppression de l'obligation pour les administrateurs de détenir une action de la Société

Administrateur représentant les salariés actionnaires

L'article 11.1 des statuts de la Société précise également que conformément à l'article L. 225-23 du Code de commerce, lorsque la part du capital détenue - dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce - par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, représente plus de 3 %, un administrateur représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les présents statuts, pour autant que le Conseil d'administration ne compte pas parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs, nommés parmi les membres du Conseil de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise représentant les salariés, ou un ou plusieurs salariés élus en application de l'article L. 225-27 dudit Code.

Les candidats à la nomination au poste d'administrateur salarié actionnaire sont désignés dans les conditions suivantes :

- lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres est exercé par les membres du conseil de surveillance de ces fonds commun de placement, les candidats sont désignés en son sein par ce conseil ;
- lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés (ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres) est directement exercé par ces salariés, les candidats sont désignés à l'occasion de la consultation prévue à l'article L. 225-106 du Code de commerce, soit par les salariés actionnaires spécialement réunis à cet effet, soit dans le cadre d'une consultation écrite. Seules les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % des actions détenues par les salariés qui exercent leur droit de vote à titre individuel sont recevables.

Les modalités de désignation des candidats non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts, sont arrêtées par le Président du Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats.

Une liste de tous les candidats valablement désignés est établie. Celle-ci doit comporter au moins deux noms. La liste des candidats est annexée à l'avis de convocation de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à nommer l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée générale ordinaire dans les conditions applicables à toute nomination d'administrateur, sur proposition des actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce. Le Conseil d'administration présente à l'Assemblée générale la liste des candidats par ordre de préférence, et agréée éventuellement le premier candidat figurant sur cette liste. Celui des candidats visés ci-dessus qui aura recueilli le plus grand nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale ordinaire sera désigné comme administrateur représentant les salariés actionnaires.

Cet administrateur représentant les salariés actionnaires n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L. 225-17 du Code de commerce.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est de 3 ans. Toutefois, son mandat prend fin de plein droit et l'administrateur représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité de salarié de la Société (ou d'une société ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce), ou d'actionnaire (ou membre adhérent à un fonds commun de placement, dont les actifs sont composés d'au moins 90% d'actions de la Société). Jusqu'à la date de nomination ou de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

En cas de vacance du poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, son remplacement s'effectuera dans les conditions prévues ci-dessus, cet administrateur étant nommé par l'Assemblée générale ordinaire pour une nouvelle période de 3 ans.

Les dispositions relatives à l'administrateur représentant les salariés actionnaires cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, le pourcentage de capital détenu par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 précité, dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 précité, représentera moins de 3% du capital, étant précisé que le mandat de tout administrateur nommé en application du sixième paragraphe expirera à son terme.

Modification des statuts

Les statuts de la Société (article 16) prévoient classiquement que " Les Assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. "

L'article 24 des statuts de la Société précise que L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur 1^{ère} convocation, le quart des actions ayant le droit de vote et, sur 2^{ème} convocation, le 5^{ème} des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la 2^{ème} Assemblée peut être prorogée à une date postérieure d'un mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

8) Les pouvoirs donnés au Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Les pouvoirs (délégations de pouvoirs et de compétence) à la date du 31 décembre 2016 sont détaillés dans le tableau des délégations de pouvoirs et de compétence joint au présent Rapport de gestion, conformément à l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce et sont résumés ci-dessous. Ils sont susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique, notamment compte tenu du fait qu'ils permettent au Conseil d'administration d'émettre des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital :

- autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions ;
- autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions, assorties de conditions de performance au profit d'un ou plusieurs salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux.

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni aussi souvent que nécessaire et a tenu 11 réunions. Le taux de présence des administrateurs aux réunions s'est élevé à 90% en moyenne.

Le Conseil d'administration s'est réuni pour mettre en œuvre les délégations de compétence et autorisations suivantes et traiter notamment les sujets suivants :

En matière d'informations financières, budget et engagements financiers :

- examen et arrêté des comptes annuels clos au 31 décembre 2015 ;
- politique de distribution des dividendes ;
- autorisation de cautions, avals et garanties à octroyer par SES-imagotag ;
- mise en œuvre du programme de rachat d'actions sur délégation de compétence de l'Assemblée générale et autorisation donnée au Président - Directeur général à l'effet de signer un contrat de liquidité (Assemblée du 23 juin 2016 - 7^{ème} résolution et Assemblée du 30 novembre 2016 – 1^{ère} résolution) ;
- arrêté des comptes semestriels 2016 et Etablissement du rapport semestriel d'activité ;
- présentation des résultats du 3^{ème} trimestre 2016 et Etablissement des documents prévisionnels prévus aux articles L. 232-2 et suivants du Code de commerce ;
- revue des présentations et communiqués financiers ;
- point sur l'activité à fin novembre 2016 et présentation du budget 2017 ;
- autorisations en vue de la mise en place d'un emprunt obligataire.

En matière de projets stratégiques et opérations :

- exercice de l'option d'achat portant sur le solde des parts d'IMAGOTAG GmbH ;
- présentation du projet d'acquisition de la Société MARKETHUB TECHNOLOGIES LIMITED et Autorisations en vue de cette acquisition ;
- point sur les projets de croissance externe ;
- point sur l'avancement des projets d'acquisition ;
- point sur la réalisation des opérations d'acquisition des sociétés PERVASIVE DISPLAYS Inc. et FINDBOX GmbH ;
- constatation de la réalisation de la première étape de l'opération FINDBOX GmbH et constatation de la réalisation des apports en nature consentis à la Société de 41 530 actions de la Société FINDBOX GmbH et de l'augmentation de capital de la Société en résultant.

En matière de rémunérations :

- constatation de la réalisation de la condition de performance des plans de stock-options autorisés par les Conseils des 3 avril 2014 et 23 octobre 2014 (5^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 1^{er} mars 2012 et 17^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 21 mai 2014) ;
- attribution d'actions gratuites assorties de conditions de performance conformément à l'autorisation consentie au Conseil par l'Assemblée générale du 16 décembre 2015 (1^{ère} résolution) ;
- mise en place du nouveau plan d'actions gratuites et détermination des bénéficiaires conformément à l'autorisation consentie au Conseil par l'Assemblée générale du 30 novembre 2016 (5^{ème} résolution) ;

- conclusions du comité des rémunérations et approbation de la rémunération de Monsieur Thierry GADOU pour 2015-2016 en sa qualité de Président - Directeur General ;
- constatation des levées d'options intervenues au cours de l'année 2015 ;
- distribution des jetons de présence pour l'exercice 2015.

En matière de gouvernance :

- approbation des procès-verbaux des différents Conseil ;
- arrêté de l'ensemble de la documentation relative à l'Assemblée générale annuelle du 23 juin 2016 et à l'Assemblée générale mixte du 30 novembre 2016 ;
- convocation des assemblées et détermination de l'ordre du jour et du projet de texte des résolutions à présenter aux assemblées ;
- approbation de la réponse donnée en Assemblée générale par le Président à la question écrite de SYCOMORE AM ;
- autorisation de conventions réglementées liées à des garanties accordées par la Société à des fournisseurs d'IMAGOTAG ;
- renouvellement et mise à jour de la résolution du Conseil d'administration du 13 janvier 2012 portant sur l'indemnité de cessation des fonctions de Directeur Général en cas de changement de contrôle (Article L225-42-1 du Code de commerce) ;
- réexamen annuel des conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2016 (article L. 225-40-1 du Code de commerce).

Le Conseil a régulièrement entendu les Commissaires aux comptes ainsi que les comptes rendus des travaux des deux comités permanent du Conseil d'administration, à savoir le Comité des comptes et le Comités de nominations et des rémunérations.

9) Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, hors les cas d'obligation légale de divulgation, et qui porteraient gravement atteinte à ses intérêts (y compris clauses des contrats commerciaux, financiers)

- contrat d'émission obligataire "Euro PP" : le remboursement anticipé, au gré des obligataires, en cas de changement de contrôle, est prévu au contrat (art. 5.3) ; "aussi longtemps que les obligations seront en circulation, en cas de changement de contrôle, chaque obligataire pourra, à son gré, demander le remboursement anticipé

ou, au choix de l'émetteur, le rachat de tout ou partie des obligations qu'il détient, à leur valeur nominale le cas échéant majorée des intérêts courus depuis la dernière date de paiement d'intérêts jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé ou le rachat. " ;

- dans le cadre de l'acquisition de PDi la Société a signé un accord avec la "investment commission " de Taïwan. " SES has undertaken that it would not impair the employment rights of the local nationals, nor would it act in violation of the laws of our country. If the competent labor authority is of the view that SES is in material violation of the labor laws or regulations of our country, this Commission may revoke or abolish this approval. In the future, if due to changes to its shareholding structure, SES is qualified as an investor defined under Article 3 of the Regulations Governing Permission for People from the Mainland Area to Invest in Taiwan, SES shall file to this Commission for further approvals ".

10) Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en cas d'offre publique (indemnités de départ, golden parachutes)

- **Monsieur Thierry GADOU**

Indemnités de départ

L'indemnité due à Monsieur Thierry GADOU en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général est une indemnité contractuelle de départ dont les modalités et conditions ont été approuvées par l'Assemblée générale du 1^{er} mars 2012.

Dans le cas spécifique d'un changement de contrôle, l'autorisation était valable durant une période de 60 mois. Le 10 mars 2017, le Conseil d'administration a donc décidé de renouveler cette autorisation.

Cette indemnité de départ ne serait due que dans la mesure où les conditions suivantes seraient réunies :

- **évènement déclenchant le droit à indemnité de départ :** la cessation des fonctions de Directeur général de SES-imagotag en cas de révocation (sauf pour faute grave ou lourde) ou de démission intervenant dans les 6 mois suivant un changement de contrôle de SES-imagotag ;
- **montant de l'indemnité :** indemnité forfaitaire d'un montant nominal brut égal à 18 mois de rémunération fixe et variable ;
- **condition de performance subordonnant le versement de l'indemnité de départ :** cette condition sera satisfaite si au moins 75% des objectifs quantitatifs fixés pour le bonus de l'année précédant celle de la cessation des fonctions de Directeur général.

Il est précisé que le Changement de Contrôle se définit comme l'échange d'au moins 40% du capital de SES-imagotag, en bourse ou hors marché, ou le dépôt et la réalisation d'une offre publique visant les actions de SES-imagotag.

Clause de non-concurrence

Par ailleurs, en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général pour quelque cause que ce soit, le mandat de Monsieur Thierry GADOU, en sa qualité de Directeur général, est assorti d'une clause de non-concurrence aux termes de laquelle Monsieur Thierry GADOU s'engage :

- à ne pas entrer au service d'une société exerçant une activité concurrente ;
- à ne pas exercer ni s'intéresser, directement ou indirectement, et sous quelque forme que ce soit (et notamment en qualité de travailleur indépendant ou d'actionnaire détenant plus de 3% du capital ou des droits de vote), à une activité concurrente ;
- à ne pas exercer ni s'intéresser, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, et à ne pas investir, sous quelque forme que ce soit (et notamment en qualité d'actionnaire) dans les sociétés Pricer ou ZBD ;
- à ne pas solliciter ou débaucher ou chercher à débaucher une personne qui est ou a été employée par SES-imagotag ou l'une de ses filiales dans les douze mois précédents, dans le but d'utiliser ses connaissances spécifiques ou les compétences de cette personne au profit d'une personne physique ou morale dont les activités sont concurrentes de celles de SES-imagotag.

Par activité concurrente est entendue toute activité de conception, commercialisation ou installation de systèmes d'étiquetage électronique.

Cette obligation de non-concurrence est limitée à la France, Belgique, Italie, Allemagne, Danemark, Espagne, Royaume-Uni, Suisse, Hongrie, Roumanie, Pologne, Suède, Brésil, Mexique, Argentine, Canada, Etats-Unis d'Amérique et à l'Afrique du Sud.

La clause est limitée à une durée d'un an courant à compter de la fin de son mandat de Directeur général de la Société. A l'issue de cette période d'un an, SES-imagotag pourrait renouveler cette interdiction pour une même durée d'une année. Ce renouvellement serait notifié par lettre recommandée avec A.R ou remise en main propre contre récépissé au plus tard 60 jours calendaires avant l'expiration de la durée initiale de l'obligation de non-concurrence.

En contrepartie de l'obligation de non-concurrence, Monsieur Thierry GADOU percevra après la cessation effective du mandat de Directeur général de SES-imagotag et pendant toute la durée de cette interdiction, une indemnité spéciale forfaitaire mensuelle dont le montant brut serait égal à 50% de sa rémunération fixe mensuelle brute.

Cette indemnité spéciale sera payée par virement bancaire à la fin de chaque mois pendant toute la durée de l'obligation de non-concurrence ; elle sera soumise à cotisations sociales.

Toute violation ou infraction à cette clause de non-concurrence autoriserait SES-imagotag à faire cesser la violation ou l'infraction en question, et à faire ordonner sous astreinte la cessation de la concurrence faite en violation des dispositions ci-dessus, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de la violation de cette obligation.

De même, toute violation de l'obligation de non-concurrence libérerait la Société SES-imagotag du versement de cette contrepartie et rendra Monsieur Thierry GADOU redevable envers elle du paiement de ce que vous auriez pu percevoir à ce titre et ce, avec intérêt au taux légal à compter de la mise en demeure de cessation immédiate de l'activité concurrentielle, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts auxquels

elle pourrait prétendre du fait de la violation de cette obligation.

La Société SES-imagotag pourra libérer Monsieur Thierry GADOU de l'interdiction de concurrence à la fin de son mandat de Directeur général de SES-imagotag. Dans ce cas l'indemnité pécuniaire ne sera pas due. Cette renonciation devra être notifiée par lettre recommandée avec A.R ou remise en main propre contre récépissé dans un délai de 8 jours calendaires suivant la date à laquelle elle sera notifiée à Monsieur Thierry GADOU, ou Monsieur Thierry GADOU notifiera, la fin de son mandat de Directeur général de SES-imagotag.

13) Informations sur les opérations réalisées par les dirigeants et par leurs proches sur les titres

L'Assemblée générale des actionnaires est informée des acquisitions d'actions réalisées par les dirigeants ou leurs proches au 31 décembre 2016 par le tableau suivant :

Nom des dirigeants ou de leurs proches	Nombre d'actions au 31 décembre 2016
Thierry GADOU en sa qualité de Président - Directeur général ainsi que ses proches	57 750
Membres du Comité Exécutif	378 817

NB : Ces opérations sont détaillées dans le rapport spécial sur les actions gratuites établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce joint au présent rapport de gestion. Aucune autre opération n'a été réalisée par les dirigeants ou leurs proches durant l'exercice écoulé.

14) Injonctions ou sanctions anticoncurrentielles prononcées par le conseil de la concurrence et dont il a prescrit l'insertion (article L. 464 3 i du Code de commerce)

Aucune injonction ou sanction anticoncurrentielle n'a été prononcée par l'Autorité de la concurrence à l'égard de la Société.

15) Facteurs de risque

Les risques et opportunités sont inhérentes à l'activité entrepreneuriale : en tant que compagnie globale, SES-imagotag est exposée à certains risques généraux et à des risques plus spécifiques à son secteur d'activité.

L'équipe managériale s'attache à apprécier les risques le plus en amont possible pour s'assurer de résolutions rapides et efficaces.

Malgré cette politique d'approche des risques potentiels, SES-imagotag peut être sujette à huit catégories de risques identifiées :

- 1) risques liés au secteur d'activité ;
- 2) risques réglementaires et juridiques ;
- 3) prix et coûts ;
- 4) propriété intellectuelle ;
- 5) sécurité des biens et des personnes ;
- 6) risques fiscaux ;
- 7) risque de change ;
- 8) risque de crédit, de liquidité et de trésorerie.

1. Risques liés au secteur d'activité

La sensibilité de l'activité à l'inflation, l'ouverture régulière de nouveaux points de vente, une concurrence exacerbée, la nécessité impérieuse d'afficher le bon prix en rayon aux yeux du client et la rapidité du retour sur investissement de la solution SES-imagotag constituent autant d'éléments qui pourraient conduire à une très forte croissance de l'activité de la Société. Le risque pour SES-imagotag à ce stade réside dans sa capacité à adapter rapidement son organisation pour y faire face.

Par ailleurs, l'activité est encore volatile et certains clients et prospects sont régulièrement amenés à renoncer ou à décaler leur projet d'équipement en solutions SES-imagotag pour des raisons d'enveloppe d'investissement limitée.

Le Groupe gère ce risque par la diversification géographique de ses activités à la fois dans les marchés développés et les marchés émergents permettant ainsi de panacher l'exposition aux aléas éventuels d'un pays donné.

Par ailleurs, sa situation financière saine lui permet de faire face à une éventuelle contraction de la demande.

2. Risques réglementaires et juridiques

En ce qui concerne les risques juridiques, bien que l'évolution récente de la réglementation n'ait eu aucune conséquence défavorable sur la Société, on ne peut exclure le fait que des changements législatifs ou réglementaires puissent affecter un jour son développement.

Le Groupe SES-imagotag est implanté mondialement et les sociétés le composant sont tenues au respect des législations et réglementations nationales et régionales, différentes selon les pays d'implantation.

SES-imagotag veille à exercer son activité dans le cadre de conditions générales de ventes revues par des avocats locaux et s'adjoit les services de cabinets comptables reconnus afin de respecter les exigences sociales et fiscales locales.

Par ailleurs, en matière de propriété intellectuelle, bien que SES-imagotag soit titulaire de 21 inventions faisant l'objet de brevets délivrés ou demandés dans chacun des pays à fort potentiel, la Société ne peut garantir le niveau de protection qui leur sera accordé.

3. Risque sur les prix et les coûts

SES-imagotag est naturellement soumise à la règle de l'offre et de la demande, étant confrontée à la concurrence tant dans la fixation de ses tarifs qu'au travers de ses négociations contractuelles.

Par ailleurs, le gain d'appels d'offres significatifs auprès de grands groupes de distribution pourrait naturellement contribuer à une baisse du prix de vente moyen par étiquette compte tenu des volumes en jeu.

Pour limiter l'érosion de la marge, SES-imagotag a établi des relations de long terme avec ses fournisseurs de composants, la plupart figurant parmi les leaders mondiaux de leur secteur, en mesure donc de délivrer des produits de qualité et de satisfaire une très forte augmentation des volumes.

Par ailleurs, les activités de SES-imagotag sont consommatrices de main d'œuvre chez ses sous-traitants, asiatiques notamment. L'inflation structurelle des coûts fixes reflète des hausses rapides des coûts salariaux et pourrait être à la source de l'érosion des marges.

Ce risque est géré par une politique d'approvisionnement attentive:

- à la non dépendance vis-à-vis d'un fournisseur en particulier en matière de sous-traitance d'assemblage ;
- à la gestion de volumes d'achats apportés plus importants, impactant favorablement le prix de revient.

4. Propriété intellectuelle

SES-imagotag fait face à des innovations constantes de la part de ses compétiteurs et introduit elle-même bon nombre de ruptures technologiques sur le marché.

Les investissements significatifs en R&D ont été maintenus ces cinq dernières années, ainsi que de

nouveaux investissements industriels permettant de nouveaux process automatisés dans le cadre d'une supply-chain entièrement revisitée.

SES-imagotag protège dès que possible ses inventions en pratiquant une politique active de dépôt de brevet dans chacun des pays à haut potentiel commercial.

Le groupe pilote en permanence une veille technologique lui permettant d'être à la pointe de l'innovation sans enfreindre les droits à la propriété intellectuelle d'une partie tierce.

5. Sécurité des biens et des personnes

La Société a poursuivi sa démarche de gestion des risques en termes de santé et de sécurité au travail, notamment dans le cadre des installations en magasin : les actions entreprises concernent notamment les équipements de protection individuelle, la minimisation des risques routiers, la sécurisation des nacelles et le travail en hauteur, la mise en place de procédures obligatoires dématérialisées sur tablettes mobiles.

Les contrats de couverture d'assurance sont régulièrement revus pour s'adapter aux nouveaux seuils de matérialité de l'entreprise.

6. Risques fiscaux

Le Groupe SES-imagotag est implanté mondialement et les sociétés le composant sont tenues au respect des législations et réglementations nationales et régionales, différentes selon les pays d'implantation. Le Groupe prend soin de confier les déclarations fiscales de chacune des entités juridiques à des cabinets comptables indépendants, reconnus pour leur professionnalisme.

Pour rappel, un contrôle fiscal portant sur les Crédits d'Impôt Recherche dont la Société a bénéficié au titre des années 2010, 2011 et 2012 a débuté en septembre 2013. Fin 2014, la Société a fait l'objet d'un redressement du Crédit d'Impôt Recherche pour 2 421 K€ en principal et 280 K€ en intérêts de retard. SES-imagotag a contesté la notification estimant disposer de bases solides pour faire valoir ses arguments.

Le rapport final de l'expert mandaté par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique pour le CIR 2010-2012, a été reçu fin février 2016 et la notification de redressement fiscal a été reçue début mars 2016, prévoyant, cette fois, un redressement de 1,1M€ de principal et 0,1M€ d'intérêts de retard, notification notamment centrée sur trois projets de recherche et les modalités de recours à la sous-traitance.

Le 18 octobre 2016 un nouveau courrier de l'administration fiscale a été reçu précisant que, suite

aux arguments développés par la Société, les dépenses de sous-traitance ont été finalement reconnues comme éligibles au CIR : ainsi le redressement fiscal a été établi à 118 K€ au titre de la non éligibilité de trois projets : HF, NFC et Single Chip.

Au 31 décembre 2016, la provision s'établit à 118 K€ dans les comptes sociaux et à 77 K€ dans les comptes consolidés.

La Société poursuit son argumentation technique pour que l'ensemble des projets de R&D soit considéré recevable.

7. Risque de change

SES-imagotag est fortement exposée aux variations du taux de change €/€/\$ ayant une grande partie de ses ventes libellées en € et d'autre part une majorité (environ 80%) de ses coûts composants et fabrication libellés en US \$. Par conséquent, les variations à la hausse du dollar entraînent mécaniquement une augmentation du coût des ventes en euro. Au-delà des politiques de couvertures de change, compte tenu de la tendance récente d'appréciation du dollar, plusieurs actions sont mises en place afin réduire cette exposition dans les années à venir, notamment : clauses d'ajustement de prix dans les contrats clients en euro, développement des ventes en zone dollar (plan d'expansion international), et réduction de la proportion des achats réalisés en dollar.

8. Risque de crédit, de liquidité et de trésorerie.

Le groupe SES-imagotag présente une trésorerie nette positive : de manière à anticiper les variations de trésorerie, des prévisions sont établies régulièrement et un dispositif de cash pooling sera mis en œuvre courant 2017 de manière à fluidifier la gestion des besoins en euros comme en dollars.

SES-imagotag S.A. respecte la réglementation LME, sauf en cas de litiges avec les fournisseurs (cf. événements postérieurs à la clôture):

Catégorie de fournisseurs	Exercice 2016 solde en K€	Exercice 2015 solde en K€
Date facture < 30 jours	1 796	4 561
Date facture 30 à 60 jours	901	10 076
Date facture > 60 jours	1 318	3 170
Total dettes fournisseurs	4 015	17 807

16) Situation de la trésorerie de la Société au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, la trésorerie nette de SES-imagotag s'élève ainsi à 6,3 M€, contre 17,1 M€ un an plus tôt.

...

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

B. Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport présente, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, les informations relatives à la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux votre Conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Le présent rapport renvoie au rapport de gestion s'agissant de la publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 et des principes et des règles arrêtées par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux.

Il vous informera, en outre, des limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Président - Directeur général ainsi que des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 10 mars 2017.

...

La Société poursuit une démarche de gouvernement d'entreprise.

Il est rappelé que la Société a adopté une charte le 12 décembre 2005, entrée en vigueur à compter du 2 février 2006 (ci-après "la Charte de Gouvernement d'Entreprise" ou "la Charte") qui fait référence au Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations professionnelles.

La Société s'inspire du Code consolidé AFEP - MEDEF de novembre 2016 qui constitue le Code de gouvernement d'entreprise auquel elle se réfère pour l'élaboration du présent rapport.

Le Code AFEP - MEDEF est disponible sur le site du MEDEF (<http://www.medef.com/medef-tv/actualites/detail/article/code-afep-medef-de-novembre-2016.html>).

1) Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

1. Composition du Conseil d'administration

Le tableau ci-après présente de manière synthétique la composition d'administration au 31 décembre 2016.

Le Conseil comprend 5 membres dont deux administrateurs indépendants.

Nom	Age	Indépendant	Autres mandats	Comité des comptes	Comités des nominations et des rémunérations	Année de présence
Monsieur Thierry GADOU	50	non	0			4
Madame Candace JOHNSON	64	oui	3	Membre	Membre	4
Monsieur Jérôme KINAS	52	non	12		Président	7
PECHEL INDUSTRIES PARTENAIRES, Administrateur, représentée par Madame Hélène PLOIX	72	non	11	Présidente		6
Monsieur Renaud VAILLANT	38	oui	1	Membre	Membre	9

1.1 Le Président

Nomination

Conformément aux dispositions de la loi NRE, la possibilité de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration de celles de Directeur général est prévue dans les statuts de la Société.

Dans le meilleur intérêt de la Société, le Conseil d'administration a décidé que la Direction générale de la Société est exercée par le Président du Conseil d'administration. Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont donc unifiées mais ce, dans le plus grand respect des prérogatives respectives des différents organes sociaux.

Ce mode de gouvernance correspond au mode de fonctionnement et d'organisation de la Société.

Conformément aux statuts de la Société, le Président du Conseil d'administration est nommé par le Conseil d'administration parmi ses membres, pour une durée fixée par le Conseil d'administration et qui ne peut, en tout état de cause, excéder la durée de ses fonctions d'administrateur. Le Président est rééligible (article 12 des statuts).

En application de l'article 12 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a nommé, lors de sa réunion du 18 janvier 2012, Monsieur Thierry GADOU, en qualité de Président du Conseil d'administration, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur. Le mandat de Monsieur Thierry GADOU est arrivé à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui s'est tenue le 21 mai 2014.

L'Assemblée générale du 21 mai 2014 a décidé de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur

Thierry GADOU pour une durée de 3 années soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016 et devant se tenir en 2017.

Il sera ensuite mis à l'ordre du jour du Conseil d'administration la décision de renouveler le mandat de Monsieur Thierry GADOU en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

En sa qualité de dirigeant mandataire social, Monsieur Thierry GADOU, n'exerce pas d'autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères.

Mission

La mission du Président - Directeur général est de :

- arrêter les documents préparés par les services internes de l'entreprise ;
- organiser et diriger les travaux du Conseil d'administration ;
- s'assurer que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veiller notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- s'assurer que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Il est rappelé les limitations apportées aux pouvoirs du Président - Directeur général de la Société, telles que décidées le 11 juin 2008 par le Conseil d'administration, à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, pour les actes, opérations et engagements suivants devant recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- constitutions de sûretés, avals et garanties ;
- validation des objectifs, du budget de l'année suivante et des moyens de financement nécessaires à sa réalisation, pour la Société et ses filiales ;
- décisions d'acquisition ou de disposition d'actifs ou d'une participation dans la Société ou ses filiales par quelque moyen que ce soit ;
- projet de conclusion de partenariats, d'alliances stratégiques par la Société et/ou ses filiales ;
- tout investissement supérieur à 500 000 € par an (autre que ceux prévus dans le budget annuel de la Société) ;
- décision de cession d'immeubles et de participations ;
- transaction ou compromis en cas de litige portant sur des litiges susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité de la Société et des filiales.

1.2 Les Administrateurs

Nomination

Conformément au Code de gouvernance AFEP - MEDEF, les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires pour une durée de 3 ans.

Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue

dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat (article 11 des statuts). En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

Toutefois, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre, n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Renouvellement

Les mandats des membres du Conseil d'administration et de sa présidence ont été renouvelés lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2014 et ce, pour une durée de trois ans conformément aux stipulations de l'article 11.1 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016 et devant se tenir en 2017.

L'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2017 sera donc amenée à se prononcer sur le renouvellement des mandats d'administrateur de Pechel Industries (représentée par Mme Ploix), Mme JOHNSON, MM. KINNAS et VAILLANT, pour une durée qui sera fixée lors de l'Assemblée générale à venir.

Indépendance des administrateurs

Pour rappel, les recommandations du Code AFEP - MEDEF dans l'appréciation de l'indépendance de ses administrateurs sont les suivantes :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la Société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :

- significatif de la Société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ;

- un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du groupe ;

- des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10% en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Il est précisé que conformément aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle et à l'article L. 225-17 modifié du Code de commerce, le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

A cet effet, la loi du 27 janvier 2011, dispose qu'à compter du 1^{er} janvier de la sixième année suivant l'année de publication de ladite loi, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40% dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ayant à statuer sur des nominations.

Dans ces mêmes sociétés, lorsque le Conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux. Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier de la sixième année suivant l'année de publication de ladite loi, soit le 1^{er} janvier 2017.

A titre de mesure provisoire, la loi du 27 janvier 2011 (article 5) dispose que lorsque l'un des deux sexes n'est pas représenté au sein du Conseil d'administration à la date de publication de ladite loi, au moins un représentant de ce sexe doit être nommé lors de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur la nomination d'administrateurs.

En tout état de cause, dans ces sociétés, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne pourra être inférieure à 20% à l'issue de la 1^{ère} Assemblée générale ordinaire qui suivra le 1^{er} janvier 2014.

Il est précisé que la composition du Conseil d'administration est conforme aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle et à l'article L. 225-17 modifié du Code de commerce. Le Conseil d'administration de la Société comprend deux femmes sur les cinq membres qui le composent.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

2. Mission du Conseil d'administration

Il est doté des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi, les statuts de la Société (notamment à l'article 11-6) et la Charte de gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'administration a mis en place, conformément aux dispositions de la Charte (IV " Comités "), deux comités dont le rôle est de nourrir la réflexion des administrateurs :

- le Comité des comptes¹, composé de trois membres dont deux indépendants : PECHÉL INDUSTRIES PARTENAIRES (Administrateur, représentée par Madame Hélène PLOIX), Monsieur Renaud VAILLANT (Administrateur indépendant), et Madame Candace JOHNSON (Administrateur indépendant) ;
- le Comité des nominations et des rémunérations² est composé de trois membres dont deux indépendants : Monsieur Jérôme KINAS (Administrateur), Madame Candace JOHNSON (Administrateur indépendant), et Monsieur Renaud VAILLANT (Administrateur indépendant).

Le Conseil d'administration détermine les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux après examen et avis du Comité des nominations et des rémunérations.

¹ Voir paragraphe sur la composition et mission du comité des comptes

² Voir paragraphe 5 sur la composition et mission du comité des nominations et des rémunérations

3. Principaux travaux du Conseil d'administration

3.1 Organisation

Le fonctionnement du Conseil est régi par les statuts de la Société et les principes définis par la Charte. Aux rendez-vous obligatoires du Conseil (arrêté des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

3.2 Les réunions du Conseil et la participation aux séances

Conformément à l'article 11-2 des statuts de la Société, le Conseil d'administration est convoqué par le Président par tous moyens, et en cas d'urgence, au moins cinq jours à l'avance.

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni aussi souvent que nécessaire et a tenu 11 réunions. Le taux de présence des administrateurs aux réunions s'est élevé à plus de 90% en moyenne.

Le Conseil d'administration s'est réuni pour traiter notamment les sujets suivants :

En matière d'informations financières, budget et engagements financiers :

- examen et arrêté des comptes annuels clos au 31 décembre 2015 ;
- politique de distribution des dividendes ;
- autorisation de cautions, avals et garanties à octroyer par SES-imagotag ;
- mise en œuvre du programme de rachat d'actions sur délégation de compétence de l'Assemblée générale et autorisation donnée au Président - Directeur générale à l'effet de signer un contrat de liquidité (Assemblée du 23 juin 2016 - 7^{ème} résolution et Assemblée générale du 30 novembre 2016 - 1^{ère} résolution) ;
- arrêté des comptes semestriels 2016 et Etablissement du rapport semestriel d'activité ;
- présentation des résultats du 3^{ème} trimestre 2016 et Etablissement des documents prévisionnels prévus aux articles L. 232-2 et suivants du Code de commerce ;
- revue des présentations et communiqués financiers ;
- point sur l'activité à fin novembre 2016 et présentation du budget 2017 ;
- autorisations en vue de la mise en place d'un emprunt obligataire.

En matière de projets stratégiques et opérations :

- exercice de l'option d'achat portant sur le solde des parts d'IMAGOTAG GmbH ;
- présentation du projet d'acquisition de la Société MARKETHUB TECHNOLOGIES LIMITED et autorisations en vue de cette acquisition ;
- point sur les projets de croissance externe ;
- point sur l'avancement des projets d'acquisition ;
- point sur la réalisation des opérations d'acquisition des sociétés PERVASIVE DISPLAYS Inc. et FINDBOX GmbH ;
- constatation de la réalisation de la première étape de l'opération FINDBOX GmbH et constatation de la réalisation des apports en nature consentis à la Société de 41 530 actions de la Société FINDBOX GmbH et de l'augmentation de capital de la Société en résultant.

En matière de rémunérations :

- constatation de la réalisation de la condition de performance des plans de stock-options autorisés par les Conseils des 3 avril 2014 et 23 octobre 2014 (5^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 1^{er} mars 2012 et 17^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 21 mai 2014) ;
- attribution d'actions gratuites assorties de conditions de performance conformément à l'autorisation consentie au Conseil par l'Assemblée générale du 16 décembre 2015 (1^{ère} résolution) ;
- mise en place du nouveau plan d'actions gratuites et détermination des bénéficiaires conformément à l'autorisation consentie au Conseil par l'Assemblée générale du 30 novembre 2016 (5^{ème} résolution) ;
- conclusions du comité des rémunérations et approbation de la rémunération de Monsieur Thierry GADOU pour 2015-2016 en sa qualité de Président - Directeur général ;
- constatation des levées d'options intervenues au cours de l'année 2015 ;
- distribution des jetons de présence pour l'exercice 2015.

En matière de gouvernance :

- approbation des procès-verbaux des différents Conseils ;

- arrêté de l'ensemble de la documentation relative à l'Assemblée générale annuelle du 23 juin 2016 et à l'Assemblée générale mixte du 30 novembre 2016 ;
- convocation des assemblées et détermination de l'ordre du jour et du projet de texte des résolutions à présenter aux assemblées ;
- approbation de la réponse donnée en Assemblée générale par le Président à la question écrite de SYCOMORE AM ;
- autorisation de conventions réglementées liées à des garanties accordées par la Société à des fournisseurs d'IMAGOTAG ;
- renouvellement et mise à jour de la résolution du Conseil d'Administration du 13 janvier 2012 portant sur l'indemnité de cessation des fonctions de Directeur Général en cas de changement de contrôle (Article L225-42-1 du Code de commerce) ;
- réexamen annuel des conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2016 (article L. 225-40-1 du Code de commerce).

Le Conseil a régulièrement entendu les Commissaires aux comptes ainsi que le compte rendu des travaux des deux comités permanents du Conseil d'administration, à savoir le Comité des comptes et le Comité de nominations et des rémunérations.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les séances du Conseil d'administration ont été présidées par le Président du Conseil.

Les représentants du Comité d'entreprise ont désigné en qualité de représentant au Conseil d'administration pour l'année 2016 :

- monsieur Cédric NOBLET ; et
- monsieur Jérôme CHEVAL.

3.3 Les comptes-rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Secrétaire du Conseil nommé à chaque réunion, puis arrêté par le Président qui fait procéder à sa signature ainsi qu'à celle de la feuille de présence, ou le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

3.4 L'information du Conseil

A l'occasion des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent, dans un délai suffisant, tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Hors séances du Conseil, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société.

Pour s'assurer de la présence des administrateurs, un calendrier des réunions du Conseil d'administration est fixé dès le début de l'année.

3.5 Les jetons de présence

Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 23 juin 2016 (4^{ème} résolution), l'Assemblée a décidé de fixer le montant global annuel des jetons de présence à cinquante mille (50 000) euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Une quote-part de ces jetons de présence a été attribuée aux administrateurs indépendants sous la réserve du respect d'une condition de présence aux réunions du Conseil d'administration.

Les administrateurs indépendants, M. Renaud VAILLANT et Mme Candace JOHNSON, ont perçu respectivement 20 000 € bruts et 23 528 € bruts au titre des jetons de

présence se décomposant en une part fixe de 10 000 € et une part variable respective de 10 000 € et 13 528 €.

4. Composition et mission du comité des comptes

En application des dispositions de l'ordonnance 2008-1278 du décembre 2008, qui transpose la directive CE 2006/43 du 17 mai 2006, et codifiées notamment à l'article L. 823-19 du Code de Commerce, la Société a créé en 2009 un comité spécialisé dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

La Société s'inspire du Code de gouvernement d'entreprise AFEP - MEDEF révisé en novembre 2016 et les recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers sur le Comité d'audit.

Un règlement intérieur de ce comité spécialisé a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 18 décembre 2013.

4.1 Composition

Le Comité des comptes étant une émanation du Conseil d'administration, ses membres sont donc nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations et parmi les administrateurs, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction.

Par ailleurs, l'un des membres au moins du Comité des comptes doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant.

Conformément au Code AFEP - MEDEF, le Comité des comptes doit être composé de trois membres minimum et d'au moins deux tiers d'Administrateurs indépendants et il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social.

La durée du mandat des membres du Comité des comptes coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur.

Il n'est pas prévu de rémunération spécifique à raison de la mission assumée par les membres du Conseil d'administration dans le cadre du Comité des comptes.

Il est rappelé que le Comité des comptes est composé comme suit :

- Pechel Industries Partenaires (Administrateur, représentée par Madame Hélène PLOIX) ;
- monsieur Renaud VAILLANT (Administrateur indépendant) ; et
- madame Candace JOHNSON (Administrateur indépendant).

Cette composition satisfait donc aux recommandations précitées.

4.2 Mission

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de Commerce, ce Comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Code AFEP - MEDEF précise que le Comité des comptes a pour tâche essentielle :

- de procéder à l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Les missions du comité des comptes sont donc les suivantes :

4.2.1 Missions relatives à l'élaboration de l'information financière

- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière tant historique (informations périodiques), que prévisionnelle ;
- s'assurer de l'existence du processus de préparation des communiqués de presse à l'occasion de la publication des comptes annuels, semestriels et de l'information trimestrielle ;
- vérifier la traduction comptable des événements importants ou des opérations complexes qui ont une incidence sur les comptes de la Société ;
- s'assurer de la mise en place d'actions correctives en cas de dysfonctionnement dans le processus d'élaboration de l'information financière.

4.2.2 Missions relatives au contrôle et à l'examen des comptes sociaux et consolidés

- examiner les états financiers annuels et semestriels de la Société et les rapports y afférents avant qu'ils ne soient arrêtés par le Conseil d'administration ;
- préparer l'examen par le Conseil d'administration des comptes sociaux semestriels et annuels et des comptes consolidés ;
- veiller au respect des obligations légales et réglementaires en matière d'information comptable et financière ;
- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés.

4.2.3 Missions relatives à l'indépendance et à l'objectivité des commissaires aux comptes

- examiner les risques pesant sur l'indépendance et l'objectivité des commissaires aux comptes et, le cas échéant, les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques ;
- s'entretenir avec les commissaires aux comptes à l'occasion de chaque arrêté comptable et autant de fois qu'il l'estime opportun ;
- doit notamment se faire communiquer chaque année par les commissaires aux comptes :
 - leur déclaration d'indépendance ;
 - le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société ou l'entité qui la contrôle, au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes ;
 - une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes.

4.2.4 Missions relatives au contrôle interne et à la gestion des risques

- veiller à l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et à leur déploiement ;
- examiner l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques et donc prendre connaissance des résultats des travaux de l'audit interne et/ou de l'audit externe réalisés sur ces sujets, afin de s'assurer qu'en cas de dysfonctionnements relevés, les plans d'actions appropriés ont été mis en place et des suites ont été données ;
- apprécier l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le Conseil d'administration, le cas échéant.

4.3 Fonctionnement

Par respect du principe d'indépendance, les membres du Comité des comptes assistent seuls aux réunions du Comité. Le Président - Directeur général peut participer aux réunions du Comité sur invitation du Président du Comité des comptes.

Le Directeur financier (et éventuellement ses principaux adjoints), le responsable de l'audit interne, les auditeurs externes ou toute autre personne jugée nécessaire peuvent participer aux réunions du Comité des comptes.

Le Comité des comptes se réunit au moins 3 fois par an en mars, août et octobre concernant respectivement les comptes annuels, les comptes semestriels et les

documents de gestion prévisionnelle, et autant de fois qu'il l'estime nécessaire.

Les réunions ont lieu soit au siège social soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les convocations sont faites par tous moyens écrits (lettre, télécopie, email). Le Comité peut toujours valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous ses membres sont présents ou représentés.

Un ordre du jour est adressé, sauf cas d'urgence, au moins cinq jours avant la tenue de la réunion de ce Comité.

Le Comité des comptes établit pour chacune de ses réunions un procès-verbal spécifique signé par son Président et l'un de ses membres au moins. Ce procès-verbal rend fidèlement compte des débats et délibérations intervenues au cours de chacune de ses réunions. Le procès-verbal du Conseil d'administration comprend une synthèse des travaux du Comité des comptes et rend compte des avis et recommandations du Comité des

comptes.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité s'est réuni aux dates suivantes :

- 11 mars 2016 : examen des comptes annuels, examen des annexes comptables sociales et IFRS, Mission et honoraires des commissaires aux comptes, procédures de contrôle interne et principaux risques financiers ;
- 7 septembre 2016 : examen des comptes semestriels 2016, recommandations au Conseil d'administration sur l'établissement du rapport semestriel d'activité ;
- 21 octobre 2016 : examen des résultats du 3^{ème} trimestre 2016, recommandations au Conseil d'administration sur l'établissement des documents de gestion prévisionnelle.

5. Composition du Comité des nominations et des rémunérations

La Société s'inspire du Code de gouvernement d'entreprise AFEP - MEDEF révisé en novembre 2016.

Conformément au Code AFEP - MEDEF, le Comité des nominations et des rémunérations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social et doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres dont deux Administrateurs Indépendants :

- Président, monsieur Jérôme KINAS (Administrateur) ;
- Madame Candace JOHNSON (Administrateur indépendant) ; et
- Monsieur Renaud VAILLANT (Administrateur indépendant).

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité s'est réuni aux dates suivantes :

- Le 9 mars 2016 ;
- Le 31 octobre 2016.

6. Censeurs

La Société s'inspire du Code de gouvernement Il est précisé que l'Assemblée générale annuelle du 28 juin 2011 a décidé de modifier les statuts de la Société afin de permettre la mise en place de censeurs au sein du Conseil d'administration. Les statuts prévoient que le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires, personnes physiques ou morales, ou en dehors d'eux.

Les censeurs exercent auprès de la Société une mission générale et permanente d'assistance du Conseil d'administration, ils ne peuvent toutefois, en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société, ni se substituer aux organes légaux de celle-ci. Les censeurs peuvent participer comme observateurs aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative. Dans le cadre de leur mission, les censeurs peuvent présenter des observations au Conseil d'administration lorsqu'ils l'estiment nécessaire.

La durée de leurs fonctions est fixée par le Conseil d'administration sans qu'elle puisse excéder trois ans.

Les censeurs sont toujours rééligibles. Le Conseil d'administration peut, à tout moment, mettre fin à leur mandat sans avoir à justifier d'un quelconque motif. En cas de décès, démission ou cessation de fonctions d'un censeur pour tout autre motif, le Conseil d'administration peut procéder à son remplacement pour la durée de ses fonctions restant à courir.

En application de l'article 11.7 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a nommé, lors de sa réunion du 28 juin 2011, Monsieur Bertrand HAINGUERLOT en qualité de censeur, et ce pour une durée de 3 ans. Lors de sa séance du 21 mai 2014, le Conseil d'administration a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Bertrand HAINGUERLOT en qualité de censeur pour une durée de 3 ans.

Il sera ensuite mis à l'ordre du jour du Conseil d'administration du 27 avril 2017 la décision de renouveler le mandat de Monsieur Bertrand HAINGUERLOT en qualité de censeur.

7. Le Comité exécutif

Au 31 décembre 2016 le Comité exécutif comprend les responsables des différentes fonctions de la Société à savoir :

- Thierry GADOU, Président - Directeur général ;
- Thierry LEMAITRE, Directeur général adjoint finance ;
- Philippe BOTTINE, Directeur Amériques ;
- Pierre DEMOURES, Directeur général adjoint France ;
- Michael MOOSBURGER, Directeur commercial international ;
- Marianne NOEL, Directrice des ressources humaines ;
- Thierry POLLIER, Directeur des opérations ;
- Guillaume PORTIER, Directeur marketing ;
- Andreas ROESSL, Directeur R&D ;

Le Comité exécutif traite de tous les sujets concernant la marche et le fonctionnement de la Société dans ses différents aspects et chaque membre de ce Comité assure le contrôle interne de sa fonction.

Il se réunit tous les trimestres.

8. La détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

La rémunération du Président - Directeur général est fixée par le Conseil d'administration après examen et avis du Comité des nominations et des rémunérations.

La rémunération du Président - Directeur général comporte une part fixe et une part variable dont les montants sont réexaminés chaque année. Le montant de la partie variable ne peut pas excéder un montant maximum déterminé par le Conseil d'administration.

La Société se référant au Code AFEP - MEDEF, les critères quantitatifs et qualitatifs d'attribution de la partie variable sont précis et préétablis. Au sein de la partie variable, la part qualitative est mesurée et permet le cas échéant de tenir compte de circonstances exceptionnelles. Par ailleurs, les critères quantitatifs sont simples, peu nombreux, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie d'entreprise.

Les éléments relatifs à la rémunération du Président - Directeur général sont détaillés dans le rapport de gestion auquel est joint le présent rapport.

Par ailleurs, et en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président - Directeur général en raison de son mandat,

font l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2017.

Le projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce est présenté dans un rapport joint au rapport de gestion.

Il est rappelé la mise en place, conformément à la délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015 (1^{ère} résolution) d'un plan d'attribution d'actions gratuites assorties de performance en substitution des actions gratuites précédemment autorisées dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2012, et sans dilution supplémentaire. Ce plan correspondait à la période du plan stratégique " i³ " (innovation, international, industrialisation).

Près de cinq ans après ce premier plan, SES-imagotag est aujourd'hui engagé dans une nouvelle étape de son développement avec le plan stratégique " Leapfrog 2020 " qui vise à accélérer la croissance mondiale de l'entreprise.

Lors de sa séance du 30 novembre 2016, le Conseil a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 novembre 2016.

Le détail de ces attributions figure également dans le rapport spécial sur les actions gratuites joint au présent rapport de gestion.

9. Assemblées générales et participation des actionnaires

Les Assemblées générales sont convoquées dans les formes et délais fixés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire dispose d'un droit d'information, de communication et de consultation dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires. Les statuts de la Société ainsi que les informations générales de la Société sont rendus accessibles sur le site internet de la Société afin de parfaire l'information des actionnaires (www.ses-imagotag.com).

L'Assemblée générale est présidée par Monsieur Thierry GADOU, Président du Conseil d'administration, qui propose d'en constituer le bureau qui est constitué d'un Président et de deux Scrutateurs. Le Président propose aux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix de prendre les fonctions de Scrutateurs.

L'Assemblée générale est un lieu de décision dans les domaines fixés par la loi et la Société s'attache à ce qu'elle soit également un moment privilégié de communication avec ses actionnaires.

Un procès-verbal est établi dans les meilleurs délais à compter de la tenue de l'Assemblée générale et au plus tard dans les quatre mois de l'Assemblée.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code commerce introduit par la loi du 29 mars 2014 dite " Loi Florange ", et à l'initiative du Conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2014 a décidé qu'aucune action de la Société ne peut se voir conférer un droit de vote double. L'article 9.3 des statuts de la Société a été modifié en conséquence.

Conformément à l'article L. 225-27-1 du Code commerce introduit par la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, à l'article L. 225-23 du Code commerce et à l'initiative du Conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2016 a modifié les statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des Administrateurs représentant les salariés et d'intégrer des dispositions relatives aux représentants des salariés actionnaires (article 11 des statuts de la Société).

Conformément à l'article R. 225-85 du Code issu du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014, et à l'initiative du Conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2016 a décidé d'harmoniser l'article 20 des statuts de la Société avec le régime français de la " record date ".

Enfin, conformément à l'article L. 823-1 du Code de Commerce issu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, et à l'initiative du Conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2017 est amenée à se prononcer sur l'harmonisation de l'article 26 des statuts de la Société avec les nouvelles règles de désignation des commissaires aux comptes et notamment la suppression de l'obligation de nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants lorsque le commissaire aux comptes n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle.

L'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2017 est amenée à se prononcer sur la suppression de l'obligation pour les administrateurs de détenir une action de la Société.

10. Informations visées à l'article L. 225-100-3 du code de commerce

Les informations prévues à cet article sont mentionnées dans le paragraphe " Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique " du rapport de gestion du Conseil d'administration auquel le présent rapport est annexé.

2) Contrôle interne, risques et gestions des risques

En termes généraux, l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables.

Cet objectif général est assuré grâce aux travaux de la direction financière et du comité des comptes.

L'un des objectifs généraux consiste également à s'assurer de l'indépendance des administrateurs et de la rémunération du dirigeant en cohérence avec les objectifs stratégiques de l'entreprise. Cet objectif est assuré grâce au comité des rémunérations qui se réunit deux fois par an pour jauger de la performance du dirigeant et établir le calcul de sa rémunération variable.

En termes plus spécifiques, les risques encourus par la Société ont été identifiés comme suit :

- 1) risques liés au secteur d'activité ;
- 2) risques réglementaires et juridiques ;
- 3) risques sur les prix et les coûts ;
- 4) propriété intellectuelle ;
- 5) sécurité des biens et des personnes ;
- 6) risques fiscaux ;
- 7) risque de change ;
- 8) risque de crédit et de liquidité.

1. Risques liés au secteur d'activité

La sensibilité de l'activité à l'inflation, l'ouverture régulière de nouveaux points de vente, une concurrence exacerbée, la nécessité impérieuse d'afficher le bon prix en rayon aux yeux du client et la rapidité du retour sur investissement de la solution SES-imagotag constituent autant d'éléments qui pourraient conduire à une très forte croissance de l'activité de la Société. Le risque pour SES-imagotag à ce stade réside dans sa capacité à adapter rapidement son organisation pour y faire face.

Par ailleurs, l'activité est encore volatile et certains clients et prospects sont régulièrement amenés à re-

noncer ou à décaler leur projet d'équipement en solutions SES-imagotag pour des raisons d'enveloppe d'investissement limitée.

Le Groupe gère ce risque par la diversification géographique de ses activités à la fois dans les marchés développés et les marchés émergents permettant ainsi de panacher l'exposition aux aléas éventuels d'un pays donné.

Par ailleurs, sa situation financière saine lui permet de faire face à une éventuelle contraction de la demande.

2. Risques réglementaires et juridiques

En ce qui concerne les risques juridiques, bien que l'évolution récente de la réglementation n'ait eu aucune conséquence défavorable sur la Société, on ne peut exclure le fait que des changements législatifs ou réglementaires puissent affecter un jour son développement.

Le groupe SES-imagotag est implanté mondialement et les sociétés le composant sont tenues au respect des législations et réglementations nationales et régionales, différentes selon les pays d'implantation.

SES-imagotag veille à exercer son activité dans le cadre de conditions générales de ventes revues par des avocats locaux et s'adjoint les services de cabinets comptables reconnus afin de respecter les exigences sociales et fiscales locales.

Par ailleurs, en matière de propriété intellectuelle, bien que SES-imagotag soit titulaire de 21 inventions faisant l'objet de brevets délivrés ou demandés dans chacun des pays à fort potentiel, la Société ne peut garantir le niveau de protection qui leur sera accordé.

3. Risques sur les prix et les coûts

SES-imagotag est naturellement soumise à la règle de l'offre et de la demande, étant confrontée à la concurrence tant dans la fixation de ses tarifs qu'au travers de ses négociations contractuelles.

Par ailleurs, le gain d'appels d'offres significatifs auprès de grands groupes de distribution pourrait naturellement contribuer à une baisse du prix de vente moyen par étiquette compte tenu des volumes en jeu.

Pour limiter l'érosion de la marge, SES-imagotag a établi des relations de long terme avec ses fournisseurs de composants, la plupart figurant parmi les leaders mondiaux de leur secteur, en mesure donc de délivrer des produits de qualité et de satisfaire une très forte augmentation des volumes.

Par ailleurs, les activités de SES-imagotag sont consommatrices de main d'œuvre chez ses sous-traitants, asiatiques notamment : l'inflation structurelle des coûts fixes reflète des hausses rapides des coûts salariaux et pourrait être à la source de l'érosion des marges.

Ce risque est géré par une politique d'approvisionnement attentive :

- à la non dépendance vis-à-vis d'un fournisseur en particulier en matière de sous-traitance d'assemblage ;
- à la gestion de volumes d'achats apportés plus importants, impactant favorablement le prix de revient.

4. Propriété intellectuelle

SES-imagotag fait face à des innovations constantes de la part de ses compétiteurs et introduit elle-même bon nombre de ruptures technologiques sur le marché.

Les investissements significatifs en R&D ont été maintenus ces cinq dernières années, ainsi que de nouveaux investissements industriels permettant de nouveaux process automatisés dans le cadre d'une supply-chain entièrement revisitée.

SES-imagotag protège dès que possible ses inventions en pratiquant une politique active de dépôt de brevet dans chacun des pays à haut potentiel commercial.

Le groupe pilote en permanence une veille technologique lui permettant d'être à la pointe de l'innovation sans enfreindre les droits à la propriété intellectuelle d'une partie tierce.

5. Sécurité des biens et des personnes

La Société a poursuivi sa démarche de gestion des risques en termes de santé et de sécurité au travail, notamment dans le cadre des installations en magasin : les actions entreprises concernent notamment les équipements de protection individuelle, la minimisation des risques routiers, la sécurisation des nacelles et le travail en hauteur, la mise en place de procédures obligatoires dématérialisées sur tablettes mobiles.

Les contrats de couverture d'assurance sont régulièrement revus pour s'adapter aux nouveaux seuils de matérialité de l'entreprise.

6. Risques fiscaux

Le groupe SES-imagotag est implanté mondialement et les sociétés le composant sont tenues au respect des législations et réglementations nationales et régionales, différentes selon les pays d'implantation. Le Groupe prend soin de confier les déclarations fiscales de chacune des entités juridiques à des cabinets comptables indépendants, reconnus pour leur professionnalisme.

Pour rappel, un contrôle fiscal portant sur les Crédits d'Impôt Recherche dont la Société a bénéficié au titre des années 2010, 2011 et 2012 a débuté en septembre 2013. Fin 2014, la Société a fait l'objet d'un redressement du Crédit d'Impôt Recherche pour 2 421 K€ en principal et 280 K€ en intérêts de retard. SES-imagotag a contesté la notification estimant disposer de bases solides pour faire valoir ses arguments.

Le rapport final de l'expert mandaté par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique pour le CIR 2010-2012, a été reçu fin février 2016 et la notification de redressement fiscal a été reçue début mars 2016, prévoyant, cette fois, un redressement de 1,1 M€ de principal et 0,1 M€ d'intérêts de retard, notification notamment centrée sur trois projets de recherche et les modalités de recours à la sous-traitance.

Le 18 octobre 2016 un nouveau courrier de l'administration fiscale a été reçu précisant que, suite aux arguments développés par la Société, les dépenses de sous-traitance ont été finalement reconnues comme éligibles au CIR : ainsi le redressement fiscal a été établi à 118K€ au titre de la non éligibilité de trois projets : HF, NFC et Single Chip.

Au 31 décembre 2016, la provision s'établit à 118 K€ dans les comptes sociaux et à 77 K€ dans les comptes consolidés.

La Société poursuit son argumentation technique pour que l'ensemble des projets de R&D soit considéré recevable.

7. Risque de change

SES-imagotag est fortement exposé aux variations du taux de change €/€/\$ ayant une grande partie de ses ventes libellées en € et d'autre part une majorité (environ 80%) de ses coûts composants et fabrication libellés en US dollars. Par conséquent, les variations à la hausse du dollar entraînent mécaniquement une augmentation du coût des ventes en euro. Au-delà des politiques de couvertures de change, compte tenu de la tendance récente d'appréciation du dollar, plusieurs actions sont mises en place afin réduire cette exposition dans les années à venir, notamment : clauses d'ajustement de prix dans les contrats clients en euro, développement des ventes en zone Dollar (plan d'expansion international), et réduction de la proportion des achats réalisés en dollar.

8. Risque de crédit et de liquidité

Le groupe SES-imagotag présente une trésorerie nette positive : de manière à anticiper les variations de trésorerie, des prévisions sont établies régulièrement et un dispositif de cash pooling sera mis en œuvre courant 2017 de manière à fluidifier la gestion des besoins en euros comme en dollars.

SES-imagotag respecte la réglementation LME, sauf en cas de litiges avec les fournisseurs :

Catégorie de fournisseurs	Exercice 2016 solde en K€	Exercice 2015 solde en K€
Date facture < 30 jours	1 796	4 561
Date facture 30 à 60 jours	901	10 076
Date facture > 60 jours	1 318	3 170
Total dettes fournisseurs	4 015	17 807

ACTEURS

Les acteurs privilégiés du contrôle interne de la Société sont :

Le Comité exécutif : ce dernier se réunit une fois par trimestre de manière à établir les grandes lignes stratégiques, faire état de la situation concurrentielle mondiale ainsi que de la " road map " R&D. Ce comité adresse donc les risques relatifs au secteur d'activité, à la concurrence tant en matière de prix que de technologies.

Le Comité des comptes s'assure que les comptes sont audités dans les règles, établis en toute indépendance : il s'assure notamment que les risques de change, de liquidité et d'endettement sont correctement anticipés.

Le Comité des rémunérations détermine la politique de rémunération attribuée ou attribuable au président.

Le Conseil d'administration se réunit plusieurs fois par an afin d'étudier les propositions du management en matière d'endettement, de couvertures des risques de change, d'acquisitions éventuelles. Les prévisions budgétaires sont également présentées ainsi que leurs révisions successives en cours d'année.

Le management (commerce, finance et supply chain) se réunit toutes les semaines afin d'analyser le portefeuille d'opportunités commerciales, les chances de réalisation et le calendrier potentiel de ces réalisations de manière à assurer l'approvisionnement adéquat en produits finis et solutions requises par le marché. Par ailleurs, une revue hebdomadaire des contrats significatifs a lieu de manière à préserver la rentabilité de ces derniers, le niveau de prix de vente à proposer en fonction des coûts à engager pour la Société. Ces réunions managériales assurent donc la bonne anticipation du volume d'affaires et de leur rentabilité.

La direction financière assure, en fonction des prévisions budgétaires et des prévisions d'endettement, l'anticipation des flux de trésorerie en euros comme en devises étrangères, le respect des indicateurs de gestion-clé grâce au reporting mensuel en normes IFRS. Elle assure ainsi un contrôle interne direct sur la qualité des comptes, la rentabilité du Groupe et l'utilisation du cash disponible.

CONTROLE DES FILIALES

La stratégie de la Société est de détenir le contrôle majoritaire de ses filiales. La Société s'assure de la tenue des Conseils d'administration et participe aux organes de gestion de ses filiales. Un reporting de gestion mensuel est assuré par chaque filiale auprès de la Société qui décide de lancer toute action appropriée.

Par ailleurs, les comptes bancaires de l'ensemble des filiales sont en cours de regroupement au sein d'un portail télématique unique permettant de contrôler les mouvements de trésorerie par la direction financière du groupe.

Enfin, les filiales les plus significatives font l'objet d'un audit statutaire chaque année par des sociétés d'audit indépendantes, membre du réseau de nos commissaires aux comptes titulaires.

Fait à Nanterre,

Le 15 mars 2017

Monsieur Thierry GADOU

Président du Conseil d'administration

C. Rapport sur la politique de rémunération du Président - Directeur général de la Société pour l'exercice 2017

Chers actionnaires,

Ce rapport établi en application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce est joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 destiné à rendre compte des résultats et de l'activité de la Société et du Groupe pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le présent rapport expose les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable à Monsieur Thierry GADOU en sa qualité de Président - Directeur général pour l'exercice 2017.

Le présent rapport a été établi par le Conseil d'administration du 10 mars 2017.

...

Rapport sur la politique de rémunération attribuable au Président - Directeur général pour l'exercice 2017 (article L. 225-37-2 alinéa 1 du Code de commerce)

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Président - Directeur général de la Société pour l'exercice 2017 ont ainsi été examinés par le Comité des nominations et des rémunérations du 2 mars 2017 avant d'être proposés et arrêtés par le Conseil d'administration du 10 mars 2017.

Nous vous rappelons que tous les éléments constitutifs de la rémunération de Monsieur Thierry GADOU en sa qualité de Président - Directeur général, versés ou attribuables, sont rendus publics.

Rémunération fixe 2017

La rémunération fixe de Monsieur Thierry GADOU en sa qualité de Président - Directeur général est restée inchangée depuis sa nomination en 2012, soit depuis 5 ans.

Le Conseil d'administration du 10 mars 2017 a donc décidé de la porter de 300 000 € à 320 000 €, ce qui représente une revalorisation annuelle moyenne de 1,3% sur la période écoulée, soit de l'ordre de l'inflation.

Rémunération variable 2017

Monsieur Thierry GADOU en sa qualité de Président - Directeur général bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont le Conseil d'administration, sur propositions du Comité des nominations et des rémunérations, définit chaque année les critères.

Le Conseil d'administration du 10 mars 2017 a décidé de maintenir la partie variable de la rémunération de Monsieur Thierry GADOU en sa qualité de Président - Directeur général à 50% de sa rémunération fixe, soit un montant de 160 000 € maximum.

Cette enveloppe maximum de rémunération variable sera répartie en deux tranches distinctes :

- une part variable qualitative de 50 000 € maximum. Ce bonus tiendra compte notamment du développement du Groupe, de la performance commerciale globale en avec un accent particulier sur le gain de contrats permettant de maintenir la croissance au-delà du budget 2017. Il pourra être majoré si l'ampleur et la difficulté des projets à mener pendant l'année le justifient. Enfin, il sera tenu compte de l'évolution du cours de bourse, exonération faite de l'environnement boursier en général ;
- une part variable quantitative de 110 000 € maximum fondée sur trois objectifs quantitatifs de croissance de l'activité et de rentabilité, liés au Budget 2017 :
 - objectif de chiffre d'affaires 2017 (pondération 50%) ;
 - objectif d'EBIT 2017 (pondération 32%) ;
 - objectif de génération de trésorerie nette 2017 (pondération 18%).

Son versement serait conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

Bonus exceptionnel lié à la création de valeur

Le Conseil d'administration du 10 mars 2017 a décidé de se donner la possibilité de verser à Monsieur Thierry GADOU, en sa qualité de Président - Directeur général, un bonus exceptionnel lié à la création de valeur de l'entreprise.

Son versement serait conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

Actions gratuites

Lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Conseil a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015. Cette

attribution a été faite en substitution des actions gratuites précédemment autorisées dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2012, sans dilution supplémentaire. Ce plan correspondait à la période du plan stratégique " i³ " (innovation, international, industrialisation).

En application de ce plan, il est rappelé que le Président - Directeur général a renoncé aux actions gratuites autorisées sur délégation de l'Assemblée générale mixte du 1^{er} mars 2012 et à tous droits associés. Il est ensuite indiqué que lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015 (1^{ère} résolution), a décidé d'attribuer 139 069 actions gratuites au Président - Directeur général en substitution des actions gratuites précédemment autorisées (sans dilution supplémentaire), sous réserve de la bonne réalisation des conditions assorties.

Près de cinq ans après le premier plan d'AGA, SES-imagotag est aujourd'hui engagé dans une nouvelle étape de son développement avec le plan stratégique " Leapfrog 2020 " qui vise à accélérer la croissance mondiale de l'entreprise et réaliser une croissance annuelle moyenne de 30% sur la période 2015-2020, pour atteindre un chiffre d'affaires de 400 à 500 M€ à l'horizon 2020.

Suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 novembre 2016, le Conseil d'administration du 30 novembre 2016 a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions soumises à conditions de performance quantitatives exigeantes dont l'appréciation s'étalera sur une période de plusieurs années (2017-2020). En cohérence avec le plan Leapfrog 2020, ces conditions de performances porteront sur des objectifs de croissance forte du chiffre d'affaires et de la rentabilité de l'entreprise.

En application de ce plan, il est indiqué que le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée générale mixte du 30 novembre 2016, a décidé, lors de sa séance du 30 novembre 2016, d'attribuer 80 000 actions gratuites au Président - Directeur général, sous réserve de la bonne réalisation des conditions assorties.

L'acquisition définitive des actions gratuites attribuées est soumise à la constatation par le Conseil d'administration de la satisfaction de conditions de performance fixées au moment de l'attribution.

Il est également précisé que le Conseil d'administration du 30 novembre 2016 a également décidé que le Président serait tenu de conserver 30% des actions qui lui sont attribuées au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions, et ce tous plans d'actions gratuites confondus.

Véhicule de fonction

Le Président - Directeur général bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Non-cumul entre contrat de travail et mandat social

Monsieur Thierry GADOU, en sa qualité de Président - Directeur général, ne bénéficie pas d'un contrat de travail puisqu'il a été recruté comme Directeur général, mandataire social, avant d'être coopté en qualité d'Administrateur puis nommé Président de la Société par le Conseil d'administration.

Résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (article L. 225-37-2 alinéa 2 du Code de commerce)

Conformément aux nouvelles dispositions législatives, la politique de rémunération telle qu'elle figure dans le présent rapport est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 23 juin 2017.

En conséquence, la résolution suivante sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire :

Approbation de la politique de rémunération attribuable pour l'exercice 2017 à Monsieur Thierry GADOU Président - Directeur général conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération attribuable pour l'exercice 2017 à Monsieur Thierry GADOU, Président - Directeur général de la Société, établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale ainsi que sur les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Thierry GADOU Président - Directeur général, à raison de son mandat, tels que présentés dans ce rapport.

...

Nous vous rappelons que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels qui seront attribués au cours de l'exercice 2017 sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires des éléments de rémunération de Monsieur Thierry GADOU en sa qualité de Président - Directeur général.

En application des dispositions de l'article L. 225-102-2 du Code de commerce, le Conseil présente également à l'Assemblée générale ordinaire annuelle les éléments de rémunération due ou versée à Monsieur Thierry GADOU en sa qualité de Président - Directeur général de la Société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Conformément au Code AFEP - MEDEF, une résolution dite " say on pay " est ainsi présentée pour la dernière fois cette année à l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2017.

En l'absence de principes et critères précédemment approuvés par l'Assemblée des actionnaires pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, la rémunération est donc déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent.



Fait à Nanterre,

Le 10 mars 2017

Monsieur Thierry GADOU
Président du Conseil d'administration

D. Rapport sur les options

Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce

Exercice clos le 31 décembre 2016

1) Options de souscription et d'achat d'actions

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit Code de commerce relatifs aux options d'achat et de souscription d'actions.

Salariés mandataires sociaux dans la Société ou dans les sociétés contrôlées

Nous vous précisons qu'aucune option n'a été consentie au mandataire social de la Société.

Nous vous indiquons qu'aucune option de souscription n'a été consentie par la Société à des mandataires sociaux à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société et dans les filiales de la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Nous vous précisons qu'aucune option n'a été consentie aux mandataires à raison des fonctions et mandats qu'ils y exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Salariés non mandataires sociaux

Nous vous indiquons qu'aucune nouvelle option de souscription n'a été consentie par la Société à des salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice 2016.

Nous vous précisons que des options de souscription ont été levées, durant l'année écoulée, par des salariés non mandataires sociaux.

Le nombre d'options ainsi levées apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Nous vous rendons compte de l'ensemble des options consenties par la Société aux salariés bénéficiaires non mandataires sociaux dont les 10 salariés pour lesquels le nombre d'options ainsi consenties ont été le plus élevé, dans un tableau figurant en **Annexe 1**.

Attributions d'options de souscriptions

Au 31 décembre 2016, huit plans d'attribution d'options de souscription d'actions sont en cours, à savoir :

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 10 juin 2009,

- le Plan 2009 en date du 15 avril 2010 et arrivant à échéance le 15 avril 2017 ;
- le Plan 2010 en date du 15 septembre 2010 et arrivant à échéance le 15 septembre 2017 ;
- le Plan 2011 en date du 21 octobre 2011 et arrivant à échéance le 21 octobre 2018.

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 1^{er} mars 2012,

- le Plan 2012 en date du 31 août 2012 et arrivant à échéance le 31 août 2019 ;
- le Plan 2013 en date du 18 décembre 2012 et arrivant à échéance le 18 décembre 2019 ;
- le Plan 2013 en date du 28 mai 2013 et arrivant à échéance le 28 mai 2020 ;
- le Plan 2014 en date du 3 avril 2014 et arrivant à échéance le 3 avril 2021.

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 21 mai 2014 ,

- le Plan 2014 en date du 23 octobre 2014 et arrivant à échéance le 23 octobre 2021.

...

Plan 2009

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale du 10 juin 2009 (7^{ème} résolution), le Conseil d'administration du 15 avril 2010 a décidé d'attribuer 14 000 options de souscriptions à des salariés de la Société dans les conditions suivantes :

- formule de calcul du prix de souscription fixée conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce ; 95 % de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant leur attribution, soit 10,96 € ;
- condition de présence.

A titre de rappel, le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 15 avril 2010 apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Plan 2010

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale du 10 juin 2009 (7^{ème} résolution), le Conseil d'administration du 15 septembre 2010 a décidé d'attribuer 8 500 options de souscriptions à des salariés de la Société dans les conditions suivantes :

- formule de calcul du prix de souscription fixée conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce ; 95 % de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant leur attribution, soit 8,89 € ;
- condition de présence.

A titre de rappel, le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 15 septembre 2010 apparaît dans le tableau figurant en Annexe 1.

Plan 2011

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale du 10 juin 2009 (7^{ème} résolution), le Conseil d'administration du 21 octobre 2011 a décidé d'attribuer 58 500 options de souscriptions à des salariés de la Société dans les conditions suivantes :

- formule de calcul du prix de souscription fixée conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce ; 95 % de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant leur attribution, soit 9,38 € ;
- condition de présence.

A titre de rappel, le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 21 octobre 2011 apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Plans 2012

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration du 31 août 2012 a décidé de l'attribution d'options de souscription dans les conditions suivantes (" Plan 2012 1^{ère} vague ") :

- bénéficiaires : une attribution à tous les salariés de la Société d'un montant équivalent à 3 mois de salaire brut fixe (calculé à la valeur du prix de souscription) ainsi qu'une attribution complémentaire éventuelle à l'initiative du Président - Directeur général ;
- volume d'options à attribuer : 400 000 ;
- date limite d'attribution : avant le 30 juin 2013 ;
- formule de calcul du prix de souscription fixée conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce : moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le Conseil attribuant les stock-options diminuée d'une décote 5% ; soit 9,34 € pour les options attribuées par le Conseil du 31 août 2012.

S'agissant de la formule du prix de souscription des stock-options, la Société a parfaitement connaissance des recommandations du code AFEP - MEDEF qui prévoit qu'aucune décote ne doit être appliquée. Toutefois, la Société rappelle que cette préconisation s'applique seulement pour les dirigeants mandataires sociaux alors qu'il s'agit ici d'une attribution de stock-options aux salariés non mandataires sociaux.

- date de levée d'option : 28 novembre 2014 ;
- durée de validité de l'option : sept ans à compter de leur date d'attribution ;
- deux conditions cumulatives : une condition de performance et une condition de présence.

Le Conseil d'administration a délégué au Président - Directeur général le soin de notifier par lettre simple à chaque bénéficiaire le nombre d'options qui leur seront consenties ainsi que les conditions d'exercice.

En application du Plan 2012 1^{ère} vague, et conformément aux termes et conditions fixés par le Conseil du 31 août 2012, 315 800 options ont été consenties aux salariés non mandataires sociaux de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2012 dont 162 000 options pour les 10 salariés de la Société non mandataires sociaux pour lesquels le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé.

Le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 31 août 2012 apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

...

Par ailleurs, nous vous rappelons également que par décision du 18 décembre 2012 (" Plan 2012 2^{nde} vague "), le Conseil d'administration a décidé d'attribuer des options de souscription à certains salariés arrivés dans la Société à partir du 1^{er} septembre 2012 et ce, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale le 1^{er} mars 2012 (5^{ème} résolution) et aux termes et conditions fixés par le Conseil du 31 août 2012.

Selon la formule de calcul retenue par le Conseil du 31 août 2012 et conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce, le prix de souscription serait fixé à 9,02 €, à savoir la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le Conseil attribuant les stock-options diminuée d'une décote 5%.

Le Conseil d'administration a délégué au Président - Directeur général le soin de notifier par lettre simple à chaque bénéficiaire le nombre d'options qui leur seront consenties ainsi que les conditions d'exercice.

Compte tenu des délais pour déterminer les bénéficiaires et le nombre d'options consenties, ladite notification n'est pas intervenue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012 mais au début de l'année 2013 à hauteur de 19 000 options réparties entre 6 salariés arrivés dans la Société à partir du 1^{er} septembre 2012.

Le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 18 décembre 2012 apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

...

Plans 2013

Nous vous rappelons que, par décision du 28 mai 2013, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer des options de souscription à 3 salariés supplémentaires et ce, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale le 1^{er} mars 2012 (5^{ème} résolution) et aux termes et conditions fixés par le Conseil du 31 août 2012.

Selon la formule de calcul retenue par le Conseil du 31 août 2012 et conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce, le prix de souscription sera fixé à 10,44 €, à savoir la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le présent Conseil attribuant les stock-options diminuée d'une décote 5%.

Le Conseil a délégué au Président le soin de notifier par lettre simple à chaque bénéficiaire l'attribution d'options qui leur sont octroyées ainsi que les conditions d'exercice ; ladite notification étant intervenue à hauteur de 65 200 options réparties entre 3 salariés.

Le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 28 mai 2013 apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

...

Plans 2014

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale le 1^{er} mars 2012 (5^{ème} résolution), le Conseil d'administration du 3 avril 2014 a décidé d'accorder une nouvelle subdélégation au Président afin d'attribuer (avant le 1^{er} mai 2014) 43 000 options de souscriptions à des salariés de la Société et ce, dans les conditions suivantes (" Plan 2014 1^{ère} vague ") :

- volume d'options à attribuer : 43 000 ;
- formule de calcul du prix de souscription fixée conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce : moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le Conseil attribuant les stock-options diminuée d'une décote de 5% ; soit 14,84 € pour les options attribuées par le Conseil du 3 avril 2014 ;
- date de levée d'option : au jour du Conseil d'administration approuvant les comptes de l'exercice 2015 ;
- durée de validité de l'option : sept ans à compter de leur date d'attribution ;
- deux conditions cumulatives : une condition de performance et une condition de présence.

A titre de rappel, le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 3 avril 2014 apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

...

Dans le cadre de la prolongation par l'Assemblée générale du 21 mai 2014 (17^{ème} résolution) de la délégation consentie par l'Assemblée générale du 1^{er} mars 2012 (5^{ème} résolution), le Conseil d'administration du 23 octobre 2014 a décidé d'attribuer des options de souscription aux salariés de la Société IMAGOTAG et ce, dans les conditions suivantes (" Plan 2014 2^{nde} vague ") :

- volume d'options à attribuer : 33 150 ;
- formule de calcul du prix de souscription fixée conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce : moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le Conseil attribuant les stock-options diminuée d'une décote de 5% ; soit 12,21 € pour les options attribuées par le Conseil du 23 octobre 2014 ;
- date de levée d'option : au jour du Conseil d'administration approuvant les comptes de l'exercice 2015 ;
- durée de validité de l'option : sept ans à compter de leur date d'attribution ;
- deux conditions cumulatives : une condition de performance et une condition de présence.

A titre de rappel, le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 23 octobre 2014 apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Levées d'options au cours de l'exercice écoulé

Nous vous indiquons que des options de souscription ont été levées, durant l'année écoulée dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le 16 février 2017, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-178 alinéa 3 du Code de commerce et aux termes des autorisations consenties par les Assemblées générales mixtes des 10 juin 2009 (7^{ème} résolution), 1^{er} mars 2012 (5^{ème} résolution), 21 mai 2014 (17^{ème} résolution) et 30 juin 2015 (12^{ème} résolution), le Conseil d'administration a constaté la levée des options de souscription d'actions issues des Plans 2011, 2012 (1^{ère} et 2^{nde} vague), 2013 et 2014 (2^{nde} vague) intervenues au cours de l'année 2016 et a modifié les statuts de la Société en conséquence.

Le nombre d'options ainsi levées apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Les autres Plans de stock-options en vigueur n'ont donné lieu à aucune levée au cours de l'exercice 2016.

Fait à Nanterre,

Le 10 mars 2017

Monsieur Thierry GADOU

Président du Conseil d'administration

2) Annexe 1

Détail des options

Détail des options consenties par la Société aux salariés bénéficiaires en distinguant les salariés par ailleurs mandataires sociaux dans les filiales des salariés non mandataires sociaux dont les 10 salariés pour lesquels le nombre d'options ainsi consenties a été le plus élevé :

	Plan 2009 ¹	Plan 2010	Plan 2011	Plan 2012 ² 1 ^{ère} vague
Date d'autorisation par l'AGE		10/06/2009 7 ^{ème} résolution 38 mois jusqu'au 10/08/2012		
Volume maximum autorisé		375 000 ⁴		
Date d'attribution⁶	15/04/2010	15/09/2010	21/10/2011	31/08/2012
Prix d'exercice¹⁰	10,96 €	8,89 €	9,38 €	9,34 €
Fin de la période d'exercice¹¹	15/04/2017	15/09/2017	21/10/2018	31/08/2019
Nombres d'options Notifiées	14 000	8 500	58 500	315 800
Nombre d'options Exercées	9 000	0	25 500	126 304
Nombre d'options Annulées	Sur le volume de 375 000 options autorisé, seules 81 000 options ont été attribuées soit un reliquat de 294 000 options devenues caduques			Le reliquat de 151 l'AG du 01/03/2012
Nombre d'options restantes en circulation	0	8 500	31 000	157 396

1- Les termes et conditions du Plan 2009 ont été fixés par le Conseil d'administration du 27 août 2009.

2- Les termes et conditions des Plans 2012 (1^{ère} vague et 2^{ème} vague) et 2013 ont été fixés par le Conseil d'administration du 31 août 2012 (volume autorisé de 400 000 stock-options).

3- L'AGE du 21 mai 2014 a décidé d'accorder une prolongation, jusqu'au 1^{er} mai 2015, de la délégation donnée au Conseil d'Administration par l'AGE du 1^{er} mars 2012 et qui a expiré le 1^{er} mai 2014.

4- 4 % du capital social à la date d'attribution des options.

5- 5 % du capital social à la date d'attribution des options.

6- La date d'attribution correspond à la date du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution des options.

Plan 2012 ² 2 nd e vague	Plan 2013 ²	Plan 2014 1 ^{er} e vague	Plan 2014 2 nd e vague
1/03/2012 5 ^{ème} résolution 26 mois jusqu'au 01/05/2014			21/05/2014 17 ^{ème} résolution Prolongation jusqu'au 01/05/2015 ³
	551 251 ⁵		
18/12/2012	28/05/2013 ⁷	03/04/2014 ⁸	23/10/2014 ⁹
9,02 €	10,44 €	14,84 €	12,21 €
18/12/2019	28/05/2020	03/04/2021	23/10/2021
19 000	65 200	43 000	33 150
5 000	3 490	0	7 300
Le volume de 400 000 options autorisé par le CA du 31/08/2012 a été attribué		Avant le 1 ^{er} mai 2014, le CA a décidé d'utiliser le reliquat à hauteur de 43 000 options	Dans le cadre de la prolongation jusqu'au 1 ^{er} mai 2015, le CA a décidé d'utiliser le reliquat à hauteur de 33 150 options Le reliquat de 75 101 options est caduc depuis le 1 ^{er} mai 2015
251 options correspondant au volume maximum autorisé par le CA du 31/08/2012 sera caduc au 1 ^{er} mai 2014 ; date d'expiration de la validité de la délégation de l'AGE			
14 000	31 710	13 500	25 850

7- A la date du 28 mai 2013, le volume de 400 000 stock-options autorisé par le CA du 31 août 2012 a été utilisé. Compte tenu du traitement fiscal et social des stock-options, le Conseil décide de ne pas utiliser à ce stade le reliquat de 151 251 stock-options correspondant au volume maximum autorisé par l'AGE du 1^{er} mars 2012 (5% du capital social soit 551 251 options).

8- Les termes et conditions des Plans 2014 ont été fixés par le Conseil d'administration du 3 avril 2014 (volume autorisé de 43 000 stock-options).

9- Le Conseil d'administration a décidé d'attribuer des options donnant droit à la souscription d'actions au profit de salariés de la Société iMAGOTAG GmbH et ce, dans le cadre de la prolongation par l'AGE du 21 mai 2014 de l'autorisation consentie par l'AGE du 1^{er} mars 2012.

10- Prix d'exercice en euros fixée conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce.

11- Les options non attribuées à cette date sont caduques.

E. Rapport sur les actions attribuées gratuitement

Rapport spécial du Conseil d'administration sur
les opérations réalisées en vertu des dispositions
des articles L. 225-197-4 du Code de commerce

Exercice clos le 31 décembre 2016

1) Attribution gratuite d'actions

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit code relatifs aux actions attribuées gratuitement.

Nous vous informons que le 16 décembre 2015, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015 (1^{ère} résolution), a décidé de mettre en place un plan d'actions gratuites assorties de conditions en substitution des actions gratuites précédemment autorisées (sans dilution supplémentaire) par l'Assemblée générale mixte du 1^{er} mars 2012 (4^{ème} résolution).

En effet, après avoir constaté que l'ensemble des bénéficiaires des précédents plans d'actions gratuites avait renoncé individuellement aux actions gratuites du plan de l'Assemblée générale mixte du 1^{er} mars 2012 et à tous droits associés, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer des actions gratuites aux membres du comité exécutif selon les mêmes quantités que les actions gratuites précédemment attribuées dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte du 1^{er} mars 2012, auxquelles les nouvelles actions ont vocation à se substituer.

Ce plan correspond à la période du plan stratégique " i³ " (innovation, international, industrialisation).

Nous vous précisons que le total attribué est de 208 459 actions gratuites à émettre, soit un montant inférieur au total autorisé par l'Assemblée générale (2% du capital social à la date de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015 soit 232 632 actions).

Le Conseil d'administration a précisé que, conformément à l'article L225-197-1, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire en date du 16 décembre emportait de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Les conditions d'attribution de ces actions gratuites sont donc les suivantes :

- renonciation préalable par chacun des bénéficiaires à toutes les actions gratuites qui lui ont été précédemment attribuées ;
- réalisation des conditions assorties sur 2016 et sur 2017 ;
- période d'acquisition : les actions seront définitivement attribuées, comme suit :
 - tranche 2016 : attribution définitive de 50 % des actions après le 16 décembre 2016, lors du Conseil d'administration qui arrêtera les comptes annuels 2016, si les conditions de performance sont satisfaites ; et
 - tranche 2017 : attribution définitive de la seconde moitié des actions (ou de la totalité des Actions si aucune n'a été attribuée l'année précédente) après le 16 décembre 2017, lors du Conseil d'administration qui arrêtera les comptes annuels 2017, si les conditions de performance sont satisfaites ;
 - ou, pour les deux tranches, à la date d'ouverture d'une offre publique si elle est antérieure, sans que l'attribution définitive ne puisse intervenir avant le 16 décembre 2016.
- Période de conservation : la durée de la période de conservation est, comme suit :
 - tranche 2016 : le 16 décembre 2017 ; et
 - tranche 2017 : absence de période de conservation des actions dans le cas où la date d'attribution définitive serait la date du Conseil d'administration qui arrêtera les comptes annuels 2017 (ou le 16 décembre 2017 sinon).
- Condition de présence sans interruption pendant toute la période d'acquisition.

Nous vous rendons compte des conditions de l'attribution gratuite de ces actions dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

...

Par ailleurs, nous vous précisons également que le 11 mars 2016, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015 (1^{ère} résolution) a décidé de procéder, à compter du 1^{er} avril 2016, à une nouvelle attribution de 20 000 actions gratuites à deux nouveaux membres du comité exécutif qui n'avaient pas bénéficié d'actions gratuites au titre du précédent plan d'attribution gratuites d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte du 1^{er} mars 2012.

Cette attribution est effectuée selon les mêmes conditions d'attribution décrites ci-dessus. Seules les périodes d'acquisition et de conservation diffèrent, comme suit :

- période d'acquisition : les actions seront définitivement attribuées, comme suit :
 - tranche 2016 : attribution définitive de 50 % des actions le 1^{er} avril 2017 si les conditions de performance sont satisfaites ;
 - tranche 2017 : attribution définitive de la seconde moitié des actions (ou de la totalité des actions si aucune n'a été attribuée l'année précédente) le 1^{er} avril 2018 ou à la date du Conseil d'administration qui arrêtera les comptes annuels 2017 si ce conseil se tient postérieurement au 1^{er} avril 2018, si les conditions de performance sont satisfaites ;
 - ou, pour les deux tranches, à la date d'ouverture d'une offre publique visée ci-avant si elle est antérieure, sans que l'attribution définitive ne puisse intervenir avant le 1^{er} avril 2017.
- période de conservation : la durée de la période de conservation est, comme suit :
 - tranche 2016 : le 1^{er} avril 2018 ;
 - tranche 2017 : absence de période de conservation des actions dans le cas où la date d'attribution définitive serait le 1^{er} avril 2018 ou la date du Conseil d'administration qui arrêtera les comptes annuels 2017 si ce conseil se tient postérieurement au 1^{er} avril 2018.
- condition de présence sans interruption pendant toute la période d'acquisition.

Nous vous rendons compte également des conditions de l'attribution gratuite de ces actions dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

...

Enfin, afin de renforcer la dynamique entrepreneuriale et d'associer plus largement à la performance de la Société les dirigeants et salariés qui jouent un rôle décisif dans l'atteinte des résultats et la création de valeur, nous vous informons que l'Assemblée générale du 30 novembre 2016 dans sa 5^{ème} résolution à caractère extraordinaire a décidé de mettre en place un nouveau plan d'actions gratuites assorties de conditions de performance exigeantes en cohérence avec la trajectoire ambitieuse du plan stratégique " Leapfrog 2020 ".

En effet, près de cinq ans après le premier plan, SES-imagotag est aujourd'hui engagé dans une nouvelle étape de son développement avec le plan stratégique " Leapfrog 2020 " qui vise à accélérer la croissance mondiale de l'entreprise.

C'est pour maximiser ses chances d'atteindre ses objectifs ambitieux que la Société a souhaité mettre en place un nouveau plan, destiné à une population plus large que le précédent, comprenant les managers et les salariés fortement contributeurs à la performance de l'entreprise ainsi que les nouveaux talents à attirer dans le cadre du développement technologique et international de la Société.

L'Assemblée générale du 30 novembre 2016 dans sa 5^{ème} résolution à caractère extraordinaire a donc autorisé le Conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles via une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou par remise d'actions existantes et ce, dans la limite d'un plafond global de 3% du capital social existant à la date de décision de leur attribution (soit 358 614 actions).

En vertu de cette autorisation, et sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, le Conseil d'administration a, lors de la séance du 30 novembre 2016, décidé d'attribuer des actions gratuites au Président - Directeur général de la Société dans la limite de 80 000 actions.

Le 22 décembre 2016, et sur proposition du Président, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer 218 500 actions existantes ou à émettre, au bénéfice de salariés de la Société.

Les conditions d'attribution de ces actions gratuites sont donc les suivantes :

- réalisation des conditions assorties sur les années 2017 à 2020 ;
- période d'acquisition : les actions seront définitivement attribuées, comme suit :
 - sur 2018 : attribution définitive de 30% des actions le 31 mars 2018 si les conditions de performance cumulatives (individuelle et collective) sont satisfaites (Target 2017) ;
 - sur 2019 : attribution définitive de 30% des actions le 31 mars 2019 si les conditions de performance cumulatives (individuelle et collective) sont satisfaites (Target 2018) ;
 - sur 2020 : attribution définitive de 20% des actions le 31 mars 2020 si les conditions de performance cumulatives (individuelle et collective) sont satisfaites (Target 2019) ;
 - sur 2021 : attribution définitive de 20% des actions le 31 mars 2021 si les conditions de performance cumulatives (individuelle et collective) sont satisfaites (Target 2020) ;
 - ou, une attribution définitive de l'ensemble des actions en cas de réalisation d'une offre publique (i) recommandée par le Conseil d'administration et (ii) portant sur la totalité du capital social de la Société.
- période de conservation : la durée de la période de conservation est, comme suit :
 - pour les actions acquises en 2018, une période de conservation de 1 an est prévue au-delà de la période d'acquisition de 1 an expirant le 30 mars 2019 ;
 - pour les actions acquises en 2019, 2020 et 2021, aucune période de conservation n'est prévue puisque la période d'acquisition est au minimum de 2 ans. Ces dernières seront en conséquence respectivement disponibles et donc cessibles le 31 mars 2019, le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021 ;
- condition de présence sans interruption pendant toute la période d'acquisition.

Nous vous rendons compte des conditions de l'attribution gratuite de ces actions dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Le Conseil d'administration du 30 novembre 2016 a également précisé que les mandataires sociaux attributaires d'actions gratuites s'engageaient à conserver 30% des actions attribuées définitivement jusqu'à la cessation de leur mandat, pour quelque raison que ce soit, et ce tous plans d'actions gratuites confondus.

...

Enfin, nous vous indiquons qu'aucune autre action, durant l'année et (i) à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, n'a été attribuée gratuitement aux mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ni (ii) à raison des mandats et fonctions qu'ils exercent dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ni (iii) par la Société et par les sociétés et groupements, qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à chacun des dix premiers salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

Fait à Nanterre,

Le 10 mars 2017

Monsieur Thierry GADOU

Président du Conseil d'administration

2) Annexe 1

Détail des actions attribuées gratuitement

Détail des actions attribuées gratuitement en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3

Date d'autorisation Par l'AGE		AGE du 16/12/2015 ¹ (26 mois soit jusqu'au 15/02/2018)	
		Volume maximum autorisé : 2% du capital social à la date du Conseil du 16/12/2015 soit 232 632 actions gratuites maximum	
Date d'attribution ²		16/12/2015	11/03/2016
Bénéficiaires	Actions gratuites attribuées à Monsieur Thierry GADOU en sa qualité de Président - Directeur général	139 069 actions gratuites maximum	Néant
	Actions gratuites attribuées aux autres membres du Comité Exécutif	69 390 actions gratuites maximum	20 000 actions gratuites maximum
Date d'acquisition ³		En cours d'acquisition Au plus tard lors du CA arrêtant les comptes 2017	En cours d'acquisition Au plus tard lors du CA arrêtant les comptes 2017
Date de disponibilité ⁴		Au plus tard lors du CA arrêtant les comptes 2017	Au plus tard lors du CA arrêtant les comptes 2017

1- Les attributions autorisées en application de l'AGE du 16 décembre 2015 viennent en substitution de celles qui étaient intervenues conformément à l'autorisation de l'AGE du 1^{er} mars 2012 ; les bénéficiaires du plan précédent ayant préalablement formellement renoncés à leurs droits au titre de ce précédent plan.

2- Date d'attribution par le Conseil d'administration

3- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an (étant toutefois précisé qu'une partie significative des actions attribuées gratuitement devra être soumise à des conditions assorties sur 2016 et 2017).

4- La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans, la durée de la période de conservation commençant à courir à compter de l'attribution définitive des actions.



**AGE du 30/11/2016
(26 mois soit jusqu'au 30/01/2019)**

**Volume maximum autorisé : 3% du capital social à la date du Conseil
du 30/11/2016 soit 358 614 actions gratuites maximum**

30/11/2016	22/12/2016
80 000 actions gratuites maximum	Néant
Néant	218 500 actions gratuites maximum
Au plus tard le 31 mars 2021	Au plus tard le 31 mars 2021
Au plus tard le 31 mars 2021	Au plus tard le 31 mars 2021

F. Tableau des délégations

Nature de l'autorisation	Date de l'Assemblée générale	Durée /Date d'expiration
		Pour l'attribution des options
Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit d'un ou plusieurs salariés et/ou mandataires sociaux comportant délégation générale d'effectuer toutes les formalités pour rendre définitives les augmentations de capital liées aux levées d'options	AGE 1 ^{er} mars 2012 5 ^{ème} résolution	26 mois Prolongée par l'AGE 21 mai 2014 17 ^{ème} résolution jusqu'au 1 ^{er} mai 2015
	AGE 10 juin 2009 6 ^{ème} résolution	38 mois soit jusqu'au 10 août 2012
	AGE 20 janvier 2009 6 ^{ème} résolution	38 mois soit jusqu'au 28 mars 2009
Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions, assorties de conditions de performance au profit d'un ou plusieurs salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux	AGE 30 novembre 2016 5 ^{ème} résolution	26 mois soit jusqu'au 30 janvier 2019
	AGE 16 décembre 2015 1 ^{er} résolution (En substitution des actions gratuites précédemment autorisées par l'AGE du 1 ^{er} mars 2012, sans dilution supplémentaire)	26 mois soit jusqu'au 15 février 2018
Autorisation de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce	AGE 23 juin 2016 9 ^{ème} résolution	18 mois soit jusqu'au 23 décembre 2017
	AGE 30 juin 2015 11 ^{ème} résolution	18 mois soit jusqu'au 30 décembre 2016
Autorisation de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions	AGO 30 novembre 2016 1 ^{ère} résolution	18 mois soit jusqu'au 30 mai 2018
	AGO 23 juin 2016 7 ^{ème} résolution	18 mois soit jusqu'au 23 décembre 2017
	AGO 30 juin 2015 8 ^{ème} résolution	18 mois soit jusqu'au 30 décembre 2016

Fait à Nanterre, le 10 mars 2017

Monsieur Thierry GADOU
Président du Conseil d'administration

Tableau des délégations de compétence consenties au Conseil d'administration (article L.225-100, alinéa 7 du Code de commerce)

Conformément à l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, nous détaillons les délégations consenties au Conseil d'administration en cours de validité et l'utilisation faite de ces délégations par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé le 31 décembre 2016.

Montant maximum de l'autorisation	Utilisation par le Conseil d'administration
Dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de leur attribution par le CA	<p>Le 11 mars 2016, le Conseil d'administration a constaté les levées des options de souscription d'actions issues des Plans 2008, 2011 et 2012 intervenue au cours de l'année 2015 et à modifier les statuts de la Société en conséquence.</p> <p>Le Conseil a alors constaté suivant le tableau des levées d'options établi par la Société Générale au 31 décembre 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que les bénéficiaires ont exercé 57 080 options pour la souscription de 57 080 actions nouvelles à émettre pour un montant nominal de 114 160 € ; • que le prix de souscription des 57 080 actions nouvelles issues de la levée d'options des Plans 2008, 2011 et 2012 s'élève respectivement à 11,20 €, 9,38 € et 9,34 € ; et leur valeur nominale étant de 2 € il y a lieu de constituer une prime d'émission d'un montant total de 444 955 € inscrite au passif du bilan de la Société et se décomposant comme suit : <ul style="list-style-type: none"> 126 960 € pour le Plan 2008 ; 59 040 € pour le Plan 2011 ; 258 955 € pour le Plan 2012. <p>En conséquence, le Conseil a procédé à une augmentation du capital social pour un montant nominal de 114 160 €, par la création de 57 080 actions nouvelles de deux (2) € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.</p>
Dans la limite de 4 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de leur attribution par le CA	<p>Le 30 novembre 2016, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer des actions gratuites au Président - Directeur général dans la limite de 80 000 actions et la majorité des AGA aux salariés fortement contributeurs.</p> <p>Le 22 décembre 2016, le Conseil d'administration a décidé, dans les conditions fixées lors de sa séance du 30 novembre 2016, l'attribution gratuite de 218 500 actions ordinaires au bénéfice des salariés.</p>
Dans la limite de 3% du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de leur attribution par le CA	<p>Le 16 décembre 2015, et après avoir constaté que l'ensemble des bénéficiaires des précédents plans d'actions gratuites avait renoncé individuellement aux actions gratuites du plan de l'AGM du 1^{er} mars 2012 et à tous droits associés, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer un total de 208 459 actions gratuites aux membres du Comité exécutif et au Président selon les mêmes quantités que les actions gratuites précédemment attribuées dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte du 1^{er} mars 2012, auxquelles les nouvelles actions ont vocation à se substituer.</p>
Dans la limite de 2% du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de leur attribution par le CA	<p>Le 11 mars 2016, le Conseil d'administration, a décidé de procéder, à compter du 1^{er} avril 2016, à une nouvelle attribution de 20 000 actions gratuites à deux nouveaux membres du comité exécutif qui n'avaient pas bénéficié d'actions gratuites au titre du précédent plan d'attribution gratuites d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte du 1^{er} mars 2012.</p>
Dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois	Néant
Montant maximal : 10 000 000 € Prix unitaire maximum : 150 % du dernier cours de bourse des actions au jour de l'utilisation par le CA de l'autorisation	Le 30 novembre 2016, le Conseil d'administration a autorisé le Président - Directeur général à renouveler ou conclure tout nouveau contrat de liquidité.
Montant maximal : 5 000 000 € Prix unitaire maximum : 150 % du dernier cours de bourse des actions au jour de l'utilisation par le CA de l'autorisation	Le 23 juin 2016, le Conseil d'administration a autorisé le Président - Directeur général à renouveler ou conclure tout nouveau contrat de liquidité.

II. COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2016

SES-imagotag est une société à Conseil d'administration cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris (Compartiment C, code ISIN FR 0010282822).

Les comptes consolidés du groupe SES-imagotag (ci-après " le Groupe ") au 31 décembre 2016 recouvrent une période de 12 mois et présentent un total de bilan de 202 864 K€ et un résultat net consolidé de 4 609 K€. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 21 février 2017.

I. États financiers consolidés

Nota : la Société Findbox a été consolidée en date du 31 décembre 2016. A ce titre, seul le bilan consolidé 2016 présenté dans le rapport financier a été impacté par l'entrée en périmètre de cette entité

I.1 Bilan consolidé

Actif

K€	Notes	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2015 (12 mois)
Immobilisations incorporelles	1	66 857	58 206
Immobilisations corporelles	2	6 422	4 094
Actifs financiers	3	1 319	821
Impôts différés actif		1 512	1 745
Actifs non courants		76 110	64 866
Stocks et en-cours	4	58 615	37 816
Créances clients	5	17 740	24 730
Autres débiteurs courants	6	17 085	6 901
Trésorerie & équivalents de trésorerie	7	33 314	32 553
Actifs courants		126 754	101 999
Total actif		202 864	166 865

Passif et capitaux propres

K€	Notes	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2015 (12 mois)
Capital	8	24 155	23 330
Autres instruments de capitaux propres	9	9 091	4 886
Réserves consolidées	10	87 518	82 575
Résultat - part groupe		4 609	1 296
Capitaux propres		125 373	112 087
Provisions non courantes	11	199	152
Impôts différés passif		689	369
Emprunts	12	27 032	15 505
Autres passifs non courants	13	5 485	5 307
Passifs non courants		33 404	21 333
Concours bancaires	7		
Dettes fournisseurs	14	13 116	22 192
Autres dettes et comptes de régularisation	15	30 971	11 253
Passifs courants		44 087	33 446
Total passif		202 864	166 865

I.2 Compte de résultat consolidé

K€	Notes	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2015 (12 mois)
Chiffre d'affaires	16	176 924	111 236
Achats consommés		-85 697	-38 594
Charges externes	17	-19 803	-15 233
Charges de personnel	18	-16 188	-13 720
Impôts et taxes		-843	-710
Dotations aux amortissements		-6 863	-5 610
Dotations nettes aux provisions	19	174	693
Variation des stocks de produits en cours et produits finis		-38 120	-33 546
Autres produits et charges d'exploitation	20	-942	-1 812
Résultat opérationnel		8 642	2 704
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		88	96
Autres produits et charges financiers	21	-2 016	-907
Charge d'impôt	22	-2 105	-597
Résultat net		4 609	1 296

I.3 Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

K€	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net	4 609	1 296
Ecart de conversion		
Couverture de flux de trésorerie	4 178	-1 394
Ecart de réévaluation		
Ecart actuariels	-57	28
Résultat global	8 730	-70
- revenant à la Société mère	8 730	-70
- revenant aux minoritaires		

I.4 Tableau de variation

des capitaux propres consolidés

K€	Capital	Autres instruments de capitaux propres	Réserves	Résultat	Total
Capitaux propres 31/12/2014	23 263	6 195	78 274	3 130	110 863
Autres variations	67	-1 309	1 171		-71
Résultat 2014			3 130	-3 130	0
Résultat 2015				1 296	1 296
Capitaux propres 31/12/2015	23 330	4 886	82 575	1 296	112 087
Autres variations	825	4 205	3 647		8 677
Résultat 2015			1 296	-1 296	0
Résultat 2016				4 609	4 609
Capitaux propres 31/12/2016	24 155	9 091	87 518	4 609	125 373

I.5 Tableau consolidé des flux de trésorerie

K€	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	4 609	1 296
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	7 221	5 900
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	28	85
-/+ Autres produits et charges calculés (imputation des frais sur la prime d'émission)	-1 959	687
-/+ Plus et moins-values de cession	198	
= Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôts	10 097	7 968
+/- Charge d'impôts (y compris impôts différés)	2 105	597
= Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et avant impôts	12 202	8 565
- Impôts versés	-643	-1 720
+/- Variation du BFR, liée à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel)	-7 425	12 730
= Flux nets de trésorerie générés par l'activité	4 134	19 574
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-9 192	-8 147
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-3 645	-267
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	74	13
+/- Incidence des variations de périmètre	-2 345	60
+ Subventions d'investissement reçues	-808	-120
= Flux nets* de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-15 916	-8 462
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	1 403	390
+ Variation d'emprunts	11 004	6 031
- Distribution de dividendes		
-/+ Rachats et ventes d'actions propres	-4	641
= Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	12 403	7 062
+/- Incidence des variations des cours des devises	140	96
= Variation de la trésorerie	762	18 270

II. Notes annexes aux états financiers consolidés

II.1 Règles et méthodes comptables

II.1.1 Base de préparation des états financiers consolidés

II.1.1.1 Comptes consolidés – Base de préparation

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe SES-imagotag au titre de la période arrêtée le 31 décembre 2016 sont établis selon les normes internationales d'information financière (les "IFRS") applicables à cette date et telles qu'approuvées par l'Union Européenne, à la date d'arrêt de ces états financiers.

La devise de présentation des états financiers consolidés est l'euro (€). Toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (000 €) sauf indication contraire.

Les états financiers sont établis selon le principe du coût historique à l'exception d'un certain nombre de comptes d'actifs et passifs qui ont été évalués à la juste valeur.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la Société SES-imagotag SA et de ses filiales SES Asia Pacific, SES Latino America, SES Italia, SES Canada Ltée, Imagotag GmbH et Findbox (acquise au 30 Novembre 2016). Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les sociétés arrêtent leurs comptes annuels au 31 décembre. Tous les soldes intragroupes, transactions intragroupes ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

Les comptes sociaux de chacune des sociétés du Groupe sont établis en accord avec les principes comptables et les réglementations en vigueur dans leurs pays respectifs. Ils font l'objet de retraitements pour se conformer aux principes de consolidation en vigueur dans le Groupe.

Les nouveaux textes d'applications obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2016 et appliqués pour la première fois par le groupe SES-imagotag :

- amendement à IFRS 11 adopté par l'Union européenne le 25 novembre 2015 " Modifications : comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes " ; cet amendement précise que l'acquisition d'intérêt dans une " Joint Operation ", qui constitue un " business " au sens d'IFRS 3, doit être comptabilisée selon les principes d'IFRS 3, sauf exceptions ;
- amendements IAS 16 et IAS 38 adoptés par l'Union Européenne le 3 décembre 2015 " Modifications : clarification sur les modes d'amortissement acceptables " ; ces amendements précisent que l'utilisation d'une méthode d'amortissement au prorata des revenus générés par l'utilisation de l'actif pour actifs corporels n'est pas appropriée ;
- améliorations annuelles des IFRS (cycle 2012 – 2014), adoptées par l'Union européenne le 15 décembre 2015 ; ces amendements portent sur les normes IFRS 5, IFRS 7, IAS 19 et IAS 34 ;
- amendements IAS 1 adoptés par l'Union européenne le 18 décembre 2015 " Présentation des états financiers " ; ces amendements visent à encourager les sociétés à appliquer leur jugement professionnel et à tenir compte de la notion de matérialité pour déterminer quelles informations fournir dans leurs états financiers en application de la norme IAS 1 ;
- annual improvements (2010-2012) : Processus annuel d'amélioration des normes IFRS cycle 2010-2012 (texte publié par l'IASB en décembre 2013) ;
- IAS 19R - Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel.

Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS publiés et appliqués de manière anticipée par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Néant.

Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS publiés mais non encore applicables ou non appliqués de manière anticipée par le Groupe

- IFRS 9 " Instruments financiers : comptabilité de couverture " ; la date d'entrée en vigueur selon l'IASB est fixée au 1^{er} janvier 2018, l'adoption par l'Union européenne est attendue pour le 2nd semestre 2016. Cette norme remplacera la norme IAS 39 sur les instruments financiers et devrait avoir un impact limité sur les comptes ;
- IFRS 15 " Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ". La date d'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2018 selon l'IASB. L'adoption par l'Union européenne est attendue pour le 3^{ème} trimestre 2016. L'IASB et le FASB ont publié en mai 2014 la norme IFRS 15, qui révisé les modalités de comptabilisation du chiffre d'affaires et remplace les normes IAS 18 " Produits des activités ordinaires ", IAS 11 " Contrat de construction ", IFRS 15 établit un principe fondamental selon lequel la comptabilisation des produits (résultat de contrats avec les clients) doit traduire le montant auquel un vendeur s'attend à avoir droit lors du transfert à un client du contrôle d'un bien ou d'un service. Pour le Groupe, cette norme pourrait avoir des incidences dont l'analyse est en cours ;
- amendements IFRS 15, publié le 12 avril 2016 ; la date d'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2018 selon l'IASB. L'adoption par l'Union européenne est attendue pour le 1^{er} trimestre 2017. Il s'agit de clarifications apportées à la norme IFRS 15 : identification des obligations de performance, mise en œuvre des dispositions permettant de distinguer un " agent " d'un " principal ", licences, dispositions transitoires ;
- amendements IAS 12 " Comptabilisation d'actif d'impôt différé au titre des pertes latentes ", publié le 19 janvier 2016 ; la date d'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2017 selon l'IASB. L'adoption par l'Union européenne est attendue pour le 4^{ème} trimestre 2016. L'amendement apporte des clarifications sur la façon d'apprécier l'existence de profits taxables futurs ;
- amendements IAS 7 " Initiatives concernant les informations à fournir " ; la date d'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2017 selon l'IASB. L'adoption par l'Union européenne est attendue pour le 4^{ème} trimestre 2016. Dans le cadre de sa réflexion globale sur la présentation des états financiers, l'IASB a publié le 29 janvier 2016 des amendements à IAS 7 " Etat des flux de trésorerie ". Il est ainsi posé comme principe qu'une entité doit fournir des informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les modifications intervenues dans les passifs inclus dans ses activités de financement, que ces modifications proviennent ou non des flux de trésorerie ;
- amendement IFRS 2 : Amendements IFRS 2 "Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions " publié le 20 juin 2016. La date d'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2018 selon l'IASB. L'adoption par l'Union Européenne est attendue en 2017. Cet amendement à trois volets qui concernent : les effets des conditions d'acquisition des droits sur l'évaluation d'un paiement fondé sur des actions et réglé en trésorerie, les paiements fondés sur des actions et soumis à une retenue fiscale, et une modification d'un paiement fondé sur des actions, qui ne serait plus réglé en trésorerie mais en instrument de capitaux propres ;
- IFRIC 22 - Paiement d'avance sur transactions en devises (texte publié le 8 décembre 2016) ;
- IFRS 16 "Contrat de location ". La date d'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2019 selon l'IASB. L'adoption par l'Union Européenne est attendue en 2017. Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16, qui remplacera la norme éponyme IAS 17, ainsi que les interprétations correspondantes (IFRIC 4, SIC 15 et SIC 17). Le changement le plus important est que tous les contrats de location concernés

seront portés au bilan des preneurs, ce qui donnera une meilleure visibilité de leurs actifs et de leurs passifs ;

- amélioration annuelle des IFRS (cycle 2014-2016), publié le 8 décembre 2016. La date d'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2017 ou 1^{er} janvier 2018 selon l'IASB. L'adoption par l'Union Européenne est attendue sur le 2nd semestre 2017.

Ces nouvelles normes et amendements n'ont pas encore été adoptés par l'Union Européenne et ne peuvent donc pas être appliqués par anticipation, quand bien même la norme l'autoriserait.

Le Groupe est en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes.

II.1.1.2 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont traités dans le cadre des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées, qui apprécient notamment la notion de " prise de contrôle " dans l'application faite aux opérations d'acquisition de titres ; selon le cas, les impacts sont pris en compte en résultat ou en capitaux propres.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, la juste valeur de la contrepartie transférée est affectée aux actifs et passifs identifiables acquis. Ces derniers sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition et présentés au bilan selon la méthode de la ré-estimation totale, conformément à IFRS 3. Cette méthode consiste à ré-estimer les actifs et passifs acquis pour leur juste valeur totale (et non à hauteur de la seule quote-part d'intérêt acquise).

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Dans ce contexte, le goodwill représente l'excédent résiduel du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables et des passifs éventuels évaluables de façon fiable à la date d'acquisition.

Le délai d'affectation est limité à la période requise pour identifier et évaluer les actifs et passifs de l'acquise, les participations ne donnant pas le contrôle, le prix payé et la juste valeur de la quote-part antérieurement acquise, sans toutefois pouvoir excéder 12 mois.

Ultérieurement, le goodwill est évalué annuellement, à son coût, diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur déterminées comme indiqué au paragraphe ci-après intitulé " immobilisations incorporelles ", conformément à la norme IAS 36. En cas

de diminution de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat, en résultat opérationnel.

II.1.1.3 Estimations et jugements

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers qui sont comptabilisés selon la convention de la juste valeur. L'établissement des états financiers nécessite, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, d'effectuer des estimations et d'utiliser des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers. Les estimations significatives réalisées par SES-imagotag pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis lors d'une acquisition (IFRS 3 - regroupement d'entreprises) ;
- les évaluations retenues pour les tests des pertes de valeur notamment de la valeur recouvrable du goodwill ;
- l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers (paragraphe II.1.8) ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges ;
- l'évaluation de la valeur recouvrable des créances et des stocks.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, SES-imagotag révisé ses estimations sur la base des informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

II.1.1.4 Changement de méthode

Néant.

II.1.2 Immobilisations incorporelles (IAS 38)

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- des frais de développement ;
- des brevets ;
- des logiciels ;
- un ERP ;
- des goodwills ;
- des technologies.

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, et sont amorties.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des immobilisations, sur les bases suivantes :

	Durée d'amortissement
Technologies	15 ans
Frais de développement	5 ans
Brevets	10 ans
ERP	10 ans
Logiciels	2 à 5 ans

Aucune valeur résiduelle n'est retenue pour la détermination de la base amortissable.

Conformément à la norme IAS 36, le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuel et les autres immobilisations incorporelles amortissables sont testées lorsqu'il apparaît des indices de perte de valeur. L'existence de ces indices est examinée à chaque arrêté annuel et intermédiaire.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'immobilisation avec sa valeur recouvrable, déterminée comme le montant le plus élevé entre sa juste valeur et sa valeur d'utilité.

Une dépréciation est comptabilisée en cas de perte de valeur. Les pertes de valeur peuvent être reprises lorsque les conditions ont changé sauf pour le goodwill. A l'exception du goodwill, les pertes de valeur modifient de manière prospective le plan d'amortissement puisqu'elles s'imputent sur la base amortissable.

Frais de développement

Les frais de développement engagés par SES-imagotag sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, à l'exception des frais de développement des projets répondant aux critères suivants :

- le produit ou le processus est clairement identifié et les coûts sont individualisés de façon fiable ;
- la faisabilité technique du produit est démontrée ;
- le produit ou procédé sera commercialisé ou utilisé en interne ;
- il existe un marché potentiel pour le produit ou son utilité en interne est démontrée ;
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement capitalisés sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité.

Brevets

Concernant l'évaluation des brevets, en l'absence de marché actif, le Groupe a retenu la méthode du coût d'acquisition.

Goodwill

Goodwill Findbox

Suite à sa prise de participation minoritaire dans la Société Findbox, SES-imagotag et les actionnaires de Findbox ont signé un protocole pour l'acquisition par SES-imagotag de 100% de Findbox en deux étapes sur une période de 3 ans.

Au 31 décembre 2016, la prise de participation s'élève à 67% et a été constatée au bilan des comptes consolidés.

Informations spécifiques concernant l'allocation du prix d'acquisition des titres Findbox non achevée au 31 décembre 2016 :

La première étape d'acquisition de 67% des parts de la société Findbox a été comptabilisée au 31 décembre 2016 pour un montant de 6 860 K€. Cette opération a été rémunérée par l'émission de 265 114 nouvelles actions sur la base d'une valeur de 23,99 € par action et 500K€ en numéraire. Dans le cadre de la norme IFRS 3, des charges de personnel relatives à des conditions de présence des managers ont été comptabilisées pour 13 K€. Le montant des honoraires d'acquisitions comptabilisées sur l'exercice s'élève à 761 K€.

La seconde étape d'acquisition des 33% restant permettant de porter l'acquisition à 100% est prévue en 2019 et sera payée en numéraire. Le montant sera variable selon l'atteinte de critères de performance sur l'exercice 2018, sans pouvoir excéder 11 000 K€.

Le capital non acquis, soit 33%, fait l'objet de promesses croisées de vente et d'achat exerçables au plus tard en 2019. La différence entre la valeur de l'engagement d'achat, enregistrée en autres passifs non courants, et les intérêts minoritaires, soit 3 370 K€, a été portée en déduction des réserves consolidées.

Le montant du goodwill comptabilisé au 31 décembre s'élève à 6 782 K€ et a été calculé de la façon suivante :

K€	
Prix d'acquisition des titres	6 860
Situation nette Findbox au 31/12/2016 x 67%	78
Goodwill provisoire au 31/12/2016	6 782

En vertu de la norme IFRS 3, SES-imagotag dispose d'un délai d'un an à compter de la date d'acquisition de Findbox pour réaliser l'allocation des actifs et passifs réalisables. Par conséquent, le montant du goodwill comptabilisé au 31 décembre 2016 est provisoire et sera alloué définitivement sur l'exercice 2017.

Par ailleurs, les informations " pro forma " requises par les normes ne sont pas significatives sur l'exercice compte tenu du fait que la Société Findbox ait été consolidée au 31 décembre 2016. Il n'y a donc pas d'impact au compte de résultat.

Goodwill SES-ESL et goodwill imagotag

Deux goodwill sont comptabilisés à l'actif des comptes de la Société.

Le premier correspond à la valeur attribuée au fonds de commerce lors de l'opération de fusion réalisée en date du 16 mai 2007 entre SES et SES-ESL.

Le second provient de l'acquisition de la société imagotag en date du 21 mai 2014. Pour rappel, le goodwill Imagotag s'établissait à 16,8 M€ au 31 décembre 2014 : la Société n'a reconnu et évalué que la technologie comme actif intangible, pour une valeur de 4,6 M€. La valeur de la technologie résulte de la moyenne de la valorisation selon deux approches :

- a. méthode d'approche par les coûts qui consiste à considérer que la valeur de la technologie est équivalente à la somme des frais qui ont été engagés pour sa constitution;
- b. méthode d'approche par les redevances futures ("Relief from royalties") : la valeur de la technologie est égale à la somme des redevances futures nettes des coûts d'entretien et de l'impôt, que le propriétaire de la technologie est en mesure de réclamer pour la concession en licence de sa technologie.

Les travaux d'identification et d'affectation du Goodwill Imagotag s'étant achevés au S1 2015, les comptes 2014 ont été retraités pour tenir compte de l'impact des 7 mois d'amortissement de 2014 soit 179 K€ (date d'acquisition à fin mai 2014).

Au 31 décembre 2016, nous avons fusionné les deux Goodwill puisque la technologie Haute Fréquence est aujourd'hui utilisée sur toutes les zones géographiques. Imagotag est complètement intégrée depuis 2016 dans une vision Groupe et nos investissements ainsi que notre approche dépassent aujourd'hui l'approche SES SA et Imagotag.

Le test de dépréciation du goodwill SES-imagotag réalisé sur la base de la méthode des Discounted Cash Flows (DCF) a permis de confirmer la valeur au bilan du goodwill. La valeur actuelle qui ressort de ce test est largement supérieure à la valeur comptable des actifs.

Les principales hypothèses retenues pour l'élaboration du DCF :

- la projection à 10 ans réalisée par le management : le marché de l'étiquetage électronique est un marché non encore mature au niveau mondial et en croissance forte d'où une prévision supérieure à 5 ans, plus en adéquation avec les perspectives de ce marché ;
- le taux de croissance annuel retenu de 5% reflète les taux de croissance d'un marché technologique encore dynamique à cette échéance ;
- un taux d'actualisation de 11%, appliqué aux flux de trésorerie.

La sensibilité du résultat aux variations de plus ou moins un point des hypothèses retenues, ne génère pas une éventuelle remise en cause du test de dépréciation du goodwill.

II.1.3 Immobilisations corporelles (IAS 16)

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire, sur les durées d'utilisation suivantes :

	Durée d'amortissement
Outillage	3 à 5 ans
Agencements et installations	5 à 10 ans
Mobilier, matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans

Aucune valeur résiduelle n'est retenue pour la détermination de la base amortissable.

Les durées d'amortissement sont revues annuellement lors de chaque clôture comptable. Tout changement de durée est traité comme un changement d'estimation appliqué de manière prospective conformément à la norme IAS 8 " Méthodes comptables, changements d'estimations et erreurs " et donne lieu à la comptabilisation d'une dépréciation complémentaire.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues pour dépréciation lorsque des événements ou changements indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. S'il existe un quelconque indice de cette nature et si les valeurs comptables excèdent la valeur recouvrable estimée, les actifs sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de frais de cession et la valeur d'utilité. Pour évaluer la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps, de l'argent et les risques spécifiques à l'actif.

II.1.4 Contrats de location (IAS 17)

Les loyers payés dans le cadre de ces contrats, qualifiés de location simple, constituent des charges de l'exercice. Dans certains cas, le groupe est amené à conclure des contrats de vente d'équipements pour lesquels un retour peut être envisagé dans le cadre d'un réengagement pour un nouveau contrat. Ces contrats sont analysés comme des contrats de location financement.

II.1.5 Actifs financiers (IAS 39)

Les actifs financiers non courants comprennent des dépôts et cautionnements ainsi que des prêts. Ils sont comptabilisés à leur valeur nominale et font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur probable de recouvrement.

II.1.6 Stocks (IAS 2)

Les stocks sont évalués, conformément à IAS 2, au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

La valorisation des produits finis se compose des éléments suivants :

- prix de revient des composants valorisés au coût moyen unitaire pondéré ;
- coût de la prestation d'assemblage par le sous-traitant ;
- frais annexes constitués essentiellement des frais de stockage des composants ;
- frais de transit des étiquettes.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Dès lors que la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur du stock, une provision pour dépréciation est constatée (cf. détail note 4).

II.1.7 Créances et autres actifs courants

Les créances et autres actifs courants sont comptabilisés pour leur montant brut, déduction faite des provisions pour dépréciation des montants estimés non recouvrables.

La dépréciation des créances et des autres actifs courants est basée sur une analyse individuelle des risques de non recouvrement (cf. détail note 5).

II.1.8 Instruments dérivés (IAS 39)

Tous les instruments dérivés sont valorisés au bilan à leur juste valeur, selon la norme IAS 39 (niveau 2 de juste valeur).

Les instruments financiers dérivés consistent en des contrats de change à terme.

La gestion des risques financiers par le groupe SES-imagotag (risque de taux, risque de change, risque de contrepartie et liquidité) est décrite à la note 28 du présent document.

Les instruments financiers dérivés sont contractés par le groupe SES-imagotag dans le cadre de sa politique de gestion des risques de change. La comptabilisation des instruments financiers en tant qu'instruments de couverture dépend ensuite de leur éligibilité ou non à la comptabilité de couverture.

Achats à terme

Le groupe SES-imagotag a opté pour la comptabilité de couverture de flux de trésorerie pour ses achats à terme.

Les contrats de change à terme utilisés par le groupe SES-imagotag peuvent être qualifiés de couverture de flux futurs de trésorerie. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de valeur des flux de trésorerie libellés en devises.

Les dérivés sont mesurés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Par la suite, à chaque clôture, la juste valeur des dérivés est ré-estimée.

La juste valeur des contrats de change à terme de devises est déterminée par référence à ce que le groupe recevrait (ou paierait) pour dénouer à la date de clôture les contrats en cours.

Des tests d'efficacité des couvertures de flux de trésorerie sont réalisés à chaque arrêté pour s'assurer du caractère hautement efficace de la couverture.

Les variations de valeur de la part efficace des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres, dans un compte spécifique de réserve de réévaluation. Au 31/12/2016 le montant recyclé en capitaux propres s'élève à 7 806 K€.

La part non efficace fait l'objet d'un produit de 282 K€ au compte de résultat.

La composante report/déport est exclue de la relation de couverture, et ses variations de valeur sont comptabilisées en résultat au niveau du poste " autres produits et charges financiers ".

II.1.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie comprend :

- les placements financiers, très liquides et présentant un risque de variation de valeur très limité ;
- les comptes bancaires ;
- les comptes de caisse.

Les valeurs mobilières de placement (SICAV monétaires) sont comptabilisées à la juste valeur en date de clôture (niveau 1 de juste valeur).

Les comptes à terme sont comptabilisés au coût amorti.

II.1.10 Actions propres (IAS 32)

Selon IAS 32 " instruments financiers ", si une entité rachète ses propres instruments de capitaux propres, ceux-ci doivent être déduits des capitaux propres. Aucun profit ou perte ne doit être comptabilisé dans le résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres de l'entité.

De telles actions propres peuvent être acquises et détenues par l'entité ou par d'autres membres du groupe consolidé. La contrepartie versée ou reçue doit être comptabilisée directement en capitaux propres.

II.1.11 Provisions (IAS 37)

Conformément à la norme IAS 37 " Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ", le Groupe comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, il a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour le Groupe par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir les coûts probables que les procès ou litiges en cours, dont le fait générateur existait à la date de clôture, pourraient occasionner.

II.1.12 Plans d'option de souscription d'actions et attributions d'actions gratuites (IFRS 2)

La norme IFRS 2 " paiement fondé sur des actions " prévoit l'enregistrement d'une charge en contrepartie des services obtenus dans le cadre des plans de souscription d'actions (et assimilés) accordés aux salariés.

Le Groupe a mis en place des plans d'option de souscription ou d'achat d'actions et a procédé à l'émission de bons de souscription au profit de certains salariés.

Les prix d'option d'achat ou de souscription sont fixés par le Conseil d'administration qui consent les options.

Les évolutions de valeurs postérieures aux dates d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale des options ; le nombre d'options pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte de la présence des bénéficiaires aux fins de périodes d'indisponibilité des droits.

L'avantage valorisé équivaut à une rémunération des bénéficiaires qui est donc comptabilisée en charges de personnel, de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

La juste valeur des stock-options attribuées sur l'exercice 2012 est déterminée sur la base du modèle de Black & Scholes. Ce dernier prend en compte les caractéristiques du plan telles que prix d'exercice et période d'exercice, les données de marché lors de l'attribution telles que taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus et une hypothèse comportementale des bénéficiaires.

La juste valeur des plans d'options de souscriptions d'actions émis avant 2012, ainsi que la juste valeur des options de souscriptions d'actions attribuées sur 2016 ont été évaluées à leur valeur intrinsèque.

La juste valeur des actions gratuites attribuées à compter de 2012 correspond à la valeur de l'action au jour de l'attribution sous déduction de l'hypothèse de distribution

de dividendes pendant la période d'acquisition. La charge globale du plan correspond à la juste valeur estimée après prise en compte de l'incessibilité multipliée par le nombre d'actions attribuées sur les deux périodes d'acquisition envisagées dans le plan, multipliée par la probabilité de réalisation des objectifs de performance.

II.1.13 Avantages au personnel (IAS 19 révisée)

Indemnités de fin de carrière

La provision constituée au titre des avantages au personnel concerne exclusivement les indemnités de départ à la retraite qui sont légalement dues aux salariés en France.

Le calcul se fait conformément à la norme IAS 19 révisée, selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ à la retraite, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

La charge de l'exercice correspondant à la variation du coût des services rendus est constatée en charge de personnel, le coût de l'actualisation est comptabilisé en charge financière.

Les principales hypothèses retenues dans le calcul des engagements de retraite sont les suivants :

- age de départ : 65-67 ans ;
- taux de contribution charges patronales : 46% ;
- taux d'actualisation : 1,31 % ;
- table de mortalité considérée : INSEE 2015 ;
- convention collective : Métallurgie.

De plus, les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de la modification des hypothèses actuarielles, sont désormais comptabilisés en " Autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres ".

II.1.14 Impôts différés (IAS 12)

Les impôts différés résultent des différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales

des actifs et passifs du bilan. Conformément à IAS 12 " Impôts sur le résultat ", ils sont comptabilisés selon la méthode du report variable, sur la base des taux d'imposition futurs adoptés en fin d'exercice. Le taux actuellement utilisé est le taux de droit commun de 33 1/3 % (hors contribution sociale).

La loi de finances pour 2017 (loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016) inclut une réduction du taux d'impôt sur les sociétés, qui va baisser progressivement pour être porté à 28% pour toutes les sociétés pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020. L'impact sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2016 n'est pas significatif.

II.1.15 Crédit d'impôt recherche (IAS 20)

Le crédit d'impôt recherche est une incitation fiscale assimilable à une subvention. Il rentre donc dans le champ d'application de la norme IAS 20. Selon cette norme, il convient de procéder à une allocation du crédit d'impôt recherche selon que les dépenses de recherche sont comptabilisées à l'actif (inscription en immobilisations incorporelles selon IAS 38) ou en résultat.

Le Groupe immobilise ses frais de développement selon la norme IAS 38. Le crédit d'impôt doit donc être différé dans le temps sur la durée d'amortissement des frais de recherche et développement qui ont généré ce crédit d'impôt.

II.1.16 Conversion des éléments en devises

Les comptes consolidés au 31 décembre 2016 ont été établis en euros (€) qui est la monnaie fonctionnelle de la Société mère.

Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

Comptabilisation des opérations en devises dans les comptes des sociétés consolidées

Les transactions en devises constatées dans le compte de résultat sont converties au taux de change en vigueur à la date de l'opération, à l'exception des opérations pour lesquelles la Société dispose de couverture (USD). Ces dernières sont comptabilisées au cours de couverture. Les éléments monétaires exprimés en devises, comptabilisés au bilan, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture à l'exception des dettes libellées en USD lesquelles sont converties au taux de couverture. Les différences de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle de la Société mère sont convertis en euros (€) :

- les actifs et passifs sont convertis en euros, au taux de change en vigueur à la date de clôture ;
- les produits et charges sont convertis au taux de change moyen de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours ;
- les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

II.1.17 Résultat par action

Le Groupe présente un résultat de base par action et un résultat par action dilué.

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le résultat net dilué par action est calculé en retenant la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation à la clôture.

II.1.18 Produits des activités ordinaires (IAS 18)

Le chiffre d'affaires est reconnu et présenté conformément à la norme IAS 18 " Produits des activités ordinaires ".

Le fait générateur du chiffre d'affaires varie selon la nature de la vente :

- lorsque le Groupe est en charge de l'installation des systèmes d'étiquettes, la reconnaissance du revenu s'effectue lorsque le système devient opérationnel (pose de l'antenne). A la clôture des comptes, les installations facturées mais non terminées donnent lieu à la constatation d'un produit constaté d'avance. Les travaux réalisés sont alors valorisés (prix de revient des matériels et coût du temps passé) et sont comptabilisés en charges constatées d'avance ;
- lorsque le Groupe ne livre que les étiquettes, la reconnaissance du revenu s'effectue lors de la prise en charge de la marchandise par le transporteur ou le transitaire (cas des ventes FOB).

Par ailleurs, la formation est facturée séparément, lors de la réalisation de la prestation.

Enfin, les contrats de maintenance sont facturés par avance pour des périodes de quatre à six mois. Des produits constatés d'avance sont comptabilisés pour annuler le chiffre d'affaires lié à l'exercice suivant au prorata temporis.

II.1.19 Secteurs opérationnels (IFRS 8)

Le groupe SES-imagotag ne présente qu'une activité homogène d'installations et maintenance d'étiquettes électroniques de gondoles.

II.2 Faits majeurs de l'exercice

a) Emission d'un emprunt obligataire

SES-imagotag a procédé, dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, à l'émission de son premier emprunt obligataire d'un montant de 10 M€, portant intérêt au taux de 3,5 % l'an et venant à échéance en 2023.

Les obligations sont émises pour une valeur nominale de 100K€ chacune.

Le produit net de l'émission des obligations sera affecté au financement des besoins généraux du Groupe. Cet emprunt obligataire répond à la stratégie de diversification

des financements du groupe Société Générale agissant comme agent placeur dans le cadre de l'opération.

Ce placement est assorti des obligations suivantes :

- la Société s'engage à maintenir un ratio de levier consolidé, désignant le rapport entre les dettes financières nettes et l'excédent brut d'exploitation inférieur à 3,5 ;
- par ailleurs l'endettement financier au niveau des filiales, à l'exception de celles acquises après l'émission de cet emprunt et ce pour une durée d'un an, ne doit pas dépasser 20% de l'endettement du Groupe ;
- enfin il est précisé qu'en cas de changement de contrôle désignant le cas où un actionnaire vient à détenir directement ou indirectement plus de 50% du capital ou des droits de vote de la Société, chaque obligataire pourra demander le remboursement anticipé de tout ou partie des obligations qu'il détient. Cette clause est d'ailleurs conforme aux engagements pris dans le cadre des autres lignes de crédit souscrites avec la BNP et la Société Générale notamment.

b) Acquisition de Findbox au 30 novembre 2016

Fondée en 2012 à Ettenheim (Allemagne), Findbox est une start-up spécialisée dans les technologies innovantes pour le commerce. L'entreprise a développé une solution de reconnaissance optique de produits qui aide le consommateur à trouver instantanément le produit recherché.

Compte tenu des synergies commerciales importantes qui seront mises en œuvre entre les deux sociétés, SES-imagotag espère atteindre plusieurs dizaines de millions d'€ de chiffre d'affaires additionnel avec cette technologie à l'horizon 2020.

Suite à sa prise de participation minoritaire dans la Société Findbox, SES-imagotag et les actionnaires de Findbox ont signé un protocole pour l'acquisition par SES-imagotag de 100% de Findbox en deux étapes sur une période de 3 ans.

Au 31 décembre 2016, la participation s'élève à 67% et a été constatée au bilan des comptes consolidés.

c) Contrôle fiscal

Pour rappel, un contrôle fiscal portant sur les Crédits d'Impôt Recherche dont la Société a bénéficié au titre des années 2010, 2011 et 2012 a débuté en septembre 2013. Fin 2014, la Société a fait l'objet d'un redressement du crédit d'impôt recherche pour 2 421 K€ en principal et 280 K€ en intérêts de retard. SES-imagotag a contesté la notification estimant disposer de bases solides pour faire valoir ses arguments.

Le rapport final de l'expert mandaté par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique pour le CIR 2010-2012, a été reçu fin février 2016 et la notification de redressement fiscal a été reçue début mars 2016, prévoyant, cette fois, un redressement de 1,1 M€ de principal et 0,1 M€ d'intérêts de retard, notification notamment centrée sur trois projets de recherche et les modalités de recours à la sous-traitance.

Le 18 octobre 2016 un nouveau courrier de l'administration fiscale a été reçu précisant que, suite aux arguments développés par la Société, les dépenses de sous-traitance ont été finalement reconnues comme éligibles au CIR : ainsi le redressement fiscal a été établi à 118 K€ au titre de la non éligibilité de trois projets : HF, NFC, Single Chip.

Au 31 décembre 2016, la provision s'établit à 118 K€ dans les comptes sociaux et à 77 K€ dans les comptes consolidés.

La Société poursuit son argumentation technique pour que l'ensemble des projets de R&D soit considéré recevable.

II.3 Événements postérieurs à l'arrêt

Acquisition de Pervasive Displays Inc. (PDi)

Fondée en 2010, Pervasive Displays Inc. (PDi) est une société d'ingénierie spécialisée dans la conception d'écrans E-paper à très basse consommation basée à Taïwan. PDi est le pionnier de l'intégration des écrans E-paper dans les étiquettes électroniques (EEG) et la Société leader dans ce domaine. Elle est le premier partenaire de SES-imagotag pour la fourniture d'écrans E-paper, et réciproquement SES-imagotag est son premier client. Cette opération est l'aboutissement

de nombreuses années de collaboration entre les deux sociétés pour produire les meilleures étiquettes E-paper du marché.

Outre l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires, tenue le 30 novembre 2016, la réalisation de cette opération restait également soumise à l'approbation des autorités taiwanaises compétentes en matière d'investissements étrangers (Investment Commission, Ministry of Economic Affairs of the Republic of China), approbation reçue le 2 février 2017.

Notes sur les états financiers

II.4 Notes sur le bilan actif et passif

Note 1 - Immobilisations incorporelles

Actif brut immobilisé en K€	Ouverture	Augmentation	Virement poste à poste	Variation de périmètre	Diminution	Clôture
Goodwill	32 401	0	0	6 782	0	39 183
Recherche et développement	26 398	1 102	1 137	2 308	0	30 945
Concessions, brevets, droits similaires	16 672	259	0	0	-41	16 889
Immobilisations incorporelles en cours	4 110	4 036	-1 137	0	-50	6 959
TOTAL	79 581	5 397	0	9 090	-91	93 977

Amortissements en K€	Ouverture	Augmentation	Virement poste à poste	Variation de périmètre	Diminution	Clôture
Recherche et développement	15 167	4 567		0	0	19 734
Concessions, brevets, droits similaires	6 209	1 189		0	-11	7 387
TOTAL	21 376	5 756	0	0	-11	27 121

Note 2 - Immobilisations corporelles

Actif brut immobilisé en K€	Ouverture	Augmentation	Virement poste à poste	Diminution	Clôture
Constructions et agencements	982	143	0	0	1 126
Installations techniques, matériel et outillage	5 303	2 913	301	-780	7 736
Autres immobilisations corporelles	1 609	739	-301	-45	2 003
TOTAL	7 894	3 795	0	-825	10 864

Amortissements en K€	Ouverture	Dotation	Reprise	Clôture
Constructions et agencements	268	102	0	370
Installations techniques, matériel et outillage	2 885	1 120	-752	3 254
Autres immobilisations corporelles	648	205	-36	818
TOTAL	3 801	1 428	-787	4 442

Note 3 - Actifs financiers

Actifs financiers en K€	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Dépôts et cautions	291	212	-75	428
Autres prêts	254	39	0	293
Divers (1)	276	502	-180	598
TOTAL	821	753	-255	1 319

(1) dont :

- Prises de participation minoritaire Market Hub pour 586K€.

Note 4 – Stocks

État des stocks en K€	31/12/2016	31/12/2015
Stock de matières premières	35 741	13 722
Stock de produits finis	14 015	16 527
Stock de marchandises	9 556	8 467
Dépréciation du stock	- 697	- 900
TOTAL	58 615	37 816

La dépréciation des stocks est envisagée selon la règle suivante :

La rotation moyenne des articles est comprise entre 0 et 6 mois, pour tous les articles stockés dont la rotation consolidée est supérieure à 6 mois, trois catégories sont identifiées :

- catégorie A : articles dont la rotation est inférieure à 6 mois et articles pouvant faire l'objet d'une modernisation/ adaptation industrielle - pas de dépréciation ;
- catégorie B : articles sans possibilité de transformation industrielle ayant tourné avec un taux de rotation compris entre 6 mois et 12 mois → dépréciation à hauteur de 50% ;

• Catégorie C :

- au-delà de 12 mois sans mouvement au sein du Groupe, dépréciation à 80% ;
- au-delà de 18 mois sans mouvement au sein du Groupe, ces articles sont transférés vers un stock " Rebut " qui entrainera une dépréciation à 100%.

K€	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Montant des actifs non échus	Montants des actifs échus non dépréciés		
					< 6 mois	de 6 mois à 1 an	> 1 an
Stocks	59 313	-697	58 615	0	57 846	454	315

En complément de la règle de dépréciation ci-dessus, nous avons mené une revue article par article afin d'affiner la provision.

Note 5 – Créances clients

État des créances clients en K€	31/12/2016	31/12/2015
Créances clients brutes	17 761	24 620
Provisions pour dépréciation	-285	-625
Clients - factures à établir	264	735
TOTAL	17 740	24 730

La dépréciation des créances clients est envisagée de la manière suivante :

- Groupe A - toute créance unitaire supérieure à un seuil de 2 K€ et présentant un retard de 90 jours est analysée au cas par cas :
 - les dossiers permettant d'envisager une récupération du matériel sont provisionnés à 35% ;
 - les créances confiées au contentieux sont provisionnées en fonction du ratio de réussite historique de récupération (50%) ;
- Groupe B - les créances inférieures au seuil de 2 K€ et dont le retard est supérieur à 90 jours, font l'objet d'une qualification du motif de non règlement :
 - les créances jugées irrécupérables sont provisionnées à 100%.
 - tout motif lié à une demande de documentation complémentaire ne fait l'objet d'aucune provision ;
 - tout motif lié à un désaccord ou litige fait l'objet d'une provision basée sur le prorata déterminé lors de la dépréciation des créances du groupe A.

K€	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Montant des actifs non échus	Montants des actifs échus		
					< 6 mois	de 6 mois à 1 an	> 1 an
créances	17 761	-285	17 476	9 046	7 367	720	629

Note 6 - Autres débiteurs courants

État des créances en K€	31/12/2016	31/12/2015
Créances fiscales	3 466	3 763
Créances sociales	63	
Fournisseurs - avances et acomptes	131	30
Fournisseurs - avoirs à recevoir		
Instruments financiers	8 088	2 413
Autres créances	439	325
Charges constatées d'avance	4 898	369
TOTAL	17 085	6 901

Les autres débiteurs sont fortement impactés par la revalorisation à la juste valeur des instruments de couverture de change au 31/12/16, dont les gains et pertes sont comptabilisés directement en capitaux propres. (cf. I.3). De plus, en 2016, la valeur des marchandises vendues correspondant au chiffre d'affaires comptabilisé en produits constatés d'avance, a été comptabilisé en charges constatées d'avance pour un montant de 3 916 K€.

Note 7 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

État des créances en K€	31/12/2016	31/12/2015
Valeurs mobilières de placement	17	10 367
Trésorerie – comptes débiteurs	33 298	22 186
Trésorerie disponible	33 314	32 553
Trésorerie – comptes créditeurs	0	0
TOTAL	33 314	32 553

Les comptes à terme classés ici en équivalent de trésorerie sont parfaitement liquides, mobilisables à tout moment : ils peuvent faire l'objet d'un remboursement sur simple demande, avant leur date d'échéance. Le remboursement anticipé n'est pas assorti d'un délai technique ayant pour effet de rendre le cash disponible dans un délai supérieur à 3 mois.

La sortie est sans effet tant sur le capital que sur les intérêts (logique de capitalisation). Autrement dit, la seule conséquence de l'exercice de l'option est une rémunération diminuée sur le trimestre en cours en date de sortie.

Ces comptes ont d'ailleurs été remboursés au cours du premier semestre 2016 et mis à disposition sur les comptes courants des établissements bancaires.

Note 8 - Capital

Mouvement des titres	Nombre	Valeur nominale en €	Capital social
Titres en début de période	11 664 772	2	23 329 544
Titres émis	412 728	2	825 456
Titres en fin de période (1)	12 077 500	2	24 155 000

(1) Ce nombre de titres composant le capital reflète l'ensemble des levées exercées et comptabilisées sur l'exercice 2016, jusqu'au 31 décembre.

Au 31 décembre 2016, la Société détient un total de 10 332 titres d'autocontrôle, tous relatifs au contrat de liquidité renouvelé au cours de l'exercice 2014. Les actions propres sont retraitées en moins des capitaux propres en application d'IAS 32.

Note 9 - Autres instruments de Capitaux propres

Options de souscription d'actions et attributions d'actions gratuites

Attributions d'options de souscriptions

Au 31 décembre 2016, huit plans sont en cours, à savoir :

dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 10 juin 2009,

- le Plan 2009 en date du 15 avril 2010 et arrivant à échéance le 15 avril 2017 ;
- le Plan 2010 en date du 15 septembre 2010 et arrivant à échéance le 15 septembre 2017 ;
- le Plan 2011 en date du 21 octobre 2011 et arrivant à échéance le 21 octobre 2018.

Nombre d'options notifiées	Plan	Début de la période d'exercice	Fin de la période d'exercice	Nombre d'actions restantes en circulation	Prix de souscription
14 000	15/04/2010	15/04/2014	15/04/2017	0	10,96
8 500	15/09/2010	15/09/2014	15/09/2017	8 500	8,89
58 500	21/10/2011	21/10/2015	21/10/2018	31 000	9,38
315 800	31/08/2012	31/08/2016	31/08/2019	157 396	9,34
19 000	18/12/2012	18/12/2016	18/12/2019	14 000	9,02
65 200	28/05/2013	28/05/2017	28/05/2020	31 710	10,44
43 000	03/04/2014	03/04/2016	03/04/2021	13 500	14,84
33 150	23/10/2014	23/10/2014	23/10/2021	25 850	12,21
557 150				281 956	

dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 1^{er} mars 2012,

- le Plan 2012 en date du 31 août 2012 et arrivant à échéance le 31 août 2019 ;
- le Plan 2013 en date du 18 décembre 2012 et arrivant à échéance le 18 décembre 2019 ;
- le Plan 2013 en date du 28 mai 2013 et arrivant à échéance le 28 mai 2020 ;
- le Plan 2014 en date du 3 avril 2014 et arrivant à échéance le 3 avril 2021.

dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 21 mai 2014,

- le Plan 2014 en date du 23 octobre 2014 et arrivant à échéance le 23 octobre 2021.

Le tableau ci-avant présente les informations relatives aux options de souscription d'actions en vigueur au 31 décembre 2016 : Au 31 décembre 2016, le nombre d'options de souscription d'actions en vigueur, qui donnent droit à la souscription d'un nombre total de 281 956 actions, représentent 2,2 % du capital social et des droits de vote de SES-imagotag après dilution.

Attributions d'actions gratuites

- au 31 décembre 2016, un plan d'action gratuite a été mis en place dans le cadre de l'autorisation donnée par

l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015, et a fait l'objet d'une attribution en 2015 en substitution des actions gratuites précédemment autorisées dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2012.

Le nombre total d'actions pouvant être émises s'élève à 232 631 actions, l'allocation effective au 31 décembre 2016 s'élève à 220 031 actions ;

- L'Assemblée générale du 30 Novembre 2016 dans sa 5^{ème} résolution à caractère extraordinaire a autorisé le Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, à procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles au bénéfice des salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-1-II alinéa 1 du Code de commerce.

En vertu de cette autorisation, le Président a proposé au Conseil d'administration du 22 décembre 2016 de décider l'attribution gratuite de 218 500 actions existantes ou à émettre, au bénéfice de salariés ainsi que du Président pour une allocation effective totale de 298 500 actions au 21 décembre 2016.

Note 10 - Réserves consolidées

Prime d'émission

La prime d'émission de 34 253 K€ résulte des diverses augmentations de capital réalisées depuis la création de la Société, dont 6 938 K€ sur la période.

Note 11 - Provisions non courantes

Nature des provisions en K€	Ouverture	Dotation	Reprise utilisée	Non utilisées	Variation périmètre	Total
Provision litige client						
Autres provisions pour risques	152	92	-40	-115	110	199
Provisions pour charges						
TOTAL	152	92	-40	-115	110	199

Les provisions non courantes comprennent des litiges prud'homaux et un litige qualité.

Note 12 - Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Emprunts en K€	Ouverture	+	-	Var. périmètre	Clôture
Emprunts	15 505	14 223	- 3 196	500	27 032
Total	15 505	14 223	- 3 196	500	27 032

Emprunts en K€	31/12/2016	A moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts	27 032	3 648	12 134	11 250
TOTAL	27 032	3 648	12 134	11 250

La Société a procédé dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, à l'émission de son premier emprunt obligataire d'un montant de 10 millions d'euros portant intérêt au taux de 3,5% l'an et venant à échéance le 29 décembre 2023.

Note 13 - Autres passifs non courants

Nature des autres passifs non courants en K€	Ouverture	+	-	Clôture
Subvention - Crédit d'Impôt Recherche	2 186	357	-556	1 987
Autres dettes - complément prix	2 435	3 421	-2 435	3 421
Risque - Crédit d'Impôt Recherche	686	0	-609	77
TOTAL	5 307	3 778	-3 600	5 485

Le complément de prix relatif à l'acquisition du solde des parts d'Imagotag ("tranche 2") au prix fixe de 2 435 K€ suite à l'avenant du 18 décembre 2014, a été réglé au cours du premier semestre 2016.

L'engagement d'achat relatif à l'acquisition du solde de 33% de la Société Findbox a été comptabilisé pour 3 421 K€.

Suite à la notification définitive du contrôle fiscal relatif au CIR, la provision a été reprise pour 609 K€.

Note 14 - Fournisseurs

Etat des dettes fournisseurs en K€	31/12/2016	31/12/2015
Dettes fournisseurs	8 792	18 361
Fournisseurs – factures non parvenues	4 324	3 831
TOTAL	13 116	22 192

Note 15 - Autres dettes et comptes de régularisation

État des autres dettes en K€	31/12/2015	31/12/2014
Instruments financiers		0
Clients – avances et acomptes	439	2 154
Clients – avoirs à établir et clients créditeurs	549	2 082
Dettes sociales et fiscales, engagements retraite et autres dettes	7 180	4 055
Produits constatés d'avance et autres dettes	22 803	2 962
TOTAL	30 971	11 253

Un contrat d'assurance " indemnités de fin de carrière " a été souscrit auprès du " CIC Assurances " le 17 septembre 2007. Les versements effectués auprès de cet organisme sont destinés à couvrir cet engagement, estimé à 414 K€

au 31 décembre 2016. Aucune somme n'a été versée au cours de l'année 2016. Le montant des engagements liés aux indemnités de départ à la retraite, non couvert par le contrat, est estimé à 340 K€.

II.5 Notes sur le compte de résultat

Note 16 - Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la période se décompose de la manière suivante :

En M€	31/12/2016	En %	31/12/2015	En %
France métropolitaine	67,8	38%	43,0	39%
Export	109,1	62%	68,2	61%
TOTAL	176,9		111,2	

Note 17 - Charges externes

Autres charges externes en K€	31/12/2016	31/12/2015
Charges externes variables	-8 982	-6 063
Personnel intérimaire	-1 911	-1 263
Frais de voyages déplacement	-2 930	-2 621
Marketing	-1 258	-806
Honoraires	-1 940	-2 064
Frais informatiques et télécoms	-1 115	-1 070
Autres charges externes	-1 667	-1 346
TOTAL	-19 803	-15 233

Note 18 - Charges de personnel

Charges de personnel en K€	31/12/2016	31/12/2015
Charges de personnel	-18 886	-16 218
Engagements retraite	-73	-72
Charges activées en immobilisation - frais de développement	2 799	2 655
Charges activées en immobilisation - autres immobilisations corporelles		
Options de souscription d'actions	-28	-85
Actions gratuites	0	0
TOTAL	-16 188	-13 720

NB : les charges de personnel présentées dans le rapport de gestion comprennent en sus la main d'œuvre externe et les provisions pour congés payés.

Note 19 - Dotation nette aux provisions

Dotation nette aux provisions en K€	31/12/2016	31/12/2015
Variation des provisions pour risques	47	24
Variation des provisions pour charges		
Variation des provisions sur clients	340	113
Variation des provisions sur stock	202	-462
Total variation nette	589	-325
Dont classées en Autres produits et charges (*)	-416	-368
Reprise nette de provisions	174	693

(*) 312 K€ de reprise de provision de stock à forte antériorité dont la valeur a été définitivement constatée en charges et 102K€ liés à la reprise des intérêts relatifs au contrôle fiscal.

Note 20 - Autres Produits et charges d'exploitation

Autres produits et charges en K€	31/12/2016	31/12/2015
Honoraires d'acquisition	-810	-80
IFRS 3 complément de prix Findbox	-13	
Clients à forte antériorité (provision)		-219
Charges non récurrentes (déménagement/ emménagement)		-88
Restructuration (charges)		-206
Amortissement technologie Imagotag	-306	-306
Autres produits et charges (provision)		-152
Autres produits et charges (charges)	-419	-75
Risque fiscal	606	-686
TOTAL	-942	-1 812

Note 21 - Autres produits et charges financiers

Autres produits et charges financiers en K€	31/12/2016	31/12/2015
Instruments financiers	-59	530
Charges d'intérêts bancaires	-351	-287
Gains de change	3 097	4 316
Pertes de change	-4 703	-5 465
Total	-2 016	-907

Note 22 - Impôt sur le résultat et impôts différés

Impôt sur le résultat et impôts différés en K€	31/12/2016	31/12/2015
Impôts différés	-826	417
Impôts exigibles	-1 279	-1 014
Charge d'impôt	-2 105	-597

Preuve d'impôt	31/12/2016
Taux applicable en France	33,33%
Résultat net	4 609
Impôt théorique - 33,33%	-2 238
Impôt comptabilisé	-2 105
Ecart	133
Incidences :	
Différences permanentes	-113
Crédit d'impôt	0
Autres - écarts de taux	246
Contribution sociale additionnelle	0
TOTAL	133

Impôts différés actif	31/12/2016	31/12/2015
IDA Instrument financier		407
IDA Activation Imagotag	1 304	1 195
IDA Autres (IDR, Marge sur stock, IFRIC 21)	208	143
TOTAL IDA	1 512	1 745
IDP Instrument financier	94	
IDP Activation Imagotag	555	229
IDP Autres (IFRIC21)	40	40
IDP Ajustement local Imagotag		100
IDP	689	369

Comptabilisation et présentation du CICE :

- le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est pris en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes ;
- la comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, conformément à IAS 20 ;
- les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers sont de 195 K€ ;
- le crédit d'impôt a eu pour objet de permettre à la Société de réaliser des efforts en matière de formation et de recrutement.

Note 23 - Résultat net - Résultat par action

Le résultat net de l'exercice s'élève à 4 609 K€

Effet de la dilution potentielle sur le capital

Instruments	Nombre	Effet
Options de souscription d'actions	281 956	2,2%
Actions gratuites	518 531	4,0%
TOTAL	800 487	6,2%

Résultat par action	31/12/2016	31/12/2015
Résultat (K€)	4 609	1 296
Nombre d'actions à la clôture	12 077 500	11 664 772
Options de souscription d'actions	281 956	359 270
Actions gratuites	518 531	232 631
Résultat par action (en euros)		
- Avant dilution	0,38	0,11
- Après dilution	0,36	0,10

II.6 Autres informations

Note 24 - Effectif fin décembre

L'effectif inscrit au 31 décembre 2016 se répartit de la manière suivante :

Catégories de salariés	Salariés
France	179
International	92
TOTAL	271

Note 25 - Engagements hors bilan

Engagements donnés :

- lettre de confort envers la Bank Austria (banque de la Société Imagotag) : 4 600 K€ pour toute la durée du crédit ;
- garantie envers la Bank Steiermärkische (banque de la Société Imagotag) : 324 K€ jusqu'au 30 juin 2018 ;

- crédit documentaires 216 K€ (CIC) ;
- caution marché étranger : 21 K€ (CIC) ;
- garantie paiement loyer 182 K€ (CIC) ;
- nantissement compte bancaire rémunéré (CIC).

Passifs éventuels :

Le 21 janvier 2017, la Société a été assignée par l'un de ses fournisseurs pour un montant de 1,4 M€. Le paiement de ce montant est contesté par la Société compte tenu des préjudices subis dans le cadre de ces transactions.

En l'état actuel de la procédure, aucune provision n'a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2016.

Montant total des paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location en vertu de contrats de location simple non résiliables.

Contrats de locations en K€	< 1 an	Entre 1 an et 5 ans	> 5 ans
Bureaux/ entrepôts	894 409	3 075 171	646 000
Véhicules	446 368	667 041	-
TOTAL	1 340 777	3 742 211	646 000

Note 26 - Rémunération des dirigeants

La rémunération brute versée au Président - Directeur général pour la période écoulée s'élève à 430 K€ au titre de sa rémunération fixe 2016 et de son bonus 2015.

Un contrat au titre de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises (GSC) a été souscrit au cours de l'année 2012 au profit du Président - Directeur général.

Ce contrat comprend le régime de base ainsi qu'un régime complémentaire, prévoyant une couverture d'indemnisation sur une période de 12 mois (ancien régime).

Note 27 - Honoraires des Commissaires aux comptes

La charge comptabilisée au titre des honoraires des Commissaires aux comptes s'élève à 325 K€ au titre de la mission d'audit légal et 25 K€ au titre des prestations directement liées à la mission des Commissaires aux comptes.

Note 28 - Degré d'exposition aux risques de marché

En ce qui concerne les créances et dettes subissant des variations de change :

- le total des ventes de l'exercice 2016 en devises sont non significatives ;
- le total des achats de l'exercice 2016 en devises s'élève à 115 600 K\$ et 391 703 K¥. Au 31 décembre 2016, les dettes en devises non soldées représentent 5 564 K\$ et 24 094 K¥, soit 5 474 K€, et ont donné lieu à la comptabilisation d'un écart de conversion actif de 277 K€ et d'un écart de conversion passif de 7 K€.

En matière financière, la Société est essentiellement exposée aux variations des devises sur ses achats réalisés en dollar (environ 80 % des volumes).

Compte tenu de l'évolution du cours du dollar par rapport à l'euro en 2016, la Société a procédé à l'achat de comptes à terme pour limiter son risque de change.

Nature du dérivé	maturité	SES reçoit	Comptabilisation en IFRS
Achats à terme	S1 2017	60 000	KUSD
Achats à terme	S2 2017	60 000	KUSD
TOTAL		120 000	KUSD

Couverture de flux de trésorerie

Note 29 - Dépenses de recherche et développement en frais de R&D au bilan.

Le montant global des dépenses de recherche et développement s'est élevé à 5 138 K€ sur l'exercice, dont 2 239 K€ activés en frais de R&D au bilan.

Note 30 - Transactions avec les parties liées

Les parties liées identifiées par le Groupe sont :

- les actionnaires du Groupe détenant plus de 5% du capital social ;
- les membres du Conseil d'administration.

En €	31/12/2016	31/12/2015
Avantages à court terme	430 000	405 000
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Autres avantages long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat	0	0
Paieement fondé sur des actions	0	0

Note 31- Risques de crédit, de liquidité et de trésorerie

Pour ce qui concerne les risques de crédit, de liquidité et de trésorerie, la Société estime ne pas présenter de risque puisqu'elle dispose d'une trésorerie positive.

La Société ne détient pas de placements à risques. L'ensemble des valeurs mobilières de placement est constitué de comptes à terme.

II.7 Périmètre de consolidation

Toutes les sociétés arrêtent leurs comptes au 31 décembre 2016.

Raison sociale	Siège	% de contrôle 31/12/2016	% d'intérêt 31/12/2016	% d'intérêt 31/12/2015
SES-imagotag S.A.	Nanterre (France)	(mère)	(mère)	(mère)
Sociétés consolidées par intégration globale				
Store Electronic Systems Asia Pacific (PTE. LTD)	Singapour	100	100	100
Store Electronic Systems Latino America (S.de.R.L.de.C.V.)	Mexique	99	99	99
Store Electronic Systems Italia (S.R.L)	Italie	100	100	100
Imagotag GmbH	Autriche	100	100	100
Store Electronic Systems Ltd	Canada	100	100	100
Findbox	Allemagne	67	67	N.A.
Société non consolidée				
Store Electronic Systems Inc.	États-Unis	100	100	100

III. COMPTES SOCIAUX

au 31 décembre 2016

1) Bilan (actif)

K€	Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)
	Brut	Amort. & prov.	Net	Net
Recherche et développement	26 063	15 438	10 624	13 387
Concessions, brevets, droits similaires	11 427	6 514	4 913	5 703
Fonds commercial	20 664	4 011	16 653	17 187
Autres immobilisations incorporelles	6 960	0	6 960	4 112
Constructions	1 097	369	729	687
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 538	2 148	390	534
Autres immobilisations corporelles	1 306	740	566	488
Titres de participation	24 977	0	24 977	17 617
Créances rattachées à des participations	6 390	0	6 390	9 060
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	293	0	293	254
Autres immobilisations financières	386	0	386	250
Actif immobilisé	102 102	29 220	72 882	69 280
Matières premières, approvisionnements	5 644		5 644	7 621
Produits intermédiaires et finis	12 928	580	12 348	13 120
Marchandises	9 375		9 375	8 373
Avances et acomptes versés sur commandes	0		0	0
Clients et comptes rattachés	15 638	225	15 413	25 860
Autres créances	11 631		11 631	8 501
Valeurs mobilières de placement	295		295	10 641
Disponibilités	27 332		27 332	18 228
Charges constatées d'avance	4 796		4 796	336
Actif circulant	87 638	805	86 833	92 679
Écart de conversion actif	1 274		1 274	921
Total actif	191 014	30 025	160 989	162 880

Bilan (passif)

K€	Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)
Capital social ou individuel (dont versé : 23 330)	24 155	23 330
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	34 253	27 316
Réserve légale	2 604	2 604
Report à nouveau	57 414	56 702
Résultat de l'exercice	-2 517	712
Capitaux propres	115 909	110 663
Provisions pour risques	1 596	2 252
Provisions pour charges		
Provisions pour risques et charges	1 596	2 252
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	22 806	11 185
Découverts, concours bancaires	0	684
Emprunts et dettes financières divers		2 762
Avances et acomptes reçus	395	2 136
Dettes fournisseurs et ainsi de suite	9 598	22 076
Dettes fiscales et sociales	4 028	3 503
Autres dettes	557	4 496
Produits constatés d'avance	6 081	2 963
Emprunts et dettes	43 465	49 806
Ecart de conversion passif	19	159
Total passif	160 989	162 880

2) Compte de résultat

K€	Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)
	France	Exportations	Total	Total
Chiffre d'affaires	67 868	28 564	96 432	74 516
Production stockée			-934	-2 469
Production immobilisée			1 486	1 745
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			1 317	1 542
Autres produits			147	537
Total des produits d'exploitation			98 448	75 872
Achats de matières premières et autres approvisionnements			-58 997	-44 817
Variation de stocks matières premières			-974	1 979
Autres achats et charges externes			-18 888	-14 760
Impôts, taxes et versements assimilés			-783	-636
Salaires et traitements			-9 613	-8 616
Charges sociales			-4 339	-3 918
Dotations aux amortissements sur immobilisations			-5 277	-4 455
Dotations aux provisions sur immobilisations			-535	-528
Dotations aux provisions sur actif circulant			-435	-631
Dotations aux provisions pour risques et charges			-92	-152
Autres charges			-407	-101
Total des charges d'exploitation			-100 340	-76 636
Résultat exploitation			-1 892	-764
Produits des autres valeurs mobilières et créances			167	171
Autres intérêts et produits assimilés			20	291
Reprises sur provisions et transferts de charges			921	387
Différences positives de change			1 632	3 464
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			164	67
Total des produits financiers			2 904	4 380
Dotations financières aux amortissements et provisions			-1 274	-921
Intérêts et charges assimilées			-215	-182
Différences négatives de change			-3 588	-251
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			-89	-86
Total des charges financières			-5 166	-1 440
Resultat financier			-2 262	2 939
Resultat courant avant impot			-4 154	2 176

Compte de résultat (suite)

K€	Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 061	0
Total des produits exceptionnels	1 061	0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-2	-40
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0	-1 179
Total des charges exceptionnelles	-2	-1 219
Résultat exceptionnel	1 058	-1 219
Impôts sur les bénéfices	578	-244
Total des produits	102 991	80 252
Total des charges	-105 509	-79 539
Résultat net	-2 517	712

3) Tableau de variation des capitaux propres

K€	Capital	Réserves liées au capital	Réserves et Résultat	Total
Capitaux propres 31/12/2014	23 263	27 002	59 306	109 571
Résultat net de l'exercice	0	0	712	712
Augmentation de capital	66,5	314		381
Capitaux propres 31/12/2015	23 330	27 316	60 018	110 664
Résultat net de l'exercice			-2 517	-2 517
Augmentation de capital	825	6 938		7 763
Capitaux propres 31/12/2016	24 155	34 254	57 501	115 909

4) Annexe

I. Préambule

Les comptes annuels au 31 décembre 2016 portent sur une période de 12 mois.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels clos au 31 décembre 2016, arrêtés le 21 février 2017 par le Conseil d'administration.

Seules les informations d'importance significative sont mentionnées dans la présente annexe. Sauf indication contraire, les données mentionnées sont présentées en K€.

II. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de SES-imagotag sont établis et présentés selon la réglementation française en vigueur résultant du règlement ANC 2014-03, et dans le respect des principes généraux applicables en France, notamment :

- prudence ;
- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1) Immobilisations incorporelles

Les frais de recherche et développement autofinancés sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, à l'exception des frais de recherche et développement des projets répondant aux critères suivants :

- le produit ou le processus est clairement identifié et les coûts sont individualisés de façon fiable ;
- la faisabilité technique du produit est démontrée ;
- le produit ou procédé sera commercialisé ou utilisé en interne ;
- il existe un marché potentiel pour le produit ou son utilité en interne est démontrée ;
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Ces frais de recherche et développement sont amortis, en mode linéaire, sur une période de 3 à 5 ans. Les brevets et marques sont amortis, en mode linéaire, sur 10 ans et les logiciels sur une période de 2 à 5 ans. Les coûts de développement de l'ERP sont amortis, selon le mode linéaire, sur 10 ans.

La fusion réalisée en date du 16 mai 2007 entre SES et ESL a dégagé un mali technique. Conformément au règlement CRC 2004-01, ce mali technique a été affecté aux différents actifs apportés par la Société apporteuse, dans la mesure où les plus-values latentes constatées par actif sont significatives.

Dans le cas présent, le mali technique correspond d'une part aux brevets apportés, et d'autre part au fonds de commerce.

Des tests de dépréciation sont effectués lors de chaque clôture annuelle, et à chaque situation intermédiaire, s'il existe un indice de perte de valeur. Dans ce cas, la valeur nette comptable de l'actif est comparée à sa valeur actuelle à la même date.

En ce qui concerne le fonds de commerce, la valeur actuelle est revue selon la méthode des Discounted Cash Flows, basée sur les perspectives futures de résultat.

2) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

A compter du 1^{er} janvier 2005, les comptes sociaux suivent les nouveaux textes du Comité de la réglementation comptable sur la définition et l'évaluation des actifs (CRC 2004-06) et l'amortissement et la dépréciation des actifs (CRC 2002-10 et 2003-07).

Les amortissements sont calculés en fonction des durées d'utilisation des immobilisations concernées, en mode linéaire. Dans le cas où l'amortissement fiscal est différent de l'amortissement économique, l'écart est comptabilisé en amortissement dérogatoire.

Détail des durées de vie retenues pour le calcul des amortissements :

Nature des biens immobilisés	Durée
Agencements, aménagements et installations	5 à 10 ans
Outillage industriel	3 à 5 ans
Matériel industriel	2 à 5 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

3) Immobilisations financières

Celles-ci sont composées de titres de participations et de créances rattachées à ces participations.

Les titres figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Le cas échéant une dépréciation est constituée pour ramener ce coût à la valeur de réalisation. En cas de perte de valeur des impairment tests sont réalisés. Ces impairment tests reposent sur une estimation de la valeur d'entreprise, basée sur des perspectives d'activité et de rentabilité futures.

4) Stocks et en-cours de production

La valorisation des composants en stocks est déterminée en fonction du prix de revient de ces derniers valorisé au coût moyen pondéré.

Les en-cours de production se composent des chantiers d'installation commencés et non terminés à la clôture de la période. Ils sont valorisés au prix de revient des matériels et au coût du temps passé.

La valorisation des produits finis se compose des éléments suivants :

- le prix de revient des composants valorisés au coût moyen unitaire pondéré ;
- le coût de la prestation d'assemblage par le sous-traitant ;
- les frais annexes constitués essentiellement des frais de stockage des composants et des frais de transit des étiquettes.

Une provision pour dépréciation des stocks est constatée lorsqu'un article présente une rotation lente soit qu'il ne peut plus être vendu, soit parce qu'il est défectueux, soit parce qu'il est obsolète

5) Provisions pour dépréciation d'actif

Elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs aux actifs existant à la clôture.

6) Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées pour tenir compte des risques financiers existants à la clôture des comptes.

7) Conversion des opérations libellées en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères sont initialement enregistrées en euros au taux de change en vigueur à la date de la transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de change en vigueur à cette date. La différence résultant de la conversion des dettes et des créances en devises est portée au bilan en " écarts de conversion ". Les pertes latentes font l'objet d'une provision.

8) Reconnaissance des revenus

Le fait générateur du chiffre d'affaires varie selon la nature de la vente :

- lorsque SES-imagotag est en charge de l'installation des systèmes d'étiquettes, la reconnaissance du revenu s'effectue lorsque le système devient opérationnel (pose de l'antenne). A la clôture des comptes, les installations

facturées mais non terminées donnent lieu à la constatation d'un produit constaté d'avance. Les travaux réalisés sont alors valorisés (prix de revient des matériels et coût du temps passé) et sont comptabilisés en charges constatées d'avance ;

- lorsque SES-imagotag ne livre que les étiquettes, la reconnaissance du revenu s'effectue lors de la prise en charge de la marchandise par le transporteur ou le transitaire (cas des ventes FOB).

Par ailleurs, la formation est facturée séparément, lors de la réalisation de la prestation.

Enfin, les contrats de maintenance sont facturés par avance pour des périodes mensuelles, trimestrielles, quadrimestrielles ou semestrielle. Des produits constatés d'avance sont comptabilisés pour annuler le chiffre d'affaires lié à l'exercice suivant au prorata temporis.

9) Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ à la retraite ne sont pas provisionnées. La Société verse, le cas échéant, à une compagnie d'assurances tout ou partie de la dette au titre de ces engagements.

Le solde non versé figure en engagements hors bilan.

III. Faits majeurs de l'exercice

a) Emission d'un emprunt obligataire

SES-imagotag a procédé, dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, à l'émission d'emprunt obligataire d'un montant de 10 M€, portant intérêt au taux de 3,5 % l'an et venant à échéance en 2023.

Les obligations sont émises pour une valeur nominale de 100K€ chacune. Le produit net de l'émission des obligations sera affecté au financement des besoins généraux du groupe. Cet emprunt obligataire répond à la stratégie de diversification des financements du groupe. Société Générale agissait comme agent placeur dans le cadre de l'opération.

Ce placement est assorti des obligations suivantes :

- la Société s'engage à maintenir un ratio de levier consolidé, désignant le rapport entre les dettes financières nettes et l'excédent brut d'exploitation inférieur à 3,5 ;
- par ailleurs l'endettement financier au niveau des filiales, à l'exception de celles acquises après l'émission de cet emprunt et ce pour une durée d'un an, ne doit pas dépasser 20% de l'endettement du Groupe ;
- enfin il est précisé qu'en cas de changement de contrôle désignant le cas où un actionnaire vient à détenir directement ou indirectement plus de 50% du capital ou des droits de vote de la Société, chaque obligataire pourra demander le remboursement anticipé de tout ou partie des obligations qu'il détient. Cette clause est d'ailleurs conforme aux engagements pris dans le cadre des autres lignes de crédit souscrites avec la BNP et la Société Générale notamment.

b) Acquisition d'une participation majoritaire dans Findbox au 30 novembre 2016

Fondée en 2012 à Ettenheim (Allemagne), Findbox est une start-up spécialisée dans les technologies innovantes pour le commerce. L'entreprise a développé une solution de reconnaissance optique qui aide le consommateur à trouver instantanément le produit recherché.

Compte tenu des synergies commerciales importantes qui seront mises en œuvre entre les deux sociétés, SES-imagotag espère atteindre plusieurs dizaines de M€ de chiffre d'affaires additionnel avec cette technologie à l'horizon 2020.

Suite à sa prise de participation minoritaire dans la Société Findbox, SES-imagotag et les actionnaires de Findbox viennent de signer un protocole pour l'acquisition par SES-imagotag de 100% de Findbox en deux étapes sur une période de 3 ans.

Au 31 décembre 2016, la participation s'élève à 67% et a été constatée au bilan des comptes consolidés.

Informations spécifiques concernant l'allocation du prix d'acquisition des titres Findbox non achevée au 31 décembre 2016 :

La première étape d'acquisition de 67% des parts de la Société Findbox a été comptabilisée au 31 décembre 2016 pour un montant de 6 860 K€. Dans le cadre de la norme IFRS 3, des charges de personnel ont été comptabilisées pour 13K€.

La seconde étape d'acquisition des 33% restant permettant de porter sa participation à 100% est prévue en 2019 et sera payée en numéraire. Le montant sera variable selon l'atteinte de critères de performance sur l'exercice 2018, sans pouvoir excéder 11 000 K€.

c) Contrôl fiscal

Pour rappel, un contrôle fiscal portant sur les Crédits d'Impôt Recherche dont la Société a bénéficié au titre des années 2010, 2011 et 2012 a débuté en septembre 2013. Fin 2014, la Société a fait l'objet d'un redressement du crédit d'impôt

recherche pour 2 421 K€ en principal et 280 K€ en intérêts de retard. SES-imagotag a contesté la notification estimant disposer de bases solides pour faire valoir ses arguments.

Le rapport final de l'expert mandaté par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique pour le CIR 2010-2012, a été reçu fin février 2016 et la notification de redressement fiscal a été reçue début mars 2016, prévoyant, cette fois, un redressement de 1,1M€ de principal et 0,1M€ d'intérêts de retard, notification notamment centrée sur trois projets de recherche et les modalités de recours à la sous-traitance.

Le 18 octobre 2016 un nouveau courrier de l'administration fiscale a été reçu précisant que, suite aux arguments développés par la Société, les dépenses de sous-traitance ont été finalement reconnues comme éligibles au CIR : ainsi le redressement fiscal a été établi à 118 K€ au titre de la non éligibilité de trois projets : HF, NFC, Single Chip. Au 31 décembre 2016, la provision s'établit à 118 K€ dans les comptes sociaux et à 77 K€ dans les comptes consolidés.

La Société poursuit son argumentation technique pour que l'ensemble des projets de R&D soit considéré recevable.

IV. Événements postérieurs à la clôture

Acquisition de Pervasive Displays Inc. (PDi)

Fondée en 2010, Pervasive Displays Inc. (PDi) est une société d'ingénierie spécialisée dans la conception d'écrans E-paper à très basse consommation basée à Taïwan. PDi est le pionnier de l'intégration des écrans E-paper dans les étiquettes électroniques (EEG) et la Société leader dans ce domaine. Elle est le premier partenaire de SES-imagotag pour la fourniture d'écrans E-paper, et réciproquement SES-imagotag est son premier client. Cette opération est l'aboutissement de

nombreuses années de collaboration entre les deux sociétés pour produire les meilleures étiquettes E-paper du marché.

Outre l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires, tenue le 30 novembre 2016, la réalisation de cette opération restait également soumise à l'approbation des autorités taiwanaises compétentes en matière d'investissements étrangers (Investment Commission, Ministry of Economic Affairs of the Republic of China), approbation reçue le 2 février 2017.

V. Notes sur le bilan

Note 1 - Immobilisations

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations incorporelles

Actif brut immobilisé en K€	À l'ouverture	Augmentation	Virement poste à poste	Diminution	À la clôture
Goodwill	20 664			0	20 664
Recherche et développement	24 925		1 137	0	26 063
Concessions, brevets, droits similaires	11 362	65		0	11 427
Immobilisations incorporelles en cours	4 111	4 036	-1 137	-50	6 960
TOTAL	61 063	4 101	0	-50	65 114

Immobilisations corporelles

Actif brut immobilisé en K€	À l'ouverture	Augmentation	Virement poste à poste	Diminution	À la clôture
Constructions et agencements	954	143			1 097
Installations techniques, matériel et outillage	2 427	111			2 538
Autres immobilisations corporelles	1 063	243			1 306
TOTAL	4 444	497	0	0	4 941

Immobilisations financières

Actifs financiers en K€	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Titres de participation	17 617	7 360	0	24 977
Créances rattachées à des participations	9 060	181	-2 850	6 390
Autres immobilisations financières	504	249	-74	679
TOTAL	27 181	7 790	-2 924	32 047

Note 2 - Amortissements

Immobilisations incorporelles

Amortissements en K€	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Recherche et développement	11 539	3 900		15 439
Concessions, brevets, droits similaires	5 659	855		6 514
TOTAL	17 198	4 755	0	21 952

Immobilisations corporelles

Amortissements en K€	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Constructions et agencements	268	102		369
Installations techniques, matériel et outillage	1 893	255		2 148
Autres immobilisations corporelles	574	165		739
TOTAL	2 735	523	0	3 257

Note 3 - Provisions et dépréciations

Dépréciation du mali technique au 31 décembre 2016 résultant de la fusion du 16 mai 2007 entre SES et ESL

Identification du bien en K€	Affectation du mali	Juste valeur nette	Dépréciation en début de période	Dépréciation de la période	Dépréciation totale
Brevets	5 077	1 066	3 476	535	4 011
Fonds de commerce	15 587	15 587	-	-	-
TOTAL	20 664	16 653	3 476	535	4 011

Au 31 décembre 2016, la dépréciation du mali technique correspond à la dépréciation de la juste valeur des brevets pour un montant de 535 K€ (valeur brute : 8 025 K€ au 01/01/2004, amortie sur 15 ans en linéaire).

Autres dépréciations d'actif

Nature des provisions en K€	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Stocks et en-cours	742	210	372	580
Clients	625	225	625	225
TOTAL	1 368	435	997	805

La dépréciation des créances clients est envisagée de la manière suivante :

Groupe A - toute créance unitaire supérieure à un seuil de 2 K€ et présentant un retard de 90 jours est analysée au cas par cas :

- les dossiers permettant d'envisager une récupération du matériel sont provisionnés à 35% ;
- les créances confiées au contentieux sont provisionnées en fonction du ratio de réussite historique de récupération (50%) ;

- les créances jugées irrécupérables sont provisionnées à 100%.

Groupe B - les créances inférieures au seuil de 2 K€ et dont le retard est supérieur à 90 jours, font l'objet d'une qualification du motif de non règlement :

- tout motif lié à une demande de documentation complémentaire ne fait l'objet d'aucune provision ;
- tout motif lié à un désaccord ou litige fait l'objet d'une provision basée sur le pro-rata déterminé lors de la dépréciation des créances du groupe A.

La dépréciation des stocks est envisagée selon la règle suivante :

La rotation moyenne des articles est comprise entre 0 et 6 mois, pour tous les articles stockés dont la rotation consolidée est supérieure à 6 mois, trois catégories sont identifiées :

Catégorie A : articles dont la rotation est inférieure à 6 mois et articles pouvant faire l'objet d'une modernisation/ adaptation industrielle - pas de dépréciation

Catégorie B : articles sans possibilité de transformation industrielle ayant tourné avec un taux de rotation compris entre 6 mois et 12 mois => dépréciation à hauteur de 50%.

Catégorie C :

- au-delà de 12 mois sans mouvement au sein du Groupe, dépréciation à 80% ;
- au-delà de 18 mois sans mouvement au sein du Groupe, ces articles sont transférés vers un stock " Rebut " qui entrainera une dépréciation à 100 ;
- en complément de la règle de dépréciation ci-dessus, nous avons mené une revue article par article afin d'affiner la provision.

Provisions pour risques et charges

Nature des provisions en K€	Ouverture	Dotation	Reprise utilisée	Non utilisées	Clôture
Provisions pour pertes de change	921	1 274	-921	0	1 274
Autres provisions pour risques	1 331	92	-40	-1 061	322
TOTAL	2 252	1 366	-961	-1 061	1 596

Les provisions pour risques sont constituées pour tenir compte des risques existant à la clôture des comptes.

La provision pour pertes de change est comptabilisée suite à la constatation au 31 décembre 2016 d'un écart de conversion actif principalement sur les créances libellées en pesos mexicains à hauteur de 984 K€ et sur les créances libellées en autres devises pour 290 K€.

Les autres provisions pour risques s'élèvent à 322 K€ et correspondent :

- au risque estimé dans le cadre de la seconde proposition de rectification en date du 18 octobre 2016 concernant le crédit d'impôt recherche pour 118 K€ cf. " faits majeurs de l'exercice " ;
- aux litiges prud'hommaux et un litige qualité pour 204 K€.

Note 4 - Créances et dettes

Etat des créances en K€	Montant brut	À un an	À plus d'un an
Créances rattachées à des participations	6 390		6 390
Prêts et autres immobilisations financières	679		679
Clients et comptes rattachés	15 638	15 638	
Créances sociales	58	58	
Créances fiscales	1 738	1 738	
Comptes courants et intérêts courus	7 203	7 203	
Autres créances	2 632	2 632	
Charges constatées d'avance	4 796	4 796	
TOTAL	39 134	32 064	7 070

En 2016, la valeur des marchandises vendues correspondant au chiffre d'affaires comptabilisé en produits constatés d'avance, a été comptabilisée en charges constatées d'avance pour 3 916 K€.

État des dettes en K€	Montant total	À un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts	22 806	2 834	8 922	11 050
Établissements de crédit	8	8		
Fournisseurs et comptes rattachés	9 598	9 598		
Dettes fiscales & sociales				
- personnel	1 960	1 960		
- organismes sociaux	1 588	1 588		
État taxes sur le chiffre d'affaires	172	172		
Autres impôts, taxes et assimilés	308	308		
Avoirs à établir et clients créditeurs	549	549		
Produits constatés d'avance	6 081	6 081		
TOTAL	43 070	23 098	8 922	11 050

Les produits constatés d'avance ne sont constitués que de produits ordinaires rattachés à des exercices ultérieurs.

La Société a procédé dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, à l'émission de son premier emprunt obligataire d'un montant de 10 millions d'euros portant intérêt au taux de 3,5% l'an et venant à échéance le 29 décembre 2023.

Note 5 – Produits à recevoir en K€

Immobilisations financières - intérêts à recevoir	5
Clients - factures à établir	2 081
Intérêts courus à recevoir sur comptes à terme	-
Intérêts courus à recevoir sur comptes courants	181

Les comptes à termes ont été remboursés au cours du premier semestre 2016 et mis à disposition sur les comptes courants des établissements bancaires.

Note 6 – Charges à payer

Charges à payer en K€	Montant brut
Etablissements de crédit	8
Fournisseurs - factures non parvenues	4 548
Dettes provision pour congés payés	656
Personnel autres charges à payer	1 295
Caisses charges sur congés payés	288
Autres charges sociales à payer	480
Etat - autres charges à payer	308
Dettes fiscales et sociales	3 026
Avoirs à établir	549
TOTAL	8 130

Note 7 – Comptes de régularisation

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 4 796 K€ et les produits constatés d'avance à 6 081 K€. Les écarts de conversion actifs s'élèvent à 1 274 K€ et les écarts de conversion passifs s'élèvent à 19 K€.

Note 8 – Trésorerie

Valeurs mobilières Le montant des valeurs mobilières au 31 décembre 2016 s'élève à 16 K€ (hors actions propres). Elles sont composées de comptes à terme.

Contrat de liquidité 531 K€ et 3 000 titres ont été mis à la disposition de Gilbert Dupont SNC dans le cadre d'un contrat de liquidité, à compter du 22 juin 2012. Ce contrat de liquidité a été souscrit pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement, dans le but de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le marché. Dans le cadre de ce contrat, 10 232 actions propres sont détenues par SES-imagotag au 31 décembre 2016, pour un montant total de 278 K€, laissant 345 K€ de trésorerie disponible.

Note 9 – Capitaux propres
Capital social

Mouvements des titres en K€	Nombre	Valeur Nominale (en €)	Capital social
Titres en début de période	11 664 772	2,00 €	23 330
Titres émis	412 728	2,00 €	825
Titres en fin de période	12 077 500	2,00 €	24 155

Attributions d'options de souscriptions

Au 31 décembre 2016, huit plans d'attribution d'options de souscription d'actions sont en cours, à savoir :

- Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 10 Juin 2009,
 - le Plan 2009 en date du 15 avril 2010 et arrivant à échéance le 15 avril 2017 ;
 - le Plan 2010 en date du 15 septembre 2010 et arrivant à échéance le 15 septembre 2017 ;
 - le Plan 2011 en date du 21 octobre 2011 et arrivant à échéance le 21 octobre 2018.
- Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 1^{er} mars 2012,

- le Plan 2012 en date du 31 août 2012 et arrivant à échéance le 31 août 2019 ;
- le Plan 2013 en date du 18 décembre 2012 et arrivant à échéance le 18 décembre 2019 ;
- le Plan 2013 en date du 28 mai 2013 et arrivant à échéance le 28 mai 2020 ;
- le Plan 2014 en date du 3 avril 2014 et arrivant à échéance le 3 avril 2021.
- Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 21 mai 2014,
 - le Plan 2014 en date du 23 octobre 2014 et arrivant à échéance le 23 octobre 2021.

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives aux options de souscription d'actions en vigueur au 31 décembre 2016 :

Nombre d'options notifiées	Plan	Début de la période d'exercice	Fin de la période d'exercice	Nombre d'actions restantes en circulation*	Prix de souscription
14 000	15/04/2010	15/04/2014	15/04/2017	0	10,96
8 500	15/09/2010	15/09/2014	15/09/2017	8 500	8,89
58 500	21/10/2011	21/10/2015	21/10/2018	31 000	9,38
315 800	31/08/2012	31/08/2016	31/08/2019	157 396	9,34
19 000	18/12/2012	18/12/2016	18/12/2019	14 000	9,02
65 200	28/05/2013	28/05/2017	28/05/2020	31 710	10,44
43 000	03/04/2014	03/04/2016	03/04/2021	13 500	14,84
33 150	23/10/2014	23/10/2014	23/10/2021	25 850	12,21
557 150				281 956	

* Nettes des options exercées ou radiées

Au 31 décembre 2016, le nombre d'options de souscription d'actions en vigueur, qui donnent droit à la souscription d'un nombre total de 281 956 actions, représentent 2,2 % du capital social et des droits de vote de SES-imagotag après dilution.

Attributions d'actions gratuites

Au 31 décembre 2016, un plan d'action gratuite a été mis en place dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015, et a fait l'objet d'une attribution en 2015 en subs-

titution des actions gratuites précédemment autorisées dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2012 ; le nombre total d'actions pouvant être émises s'élève à 232 631 actions, l'allocation effective au 31 décembre 2016 s'élève à 220 031 actions.

L'Assemblée générale du 30 Novembre 2016 dans sa 5^{ème} résolution à caractère extraordinaire a autorisé le Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, à procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles au bénéfice des salariés et mandataires

sociaux éligibles de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-1-II alinéa 1 du Code de commerce.

En vertu de cette autorisation, le Président a proposé au Conseil d'administration du 22 décembre 2016 de décider l'attribution gratuite de 218 500 actions existantes ou à émettre, au bénéfice de salariés ainsi que du Président pour une allocation effective totale de 298 500 actions au 31 décembre 2016.

Instruments	Nombre	Effet
Options de souscription d'actions	281 956	2,2%
Actions gratuites	518 531	4,0%
TOTAL	800 487	6,2%

Résultat par action

Résultat par action	31/12/2016	31/12/2015
Résultat (K€)	- 2 517	712
Nombre d'actions à la clôture	12 077 500	11 664 772
Options de souscription d'actions	281 956	359 270
Actions gratuites	518 531	232 631
Résultat par action (en €)		
- Avant dilution	-	0,06
- Après dilution	-	0,06

Prime d'émission

La prime d'émission de 34 253 K€ résulte des diverses augmentations de capital réalisées depuis la création de la Société dont 6 938 K€ sur la période. Cette augmentation fait notamment suite à l'acquisition de la Société Findbox réalisée par en partie par l'émission de 265 114 titres SES-imagotag SA.

VI. Notes sur le compte de résultat

Note 10 – Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2016 se décompose de la manière suivante :

Origine du chiffre d'affaires en M€	2016	Taux	2015	Taux
France métropolitaine	67,8	70%	43,1	58%
International	28,6	30%	31,4	42%
TOTAL	96,4		74,5	

Note 11 – Impôt sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Niveau de résultat en K€	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	- 1 892	578	- 1 313
Résultat financier	- 2 262		-2 262
Résultat exceptionnel	1 058		1 058
TOTAL	- 3 096	578	-2 517

La Société a constaté au 31 décembre 2016, un déficit fiscal à hauteur de 3 791 K€.

Le montant de 578 K€ correspond au montant du crédit d'impôt recherche constaté au titre de l'année 2016.

Le résultat exceptionnel est relatif à la reprise partielle de la provision pour risque comptabilisé dans le cadre du contrôle fiscal portant sur le crédit d'impôt recherche.

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Accroissements et allègements en K€	Montant	Impôts
Accroissements		
Allègements		
- Provision non déductible l'année de dotation	1 929	643
TOTAL	1 929	643

Comptabilisation et présentation du CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est pris en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel.

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers sont de 195 K€.

Le crédit d'impôt a eu pour objet de permettre à la Société de réaliser des efforts en matière de formation et de recrutement.

Note 12 – Produits et charges financiers

Les produits financiers s'élèvent à 1 983 K€, dont 1 632 K€ de gains de change, 167 K€ d'intérêts courus sur les créances rattachées aux participations et de 921 K€ de reprises de provisions sur pertes de change.

Les gains de change correspondent principalement au résultat de la gestion des instruments financiers. Les charges financières s'élèvent à 4 245 K€, dont 3 588 K€ de pertes de change et 353 K€ de provisions nettes de reprises pour pertes de change.

VII. Autres informations

Note 13 – Effectif moyen

L'effectif inscrit au 31 décembre 2016 se répartit de la manière suivante :

Catégories de salaires	Salariés
Cadres	98
Agents de maîtrise & techniciens	35
Employés	40
Apprentis sous contrat	6
TOTAL	179

Note 14 – Engagements

Engagements donnés :

- lettre de confort envers la Bank Austria (banque de la Société Imagotag) : 1 500 K€ pour toute la durée du crédit ;
- garantie envers la Bank Steiermärkische (banque de la Société Imagotag) : 324 K€ jusqu'au 30 juin 2018 ;
- crédit documentaires 216 K€ (CIC) ;
- caution marché étranger : 21 K€ (CIC) ;
- garantie paiement loyer 182 K€ (CIC) ;
- nantissement compte bancaire rémunéré (CIC).

Engagements donnés :

Un contrat d'assurance " indemnités de fin de carrière " a été souscrit auprès du " CIC Assurances " le 17 septembre 2007. Les versements effectués auprès de cet organisme sont destinés à couvrir cet engagement, estimé à 414 K€ au 31 décembre 2016. Aucune somme n'a été versée au cours de l'année 2016. Le montant des engagements liés aux indemnités de départ à la retraite, non couvert par le contrat, est estimé à 340 K€.

- La méthode retenue pour cette estimation est la méthode rétrospective des unités de crédit projetées ;
- les hypothèses considérées pour déterminer cet engagement sont les suivantes :
 - retraite 65-67 ans ;
 - taux de contribution charges patronales : 46% ;
 - taux d'actualisation : 1,31% ;
 - table de mortalité considérée : INSEE 2015 ;
 - convention collective : Métallurgie.

Passifs éventuels

Le 21 janvier 2017, la Société a été assignée par l'un de ses fournisseurs pour un montant de 1,4 M€. Le paiement de ce montant est contesté par la Société compte tenu des préjudices subis dans le cadre de ces transactions. En l'état actuel de la procédure, aucune provision n'a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2016.

Note 15 – Rémunération des dirigeants

La rémunération brute versée au Président - Directeur général pour la période écoulée s'élève à 430 K€ au titre de sa rémunération fixe 2016 et de son bonus 2015.

Un contrat au titre de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises (GSC) a été souscrit au cours de l'année 2012 au profit du Président - Directeur général.

Ce contrat comprend le régime de base ainsi qu'un régime complémentaire, prévoyant une couverture d'indemnisation sur une période de 12 mois (ancien régime).

Note 16 – Honoraires des Commissaires aux comptes

La charge comptabilisée au titre des honoraires des Commissaires aux comptes s'élève à 265 K€ au titre de la mission d'audit légal et 25 K€ au titre des prestations directement liées à la mission des Commissaires aux comptes.

Note 17 – Degré d'exposition aux risques de marché

En ce qui concerne les créances et dettes subissant des variations de change :

Le total des ventes de l'exercice 2016 en devises sont non significatives.

Le total des achats de l'exercice 2016 en devises s'élève à 37 275 K\$ et 391 703 K¥. Au 31 décembre 2016, les dettes en devises non soldées représentent 3 164 K\$ et 24 094 K¥, soit 3 197 K€, et ont donné lieu à la comptabilisation d'un écart de conversion actif de 277 K€ et d'un écart de conversion passif de 7 K€.

En matière financière, la Société est essentiellement exposée aux variations des devises sur ses achats réalisés en dollar (environ 54 % des volumes).

Compte tenu de l'évolution du cours du dollar par rapport à l'euro en 2016, la Société a procédé à l'achat de comptes à terme pour limiter son risque de change.

Note 18 – Montants concernant les entreprises liées

en K€	Montant
Chiffre d'affaires et autres produits	2 284
Charges externes	2 105
Produits financiers	167
Participations	24 477
Créances rattachées à des participations	6 390
Créances clients et comptes rattachés	3 129
Comptes courants et comptes rattachés	7 202
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	- 731

Note 19 – Tableau des filiales et participations en K€

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos
SES Latino America	0	-818	99	0	0	2 384		665	-111
SES Asia Pacific	29	610	100	29	29	917		926	-312
SES Italia	10	246	100	10	10	515		2 325	-6
imagotag GmbH	50	378	100	17 570	17 570	5 500	1 824	100 170	6 538
SEM Canada	0	-315	100	0	0	1 348		-654	-420
SES USA	7	0	100	7	7	601		-	-
Findbox	67	49	67	6 860	6 860	2 147		-	-

Données présentées en K€, converties sur la base du cours moyen constaté sur l'exercice clos le 31 décembre 2016. Aucun dividende n'a été perçu. La Société Findbox a été consolidée en date du 31 décembre 2016. A ce titre, aucun résultat n'a été intégré dans le périmètre du groupe au 31 décembre 2016.

Note 20-Transaction avec les parties liées

Les parties liées identifiées par la Société sont :

- les actionnaires de la Société détenant plus de 5% du capital social ;
- les membres du Conseil d'administration.

Il n'existe pas d'opération significative (supérieure à 10K€) conclue avec des parties liées sur l'exercice.

Note 21- Risques de crédit, de liquidité et de trésorerie

La Société ne détient pas de placements à risques. L'ensemble des valeurs mobilières de placement est constitué de comptes à terme.

La Société a contracté des emprunts au cours de l'exercice et notamment un emprunt obligataire d'un montant de 10 000 K€ venant à échéance le 29 décembre 2023. Le montant de la dette auprès des établissements de crédit s'élève à 22 789 K€ au 31 décembre 2016.



IV. ASSEMBLÉE

GÉNÉRALE 2017

Projet de texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2017

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À titre ordinaire :

- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- quitus donné aux Administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2016 ;
- allocation de jetons de présence aux Administrateurs ;
- affectation du résultat de l'exercice 2016 ;
- approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- mise en place d'un programme de rachat d'actions ;
- nomination des commissaires aux comptes titulaires ;
- non renouvellement des Commissaires aux comptes suppléants ;
- renouvellement des administrateurs ;
- vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Thierry GADOU Président - Directeur général - recommandation du § 24.3 du Code AFEP - MEDEF ;
- approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Thierry GADOU Président - Directeur général conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

À titre extraordinaire :

- autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- délégation au Conseil d'administration pour réaliser les augmentations de capital résultant de levées d'options de souscription ;
- délégation au Conseil d'administration pour réaliser les augmentations de capital résultant d'attributions gratuites d'actions assorties de conditions de performance ;
- Augmentation de capital par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise
- modification statutaire à l'effet d'harmoniser l'article 26 " COMMISSAIRES AUX COMPTES " des statuts de la Société avec la nouvelle rédaction de l'alinéa 2 de l'article L.823-1 du Code de commerce issue de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
- modification statutaire de l'article 11 " CONSEIL D'ADMINISTRATION " des statuts de la Société à l'effet de supprimer l'obligation pour les administrateurs de détenir une action ;
- Pouvoirs.

1) De la compétence

de l'Assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître un résultat net de - 2 517 K€.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que la Société a eu des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 et 54 quater dudit code qui s'élèvent à 139 544 €.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

Quitus donné aux Administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale consent en conséquence aux membres du Conseil d'administration quitus entier et définitif pour l'accomplissement de leurs mandats et leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Allocation de jetons de présence aux Administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe le montant global maximum annuel des jetons de présence à allouer aux Administrateurs pour l'exercice en cours à la somme de 50 000 €.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2016

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2016 d'un montant de -2 517K€, de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	-2 517 K€
Résultat affecté en totalité en Report à nouveau	-2 517 K€
Qui, ajouté au Report à nouveau antérieur, s'élève désormais à	54 897 K€

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, l'Assemblée générale précise en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des exercices 2013, 2014 et 2015. En 2012, la Société a versé pour 5 491 011,50 € de dividendes.

SIXIÈME RÉOLUTION

Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve, dans les conditions visées au dernier alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Mise en place d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment celles du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, des articles L. 225.209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société dans les conditions et selon les modalités présentées ci-dessous.

Le Conseil d'administration est autorisé en vertu de la présente autorisation à acquérir, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à tout moment, ou jusqu'à 5% en cas de conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission, d'apport ou d'une attribution gratuite d'actions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-1 alinéa 2, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, dans les conditions telles que définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les opérations réalisées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront être effectuées à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur, et notamment en vue de réaliser les objectifs suivants :

- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- utiliser toute ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'options d'achats ou de souscription d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la cession d'actions à leurs profit, ou dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

- remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- annuler les actions rachetées par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la 19^{ème} résolution ;
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'une opération éventuelle de croissance externe ou toute autre opération qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société conformément aux dispositions de l'article 232-17 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (ou toute autre disposition légale, réglementaire ou autre applicable ou qui viendrait s'y substituer).

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de service d'investissement, sous réserve de la réglementation en vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achats et de ventes et toutes combinaisons de celle-ci dans le respect de la réglementation applicable) et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

L'Assemblée fixe les limites suivantes à l'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration :

- le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 150 % du dernier cours de bourse des actions de la Société au jour de l'utilisation par le Conseil d'administration de l'autorisation ;
- le montant maximal que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 10 000 000 €.

Le nombre d'actions et les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée. En vue d'assurer l'exécution de

cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aux fins notamment de :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- passer tous ordres de bourse ;
- conclure avec un prestataire de services d'investissement un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers relatives au programme de rachat visé ci-avant ;
- remplir toutes autres formalités ou de conclure tous autres accords à cet effet et, plus généralement, de faire le nécessaire aux fins de mettre en œuvre le programme de rachat visé ci-avant.

Cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 novembre 2016 qui devient nulle et sans effet pour la période restant à courir.

HUITIÈME RÉOLUTION

Nomination de la Société KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société MAZARS arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer la Société KPMG S.A. dont le siège social est situé à Paris La Défense (Tour EQHO, 2, avenue Gambetta) en qualité de Commissaire aux comptes en remplacement de la société MAZARS. Ce mandat est conféré pour une durée de six exercices et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice écoulé au 31 décembre 2022 et devant se tenir en 2023.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Nomination de la Société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société ERNST & YOUNG arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et décide de nommer la Société Deloitte & Associés située à Neuilly-sur-Seine (185, avenue Charles de Gaulle) en qualité de Commissaire aux comptes en remplacement de la société ERNST & YOUNG. Ce mandat est conféré pour une durée de six exercices et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice écoulé au 31 décembre 2022 et devant se tenir en 2023.

DIXIÈME RÉOLUTION

Non renouvellement de Monsieur Thierry COLIN en qualité de Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Thierry COLIN arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de ne pas renouveler ce mandat et de ne pas nommer de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Thierry COLIN et ce, conformément à la nouvelle rédaction de l'alinéa 2 de l'article L.823-1 du Code de commerce issue de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

ONZIÈME RÉOLUTION

Non renouvellement du cabinet AUDITEX en qualité de Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet AUDITEX arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de ne pas renouveler ce mandat et de ne pas nommer de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement du cabinet AUDITEX et ce, conformément à la nouvelle rédaction de l'alinéa 2 de l'article L.823-1 du Code de commerce issue de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016

DOUZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement d'un mandat d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019 et devant se tenir en 2020, le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry GADOU, arrivé à expiration à la présente Assemblée.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement d'un mandat d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019 et devant se tenir en 2020, le mandat d'administrateur de Monsieur Jérôme KINAS arrivé à expiration à la présente Assemblée.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement d'un mandat d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019 et devant se tenir en 2020, le mandat d'administrateur de PECHTEL INDUSTRIES PARTENAIRES, représentée par Madame Hélène PLOIX, arrivé à expiration à la présente Assemblée.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement d'un mandat d'administrateur indépendant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019 et devant se tenir en 2020, le mandat d'administrateur de Monsieur

Renaud VAILLANT, arrivé à expiration à la présente Assemblée.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement d'un mandat d'administrateur indépendant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019 et devant se tenir en 2020, le mandat d'administrateur de Madame Candace JOHNSON, arrivé à expiration à la présente Assemblée.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Thierry GADOU Président - Directeur général - recommandation du § 24.3 du Code AFEP - MEDEF

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et consultée en vertu du Code de gouvernement des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), exprime un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice

2016 à Monsieur Thierry GADOU, Président - Directeur général de la Société, tels que figurant dans le document de référence 2016.

A) Rapport de gestion, paragraphe " 8.1 a) ". Tableau récapitulatif des rémunérations du dirigeant mandataire social versées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 soumis pour avis aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 23 juin 2017 (" say on pay ")

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Thierry GADOU Président - Directeur général conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Thierry GADOU, Président - Directeur général de la Société, établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale ainsi que sur les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Thierry GADOU Président - Directeur général, à raison de son mandat, tels que présentés dans ce rapport.

2) De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide d'autoriser

le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la Société pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions décidé par la Société.

Conformément à la loi, la réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par période de vingt-quatre mois.

L'Assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi,

pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée.

Cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2016 qui devient nulle et sans effet pour la période restant à courir.

VINGTIÈME RÉOLUTION

Délégation au Conseil d'administration pour réaliser les augmentations de capital résultant de levées d'options de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-178 du Code de commerce, décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à :

- constater les augmentations de capital résultant de levées d'options de souscription régulièrement consenties et attribuées en application des assemblées générales extraordinaires des 10 juin 2009, 1^{er} mars 2012 et 21 mai 2014 ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes ou formalités à l'effet de rendre définitives ces augmentations de capital, modifier les statuts et, plus généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de vingt-six mois à compter de la date de la présente assemblée. Cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2015 qui devient nulle et sans effet pour la période restant à courir.

VINGT ET UNIÈME RÉOLUTION

Délégation au Conseil d'administration pour réaliser les augmentations de capital résultant d'attributions gratuites d'actions assorties de conditions de performance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-197-1 du Code de commerce, décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à :

- constater les augmentations de capital résultant d'attributions gratuites d'actions assorties de conditions de performance régulièrement consenties et attribuées en application des assemblées générales extraordinaires des 16 décembre 2015 et 30 novembre 2016 ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes ou formalités à l'effet de rendre définitives ces augmentations de capital, modifier les statuts et, plus généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de vingt-six mois à compter de la date de la présente assemblée.

VINGT DEUXIÈME RÉOLUTION

Augmentation de capital par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles des articles L.225-129 6 alinéa 1^{er} et L.225 138 1 du Code de commerce et de l'article L.3332-19 du Code du travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de réserver aux salariés adhérents du plan d'épargne entreprise mis en place par la Société le 21 décembre 2012, et tel qu'amendé le 5 octobre 2016, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée générale décide d'autoriser le Conseil d'administration, dans un délai maximal de vingt-six mois à compter de l'Assemblée générale, à procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 750 000 € qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et L.225-138-1 du Code de commerce.

L'Assemblée générale constate que ces décisions entraînent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

L'Assemblée générale prend acte de ce que le prix de souscription des actions, compte tenu du fait que les titres de la Société sont admis sur un marché réglementé, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer les autres conditions et modalités de l'augmentation de capital, et notamment à l'effet de :

- fixer et arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer le prix d'émission des actions dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur, notamment par les articles L.225-129 alinéa 2 et L.225-129-2 alinéa 1^{er} du Code de commerce, L.225-138-1 du Code de commerce et les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier en conséquence les statuts de la Société, et, en général, faire tout ce qui est ce sera nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur.

VINGT TROISIÈME RÉOLUTION

Modification statutaire à l'effet d'harmoniser l'article 26 " COMMISSAIRES AUX COMPTES " des statuts de la Société avec la nouvelle rédaction de l'alinéa 2 de l'article L.823-1 du Code de commerce issue de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016

Afin de se conformer à la nouvelle rédaction de l'alinéa 2 de l'article L.823-1 du Code de commerce, issue de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 26 des statuts de la Société comme suit :

Ancien article 26 :

Article 26 ~ COMMISSAIRES AUX COMPTES

"Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires, ainsi qu'un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants, sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ils doivent être obligatoirement convoqués à toutes les Assemblées, ainsi qu'aux réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, qu'il s'agisse de comptes sociaux ou consolidés".

Nouvel article 26 :

Article 26 ~ COMMISSAIRES AUX COMPTES

"Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ils doivent être obligatoirement convoqués à toutes les Assemblées, ainsi qu'aux réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, qu'il s'agisse de comptes sociaux ou consolidés.

Lorsque le ou les commissaires aux comptes ainsi désignés sont une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants sont nommés, qui sont appelés à remplacer le ou les commissaires aux comptes titulaires en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès".

VINGT QUATRIÈME RÉOLUTION

Modification statutaire de l'article 11 " CONSEIL D'ADMINISTRATION " des statuts de la Société à l'effet de supprimer l'obligation pour les administrateurs de détenir une action

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées

générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer l'obligation pour chaque administrateur de détenir une action de la Société et de supprimer en conséquence le paragraphe 5) de l'article 11.1 des statuts.

En conséquence de ce qui précède le nouvel article 11.1 des statuts est rédigé comme suit :

Article 11 ~ CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.1 Composition

Dispositions générales

"La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion (art. L. 225-95 du Code de commerce).

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

Toutefois, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre, n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur".

VINGT CINQUIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres prévues par la loi.

3) Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2017

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

À titre ordinaire :

- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- quitus donné aux Administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2016 ;
- allocation de jetons de présence aux Administrateurs ;
- affectation du résultat de l'exercice 2016 ;
- approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- mise en place d'un programme de rachat d'actions ;
- nomination des commissaires aux comptes titulaires ;
- non renouvellement des Commissaires aux comptes suppléants ;
- renouvellement des administrateurs ;
- vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Thierry GADOU Président - Directeur général - recommandation du § 24.3 du Code AFEP-MEDEF ;
- approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Thierry GADOU Président - Directeur général conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

À titre extraordinaire :

- autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- délégation au Conseil d'administration pour réaliser les augmentations de capital résultant de levées d'options de souscription ;
- délégation au Conseil d'administration pour réaliser les augmentations de capital résultant d'attributions gratuites d'actions assorties de conditions de performance ;
- augmentation de capital par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise ;
- modification statutaire à l'effet d'harmoniser l'article 26 " COMMISSAIRES AUX COMPTES " des statuts de la Société avec la nouvelle rédaction de l'alinéa 2 de l'article L.823-1 du Code de commerce issue de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
- modification statutaire de l'article 11 " CONSEIL D'ADMINISTRATION " des statuts de la Société à l'effet de supprimer l'obligation pour les administrateurs de détenir une action ;
- pouvoirs.

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les motifs des résolutions qui seront soumises à votre approbation lors de cette Assemblée générale mixte.

1 - Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, Quitus donné aux Administrateurs, Allocation de jetons de présence, Affectation du résultat et Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (1^{ère} à 6^{ème} Résolutions)

Les **1^{ère} et la 2^{ème} résolution** qui vont sont proposées traitent de l'approbation des comptes annuels sociaux de la Société et des comptes consolidés. Ces comptes font l'objet de commentaires figurant dans le rapport financier annuel mis à votre disposition notamment du le site de la Société ([http:// www.ses-imagotag.com](http://www.ses-imagotag.com)).

Les comptes sociaux de l'exercice font ressortir un résultat net de - 2 517 K€.

Nous vous proposons d'approuver ces comptes.

Le Conseil d'administration vous propose par la **5^{ème} résolution** de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2016 d'un montant de -2 517 K€, de la manière suivante :

• Résultat de l'exercice	-2 517 K€
• Résultat affecté en totalité en Report à nouveau	-2 517 K€
• Qui, ajouté au Report à nouveau antérieur, s'élève désormais à	54 897 K€

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, l'Assemblée générale précise en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des exercices 2013, 2014 et 2015. En 2012, la Société a versé pour 5 491 011,50 € de dividendes.

Par la **3^{ème} résolution**, il vous est demandé de bien vouloir donner quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La **6^{ème} résolution** est relative aux conventions dites " réglementées ", approuvées par votre Conseil (article L. 225-38 du Code commerce). Ces conventions ont donné lieu à l'établissement par vos Commissaires aux comptes du rapport spécial, lequel rappelle également les conventions approuvées au cours d'exercice antérieures et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2016. Après avoir pris connaissance de ce rapport, il vous sera demandé de l'approuver, ainsi que les conventions qui y sont visées.

Nous vous proposons, à la **4^{ème} résolution**, de fixer le montant maximum global annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs pour l'exercice en cours à la somme de cinquante mille (50 000) €. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, cette somme est globale et il appartiendra au Conseil d'administration d'en décider la répartition.

2 - Mandats des commissaires aux comptes (8^{ème} à 11^{ème} Résolutions)

Les résolutions 8 à 11 sont relatives aux mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants. En effet, les mandats des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants viennent à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les **8^{ème} et 9^{ème} résolutions** constatent que les mandats de Commissaire aux comptes titulaire de la société MAZARS et de la société ERNST & YOUNG arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée. Nous vous proposons de ne pas renouveler ces mandats et de nommer :

la Société KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la société MAZARS ;

la Société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la société ERNST & YOUNG.

Les **10^{ème} et 11^{ème} résolutions** constatent que les mandats de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Thierry COLIN et du cabinet AUDITEX arrivent également à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Conformément à la nouvelle rédaction de l'alinéa 2 de l'article L.823-1 du Code de commerce issue de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin II, qui supprime l'obligation de nommer un commissaire aux comptes suppléant lorsque le Commissaire aux comptes titulaire est une personne morale autre qu'une société unipersonnelle, nous vous proposons de ne pas renouveler ces mandats et de ne pas nommer de Commissaires aux comptes suppléants en remplacement.

3 - Renouvellement des mandats d'administrateurs (12^{ème} à 16^{ème} Résolutions)

Par les **12^{ème} à 16^{ème} résolutions**, il vous est demandé de bien vouloir renouveler pour un durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée

à statuer sur les comptes de l'exercice 2019 et devant se tenir en 2020, le mandat de l'ensemble des administrateurs de la Société, arrivant à expiration à la présente Assemblée.

4 - Autorisation en vue de mettre en place un programme de rachat d'actions et Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce (7^{ème} et 19^{ème} Résolutions)

La 7^{ème} résolution a pour objectif de renouveler au Conseil d'administration l'autorisation d'acheter des actions de la Société. La Société doit pouvoir à tout moment opérer sur ses propres actions. Nous proposons donc bien vouloir l'autoriser à nouveau à acheter un nombre d'actions de la Société dans les limites fixées par votre Assemblée générale et conformément à la loi.

Les informations sur l'utilisation faite du programme précédent autorisé par l'Assemblée générale du 30 novembre 2016 vous sont communiquées dans le rapport de gestion.

L'Assemblée générale mixte du 30 novembre 2016 (première résolution) a autorisé l'adaptation du programme de rachat d'actions tel qu'il résultait de l'assemblée du 23 juin 2016 (septième résolution) en fixant le montant global maximum du programme à dix (10) millions € au lieu de cinq (5) millions € antérieurement.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, il est proposé de renouveler lors de l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2017 l'autorisation de rachat d'actions donnée lors de l'Assemblée générale du 30 novembre 2016.

Le programme de rachat que nous vous proposons d'autoriser lors de l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2017 aurait les caractéristiques suivantes :

- titres concernés : actions ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 %, ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation ou de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- montant global maximum du programme : dix (10) millions € ;
- prix d'achat unitaire maximum : 150 % du dernier cours de bourse des actions de la Société au jour de l'utilisation par le Conseil d'administration de l'autorisation ;
- durée : 18 mois ;
- objectif du programme : permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue, notamment :

- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- utiliser toute ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'options d'achats ou de souscription d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la cession d'actions à leurs profit, ou dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

- remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;

- annuler les actions rachetées par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la 19^{ème} résolution ;

- utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'une opération éventuelle de croissance externe ou toute autre opération qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur.

La Société pourrait utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société conformément aux dispositions de l'article 232-17 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (ou toute autre disposition légale, réglementaire ou autre applicable ou qui viendrait s'y substituer).

Il est en effet important que la Société puisse continuer, même en période d'offre, à respecter ses engagements à l'égard des titulaires de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital (3^{ème} objectif).

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de service d'investissement, sous réserve de la réglementation en vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achats et de vente et toutes combinaisons de celle-ci dans le respect de la réglementation applicable) et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

Il sera proposé, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins notamment :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de passer tous ordres de bourse ;
- de conclure avec un prestataire de services d'investissement un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers relatives au programme de rachat visé ci-avant ; et
- de remplir toutes autres formalités ou de conclure tous autres accords à cet effet et, plus généralement, de faire le nécessaire aux fins de mettre en œuvre le programme de rachat visé ci-avant.

Cette autorisation se substituerait à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 novembre 2016 qui deviendrait alors nulle et sans effet pour la période restant à courir ; cette autorisation ayant en effet été consentie pour une période de 18 mois.

Aux termes de la 19^{ème} résolution qui vous est proposée, il vous est demandé de renouveler à votre Conseil d'administration l'autorisation qui lui a été consentie le 23 juin 2016, pour une durée de 18 mois d'annuler éventuellement les actions de la Société acquise dans le cadre du programme de rachat d'actions, et ce dans le limite de 10%, par période de 24 mois.

Cette annulation d'actions entraînerait une réduction du capital social, et en conséquence une modification des dispositions statutaires, ce qui implique la soumission de cette résolution aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire.

Cette autorisation se substituerait également à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2016 qui deviendrait alors nulle et sans effet pour la période restant à courir. Nous vous précisons qu'à ce jour, il n'a été procédé à aucune annulation d'actions.

5 - Rémunération de Monsieur Thierry GADOU en sa qualité de Président - Directeur général (17^{ème} à 18^{ème} Résolutions)

Consultation des actionnaires sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Thierry GADOU Président - Directeur général - recommandation du § 24.3 du Code AFEP-MEDEF (17^{ème} résolution).

Le Conseil d'administration a décidé de solliciter l'avis de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires sur sa politique de rémunération pour son Président - Directeur général, Monsieur Thierry GADOU, afin de se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ainsi qu'à son guide d'application, et faire ainsi figure de précurseur et d'exemple parmi les sociétés françaises.

C'est ainsi que dans cette 17^{ème} résolution, après examen et avis du Comité de rémunération, le Conseil d'administration vous demande, à titre consultatif, votre avis sur la rémunération du Président - Directeur général, Monsieur Thierry GADOU, telle que figurant dans le document de référence 2016, " Rapport de gestion ", paragraphe 8.1) a) Tableau récapitulatif des rémunérations du dirigeant mandataire social versées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 soumis pour avis aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 23 juin 2017 (" say on pay ") " et reproduit ci-dessous :

En K€	2016 (clos)	2015 (précédent)
Rémunération Fixe	300 000	300 000
Rémunération Variable (Montant maximum potentiel)	150 000	150 000
Montant variable versé sur l'exercice au titre de l'exercice précédent	130 000	105 000
En % du montant maximum	86%	70%
Montant dû au titre de l'exercice clos (à verser sur l'exercice suivant)	142 000	130 000
En % du montant maximum	95%	86%
Prime spécifique liée à la dynamique du groupe	25 000	0
Avantages en nature (voiture de fonction et assurance chômage GSC) ¹	34 783	14 227
Jetons de présence	NA	NA

¹ Pas de modification du contrat mais le franchissement d'un palier prévu dans le contrat de couverture GSC, nécessitant un rattrapage 2015 comptabilisé et payé en 2016

Approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Thierry GADOU Président - Directeur général conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Conformément aux nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin II, la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Thierry GADOU en sa qualité de Président - Directeur général est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

C'est ainsi que dans cette **18^{ème}** résolution, après examen et avis du Comité de rémunération, le Conseil d'administration vous demande d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale ainsi que sur les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Thierry GADOU, à raison de son mandat, tels que figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Thierry GADOU (article L. 225-37-2 du Code de commerce), et tels que reproduit ci-dessous :

Éléments de la rémunération	Montants soumis au vote	2015 (précédent)
Rémunération fixe	320 000 €	Première augmentation depuis 5 ans, de 6,7% par rapport à 2016, soit une augmentation moyenne équivalente à 1,3% par an depuis l'entrée en fonction du PDG début 2012.
Rémunération variable annuelle	160 000 € maximum	La part variable est maintenue à 50% de la rémunération fixe, somme répartie en deux tranches distinctes quantitative (69%) et qualitative (31%).
Rémunération variable différée	NA	Aucune rémunération variable différée n'est prévue.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est prévue.
Prime exceptionnelle	-	Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil du 10 mars 2017 a décidé de se donner la possibilité de verser au Président le cas échéant un bonus exceptionnel lié à la création de valeur de l'entreprise.
Actions gratuites	219 069 actions	En application (i) du plan autorisé par l'AGM du 16 décembre 2015 en substitution des actions gratuites précédemment autorisées par l'AGM en date du 1 ^{er} mars 2012 (sans dilution supplémentaire) et (ii) du nouveau plan autorisé par l'AGM du 30 novembre 2016 ² .
Jetons de présence	NA	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	Pas de modification	Voiture de fonction et assurance chômage GSC.

² Voir " Rapport spécial sur les actions attribuées gratuitement "

6 - Délégation au Conseil d'administration pour réaliser les augmentations de capital (20^{ème} et 21^{ème} Résolutions)

La **20^{ème} résolution** a pour objectif de donner compétence au Conseil d'administration pour, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-178 du Code de commerce :

- constater les augmentations de capital résultant de levées d'options de souscription régulièrement consenties et attribuées en application des Assemblées générales extraordinaires des 10 juin 2009, 1^{er} mars 2012 et 21 mai 2014 ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes ou formalités à l'effet de rendre définitives ces augmentations de capital, modifier les statuts et, plus généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution a donc un objectif purement administratif et se trouve strictement limitée aux augmentations de capital résultant de levées d'options attribuées régulièrement par la Société.

Cette résolution serait donnée pour une durée maximale de vingt-six mois à compter de la date de la présente assemblée.

La **21^{ème} résolution** a pour objectif de donner compétence au Conseil d'administration pour, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-197-1 du Code de commerce :

- constater les augmentations de capital résultant d'attributions gratuites d'actions assorties de conditions de performance régulièrement consenties et attribuées en application des Assemblées générales extraordinaires des 16 décembre 2015 et 30 novembre 2016 ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes ou formalités à l'effet de rendre définitives ces augmentations de capital, modifier les statuts et, plus généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution a donc un objectif purement administratif et se trouve strictement limitée aux augmentations de capital résultant d'attributions gratuites d'actions assorties de conditions de performance

La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de vingt-six mois à compter de la date de la présente assemblée.

7 - Augmentation de capital par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise (22^{ème} Résolution)

Par la **22^{ème} résolution**, il vous est proposé, conformément aux dispositions des articles L.225-129 6 alinéa 1^{er} et L.225 138 1 du Code de commerce et de l'article L.3332-19 du Code du travail, de décider de réserver aux salariés adhérents du plan d'épargne entreprise mis en place par la Société le 21 décembre 2012 tel qu'amendé le 5 octobre 2016, une augmentation du capital social aux conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, il vous sera proposé d'autoriser le Conseil d'administration, dans un délai maximal de vingt-six mois à compter de l'Assemblée générale, à procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 750.000 € qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et L.225-138-1 du Code de commerce.

Il vous sera également proposé :

- de constater que ces décisions entraîneront le cas échéant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;

- de prendre acte de ce que le prix de souscription des actions, compte tenu du fait que les titres de la Société sont admis sur un marché réglementé, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% de cette moyenne ;
- de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer les autres conditions et modalités de l'augmentation de capital, et notamment à l'effet de :
 - fixer et arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - fixer le prix d'émission des actions dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur, notamment par les articles L.225-129 alinéa 2 et L.225-129-2 alinéa 1er du Code de commerce, L.225-138-1 du Code de commerce et les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
 - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre ; et
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier en conséquence les statuts de la Société, et, en général, faire tout ce qui est ce sera nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur.

8 - Modification statutaire à l'effet d'harmoniser l'article 26" COMMISSAIRES AUX COMPTES" des statuts de la Société avec la nouvelle rédaction de l'alinéa 2 de l'article L.823-1 du Code de commerce issue de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (23^{ème} Résolution)

Cette **23^{ème} résolution** a pour objet de mettre les statuts de la Société (article 26 des statuts) en harmonie avec la nouvelle rédaction de l'alinéa 2 de l'article L.823-1 du Code de commerce, issue de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Loi Sapin II, qui supprime l'obligation de nommer un Commissaire aux comptes suppléant lorsque le Commissaire aux comptes titulaire est une personne morale autre qu'une société unipersonnelle.

En conséquence, nous vous proposons de modifier l'article 26 des statuts de la Société comme suit :

" Article 26 ~ COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ils doivent être obligatoirement convoqués à toutes les Assemblées, ainsi qu'aux réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, qu'il s'agisse de comptes sociaux ou consolidés.

Lorsque le ou les commissaires aux comptes ainsi désignés sont une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants sont nommés, qui sont appelés à remplacer le ou les commissaires aux comptes titulaires en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès."

9 - Modification statutaire de l'article 11" CONSEIL D'ADMINISTRATION" des statuts de la Société à l'effet de supprimer l'obligation pour les administrateurs de détenir une action (24^{ème} Résolution)

Par le vote de la **24^{ème} résolution**, nous vous proposons de supprimer l'obligation pour chaque administrateur de détenir une action de la Société et de supprimer en conséquence le paragraphe 5) de l'article 11.1 des statuts de la Société.

10- Pouvoirs (25^{ème} Résolution)

Cette **25^{ème} résolution** a pour objet de donner pouvoir pour l'exécution des formalités légales ou administratives et tous dépôts de publicité des décisions de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration

V. RAPPORTS

ET ATTESTATIONS

1) Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société SES-imagotag, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Le paragraphe 1 du chapitre " II. Règles et méthodes comptables " de l'annexe aux comptes annuels décrit les modalités d'évaluation du fonds de commerce. Votre Société constate une dépréciation de cet élément lorsque sa valeur actuelle est inférieure à sa valeur comptable. Les modalités de détermination de cette valeur d'utilité sont précisées dans ce même paragraphe. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans le modèle de calcul utilisé.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Courbevoie et Paris la Défense, le 19 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Eric Schwaller

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-François Nadaud

2) Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la Société SES-imagotag

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société SES-imagotag et en application des dispositions de l'article L. 225 - 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225 - 37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 - 37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225 - 37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225 - 37 du Code de commerce.

Courbevoie et Paris la Défense, le 19 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Eric Schwaller

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-François Nadaud

3) Rapport des commissaires

aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société SES-imagotag, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi ;
- les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Le paragraphe Immobilisations incorporelles du chapitre " Règles et méthodes comptables " de l'annexe aux comptes consolidés précise que le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation lors de l'arrêté annuel et que les autres immobilisations incorporelles sont également testées s'il apparaît des indices internes ou externes de dépréciation. Votre Société constate une dépréciation de ces éléments lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à la leur valeur comptable. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calcul utilisés et nous avons vérifié que la note indiquée ci-dessus donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Paris la Défense, le 19 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Eric Schwaller

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-François Nadaud

4) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avec la filiale FINDBOX GmbH, filiale allemande détenue à 67 % par votre Société

Convention de trésorerie

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 7 septembre 2016 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie entre votre Société et la Société FINDBOX GmbH.

Modalités

Cette convention a été conclue pour une durée de cinq ans. Le taux d'intérêt appliqué est l'EURIBOR 1,5 %.

Au 31 décembre 2016, le montant des avances faites par votre Société s'élève à 2 146 K€. Le montant des intérêts financiers est nul.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : dans le cadre de l'acquisition de la Société FINDBOX GmbH, le " Master Agreement " stipule dans le paragraphe 2.6 qu'à la date de l'acquisition (soit le 30 novembre 2016), votre Société se substituera aux prêts bancaires externes contractés par FINDBOX GmbH (prêts remboursés par anticipation suite au changement de contrôle de l'entité emprunteuse).

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec M. Thierry GADOU, Directeur général depuis le 13 janvier 2012 et président du Conseil d'administration de votre Société depuis le 18 janvier 2012

1) Indemnité de clause de non-concurrence de M. Thierry GADOU

Le Conseil d'administration du 13 janvier 2012 a autorisé le versement d'indemnités résultant d'une clause de non-concurrence à M. Thierry GADOU.

Cette clause de non-concurrence mentionne que M. Thierry GADOU s'engage, en cas de départ, pour quelque cause que ce soit :

- à ne pas entrer au service d'une société exerçant une activité concurrente ;
- à ne pas exercer ni s'intéresser, directement ou indirectement, et sous quelque forme que ce soit (et notamment en qualité de travailleur indépendant ou d'actionnaire détenant plus de 3 % du capital ou des droits de vote), à une activité concurrente ;
- à ne pas exercer ni s'intéresser, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, et à ne pas investir, sous quelque forme que ce soit (et notamment en qualité d'actionnaire) dans les sociétés [] (espace intentionnellement laissé en blanc dans le Conseil d'administration du 13 janvier 2012) ;
- à ne pas solliciter ou débaucher ou chercher à débaucher une personne qui est ou a été employée par votre Société ou l'une de ses filiales dans les douze mois précédents, dans le but d'utiliser ses connaissances spécifiques ou les compétences de cette personne au profit d'une personne physique ou morale dont les activités sont concurrentes de celles de votre Société.

Par activité concurrente est entendue toute activité de conception, commercialisation ou installation de systèmes d'étiquetage électronique.

Cette obligation de non-concurrence serait limitée aux pays suivants : France, Belgique, Italie, Allemagne, Danemark, Espagne, Royaume-Uni, Suisse, Hongrie, Roumanie, Pologne, Suède, Brésil, Mexique, Argentine, Canada, États-Unis d'Amérique et Afrique du Sud.

La clause serait limitée à une durée de un an à compter de la fin du mandat de directeur général de votre Société. A l'issue de cette période de un an, votre Société pourrait renouveler cette interdiction pour une même durée. Ce renouvellement serait notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé au plus tard soixante jours calendaires avant l'expiration de la durée initiale de l'obligation de non-concurrence.

En contrepartie de l'obligation de non-concurrence, M. Thierry GADOU percevrait, après la cessation effective du mandat de directeur général de votre Société et pendant toute la durée de cette interdiction, une indemnité spéciale forfaitaire mensuelle dont le montant brut serait égal à 50 % de sa rémunération fixe mensuelle brute.

Cette indemnité spéciale serait payée par virement bancaire à la fin de chaque mois pendant toute la durée de l'obligation de non-concurrence ; elle serait soumise à cotisations sociales.

Toute violation ou infraction à cette clause de non-concurrence autoriserait votre Société à faire cesser la violation ou l'infraction en question, et à faire ordonner sous astreinte la cessation de la concurrence faite en violation des dispositions ci-dessus, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de la violation de cette obligation.

De même, toute violation de l'obligation de non-concurrence libérerait votre Société du versement de cette contrepartie et rendrait redevable envers elle du paiement de ce que M. Thierry GADOU aurait pu percevoir à ce titre et ce, avec intérêts au taux légal à compter de la mise en demeure de cessation immédiate de l'activité concurrentielle, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de la violation de cette obligation.

Votre Société pourrait libérer M. Thierry GADOU de l'interdiction de concurrence à la fin de son mandat de directeur général de votre Société. Dans ce cas l'indemnité pécuniaire ne serait pas due.

2) Indemnité due à M. Thierry GADOU en cas de cessation de ses fonctions de directeur général

Le Conseil d'administration du 13 janvier 2012 a autorisé une indemnité en cas de cessation des fonctions du directeur général.

L'indemnité est définie ainsi :

Dans l'hypothèse où le directeur général de votre Société cesserait d'exercer ses fonctions dans les vingt-quatre mois qui suivent sa nomination, en cas de révocation (sauf pour faute grave ou lourde) ou de démission intervenant dans les six mois suivant un changement de contrôle de votre Société, ou une fois cette période de vingt-quatre mois écoulée et pendant une période de trente-six mois, en cas de révocation (sauf pour faute grave ou lourde) intervenant dans les six mois suivant un changement de contrôle de votre Société, le directeur général aurait droit à une indemnité forfaitaire d'un montant brut égal à dix-huit mois de rémunération fixe et variable (sur la base des rémunérations perçues au cours des douze mois précédant la date de cessation de ses fonctions, ou selon le cas sur la base de la rémunération fixe augmentée de la part variable maximale si le directeur général de votre Société cesse d'exercer ses fonctions dans les douze mois qui suivent sa nomination).

Conformément à la loi, le paiement de cette indemnité, qui serait sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts auxquels le directeur général pourrait prétendre selon les conditions de son départ, serait subordonné à l'atteinte de critères de performance correspondant à la réalisation d'au moins 75 % des objectifs quantitatifs fixés pour le bonus de l'année précédant celle de la cessation des fonctions de directeur général. Dans l'hypothèse d'une cessation des fonctions du directeur général de votre Société intervenant dans les douze mois suivant sa prise de fonctions, le critère de performance retenu correspondrait à l'absence de variation négative du chiffre d'affaires qui excèderait 7 % pendant la durée de ses fonctions.

En outre, dans l'hypothèse où, à quelque date que ce soit après la prise des fonctions de directeur général de votre Société, le directeur général cesserait de les exercer par suite d'une révocation (sauf pour faute grave ou lourde) ou d'une démission, étant précisé qu'une telle révocation ou démission doit intervenir dans les six mois suivant un changement de contrôle de votre Société, l'ensemble des actions gratuites qui lui auraient été attribuées lui seraient acquises définitivement, nonobstant les conditions de présence et de performance que le plan qui les régit stipule, pour autant toutefois qu'il ait atteint les critères de performance visés ci-dessus et sans préjudice du respect de la période légale minimale d'acquisition de deux ans à l'issue de laquelle les actions pourront lui être transférées. Il est précisé que le changement de contrôle se définit comme l'échange d'au moins 40 % du capital de votre Société, en Bourse ou hors marché, ou le dépôt d'une offre publique visant les actions de votre Société.

3) Affiliation du Président - Directeur général au régime GSC

Le Conseil d'administration du 13 janvier 2012 a autorisé la souscription par votre Société d'une convention d'assurance chômage GSC au bénéfice de M. Thierry GADOU, à compter du 18 janvier 2012.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le montant de la cotisation prise en charge par votre Société s'est élevé à K€ 36.

2. Avec la Société LINK-RH

Personne concernée

M. Renaud VAILLANT, administrateur indépendant de la Société depuis le 29 juin 2007 et associé de la Société LINK-RH.

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2015 a autorisé une convention de mission d'assistance à la direction technique pour une période courant du 16 décembre 2015 au 31 décembre 2016. En l'absence de prestation réalisée au cours de l'année 2016, cette convention n'a pas fait l'objet de facturation d'honoraire sur l'exercice.

Courbevoie et Paris la Défense, le 19 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Eric Schwaller

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-François Nadaud

5) Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Société SES-imagotag, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les " Informations RSE "), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la Société (ci-après les " Référentiels "), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 4 personnes entre décembre 2016 et mars 2017 pour une durée d'environ deux semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

¹ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

² ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

I - Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée en introduction de la partie " Responsabilité sociale et environnementale " du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II - Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes, nous avons au niveau de la Direction Financière, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Achats, et du Facility Management :

- consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 100 % de l'activité, 100 % des effectifs et 100 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation

de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Fait à Paris La Défense, le 19 avril 2017

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS

Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

6) Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à 1 165 004 € avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Courbevoie et Paris la Défense, le 19 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Eric Schwaller

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-François Nadaud

VI. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du Groupe SES-imagotag, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels il est confronté.

Monsieur Thierry GADOU

Président - Directeur général

55 Place Nelson Mandela

CS 60106

92024 Nanterre Cedex, France

Tél. : +33 1 34 34 61 61

Fax : +33 1 55 69 78 00

www.ses-imagotag.com